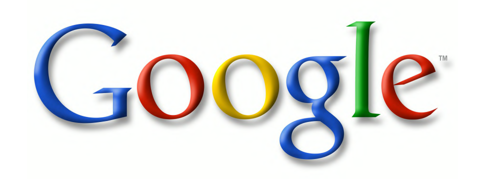
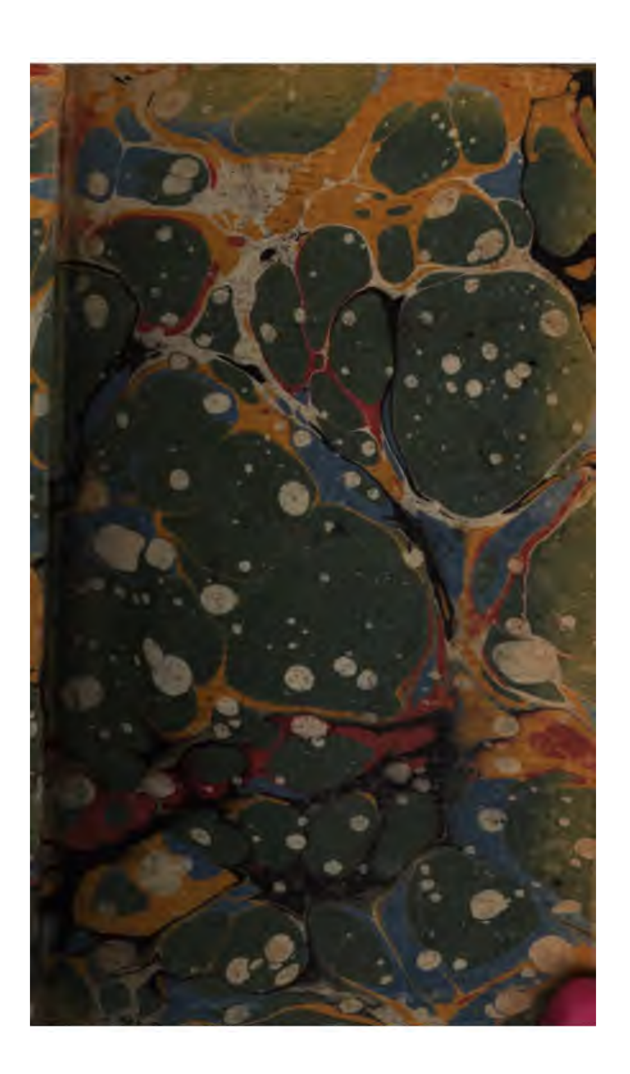








HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME TROISIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

DE FRANCE.

TOME TROISIÈME.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

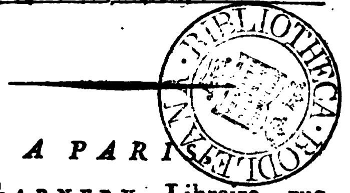
PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue corrigée et augmentée;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

Chez GARNERY, Libraire, rue Serpente, n°. 17.

1792.

RÉVOLUTION ET CONSTITUTION FRANÇOISE.

CHAPITRE PREMIER.

Refus de l'Assemblée de se prêter à toute influence ministérielle. Opinion du ministre des finances sur la sanction Royale. Admission du veto *suspensif. Fixation du terme des législatures. Clameurs de la noblesse et du clergé. Sage précaution prise à ce sujet. Observation du roi sur les arrêtés de la nuit du 4 Août. Sanction réclamée par l'assemblée, et accordée par le prince.*

IL ne restoit plus à décider que la sanction. On annonça sur cet objet une lettre du ministre des finances, portant qu'il envoyoit à l'Assemblée un rapport qu'il avoit fait au conseil du roi sur cette matière : il demandoit

en même-tems qu'il en fût fait lecture. Les partisans du *veto absolu* s'y opposèrent; le bruit public leur ayant appris que l'opinion de M. Necker ne s'accordoit point avec la leur. Ils soutinrent donc que la sanction royale appartenoit à la nation; que le roi lui-même n'étoit pas le maître d'y renoncer; qu'elle étoit fondée non sur son intérêt, mais sur celui de notre liberté; que c'étoit à nous de savoir comment nous voulions, comment nous devions être libres, et que des délibérations si sacrées ne devoient recevoir l'atteinte d'aucune influence étrangère. En général on pensa qu'il y auroit de grands inconvéniens à écouter les rapports faits au conseil du roi par les ministres, sur une question agitée dans l'Assemblée Nationale, au moment où l'on va recueillir les suffrages, sur-tout lorsqu'il s'agit des prérogatives de la couronne. M. Mounier avança même que leurs opinions ne pouvoient être, sur un tel objet, d'aucune considération, et qu'elles étoient évidemment suspectes, soit qu'ils parlent pour abandonner ces prérogatives, soit qu'ils veuillent les réclamer. Cependant plusieurs consentirent à ce qu'on lût le mémoire de

M. Necker, à condition qu'immédiatement après, la discussion seroit r'ouverte. Mais la majorité décida qu'il ne seroit pas lu dans ce moment. C'est ainsi que les Vénitiens recevant une lettre du pape, et craignant de la trouver contraire à leur desir, la déposèrent respectueusement sans la lire, dans un lieu d'où elle ne fut jamais tirée. La publicité donnée quelques jours après à ce mémoire lui mérita les suffrages de tous les bons citoyens. En effet, c'est un beau monument pour l'histoire, et qui honore l'époque brillante de la révolution, qu'un plaidoyer en faveur de la liberté publique, prononcé par un premier ministre, dans le conseil d'un monarque jusqu'alors absolu; c'est un beau mouvement et bien digne d'un roi restaurateur de la liberté françoise, que celui qui le porta à demander lui-même qu'on limitât une autorité dont l'excessive étendue seroit plus nuisible qu'utile à son peuple. Ce fut pour les vrais patriotes un gage bien précieux du bonheur de la France, car le joug de l'esclavage est brisé lorsque les princes se font hommes et les ministres citoyens.

Extrait du rapport fait au roi dans son conseil par le premier ministre des finances, et adressé à l'Assemblée Nationale.

« La division de sentimens à l'égard de la sanction royale semble annoncer que la supériorité des suffrages à l'égard du *veto* indéfini entre les mains du roi est au moins fort incertaine.

» Cependant la chaleur contre un semblable résultat est telle, qu'une grande scission paroît à craindre si le *veto absolu* ne l'emporte que foiblement sur l'opinion contraire, et il en résulteroit peut-être une commotion dangereuse. La plus petite majorité dans une délibération nationale suffit avec raison pour faire loi; mais elle n'assure pas la tranquillité publique, lorsqu'elle décide des questions auxquelles tous les sentimens, tous les intérêts et toutes les passions s'associent. Au milieu des circonstances qui nous environnent, il faudroit peu de choses pour amener un trouble dont les funestes effets seroient incalculables.

» Conduit par ces réflexions, j'ai été en-

traîné à considérer s'il ne pouvoit pas exister un *veto suspensif*, propre à concilier les diverses opinions qui agitent l'Assemblée Nationale, et voici celui qui m'a paru pouvoir remplir ce but avec peu d'inconvéniens. Ne pourroit-on pas admettre que pendant deux législatures consécutives, le monarque auroit le droit de refuser son consentement aux déterminations qu'il regarderoit comme contraires au bien de l'Etat; et qu'à la troisième législature, si de nouveaux représentans insistoient sur la même délibération, elles auroient force de loi ?

» Une telle disposition présente, sans doute, le terme où la sanction du souverain deviendroit nécessaire. Mais est-il probable qu'une loi demandée par trois législatures différentes, fût une loi à laquelle le gouvernement ne crût pas en conscience pouvoir donner son acquiescement ? et paroîtroit-il déraisonnable qu'un vœu national exprimé d'une manière si manifeste dût être enfin satisfait ?

» Maintenant, que l'on considère si le *veto* absolu et indéfini n'a pas quelques inconvéniens, et si ces inconvéniens ne touchent pas essentiellement à l'autorité du souverain. C'est

une belle prérogative sans doute que d'avoir indéfiniment et absolument le droit de refuser une loi. Mais si ces deux conditions indéfiniment et absolument, empêchoient de faire usage d'un pareil droit, il n'en résulteroit qu'une apparence extérieure bonne à placer parmi les pompes du trône. Il est infiniment vraisemblable que le gouvernement craindroit de faire usage d'un *veto* absolu, et de priver ainsi la nation de toute espérance de voir ses vœux satisfaits. Les ministres que l'on a rendu responsables, les ministres dont la considération s'affoiblira nécessairement avec la diminution de leurs pouvoirs, voudront-ils s'exposer aux reproches des représentans de la nation, en mettant obstacle à l'adoption d'une loi délibérée dans l'Assemblée générale? Cependant, on n'en sauroit douter, le bien de l'Etat exigera plus d'une fois que le gouvernement éclairé par des lumières particulières, par des lumières dues à l'expérience de l'administration, suspende du moins pour un tems l'exécution des loix qui auront été délibérées avec rapidité, de celles qui seroient emportées par un mouvement passager de l'opinion publique, de celles

enfin qui n'auroient pas été méditées avec cette lenteur et cette maturité de réflexion dont les grandes affaires ont un besoin absolu.

» Que l'on fasse attention à tous les raisonnemens dont on se sert pour tranquilliser sur l'usage d'un *veto* indéfini, et l'on verra qu'ils sont tirés généralement, et de l'invraisemblance que le gouvernement osât jamais résister au vœu national, et de l'exposition de tous les moyens qu'on auroit pour l'obliger à respecter ce vœu. Mais ce rapport entre le souverain et la nation, ce rapport où la déférence de l'un seroit l'effet de la crainte, et où la force de l'autre consisteroit dans l'action inconsidérée de tous ses moyens, un tel rapport est-il préférable à une règle positive qui ménageroit au souverain la faculté de s'opposer efficacement et sans convulsion aux loix qui lui paroîtroient contraires au bien public?

On peut demander encore s'il n'y auroit pas telle loi dont la sanction ne devroit jamais être accordée par le roi : supposition qui donneroit des regrets à la privation du *veto* absolu et indéfini. Je crois que la chance d'une pareille loi est très-invraisemblable.

Mais le nombre des loix dont un royaume oppressé par d'anciens abus peut avoir besoin, est sans bornes, et il est de la plus grande importance que l'opposition plus ou moins longue du gouvernement aux délibérations qui lui paroîtroient dangereuses, puisse avoir lieu sans trouble et sans convulsion.

Il est généralement connu que la nation françoise est plus susceptible qu'aucune autre de résolutions rapides ; elle voit vîte, elle est confiante, elle est empressée de jouir, elle est avide de se montrer. Il faut peut-être pour la perfection dont elle est digne ; une sorte de contre poids qui assure sa marche et qui rassemble ses forces. Je crois donc que par diverses considérations, il est plus important en France qu'en Angleterre, que le monarque ait la liberté de refuser pour un tems son acquiescement aux loix délibérées par les députés de la nation, et cependant cette liberté cesseroit d'être effective, si le *veto* de la part du roi étoit absolu et indéfini. Un tel *veto*, par la crainte d'en faire usage, deviendroit bientôt nul comme en Angleterre, et il ne convient pas au bien de l'Etat qu'en France il en existe un de ce genre. C'est donc pour

entretenir l'action du *veto*, c'est pour le rendre réel, c'est pour conserver son influence, que je le croirois plus utile s'il étoit limité. Je pense donc, Sire, que dirigé, comme vous l'êtes toujours, par un véritable amour du bien de l'Etat, votre majesté ne devroit pas regretter l'exercice d'un *veto* absolu et indéfini, s'il est remplacé par un *veto* suspensif tel qu'on vient de l'expliquer; et je crois encore davantage que la différence entre l'un et l'autre ne peut pas être mise en parallèle avec le risque de troubler la tranquillité publique.

»Mais, Messieurs, tout seroit changé si la sanction du roi étoit obligatoire dès la seconde législature. Car ce seroit presque la rendre nulle, puisque la crainte de compromettre la dignité du roi par un appareil inutile, à la seconde législature, engageroit le gouvernement à ne jamais courir ce hasard. Au lieu qu'en rendant la sanction du roi nécessaire seulement à la troisième législature, il résulteroit d'une telle disposition le grand et notable avantage de ménager au monarque le moyen de donner dès la seconde législature son consentement libre à la loi proposée; et

il ne manqueroit pas de le faire, si averti de l'opinion publique par l'insistance d'une seconde législature, il voyoit manifestement qu'il contrarieroit le vœu national en continuant à refuser son acquiescement. Ainsi quoique la sanction du roi rendue obligatoire à la troisième législature, ou la sanction du roi déclarée nécessaire dès la seconde, puissent se ranger sous le nom commun de *veto* suspensif, il n'y a point d'idées plus différentes et plus dissemblables. Le *veto* absolu, au risque de n'en jamais faire usage, seroit infiniment préférable à un *veto* suspensif dont on ne feroit point usage non plus; puisque le premier de ces *veto* conserveroit du moins au trône toute sa majesté ». —

Pour embrasser dans toute son étendue la matière de la sanction royale, et se diriger dans son travail, l'Assemblée, sur la proposition de M. Guillotin, adopta la série des questions suivantes :

1°. Le roi peut-il refuser son consentement à la Constitution ?

2°. Le roi peut-il refuser son consentement aux actes du corps législatif?

3°. Dans le cas où le roi refusera son con-

sentement, ce refus sera-t-il suspensif ou indéfini ?

4°. Dans le cas où le refus du roi aura lieu comme suspensif, pendant quel tems ce refus pourra-t-il durer ? sera-ce pendant une ou pendant plusieurs législatures ?

Sur la première il ne pouvoit assurément s'élever aucun doute : tout le monde étoit d'accord sur le principe. Cependant l'Assemblée jugea plus convenable d'abaisser un voile religieux sur une vérité évidente en elle-même, mais qu'il eût peut-être été dangereux de proclamer. Les infatigables défenseurs de la sanction revinrent alors à la charge, et essayèrent d'arracher ou de surprendre les suffrages de l'Assemblée en intervertissant l'ordre des questions. Ils demandèrent donc que la troisième fût mise aux voix avant la seconde. Mais les patriotes furent inébranlables : pour donner un frein nécessaire à une Assemblée unique et permanente, ils accordèrent au roi, le pouvoir de refuser son consentement à ses décrets ; mais pour assurer la liberté publique, et la force irrésistible du vœu national, ils décidèrent que ce refus ne seroit que suspensif. La solution de la quatrième exigeoit

deux décisions préliminaires, l'une sur la durée des pouvoirs des membres du corps législatif, l'autre sur le mode du renouvellement des députés. Le premier point présentoit deux écueils à éviter : une durée trop courte qui attiédit le zèle, diminue la considération, et expose à une grande versatilité dans le système total des opérations ; et une durée trop longue qui ouvre la porte à la vénalité, à la corruption et donne naissance à l'esprit de corps. On adopta le terme de deux ans, comme tenant le milieu entre l'extrême mobilité d'une Assemblée annuellement renouvelée, et la stabilité dangereuse d'un corps qui trop long-tems dépositaire de l'autorité, pourroit la regarder comme une propriété qu'il seroit tenté d'accroître et d'améliorer.

Cette fixation de la durée des législatures offroit de grands avantages dans son alliance avec le *veto* suspensif du roi, en ce qu'elle ne reculoit pas trop loin l'espérance d'une loi desirée, et sans fatiguer le peuple par des élections trop fréquentes, entretenoit sa vie politique par une activité douce, et rafraîchissoit sans cesse le corps législatif par l'esprit de démocratie. Les mêmes raisons firent préférer

préférer le renouvellement total des membres de chaque législature, à leur renouvellement partiel. L'avantage de l'expérience qu'offroit ce dernier mode pouvoit être compensé par la réélection des membres qui auroient mérité la confiance et les suffrages de leurs commettans. Il présentoit par-là un motif d'émulation et paroit à l'inconvénient d'introduire l'esprit d'intrigue et de jalousie, si l'on remettoit aux provinces à prononcer sur cette exclusion, ou de perdre les hommes qu'il seroit plus intéressant de conserver, si le sort ou un période réglé décidoient de la retraite de ceux qui devroient faire place à de nouveaux membres. D'après ces bases, la question du nombre de législatures auquel seroit borné le droit de suspendre accordé au roi, ne parut pas à l'Assemblée susceptible de grandes difficultés; cet article ne fut même pas soumis à la discussion, et il fut décrété que le refus supensif du roi cesseroit après la seconde législature qui suivroit celle qui auroit proposé la loi. Sage milieu qui concilioit l'intérêt de l'Etat avec les justes égards dus à la dignité du trône, en laissant au monarque le moyen de donner dès la seconde législature

son consentement libre à la loi proposée, si l'insistance du corps législatif, composé de nouveaux membres, lui démontroit qu'elle est l'expression du vœu national.

Mais des considérations puissantes et des incidens imprévus suspendirent quelque tems encore cette importante décision. Le tendre attachement du clergé pour le dogme précieux de l'institution divine de la dîme étoit universellement connu; l'orgueil de la noblesse caressoit avec la même affection les chimères féodales. Ce n'étoit qu'un cri dans les classes privilégiées contre les attentats d'une Assemblée qui frappoit les autels, les prêtres et les dieux, et sans respect pour la mître et l'épée, vouloit que des prélats fussent les salariés, et non les chefs de l'Etat, brisoit la litre des seigneurs, renversoit les poteaux de leurs justices, et violoit leurs propriétés en affranchissant les serfs, que la nature avoit fait naître pour demeurer attachés à la glèbe. On appréhenda l'effet de leurs clameurs sur le ministère; et qu'ils ne forçassent le roi à faire pour le maintien de leurs prétentions le premier usage de ce droit de suspendre, que la nation ne lui accordoit

que pour la défense de la liberté publique. On craignit que le peuple, irrité de se voir joué dans les espérances qu'on lui avoit données, ne recourût à des moyens violens pour s'assurer la jouissance des avantages qu'il venoit de recouvrer, et que la foiblesse du gouvernement sur ce point ne ramenât le trouble et l'anarchie. On résolut donc d'éviter toute discussion sur cette partie de la prérogative royale, jusqu'à ce que le roi eût sanctionné les arrêtés du 4 Août.

Cependant pour que cet arrêté, nécessité par la prudence, ne parût pas l'effet d'une défiance injurieuse pour un prince qui avoit si bien mérité de la patrie, M. de Juigné ayant demandé que l'on reconnût d'abord l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône et l'hérédité de la couronne, toute l'Assemblée se leva, et rendit par acclamation et avec des applaudissemens réitérés, le décret suivant :

« L'Assemblée Nationale a déclaré par acclamation, et reconnu à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie françoise, que la personne du roi est inviolable et sacrée; que le trône est indivisible;

que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leur descendance ».

Une motion incidente sur cette rédaction arrêta pendant plusieurs jours les travaux de l'Assemblée, et donna lieu à beaucoup de conjectures : l'opinion générale que l'on se forma de ses motifs influa beaucoup sur sa décision. Il fut proposé de statuer si la branche régnante en Espagne qui a renoncé par le traité d'Utrecht à la couronne de France, seroit exclue ou non : question impolitique dont la décision parut impossible à plusieurs membres dans la circonstance présente. Après trois jours de débats, l'Asssemblée se contenta d'ajouter à son décret cet amendement de M. Target, *sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.*

On attendoit tous les jours la sanction du roi sur les articles du 4 Août. Elle lui avoit été demandée par un décret du 12 Septembre : il avoit paru les approuver lui-même, lorsqu'un mois auparavant ils lui avoient été présentés par le président de l'Assemblée Nationale. Aussi ce ne fut pas sans la plus ex-

trême surprise, qu'au lieu d'une sanction pure et simple, on reçut le 18 Septembre la lettre suivante du roi, avec des observations détaillées sur chacun de ces articles :

« Vous m'avez demandé, Messieurs, de revêtir de ma sanction les articles arrêtés par votre assemblée, le 4 du mois dernier, et qui ont été rédigés dans les séances suivantes. Plusieurs de ces articles ne sont que le texte des loix dont l'Assemblée Nationale a dessein de s'occuper, et la convenance ou la perfection de ces dernières dépendra nécessairement de la manière dont les dispositions subséquentes que vous annoncez, pourront être remplies. Ainsi en approuvant l'esprit général de vos déterminations, il est cependant un petit nombre d'articles auxquels je ne pourrois donner en ce moment qu'une adhésion conditionnelle. Mais comme je desire de répondre autant qu'il est possible, à la demande de l'Assemblée Nationale, et que je veux mettre la plus grande franchise dans mes relations avec elle, je vais lui faire connoître le resultat de mes premières réflexions, et de celles de mon conseil. Je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine, si les observations de l'Assemblée Nationale m'y engagent, puisque je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de sa manière de voir et de penser ».

ARTICLE PREMIER, *relatif aux droits féodaux*.

J'ai donné le premier exemple des principes généraux adoptés par l'Assemblée Nationale, lors

qu'en 1779 j'ai détruit, sans exiger aucune compensation, les droits de main-morte dans l'étendue de mes domaines. Je crois donc que la suppression de tous les assujettissemens qui dégradent la dignité de l'homme, peuvent être abolis sans indemnités. Les lumières du siécle, et les mœurs de la nation françoise, doivent absoudre de l'illégalité qu'on pourroit apercevoir encore dans cette disposition. Mais il est des redevances personnelles qui, sans participer à ce caractère, sans porter aucun sceau d'humiliation, sont d'une utilité importante pour tous les propriétaires de terres. Ne seroit-ce pas aller bien loin, que de les abolir aussi sans aucune indemnité? Et vous opposeriez-vous à placer le dédommagement qui seroit jugé légitime, au rang des charges de l'état? Un affranchissement qui deviendroit l'effet d'un sacrifice national, ajouteroit au mérite de la délibération de l'assemblée. Enfin, il est des devoirs personnels qui ont été convertis dès long-tems, et souvent depuis des siècles, dans une redevance pécuniaire; il me semble qu'on peut encore moins avec justice abolir sans indemnité de pareilles redevances: elles sont fixées par des contrats ou des anciens usages; elles forment depuis long-tems des propriétés transmissibles, vendues et achetées de bonne foi; et comme la première origine de ces redevances se trouve confondue avec d'autres titres de possession, on introduiroit une inquisition embarrassante, si on vouloit les distinguer des autres rentes seigneuriales. Il seroit donc juste et raisonnable de ranger ces sortes de redevances

dans le nombre de celles que l'assemblée a déclarées rachetables, au gré de ceux qui y sont assujettis

J'offre ces premières réflexions à la considération de l'Assemblée Nationale. Ce qui m'importe, ce qui m'intéresse, c'est de concilier, autant qu'il est possible, le soulagement de la partie la moins fortunée de mes sujets, avec les règles de la justice.

Je ne dois pas négliger de faire observer à l'Assemblée Nationale, que l'ensemble des dispositions applicables à la question présente, est d'autant plus digne de réflexions, que dans le nombre des droits seigneuriaux dont l'assemblée voudroit déterminer l'abolition sans aucune indemnité, il en est qui appartiennent à des princes étrangers qui ont de grandes possessions en Alsace; ils en jouissent sous la garantie de traités solemnels; et en apprenant le projet de l'Assemblée Nationale, ils ont déjà fait des réclamations dignes de la plus sérieuse attention.

J'adopte sans hésiter la partie des arrêtés de l'Assemblée Nationale, qui déclare rachetables tous les devoirs féodaux réels et fonciers, pourvu que le prix du rachat soit fixé d'une manière équitable; et j'approuve aussi comme une justice parfaite, que jusqu'au moment où ce prix sera payé, les droits soient constamment exigibles. L'Assemblée verra, sans doute, lors de la rédaction de la loi, que certains droits ne peuvent être rachetés séparément les uns des autres; et qu'ainsi, par exemple, on ne devroit pas avoir la faculté de se rédimer du cens qui

constate et conserve le droit seigneurial, si l'on ne rachetoit pas en même-tems les droits casuels et tous ceux qui dérivent de l'obligation censitaire. J'invite de plus l'Assemblée Nationale à réfléchir si l'extinction du cens et des droits de lods et ventes, convient véritablement au bien de l'état. Ces droits, les plus simples de tous, détournent les riches d'accroître leurs possessions, de toutes les petites propriétés qui environnent leurs terres, parce qu'ils sont intéressés à conserver le revenu honorifique de leur seigneurie. Ils chercheront, en perdant ces avantages, à augmenter leur consistance extérieure par l'étendue de leurs possessions foncières, et les petites propriétés diminueront chaque jour. Cependant il est généralement connu que leur destruction est un préjudice pour la culture; que leur destruction circonscrit et restreint l'esprit du citoyen, en diminuant le nombre des personnes attachées à la glèbe; que leur destruction enfin peut affoiblir les principes de morale, en bornant de plus en plus les devoirs des hommes à ceux de serviteurs et de gagistes.

ART. II, *concernant les pigeons et les colombiers.* J'approuve les dispositions adoptées par l'assemblée.

ART, III, *concernant la chasse.* Je consens à la restriction du droit de chasse, indiquée par cet article. Mais en permettant à tous les propriétaires indistinctement de faire détruire le gibier, chacun sur ses domaines, il convient d'empêcher que cette liberté ne multiplie le port d'armes, d'une manière contraire à l'ordre public.

J'ai détruit mes capitaineries, par l'arrêt de mon conseil du 10 Août dernier; et avant cette époque, mes intentions étoient déjà connues.

J'ai donné les ordres nécessaires pour la cessation des peines infligées à ceux qui avoient enfreint jusqu'à présent les droits de chasse.

ART. IV, *concernant les justices seigneuriales.* J'approuverai la suppression des justices seigneuriales, dès que j'aurai connoissance de la sagesse des dispositions générales que l'assemblée se propose d'adopter relativement à l'ordre judiciaire.

ART. V, *relatif aux dîmes.* Il m'en coûte de faire quelques observations sur cet article, puisque toutes les dispositions de bienfaisance dont une partie du peuple est appelée à jouir, entraînent toujours mon suffrage. Mais si le bonheur général repose sur la justice, je crois remplir un devoir plus étendu, en examinant aussi sous ce rapport la délibération de votre assemblée.

J'accepte d'abord, comme vous, Messieurs, et avec un sentiment particulier de reconnoissance, le généreux sacrifice offert par les représentans de l'ordre du clergé. La disposition qu'on en doit faire est le seul de mes doutes.

J'ignore si l'Assemblée Nationale a cherché à s'instruire de l'étendue numérique de la valeur des dîmes ecclésiastiques : on ne la connoît pas exactement, mais on peut raisonnablement l'estimer de soixante à quatre-vingt millions. Si donc on se bornoit à la suppression pure et simple des dîmes au profit de ceux qui y sont assujettis, cette grande

munificence de soixante à quatre-vingt millions se trouveroit uniquement dévolue aux propriétaires de terres, et la répartition s'en feroit d'après une proportion relative à la mesure respective de leurs possessions. Or, une telle proportion, très-juste lorsqu'il est question d'un impôt, ne l'est pas de même quand on s'occupe de la distribution d'un bienfait. Je dois vous faire observer encore que la plupart des habitans des villes, les commerçans, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts et aux sciences, et tous les citoyens rentiers ou autres qui n'auroient pas la double qualité de citadins et de propriétaires de terres, enfin ce qui est plus important, les nombreux habitans du royaume dénués de toutes propriétés, n'auroient aucune part à cette immense libéralité; que si l'état avoit un grand superflu, et qu'une faveur importante envers les uns n'altérât point le sort des autres, la munificence projetée devenant un simple objet de la jalousie, seroit moins susceptible d'objection. Mais lorsque les finances sont dans une situation qui exige toute l'étendue des ressources de l'état, il conviendroit sûrement d'examiner si au moment où les représentans de la nation disposent d'une grande partie des revenus du clergé; ce n'est pas au soulagement de la nation entière que ces revenus doivent être appliqués. Que dans une distribution faite avec soin et avec maturité, les cultivateurs les moins aisés profitassent en grande partie des sacrifices du clergé, je ne pourrois qu'applaudir à cette disposition, et je jouirois pleinement de l'amélioration

de leur sort. Mais il est tel propriétaire de terre à qui l'affranchissement des dîmes vaudroit peut-être un accroissement de revenus de dix, vingt et jusqu'à trente mille livres par an; quel droit lui verroit-on à une concession si grande et si inattendue! L'arrêté de l'Assemblée Nationale ne dit point que l'abolition des dîmes sera remplacé par un autre impôt, à la charge des terres soumises à cette redevance. Mais en supposant que ce fût votre dessein, je ne pourrois avoir une opinion éclairée, à cet égard, sans connoître la nature du nouvel impôt qu'on voudroit établir en échange. Il en est tels, même parmi ceux existans, qui sont beaucoup plus onéreux au peuple que la dîme. Il seroit encore important de connoître si, le produit des dîmes mis à part, le reste des biens du clergé suffiroit aux dépenses de l'église et à d'autres dédommagemens indispensables, et si quelque supplément à charge au peuple, ne deviendroit pas alors nécessaire. Il me paroît donc que plusieurs motifs de sagesse inviteroient à prendre en nouvelle considération l'arrêté de l'assemblée, relatif à la disposition des dîmes ecclésiastiques, et que cet examen pourroit s'unir raisonnablement à la discussion prochaine des besoins et des ressources de l'état.

Les réflexions que je viens de faire sur les dîmes en général, s'appliquent à celles possédées par les commandeurs de Malte; mais on doit y ajouter une considération particulière: c'est qu'une partie des revenus de l'ordre étant composée des redevances que les commanderies envoient à Malte

Il est des motifs politiques qui doivent être mis en ligne de compte, avant d'adopter les dispositions qui réduiroient trop sensiblement le produit de ces sortes de biens, et les ressources d'une puissance à qui le commerce du royaume doit chaque jour de la reconnoissance.

Art. VII, *concernant les rentes rachetables.* J'approuve les dispositions avancées dans cet article.

Art. VIII, *concernant la vénalité des offices.* Je ne mettrai aucune opposition à cette partie des délibérations de l'Assemblée Nationale. Je desire seulement que l'on recherche et que l'on propose les moyens propres à m'assurer que la justice sera toujours exercée par des hommes dignes de ma confiance et de celle de mes peuples. La finance des charges de magistrat étoit une propriété qui garantissoit au moins d'une éducation honorable, mais on peut y suppléer par d'autres précautions. Il est convenable aussi que l'assemblée prenne connoissance de l'étendue du capital des charges de judicature; il est considérable et ne coûte à l'état qu'un modique intérêt: ainsi on ne peut l'acquitter sans un grand sacrifice. Il en faudra d'autres également importans, si les émolumens des juges doivent être payés par des contributions générales. Ces divers sacrifices ne doivent pas l'emporter sur des considérations d'ordre public, qui seroient universellement appréciées par la nation. Mais la sagesse de l'assemblée l'engagera sans doute à examiner mûrement et dans son ensemble, une disposition d'une importance si majeure.

Je

Je rappellerai aussi à l'Assemblée Nationale, que la suppression de la vénalité des offices ne suffiroit pas pour rendre la justice gratuite. Il faudroit encore supprimer tous les droits relatifs à son exercice, et qui forment aujourd'hui une partie des revenus de l'état.

ART. VIII, *concernant les droits casuels des curés.* J'approuve les dispositions déterminés par cet article. Tous ces petits droits contrastent avec la décence qui doit servir à relever aux yeux des peuples les respectables fonctions des ministres des autels.

ART. IX, *concernant les privilèges en matieres de subsides.* J'approuve en entier cet article, et je loue le clergé et la noblesse de mon royaume, de l'honorable empressement que ces deux ordres de l'état ont apporté à l'établissement d'une égalité de contribution conforme à la justice et à la saine raison.

ART. X, *concernant les privilèges des provinces.* J'approuve également cet article, et je desire infiniment qu'il puisse se réaliser sans oppositions. J'aspire à voir toutes mes provinces se rapprocher dans leurs intérêts, comme elles sont unies dans mon amour, et je seconderai de tout mon pouvoir un si généreux dessein.

ART. XI, *concernant l'admission de tous les citoyens aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires.* J'approuve cette disposition. Je desire que mes sujets, indistinctement, se rendent dignes des places où l'on est appelé à servir l'état, et je

verrai avec plaisir, rapprochés de mes regards, tous les hommes de mérite et de talens.

ART. XII, *concernant les annates*. Cette rétribution appartient à la cour de Rome, et se trouvant fondée sur le concordat de la France avec le saint-siége, une seule des parties contractantes ne doit pas l'annuller. Mais le vœu de l'Assemblée Nationale m'engagera à mettre cette affaire en négociation, avec les égards dus à tous les princes souverains, et au chef de l'église en particulier.

ART. XIII, *concernant les prestations de bénéficiers à bénéficiers*. La disposition arrêtée par l'assemblée ne souffrira pas de difficultés de ma part. Mais elle doit observer que l'abolition des droits de ce genre obligeroit à des indemnités, parce qu'ils forment souvent le revenu principal des évêchés, des archidiaconés ou des chapitres auxquels ils sont attribués; et l'on ne pourroit pas s'en dédommager, en assujettissant ceux qui acquittent ces droits à une taxe équivalente, si dans le même tems on supprimoit leurs dîmes.

ART. XIV, *concernant la pluralité des bénéfices*. L'esprit de cet article est fort raisonnable, et je m'y conformerai volontiers.

ART. XV, *concernant le* visa *des pensions et des autres graces*. Je ne m'opposerai à aucun des examens que l'Assemblée Nationale jugera convenable de faire. Elle considérera seulement si une inquisition détaillée, d'une pareille étendue, n'assujettiroit pas à un travail sans fin, ne répandroit pas beaucoup d'alarmes, et si une réduction fons

sée sur divers principes généraux, ne seroit pas préférable.

« Je viens de m'expliquer, Messieurs, sur les divers arrêtés que vous m'avez fait remettre. Vous voyez que j'approuve en entier le plus grand nombre, et que j'y donnerai ma sanction dès qu'ils seront rédigés en loix. J'invite l'Assemblée Nationale à prendre en considération les réflexions que j'ai faites sur deux ou trois articles importans. C'est par une communication franche et ouverte de nos sentimens et de nos opinions, qu'animés du même amour du bien, nous parviendrons au but qui nous intéresse également. Le bonheur de mes peuples, si constamment cher à mon cœur, et la protection que je dois aux principes de justice, détermineront toujours mes démarches; et puisque des motifs semblables doivent servir de guides à l'Assemblée Nationale, il est impossible qu'en nous éclairant mutuellement, nous ne nous rapprochions pas en toutes choses. C'est l'objet de mes vœux, c'est celui de mes espérances. LOUIS ».

Quoique cette lettre renfermât en général des réflexions très-sages et conformes à l'esprit de justice et de bienfaisance qui animoit le monarque et l'Assemblée, plusieurs réclamations se firent entendre pendant sa lecture; et elles furent suivies de signes marqués de mécontentement. Une seconde lecture demandée et faite sur le champ, ne fit qu'ag-

graver les dispositions peu favorables que la première avoit fait naître. On s'éleva avec force contre cette réponse du roi; on soutint que ces arrêtés avoient été présentés à la promulgation et non au consentement royal, qu'ils renfermoient plus de principes que de loix, et que le consentement du pouvoir exécutif n'étoit pas nécessaire pour consacrer des principes; que le roi et l'Assemblée étoient d'accord sur ceux-ci; que les réflexions de sa majesté ne portoient que sur des détails de législation auxquels l'Assemblée auroit sans doute tous les égards qui leur étoient dus, lorsqu'elle s'occuperoit de la rédaction des décrets en loix. En vain MM. Goupil et Lally demandoient qu'il fût nommé un comité de soixante membres pour examiner la réponse du roi, et qu'il fût sursis à toute délibération ultérieure sur cet objet jusqu'au rapport des commissaires; l'Assemblée vivement frappée des inconvéniens qui pourroient résulter de discussions entre la puissance armée et le corps pacifique des législateurs, arrêta sur la motion de M. Chapelier, vivement appuyée par MM. de Mirabeau et de la Rochefoucault, *que M. le président se rendroit auprès*

du roi pour le supplier d'ordonner incessamment la promulgation des arrêtés du 4 Août et jours suivans, assurant à sa majesté que l'Assemblée Nationale prendroit dans la plus grande et la plus respectueuse considération les réflexions et observations que le roi a bien voulu lui communiquer.

Le prince se rendit au vœu des représentans, et leur envoya la sanction pure et simple qu'ils demandoient.

CHAPITRE II.

Détermination du pouvoir judiciaire. Nouveaux attentats des ennemis de la constitution. Cessation du paiement des subsides. Détresse du trésor public. Dons patriotiques. Contribution du quart proposée par le ministre des Finances. Indécision de l'Assemblée à ce sujet. Victoire éclatante remportée par l'éloquence. Développement du plan de M. Necker. Conciliation du vœu des peuples avec le besoin de l'état.

L'ASSEMBLÉE Nationale avançoit à grands pas dans la carrière. Dans moins de huit jours elle avoit proclamé autant de vérités et de principes politiques, que les docteurs de la superstition et les ministres de la tyrannie en avoient proscrits ou obscurcis depuis plus de dix siècles. Elle avoit rendu aux loix cette suprématie que le despotisme avoit usurpée sur elles, annobli le sceptre lui-même en le soumettant à leur empire, et consacré l'autorité royale en la faisant découler de sa source primitive. Elle avoit défini la nature et posé

les bornes des divers pouvoirs, assigné leur origine et réglé leur distribution dans l'Etat; reconnu l'inviolabilité de la personne du roi; l'indivisibilité du trône; fixé l'hérédité de la couronne; restitué à la nation la puissance législative qu'elle devoit exercer par ses représentans; conféré au monarque le pouvoir exécutif suprême; et assuré la liberté personnelle, en établissant l'indépendance du pouvoir judiciaire et en décrétant que dans aucun cas, *il ne pourroit être exercé par le roi, ni par le corps législatif. Mais que la justice seroit administrée au nom du roi par les seuls tribunaux établis par la loi, suivant les principes de la constitution, et selon les formes déterminées par la loi.*

Au milieu de ces grandes et importantes discussions, elle se livra encore à plusieurs dispositions de bien public; et forcée par des circonstances impérieuses à réunir à ses fonctions législatives, celles des corps administratifs et judiciaires, on la voyoit constamment occupée à suppléer au silence des tribunaux, à réprimer les entreprises sans cesse renaissantes des ennemis que la patrie recéloit dans son sein, leurs attentats contre les vrais amis des

loix et de la constitution, et leurs efforts continuels pour accabler la France sous les ruines de l'ancien gouvernement, en excitant les troupes à l'insubordination, les peuples à la révolte, et en épuisant le principe de vie du corps politique par la cessation subite et concertée du paiement des subsides.

La fraude se faisoit par-tout à main armée; les contrebandiers venoient impudemment vendre du sel jusques sur les places de Versailles; et malgré la détresse du trésor public, l'Assemblée, sur la réquisition du ministre des finances lui-même, se vit forcée de réduire à plus de moitié un impôt depuis long-tems voué à la proscription, qu'elle étoit, il est vrai, résolue d'anéantir, mais dont la perception offroit encore une ressource précieuse dans l'effrayante pénurie des finances, et le discrédit plus effrayant encore où une première opération mal combinée, et les perfides insinuations de l'aristocratie avoient plongé l'Etat.

L'emprunt de quatre-vingts millions, malgré les avantages qu'il offroit aux prêteurs, n'avoit pas eu un succès plus heureux que le premier. Le numéraire avoit disparu avec la

confiance, les emprunts étoient décriés, la triste ressource même des anticipations évanouie; cinquante millions versés dans les marchés de l'Europe pour acheter la subsistance du citoyen, pesoient contre nous dans la balance du commerce, et nos ennemis communs jouissoient dans leur défaite du plaisir barbare d'attacher la défiance à toutes les opérations de l'Assemblée, en y fomentant des divisions coupables, et de redoubler la crise où se trouvoit la France en portant chez l'étranger notre or et leurs calomnies.

Pour comble de malheur, les métaux précieux sembloient fuir du royaume, et chaque jour tarissoit la source des richesses publiques. Le roi, touché de tant de maux, envoya à la monnoie la plus grande partie de sa vaisselle et de celle de la reine, malgré les instances de l'Assemblée Nationale qui le supplia de révoquer cette résolution, ne pouvant regarder que comme sacrifices les plus pénibles pour elle et pour la nation, ceux qui seroient personnels à sa majesté. Les riches et les pauvres s'empressèrent d'imiter ce généreux exemple. Mais le discrédit toujours

augmentant, faisoit la guerre au numéraire; et notre argenterie à peine transformée en écus alloit circuler sur la place de Londres. Triste et inévitable effet de nos dissentions! Les mesures mêmes qui dans d'autres circonstances auroient assuré notre prospérité et augmenté la richesse nationale, sembloient ajouter à nos malheurs et creuser l'abîme au lieu de le combler (*a*). Cependant les listes

---

(*a*) Dans un tems peu éloigné, mais beaucoup plus favorable à la renaissance du crédit, parce qu'on ne pouvoit prévoir alors que deux époques, celle du travail de l'Assemblée Nationale pour la régénération de l'ordre dans les finances, et celle de la jouissance de ses résultats, un écrivain recommandable par ses connoissances profondes et ses grandes vues en finances, avoit proposé de faire un emprunt d'or et d'argenterie pour les convertir en espèces, et de former en même-tems un établissement temporaire de billets de crédit, reposant en partie sur le produit de l'emprunt, et qui loin de déplacer les capitaux et de nuire à l'industrie, auroit augmenté la richesse nationale, en transformant le seul superflu d'une masse d'argent inactive et stérile, en un numéraire de plusieurs centaines de millions. Ces billets auroient été à terme, et on y auroit joint cinq pour cent d'intérêt. Cette ressource eût été bien préférable au mal-

nombreuses et honorables des dons patriotiques, lues à l'ouverture de chaque séance, manifestoient le noble dévouement de tous les citoyens. L'enfance sacrifioit ses jouets, la vieillesse les soulagemens si nécessaires pour arriver au terme de sa carrière; la jeunesse et la beauté sa parure; l'opulence présentoit le tribut de ses richesses, l'indigence

---

heureux emprunt de trente millions, et à cette contribution patriotique, si onéreuse par elle-même à une grande partie de la nation, et qui le devint encore plus par l'absence totale du numéraire. Le sacrifice d'une simple fantaisie de luxe auroit hâté le rétablissement du crédit national, ranimé nos manufactures, le commerce et l'agriculture. Mais pour avoir manqué le moment favorable, adopté de fausses mesures, négligé des précautions essentielles, on perdit le fruit d'une opération trop tardive. Les partis eurent le tems de se former, une division scandaleuse sépara le corps législatif, des scènes indécentes, multipliées à dessein, arrêtèrent la confiance; les attentats succédèrent aux attentats, et les alarmes aux alarmes; des bruits de contre-révolution, de guerre, de banqueroute artificieusement semés, glacèrent tous les cœurs, et l'existence du royaume dût être regardée comme un véritable prodige du patriotisme, et de l'amour des françois pour la liberté.

celui de sa pauvreté. M. de Charost déposa cent mille francs sur l'autel de la patrie; et une pauvre femme dont vingt-quatre sols composoient toute la fortune, rencontrant les députés de son district qui alloient porter leur contribution à l'Assemblée Nationale, voulut aussi avoir part à cette œuvre civique, et les contraignit à force de prières et de larmes de prendre du moins la moitié de son petit trésor et de joindre le denier de la veuve à leurs magnifiques offrandes. Dans plusieurs maisons particulières on vit les domestiques se réunir, dans les manufactures les journaliers se cottiser et consacrer une portion de leur foible pécule pour venir au secours de l'Etat : quelques-uns même ouvrirent pour cet objet une souscription chez un notaire : l'amour de la patrie ne connoissoit point de bornes. Mais chaque jour amenoit de nouveaux besoins; le *deficit* absorboit tout, le vide étoit dans toutes les caisses, et il falloit quatre-vingt millions pour atteindre sans nouvelle secousse à la fin de l'année.

Dans cette terrible position l'Assemblée Nationale et M. Necker osèrent ne point désespérer de la chose publique. Le ministre

eut

eut le courage de présenter à de grands maux de grands et pénibles remèdes ; et l'Assemblée, celui de compter sur le patriotisme et les lumières de la nation, au milieu des alarmes de tout genre qui agitoient les esprits. Des réductions sur la dépense publique, diverses vues d'économie, les unes certaines, les autres indéterminées, des bonifications sur plusieurs branches des revenus de l'Etat, l'accroissement de l'impôt par une répartition plus égale et par la contribution des privilégiés, offroient de grands moyens de compenser les pertes que le trésor avoit éprouvées, et la certitude d'une restauration entière dans l'avenir. Mais pour atteindre à ces jours de prospérité, il falloit franchir un abîme immense : pour le combler, M. Necker proposa une contribution extraordinaire en raison du revenu annuel, qui devoit être portée au quart de ce revenu libre de toute charge, de tout impôt, de toute rente, et reçu sur la simple déclaration des contribuables. Un délai de quinze à dix-huit mois étoit accordé pour le paiement de cette taxe assise sur une somme fixée de revenus, au-dessous de laquelle elle ne seroit plus qu'un sacrifice, et non un devoir.

Ce projet fut vivement appuyé par le comité des finances et par M. de Mirabeau. Il lui paroissoit également impossible, d'offrir un nouveau plan au ministre des finances, et d'examiner celui qu'il proposoit. L'Assemblée n'avoit pas les connoissances préliminaires, indispensables pour essayer de se former un ensemble des besoins de l'Etat et de ses ressources. L'examen du projet de M. Necker n'étoit pas moins impraticable. La seule vérification de ses chifres consumeroit des mois entiers, et les secours demandés étoient très-urgens. « C'est demain, c'est aujourd'hui, c'est à cet instant même que l'on a besoin de votre intervention. La confiance sans bornes que la nation a montrée dans tous les tems au ministre des finances que ses acclamations ont rappelé, vous autorise suffisamment à lui en montrer une illimitée, dans les circonstances. Acceptez ses propositions, sans les garantir, puisque vous n'avez pas le tems de les juger; acceptez-les de confiance dans le ministre, et croyez qu'en lui déférant cette espèce de dictature provisoire, vous remplissez vos devoirs de citoyens et de représentans de la nation ».

L'Assemblée, presque toute entière, fut debout à l'instant, et cette opinion faillit à être décrétée par acclamation, dans le premier moment d'enthousiasme. Mais le président ayant demandé qu'on allât aux voix dans la forme ordinaire, et M. de Mirabeau s'étant retiré pour rédiger le projet d'acceptation qu'il avoit proposé, M. de Jessé monta à la tribune, et eut le courage de combattre une opinion qui étoit déjà presqu'un décret. « L'enthousiasme, dit-il, est un des plus beaux mouvemens du cœur humain ; mais la justice doit être plus respectée encore, et ce n'est point par ses mouvemens, mais par ses réflexions que doit se conduire une Assemblée de législateurs ». Alors il exposa que ce n'étoit pas un bon moyen de sauver l'État, que d'écraser les citoyens ; que la contribution du quart de revenu ne pouvoit être exigée du peuple, plongé presque par-tout dans la misère, qu'après avoir épuisé toutes les ressources imaginables.

Il fit la motion que toute l'argenterie des églises et des monastères, peu nécessaire à une religion qui n'a pas besoin de luxe pour être toute divine, fût convertie en numéraire

et employée au soulagement des pauvres. « Un habile calculateur, dit-il, fait monter à un milliard l'argent orfévré du royaume, ce qui est assurément le calcul le plus modéré : évaluons l'argenterie des églises au septième seulement de cette somme, et nous aurons plus de cent quarante millions ».

Il y eut un instant de doute sur la manière dont cette motion seroit reçue ; mais elle fut bientôt accueillie. L'archevêque de Paris se leva pour y consentir au nom du clergé, et pour demander, qu'à la réserve de ce qui étoit indispensable à la décence du culte, tout le surplus de l'argenterie des églises fût converti en numéraire au profit du trésor public.

Le retour de M. de Mirabeau avec son projet de décret, et l'empressement de l'Assemblée pour terminer cette grande et importante affaire, empêchèrent de mettre aux voix la motion de M. de Jessé. Un murmure général s'éleva contre la rédaction de M. de Mirabeau. Les adversaires du plan du ministre étoient blessés de voir l'Assemblée s'y livrer sans examen, et abandonner sans discussion les intérêts de ses commettans. Ses partisans croyoient y apercevoir l'intention

secrette de rendre responsable de tous les événemens un ministre qui ne pouvoit répondre que de la pureté de ses intentions, et dont les vues paroissoient les meilleures à l'Assemblée qui n'en avoit pas d'autres à leur substituer.

« Je n'ai point l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances, s'écria M. de Mirabeau avec la loyale franchise du patriotisme ; mais je serois son ami le plus tendre, que citoyen avant tout, et représentant de la nation, je n'hésiterois pas un moment à le compromettre plutôt que l'Assemblée Nationale. Ainsi l'on m'a deviné, ou plutôt on m'a entendu, car je n'ai jamais prétendu me cacher. Je ne crois pas, en effet, que le crédit de l'Assemblée Nationale doive être mis en balance avec celui du premier ministre des finances ; je ne crois pas que le salut de la monarchie doive être attaché à la tête d'un mortel quelconque ; je ne crois pas que le royaume fût en péril quand M. Necker se seroit trompé ; et je crois que le salut public seroit très-compromis, si une ressource vraiment nationale avoit avorté, si l'Assemblée avoit perdu son crédit et manqué une opération vraiment décisive.

nances. Il s'ouvrit alors entre les deux motions une espèce de combat, pendant lequel les opposans se rallièrent, et se flattèrent de faire différer au moins une décision qu'il étoit si important de ne pas retarder. C'étoit à M. de Mirabeau qu'il étoit réservé de fixer les destinées de ce jour et de la France, et de subjuguer les opinions, les haînes, les préjugés, ce qui est plus difficile encore peut-être, les prétentions de la vanité, par un de ces prodiges d'éloquence que nous aurions été tentés de reléguer avec les dieux et les fables de l'antiquité, si son génie ne les avoit reproduits parmi nous.

Tous les esprits étoient épuisés par la fatigue d'une discussion orageuse qui duroit depuis plus de huit heures; la voix des orateurs se perdoit au milieu du bruit qui retentissoit de toutes parts dans l'Assemblée. M. de Mirabeau, paroissant à la tribune, força bientôt l'attention et commanda le silence.

« Messieurs, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples? Daignez, Mes-

sieurs, daignez me répondre. Le premier ministre des finances ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de votre situation actuelle ? Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravoit le péril ? Qu'un jour, une heure, un moment pouvoient le rendre mortel ?

« Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose ? — Oui, a crié quelqu'un dans l'Assemblée. — Je conjure celui qui répond *oui*, de considérer que son plan n'est pas connu, qu'il faut du tems pour le développer, l'examiner, le démontrer; que fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper; que fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé; que quand tout le monde a tort, tout le monde a raison; qu'il se pourroit donc que l'auteur de cet autre projet, même en ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus grand talent ne sauroit triompher des circonstances.

« Et moi aussi je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles. Mais le ciel me préserve, dans une situation si critique, d'opposer les miens aux siens. Vai-

nement je les tiendrois pour préférables : on ne rivalise pas en un instant une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatans, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu, et, s'il faut tout dire, des hasards, une destinée telle qu'elle n'échût en partage à aucun autre mortel.

« Il faut donc en revenir au plan de M. Necker. Mais avons-nous le tems de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs ? Non ! non ! mille fois non. D'insignifiantes questions, des conjectures hasardées, des tâtonnemens infidèles, voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir. Qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération ? Manquer le moment décisif, acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indiscrette, l'influence d'un ministre, dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre. Messieurs, certainement il n'y a là ni sagesse, ni prévoyance ; mais du moins y a-t-il de la bonne-foi.

» Oh ! si des déclarations moins solem-

nelles ne garantissoient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour l'*infâme mot de banqueroute*, j'oserois scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace, s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirois à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagemens publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt : Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts? Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

» Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler ce gouffre effroyable. Eh bien! voici la liste des propriétaires françois : choisissez parmi les plus riches afin de sacrifier moins de citoyens ; mais choisissez. Car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons : les deux mille notables possèdent de quoi combler le *deficit*,

Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme; il va se refermer..... Vous reculez d'horreur..... hommes inconséquens! hommes pusillanimes! Et ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable, sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel; et, chose inconcevable! gratuitement criminel; car enfin, cet horrible sacrifice feroit du moins disparoître le *deficit*?

Mais croirez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien? Croirez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant par cette explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisoit la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la substanter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France; impassibles égoïstes qui pensez que les convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres,

et

et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre, ni la délicatesse? Non, vous périrez; et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une de vos détestables jouissances.

» Voilà où nous marchons! J'entends parler de patriotisme, d'élans du patriotisme, d'invocation du patriotisme. Ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède! Eh, messieurs, ce n'est-là que de la simple arithmétique, et celui qui hésitera, ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque.

» Je ne vous dis plus comme autrefois: Donnerez-vous les premiers aux nations le

spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique ? Je ne vous dis plus : Eh ! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir, si, dès votre premier pas, vous surpassez les turpitudes des gouvernemens les plus corrompus, si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution ? Je vous dis : Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle ; et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

» Votez donc ce subside extraordinaire qui, puisse-t-il être suffisant ! votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens, doutes vagues et non éclaircis, vous n'en avez pas sur la nécessité, et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le ; parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du tems. Le malheur n'en accorde jamais. Eh ! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais

d'importance que dans les imaginations foibles, ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu n'aguères ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère.* Et certes, il n'y avoit autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome. Mais au-aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là, elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur.... et vous délibérez » !

Des acclamations universelles, des applaudissemens, des cris d'admiration, un élan général de patriotisme fut la réponse de l'Assemblée à ce discours. Un seul député se leva et dit : « Je demande à répondre à M. de Mirabeau ». Mais il demeura le bras tendu, immobile et muet, comme si son entreprise l'eût glacé d'épouvante. Tout le reste demanda à aller aux voix ; et après une séance de dix heures, on rendit le décret suivant :

« Vu l'urgence des circonstances, et OUI le rapport du comité des finances, l'Assemblée Nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances ».

M. Necker présenta le premier Octobre à

l'Assemblée un projet de décret qui n'étoit que le développement de ce plan; et après l'avoir remercié des sentimens honorables pour lui, qui lui avoient fait adopter ses idées, il la pria d'accepter, comme un gage de son zèle et de sa soumission à la loi, une contribution de cent mille livres à laquelle il s'imposoit lui-même. « Je déclare avec vérité, ajouta-t-il, que je l'ai fixée fort au-dessus de la proportion que l'Assemblée a prescrite ». . . . . . .

« La France, lui répondit le président, est depuis trop long-tems accoutumée aux sacrifices que vous faites à la patrie, pour que l'Assemblée Nationale puisse être surprise de celui que vous annoncez encore aujourd'hui. Elle me charge de vous en témoigner sa satisfaction. Sur le surplus, elle délibérera ».

Le projet de décret présenté par le ministre, étoit divisé en trois parties. La première, relative à l'équilibre à mettre entre les revenus et les dépenses fixes, portoit sur des réductions à faire dans les dépenses et les pensions. Elle ne parut pas susceptible d'être décrétée, parce qu'elle présentoit plus d'aperçus que de vrais résultats, et parce que plu-

sieurs craignoient avec raison qu'en adoptant en ce moment des plans économiques, on ne parût se fermer les voies à des réformes plus importantes, impossibles à effectuer à l'homme du caractère le plus ferme et le plus inflexible, et pour lesquelles ce n'étoit pas trop de toute la puissance d'une Assemblée Nationale. La seconde, relative aux besoins extraordinaires de l'Etat, contenoit la forme et le mode de la contribution patriotique du quart des revenus. La troisième qui se rapportoit aux besoins du moment, présentoit quelques vues sur l'argenterie des églises et la vaisselle des particuliers, qu'on invitoit à porter à l'hôtel des Monnoies, pour y être convertie en espèces, et sur le taux auquel elle pouvoit être reçue dans la contribution patriotique et l'emprunt national.

Ce plan déjà adopté dans son ensemble, offroit dans ses détails plusieurs difficultés qui donnèrent lieu à des débats assez animés auxquels une motion incidente ajouta un grand intérêt. Presque tous les cahiers défendoient aux députés de voter des emprunts ou des impôts avant d'avoir établi la constitution. Le premier de tous les mandats, la

nécessité de sauver la patrie, les avoit forcés d'enfreindre le vœu de leurs commettans. Mais on pouvoit, en cette occasion, concilier ce que l'on devoit aux pressans besoins de l'état avec le respect dû à la volonté de la nation. Tel étoit le but de MM. Broustaret, de Toulongeon et d'une multitude d'autres membres patriotes, en demandant qu'on fît accepter au roi la partie de la constitution déjà décrétée, avant de lui porter le consentement de l'Assemblée pour la taxe extraordinaire.

M. de Mirabeau combinant heureusement les diverses vues présentées dans la discussion, proposa de faire de la première partie du projet de M. Necker, le préambule du décret, afin de montrer au peuple dans le plan des économies du ministre, une consolation de l'impôt actuel et une perspective de soulagement. Il proposa de plus que la section du comité des finances composée de douze personnes, fût chargée d'en combiner avec le ministre une rédaction qui seroit ensuite soumise à l'Assemblée, et que le président se rendît auprès du roi pour présenter à son acceptation les divers articles déjà délibérés de la constitution, ainsi que la décla-

ration des droits. Ce projet d'arrêté fut adopté malgré les clameurs bruyantes de l'aristocratie dont les défaites journalières sembloient augmenter l'audace et la fureur.

CHAPITRE III.

Stratagême des courtisans pour surprendre l'opinion publique et diviser les provinces. Famine de Paris: Développement du systême d'oppression de l'ancien gouvernement par l'accaparement des bleds. Tableau du monopole en France. Sa connexité avec la banqueroute Pinet. Comment les ennemis de la nation lui font éprouver une disette réelle au sein de l'abondance.

TOUT annonçoit depuis plusieurs jours l'approche d'un violent orage. Les partisans des anciens abus, c'est-à-dire, presque tous ceux qui en profitoient, désespérés d'une révolution qui, affranchissant le trésor public du tribut auquel l'avoient assujetti la bassesse et l'intrigue, sappoit les fondemens de leur fortune, se liguèrent pour la faire échouer, et relever l'idole du despotisme. L'intérêt de l'autorité royale si long-tems chère à la nation, qui durant tant de siècles, n'avoit trouvé qu'en elle seule un rempart contre la tyrannie des prêtres et des grands, mais que

les vexations des ministres et le brigandage des favoris avoit depuis rendue si redoutable ; un feint attendrissement sur le sort du roi qu'ils représentoient dépouillé, avili, détrôné, et qu'ils avoient, en effet, réduit à cette condition déplorable jusqu'au moment où le peuple le délivra enfin du cruel et honteux esclavage auquel ils l'avoient condamné, furent les prétextes dont ils usèrent pour colorer leurs perfides projets, pour donner une impulsion aux esprits peu éclairés, et rallier autour de leurs bannières une multitude d'hommes honnêtes, mais foibles, et plus susceptibles de recevoir une impression, que de se décider par des motifs raisonnés.

C'est par ces artifices, que, lors de la fameuse question de la sanction royale, ils parvinrent à séduire une grande partie de l'Assemblée Nationale elle-même, en présentant les sages précautions de la liberté comme des attentats contre la personne du prince, et les patriotes comme des conjurés. Comme si les vrais soutiens de la puissance du monarque n'étoient pas ceux qui l'affermissent sur la base immuable et sacrée de la constitution, et les vrais conspirateurs, ceux

qui mettent tout en œuvre pour dégrader à la fois et le prince et le peuple, en changeant le roi en despote et les citoyens en esclaves.

Vaincus dans cette lutte de l'intrigue contre le patriotisme, ils déployèrent de nouveaux efforts pour défendre leur orgueilleuse avarice, et s'opposèrent vivement à ce que les arrêtés du 4 Août fussent présentés à la sanction, dans la crainte que, si le prince l'accordoit, le sort de l'aristocratie ne fût irrévocablement décidé; et que s'ils parvenoient à lui arracher un refus, ils n'eussent pas assez de force pour parer aux suites qu'il pourroit entraîner.

Dans cette alternative, ils ne virent d'autre parti à prendre que d'amener une dissolution violente de l'Assemblée Nationale. Il est vrai qu'elle eût infailliblement été suivie de la guerre civile et de ses horreurs, et peut-être de la ruine entière du royaume. Mais qu'étoit la ruine de la France auprès de la destruction des titres de noblesse, des richesses des prêtres, et des droits féodaux? Ils avoient su, par de honteuses, mais habiles manœuvres, allumer la discorde entre les représentans de la nation; ils employèrent les mêmes mesures

pour semer la division entre les provinces, et répandirent le bruit d'une offre de soixante millions, d'un asyle et d'une armée faite au roi par la Normandie, et d'une invitation à sa majesté de s'éloigner d'une capitale révoltée, et de venir fixer son séjour à Rouen. Dans ce tems-là même la garde nationale rouennoise envoyoit une députation solemnelle à l'Assemblée générale de la commune de Paris pour lui manifester son vœu relativement à une association entre les deux villes, et lui offrir ses services pour l'escorte et la protection des convois qui seroient destinés pour elle. Ainsi la calomnie fut confondue; mais son venin étoit lancé, et c'étoit beaucoup pour les ennemis de la chose publique d'avoir inspiré des craintes et des défiances. Aussi la plupart d'entr'eux se tenoient si assurés du succès, qu'ils s'en vantoient hautement, et répétoient avec leur jactance ordinaire, que, sous peu de jours, les choses reviendroient sur l'ancien pied, et que le roi, c'est-à-dire, le ministère et la cour, reprendroit toute son autorité.

Ce triomphe prématuré rallia tous les bons citoyens. Plusieurs de ceux qui s'étoient laissé

séduire reconnurent le piège et se réunirent aux amis de la patrie. Le peuple de la capitale, de son côté, ne perdoit pas un instant de vue ses ennemis ; il suivoit toutes leurs traces, et leurs complots ne faisoient que redoubler sa passion pour la liberté. Cependant la famine qui l'avoit épargné dans les premiers jours de la révolution, quand elle désoloit les villes et les campagnes des environs, l'investit à son tour ; lorsqu'une superbe récolte sembloit devoir lui assurer l'abondance. Cette disette étoit bien naturelle dans son principe : les provinces voisines dont la grêle avoit dévasté les moissons l'année précédente, et qui d'ailleurs étoient épuisées d'avance par l'approvisionnement de Paris, arrêtoient les convois de vivres que l'on y envoyoit, exigeoient qu'on leur en vendît une partie, et quelquefois même les retenoient en totalité. Les fermiers et les riches propriétaires, effrayés des visites que des villages armés faisoient dans leurs maisons, et encore plus du pillage des marchés souvent livrés à des hommes affamés et turbulens, cachoient soigneusement leurs grains. D'un autre côté, c'étoit le tems des semailles,

et

et cette circonstance leur offroit un prétexte spécieux de garder une certaine quantité de bled, et de laisser en réserve la récolte nouvelle qu'ils ne pouvoient, disoient-ils, faire battre, leurs gens étant employés à ensemencer la terre. Plusieurs villes même effrayées des périls auxquels elles venoient d'échapper, et peu rassurées par une des années les plus abondantes qui eût jamais répondu aux travaux des cultivateurs, faisoient des amas de grains, et refusoient de les laisser sortir. Les mesures sages et vigoureuses du comité des subsistances, l'activité infatigable de la garde nationale parisienne, et plusieurs décrets de l'Assemblée Nationale, rétablirent enfin la libre circulation des comestibles. Les denrées affluèrent dans les marchés, mais la disette continua à se faire sentir dans les maisons.

Depuis long-tems le despotisme de la cour et l'avidité des riches de toutes les classes s'étoient ligués pour enchaîner le peuple par la faim, et lever un impôt sur ses sueurs et sa misère. Ce fut en 1730, sous le ministère de M. Orry, que commencèrent ces spéculations atroces. Tandis que des hommes de

génie et amis de l'humanité discutoient les grandes questions d'économie politique et rurale, les agens du gouvernement caressant avec complaisance le fantôme du despotisme légal, se félicitoient de voir des écrivains distingués, dupes de leurs propres chimères, les présenter à l'adoration du peuple; et saisissant avidement la partie du systême des économistes, qui pouvoit seconder leur systême de déprédation, donnèrent le célèbre arrêt du conseil de 1764, qui permit l'exportation des grains à l'étranger, sous prétexte de hausser le prix des terres; mais, en effet, pour doubler le produit des vingtièmes (*a*), et ouvrir la carrière au plus affreux brigandage.

Le plan d'opérations du gouvernement demandoit de grandes avances, car on n'achète pas le bled à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, tous s'empressèrent de lui porter leurs

---

(*a*) En 1787 le gouvernement exerça le même monopole sur la viande. Le prix en fut porté à douze sols au lieu de huit, ce qui augmenta de dix-huit millions l'imposition de Paris.

fonds dans l'espoir certain d'augmenter le revenu de leurs capitaux et de leurs propriétés territoriales. Les ministres et le feu roi lui-même prirent part à cet horrible trafic. Louis XV fit une avance de dix millions pour favoriser la sortie des grains hors du royaume, et gorger son propre trésor de la substance même de ce peuple dont il avoit si long-tems été l'idole et qui lui avoit donné le nom de *Bien-aimé*.

Pour assurer le succès de cette monstrueuse association, un arrêt du conseil vint défendre d'écrire et d'imprimer sur l'administration des finances. On répandit ensuite des légions de sbires inquisiteurs pour surveiller jusqu'aux soupirs du désespoir, et le plus impénétrable mystère couvrit et les meurtrières manœuvres, et les calculs affreux d'une société d'hommes, ou plutôt d'une troupe de bêtes féroces qui s'apprêtoient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe. Enfin le 12 Juillet 1767, M. de Laverdy vendit la France pour douze ans à une compagnie de monopoleurs (*a*). Quatre millionnaires preneurs du

(*a*) Le pacte abominable qui fut le résultat de

bail, MM. Rai de Chaumont, receveur des domaines et bois du comté de Blois, Rousseau,

---

cette opération, et que l'on peut bien appeler le *pacte de famine,* fut rédigé en ces termes par M. Cromot-Dubourg, alors premier commis des finances :

Nous soussignés, Simon-Pierre Malisset, chargé de l'entretien et de la manutention des bleds du roi ;

Jacques-Donatien le Ray de Chaumont, chevalier, grand-maître honoraire des eaux et forêts de France ;

Pierre Rousseau, conseiller du roi, receveur-général des domaines et bois du comté de Blois ;

Et Bernard Perruchot, régisseur-général des hôpitaux des armées du roi, tous cautions dudit Malisset, demeurant à Paris.

Après avoir examiné le *traité* ou *soumission*, dont copie est ci-après, passé au nom du roi, par monsieur le contrôleur-général, le 28 Août 1765, audit Malisset, pour la garde, l'entretien, la manutention et le recouvrement des magasins des bleds du roi pendant douze années, dont la première a commencé le premier Septembre de ladite année 1765, avons jugé convenable de pourvoir par ces présentes au traitement à faire audit sieur Malisset, et subséquemment aux arrangemens relatifs au commerce et aux renouvellemens successifs des bleds qui ont été confiés audit sieur Ma-

receveur des domaines et bois du duché d'Orléans, Perruchot, ancien entrepreneur d'hô-

---

lisset. En conséquence et pour remplir le premier objet, c'est-à-dire, celui du traitement dudit sieur Malisset, nous, le Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot, cautions dudit sieur Malisset, sommes convenus de ce qui suit :

Article I. Il sera alloué audit sieur Malisset 3 sols pour 250 livres de grains qui entreront dans les magasins de Corbeil et en sortiront en nature de grains, et qui seront voiturés par ses voitures ; et 5 sols par même poids sur les grains convertis en farine.

II. Il sera alloué audit sieur Malisset 30 sols pour la mouture de tous moulins qu'il emploiera, soit à Corbeil ou aux environs, à raison du sac de bled pesant 250 liv.

III. Il sera alloué audit munitionnaire 8 sols du septier de grains, du sac de farine ou septier d'issues, et 6 sols par chaque baril que ses bateaux amèneront de Corbeil à Paris, à l'effet de quoi il sera obligé d'avoir toujours, à la disposition du service, des bateaux suffisamment et en bon état. Il sera même tenu de faire garnir les bateaux, de sous-traits et de couvertures ou bannes, de telle sorte que la denrée ne puisse être avariée dans les bateaux, desquelles marchandises avariées ledit sieur Malisset sera responsable, comme il le sera aussi desdites marchandises, dans le cas de perte de bateaux,

pitaux d'armée, et Malisset, ancien boulanger, après avoir été meûnier banqueroutier,

---

soit qu'ils périssent par la faute des mariniers, par fortune de tems ou autrement, et parquelque cause que ce puisse être, renonçant de la part duditsieur Malisset aux exceptions portées par les ordonnances, et reconnoisant que le prix fixé pour ses voitures ne l'a été ainsi que sous la condition qu'il rendroit toujours les marchandises à leur destination, ou qu'il en payeroit la valeur.

IV. Ledit sieur Malisset, dans les prix ci-dessus convenus, ne sera tenu du paiement d'aucun des journaliers qui pourront être employés au chargement et déchargement des bateaux dansles voitures, et des voitures dans les magasins. Il sera pourvu au paiement de ces journaliers sur des états détaillés et certifiés qui seront remis tous les mois au directeur caissier, par ledit sieur Malisset, lequel au surplus ne sera chargé que des salaires des mariniers, chartiers et journaliers qui seront employés au criblage.

V. Il sera payé annuellement audit sieur Malisset une somme de 500 liv. au moyen de laquelle il se chargera d'affranchir tous les grains et farines employés dans ladite manutention, du droit de minage pendant la durée du bail actuel du sieur Houillard ou du sieur Malisset, ou du bail qu'il pourroit renouveller.

VI. Il sera alloué audit sieur Malisset, dix

couvroient de leurs noms cette tourbe de ministres, d'intendans de finances, d'inten-

---

boisseaux de son, par jour, pour lui tenir lieu du reportage des sacs vides, de Paris à Corbeil, et de Corbeil à Paris, et autres ustensiles appartenans à la manutention et pour l'entretien des chemins.

VII. Enfin, il lui sera passé annuellement une somme de 600 liv. pour lui tenir lieu de ses frais de voyage, même jusqu'à Nogent-sur-Seine, et des dépenses qui peuvent être occasionnées par les différens marchands et commissaires qui vont journellement à Corbeil chez le sieur Malisset. Et dans le cas où il seroit obligé de faire quelques voyages au loin, il sera tenu compte de ses frais de poste, lorsque la distance sera au-delà de vingt lieues de Paris.

VIII. Au moyen desquels conditions le sieur Malisset s'oblige de faire conduire par ses voitures tous les grains qui arriveront à Corbeil, pour raison de ladite manutention, et de les faire transporter des bateaux ou voitures, dans les magasins *près* et *loin*. Il fera aussi faire par les mêmes voitures tous les partages de grains, farines et issues, soit dans les magasins, soit à la mouture, de la mouture dans les magasins, et des magasins aux bateaux, ou chez les marchands ou boulangers à résidence de deux ou trois lieues de Corbeil. Le sieur Malisset fera cribler tous les bleds qui entreront dans les magasins de Corbeil, et fera moudre tous ceux qui

dans de provinces, de présidens et conseillers de cours souveraines, et cette foule de cour-

---

sont destinés à la mouture, et il ne leur sera passé pour tout déchet que vingt et demi pour cent, sans toutefois qu'ils puissent profiter du déchet, s'il se trouvoit moins considérable.

IX. Ledit sieur Malisset voiturera par ses bateaux, de Corbeil à Paris, tous les grains, farines et issues qu'il sera jugé convenable de faire venir à Paris, sans qu'il puisse rien exiger au-delà de ce qui a été ci-dessus convenu, sous quelque prétexte que ce puisse être.

X. Ledit sieur Malisset sera tenu des impositions des vingtièmes, des tailles et autres accessoires, sauf à lui à en obtenir la décharge, s'il y a lieu, conformément à son *traité avec le roi.*

XI. Reconnoît au surplus ledit sieur Malisset, que par l'article 13 de sa soumisson du 28 Août 1765, il est convenu qu'en cas de mort de sa part, ladite soumission seroit résolue de droit par rapport à lui, sans que les héritiers ou représentans puissent exercer aucuns droits ni prétentions pour raison d'icelle, et que lesdits sieurs le *Ray de Chaumont*, *Rousseau* et *Perruchot*, ses cautions, jouiront de tout l'effet de ladite soumission. En conséquence en cas de mort dudit Malisset, il sera fait un inventaire signé du caissier et desdits sieurs cautions, de l'état et situation de l'entreprise, pour les fonds qui pourroient être dus audit sieur Ma-

tisans et de financiers conjurés contre la subsistance d'une nation entière.

---

lisset, être remis à ses héritiers, après toutefois que l'inventaire et contre-mesurage des bleds du roi auront été faits, pour, dans le cas où les quantités appartenantes au roi, ne seroient point entières, lesdites quantités être complettées par les fonds de l'entreprise, ou par ceux provenans de la succession dudit sieur Malisset; si le *deficit* dans les quantités provenoit de son fait. Et ledit sieur Malisset s'oblige, tant pour lui, que pour ses représentans, de fournir pendant la durée de douze années, ses moulins, bâtimens et magasins actuellement existans à Corbeil, même ceux qu'il pourra acquérir et faire construire par la suite. Se soumet aussi ledit sieur Malisset, à ne faire aucune mouture de grains, achat de bled, ou vente de farine, transport de grains de chez les marchands, et des magasins de dépôt à Corbeil ou ailleurs, que du consentement de la pluralité de ses cautions, et à moins que les marchés ne soient passés par le directeur qui sera nommé à cet effet.

Toutes lesquelles clauses et conditions ont été acceptées par le sieur Malisset, et garanties par lesdits sieurs ses cautions.

Et lesdits sieurs cautions, voulant pourvoir à la sûreté de ladite entreprise, assurer le progrès du commerce qui en sera le soutien, et le garantir de tous les événemens, ont jugé convenable de for-

Quatre intendans des finances, MM. Tru-

mer un fonds qu'ils augmenteront suivant l'exigence des cas, et à la contribution duquel ils ont trouvé juste de faire participer le sieur Malisset, tant pour lui procurer une portion des bénéfices, si aucun il y a, que pour le rendre plus attentif et plus vigilant, en le faisant contribuer aux pertes, si les événemens en produisent quelques-unes. En conséquence ledit sieur Malisset et lesdits sieurs cautions sont convenus de ce qui suit :

Article premier. La totalité des fonds d'avance sera distribuée en 18 s. d'intérêts et répartis ; savoir :

M. de Chaumont. . . .	4 s.
M. Rousseau.	4
M. Perruchot.	4
Le sieur Malisset. . . .	6
TOTAL. . .	18 s.

II. Les fonds convenus pour chaque sol d'intérêts, resteront fixés, comme ils ont été faits, à la somme de 10000 liv, sauf, suivant les circonstances, à les augmenter ou diminuer, ce qui ne pourra être arrêté que par une délibération signée au moins de trois intéressés.

III. Les sieurs Ray de Chaumont, Rousseau et Perruchot sont convenus, pour exciter davantage le zèle et l'émulation dudit sieur Malisset, de lui donner deux sols sans fonds, sur les six pour lesquels il est compris dans la présente soumission. En conséquence ledit sieur Malisset ne sera tenu de

daine de Montigny, Boutin, Langlois et Boul-

---

faire les fonds convenus que pour 4 sols seulement.

IV. Le sieur Goujet a été choisi et nommé pour directeur et caissier de ladite entreprise, sous le cautionnement du sieur Perruchot.

V. Il sera pourvu, incessamment, au logement dudit sieur Goujet, tant pour lui, que pour les bureaux de l'entreprise, qui seront établis dans le même lieu.

VI. MM. les intéressés tiendront leurs assemblées dans la maison dudit sieur directeur-caissier; et tous les papiers, titres et comptes de l'entreprise y seront déposés, sous la garde dudit sieur directeur-caissier.

VII. Il sera pourvu aux appointemens, frais de bureau et de loyer dudit sieur Goujet, par une délibération qui sera signée au moins de trois intéressés.

VIII. Les appointemens dudit caissier, ceux des autres employés, les frais de bureau et ceux de loyer, seront payés par ledit sieur caissier, sur des états qui seront arrêtés à la fin de chaque mois, et signés au moins par trois intéressés.

IX. Il sera arrêté, tous les trois mois, un état d'intérêts, à raison de dix pour cent, des fonds de mise : et tous les ans, après le bilan, ou inventaire général de l'entreprise, il sera pris une délibération pour la répartition des bénéfices, si aucun y a, et

longne, se partagèrent le royaume, se dis-

le montant desdits intérêts, ainsi que celui de la répa tition des bénéfices, sera payé par le caissier, sur les états qui seront signés, au moins, de trois intéressés.

X. En conséquence du dernier bilan, clos et arrêté au dernier Novembre 1766, il sera répard provisionnellement à chaque sol d'intérêt la somme de 2coo liv. qui sera payée par le caissier sur l'état arrêté et signé, au moins, de trois intéressés.

XI. Toutes les reconnoissances qui ont été fournies jusqu'à présent, à chaque intéressé par les fonds d'avance, résultant de leurs intérêts, seront converties en des *récépissés* du caissier, sous les mêmes dates, et qui seront contrôlés par un intéressé.

XII. Le compte de ladite entreprise sera fait et rendu par le directeur, et arrêté annuellement, dans le courant du mois de Novembre, signé au moins, de trois intéressés; pour servir de base et de compte général aux représentans d'aucuns des intéressés qui pourroient décéder pendant la durée de ladite entreprise; étant convenus respectivement lesdits sieurs Malisset et ses cautions, qu'arrivant le décès d'aucun intéressé, son intérêt accroîtra aux autres, par portion égale; et ses représentans ne pourront répéter que ses fonds de ladite mise, les intérêts à dix pour cent jusqu'au jour du remboursement de ladite mise, et la portion à lui

tribuèrent

tribuèrent à chacun un nombre égal de pro-

---

revenante dans les bénéfices arrêtés par le dernier compte, au moins, sur les fonds de mise, s'il se trouvoit perte au dernier compte.

La convention portée au présent article n'aura lieu, néanmoins, qu'autant que le ministère se prêteroit à décharger les biens meubles et immeubles de l'intéressé décédé, du cautionnement solidaire; et dans le cas où ledit cautionnement subsisteroit, alors les héritiers ou représentans jouiront de l'intérêt en entier, pour participer aux pertes et bénéfices; et il est seulement convenu que les héritiers ou représentans se contenteront, pour établir leur prétention, de la copie signée et certifiée des autres intéressés, du compte, arrêté annuellement, de la situation de l'entreprise et des différentes délibérations, ordres de paiement, et autres arrêtés faits pendant chacune desdites années, jusqu'à l'expiration de la commission du sieur Malisset, acceptée, au nom du roi, par monsieur le contrôleur-général.

XIII. Aucun intéressé ne pourra céder son intérêt, en tout ou en partie, sans le consentement unanime des autres intéressés; et arrivant qu'il fût fait une cession au préjudice de la présente clause, est ici expressément convenu que les intéressés auront la faculté de réunir l'intérêt cédé, en remboursant, seulement, au cessionnaire, le capital du cédant, et les intérêts à cinq pour cent, du jour de l'acte de cession, et en lui tenant compte des bénéfices, ou lui faisant supporter les pertes depuis

vinces à ravager, et entretenoient la corres-

---

le dernier compte, comme il est dit en l'art. XII.

XIV. Le directeur sera autorisé à passer des marchés, conformément aux délibérations; il sera tenu d'en faire approuver les clauses et conditions, avant la signature, par deux intéressés; et aucun d'iceux ne pourra faire de marchés particuliers, à l'exception du sieur Malisset qui pourra vendre des sons et farines jusqu'à concurrence de 3000 liv., à charge de faire enregistrer les ventes qu'il aura faites dans le jour.

XV. Aucuns des intéressés, directement ou indirectement, ne pourront entrer dans aucune société pour raison du commerce des grains et farines à Paris, ni sur les rivières de Seine et de Marne, et autres navigables, affluentes en icelle, que de l'agrément, par écrit, des autres intéressés, sous peine d'être exclus de la présente entreprise, à l'exception de M. de Chaumont, relativement à sa manufacture de Blois ou à son commerce maritime.

XVI. Il sera tenu toutes les semaines, au jour qu'il sera convenu, et dans l'appartement qui sera destiné à cet effet dans la maison du caissier, une assemblée pour conférer des affaires de l'entreprise; et pour engager d'autant chaque intéressé à s'y trouver exactement, il sera payé par le caissier, en conséquence de l'état qui sera arrêté à la fin de chaque assemblée, un louis d'or de 24 livres à chaque intéressé présent.

XVII. Chaque jour d'assemblée, le caissier remettra un état des fonds de la caisse, un second état

pondance avec les intendans provinciaux (*a*). MM. Bertin et Sartine eurent le secret de

---

de situation de l'entreprise en actif et passif, et un troisième état des quantités de grains et de farines qui seront dans les différens magasins et entrepôts.

XVIII. Il sera pourvu aux instructions à donner au caissier-directeur, tant pour la comptabilité que pour la correspondance et les autres opérations relatives à ladite entreprise, par des délibérations qui seront signées, au moins, par trois intéressés.

XIX. Il sera délivré annuellement une somme de 1200 liv. aux pauvres, laquelle sera payée par quart par le caissier à chaque intéressé, pour en faire la distribution ainsi qu'il jugera convenable.

XX. Ratifions en tant que de besoin les arrêtés, délibérations et autres actes précédemment faits, comme ayant été jugés nécessaires au bien et à la sûreté de l'entreprise. *Fait quadruple à Paris*, etc. etc.

(*a*) Ces quatre intendans ne sont pas nommés dans le bail. Mais M. le prévôt de Beaumont, ancien secrétaire du clergé de France, qui découvrit cette ligue infernale, en a connu les chefs et les principaux agens. Vingt-deux ans de captivité dans cinq bastilles différentes, et des vexations inouies furent le prix d'un service qui devoit lui mériter des couronnes civiques. Ce ne fut qu'au mois de Juillet 1789, à l'instant où le peuple françois indigné de tant de vexations, se leva tout entier et fit pâlir tous ses tyrans, qu'il fut rendu à la lumière et à la reconnoissance de ses concitoyens.

l'entreprise; ce dernier s'étoit réservé la capitale et l'île de France. M. Malisset nommé par le roi généralissime agent de l'entreprise, devoit se porter par-tout où le besoin le requerroit pour commander, diriger et payer cette foule d'ouvriers, de commissionnaires, d'inspecteurs ambulans, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagasineurs et de gardiens des greniers domaniaux, forteresses et châteaux royaux où s'amonceloient tous les ans sous le nom du roi tous les grains et farines dits *du roi*. Les parlemens (*a*) secondoient avec ardeur

---

(*a*) Les parlemens de Rouen et de Grenoble furent les seuls qui osèrent faire parler les loix contre cet infâme trafic. C'étoit au parlement de Rouen que M. le prévôt de Beaumont avoit voulu le dénoncer. Mais M. de Rinville, principal commis de Rousseau, ayant laissé ce paquet pour le contresigner chez M. Boutin, qu'il ignoroit alors avoir part à cette entreprise, un premier commis ne manqua pas, selon l'usage de ce tems-là, de l'ouvrir et de le porter à son maître qui, de concert avec la police et le ministère, étouffa les réclamations, et prévint la révélation du mystère d'iniquités, en faisant renfermer dans les prisons d'état tous ceux qui en avoient connoisance.

cette opération ministérielle. Les riches en profitoient ; les citoyens aisés n'osoient réclamer dans la crainte de compromettre leur existence. Les plaintes et les plaignans étoient ensevelis sans pitié dans les gouffres de la Bastille ; et si le peuple sur qui tomboit plus directement tout le poids du monopole, laissoit échapper quelques murmures, des gibets et des bourreaux le contraignoient au silence, et on le forçoit, dans la crainte d'être pendu, à mourir tranquillement de faim. On eût dit qu'une armée de brigands avoit envahi l'empire pour se partager ses dépouilles, et ces brigands étoient le gouvernement lui-même et ses agens. Non, les annales du monde ne présentent pas un plus horrible attentat contre le genre humain, ni un tel prodige de tyrannie. Mais un plus grand prodige encore, c'est que ce crime immense ait été impunément renouvelé quatre fois en soixante ans, et que la barbarie des tyrans n'ait pu lasser la patience des peuples, ni la patience des peuples assouvir l'insatiable avidité des tyrans.

Sous le ministère de M. de Machault, une compagnie dont les agens secrets étoient les

nommés Bouffé et Dufourni, négocians, avoient acheté le privilège d'affamer la France; et les famines générales de 1740, 1741, 1752 attestent l'habileté de ces monstres et leur incroyable voracité. Un autre bail de même nature passé en 1729, avoit servi de modèle au leur, comme leur traité lui-même en servit au pacte de Laverdy. L'exploitation de ce dernier privilège ne fut ni moins désastreuse pour la France, ni moins lucrative pour la compagnie, que ne l'avoit été celle du précédent. Cinq fois la famine docile vint grossir ses dividendes et précipiter dans le désespoir et le tombeau des milliers d'infortunés qui ne pouvant de toutes leurs sueurs et de tout leur sang payer le pain noir dont ils avoient besoin pour soutenir leur malheureuse existence, expirèrent avec toute leur famille dans les angoisses de la faim. Les années 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, virent donc déployer de nouveaux talens dans l'art d'affamer un empire et d'extraire de l'or des cadavres des malheureux desséchés par la misère (*a*).

(*a*) Voyez, écrivoit à ses agens le directeur

En 1768, les opérations s'étoient aggrandies. Des entrepôts avoient été établis dans

---

principal de cette troupe de vautours, voyez si, sans occasionner de disette trop amère, vous pouvez acheter, depuis Vitry, jusques dans les trois Evêchés, une quantité très-considérable de bled, pendant six mois, sans excéder le prix de 20 liv. pour le poids de 240 à 250 liv., et faites en sorte que je puisse compter sur 7 à 8000 septiers par semaine : cela fait, pour six mois, 192,000 septiers. Commencez par m'en expédier 6000 pour Corbeil. Les fonds ne vous manqueront pas chaque semaine; mais, sur-tout, gardez-vous de vous faire connoître, et ne signez jamais vos lettres de voiture. Je ne peux vous procurer de nos sacs, ils sont timbrés du nom de *Malisset*, et il seroit indiscret de les faire passer chez vous. Vous me mandez que d'autres que vous font de grandes levées de grains; mais c'est un feu follet qui court sans faire de mal. Au reste, d'après les mesures que nous prenons, ils n'auront pas long-tems la fureur de nuire à nos opérations. M. de Montigny, intendant des finances, a donné des ordres de verser aux marchés de Méry-sur-Seine, de Mont-Saint-Père et de Lagny; et d'autres ordres, de suspendre les ventes à Corbeil, à Melun et Mennecy, non pas entièrement, à cause des besoins journaliers, mais de n'exposer, par jour, dans ces marchés, que 50 liv. de farines blanches pour la subsistance des petits enfans, ou

les îles de Jersey et de Guernesey. Le bled de France y demeuroit entassé dans des maga-

200 boisseaux, moitié bled, moitié seigle. Si dans vos achats l'on tient avec trop de rigueur sur le prix que vous offrez, dites qu'il vient d'arriver à Rouen 18 bâtimens chargés de bled, et qu'on en attend encore 23. On ne se doute pas que ces bâtimens sont les nôtres. Faites-vous, au surplus, donner des soumissions de vous fournir telle quantité qui vous paroîtra possible, au prix actuel du quintal, rendu à Vitry. Quand la disette sera assez sensible dans votre canton, vendez farines et bleds. C'est le moyen de vous y faire acquérir de la considération. Je ne laisserai pas, d'ailleurs, échapper l'occasion de vous faire mériter encore, auprès de M. de Montigny. Si la cherté montoit au point d'exciter le ministère public à vous demander d'exposer des *bleds du roi* dans les marchés de la ville que vous habitez, ne manquez pas d'obéir. Mais versez-en avec modération, toujours à un prix avantageux, et faites, aussi-tôt, d'un autre côté, le remplacement de vos ventes. Il faut espérer que le calme se rétablira dans le lieu où vous êtes; le canton y est abondant, le bled y est d'un commerce considérable; conséquemment l'exportation y doit causer moins de sensation et d'inquiétude qu'ailleurs.

Faites faire vos ventes pour le compte de Mahuet, et donnez vos ordres pour que les chargemens faits,

sins, d'où sa sortie étoit réglée par un tarif gradué sur les besoins pressans du peuple et

---

sur la Marne, par M. de Chaumont, l'un des régisseurs au compte du roi, ne soient point coupés. Quoique le nommé Bourré, marinier, vous paroisse suspect, j'ai lieu de croire qu'il ignore que M. de Montigny et M. le contrôleur-général sont à la tête de notre opération. Il n'est que le secret qui puisse la soutenir; et si elle étoit connue, non-seulement les intentions de ces ministres se trouveroient traversées, mais encore le commerce de votre pays, les fermiers, les laboureurs et tout le public en souffriroient beaucoup. L'approvisionnement de Paris se soutient toujours sur le même pied, rien ne bronche, l'ordre y est admirable, et la tranquillité la plus parfaite, par les soins ardens et assidus de M. de Sartines, qui nous est d'un grand secours, et par les ordres absolus de M. le contrôleur-général, que M. de Montigny sait distribuer à propos. Persuadé de votre attention, je suis maintenant bien tranquille sur le secret de mes lettres. J'ai fait voir votre dernière à M. de Montigny; vous pouvez compter d'en être favorisé au besoin. Pressez vos levées, il y faut la plus grande diligence. Nous eussions dû faire, au moins, dix fois plus d'achats, depuis que vous avez commencé votre tournée. Il a été arrêté, par M. de Montigny, que pour éviter la confusion, MM. les commissaires aux achats rendroient leurs comptes toutes

l'avidité des monopoleurs. Cette idée mère fut due à un chevalier Forbin qui la proposa à table chez madame d'Estaing; et son exécution à l'*humanité* de M. d'Invau, alors contrôleur général. Elle étoit bien digne de la protection de M. l'abbé Terray son successeur. Aussi accorda-t-il à cet établissement une affection constante, et travailla-t-il à lui donner plus d'extension, en y joignant les moulins et magasins de Corbeil, qu'il fit acheter par le roi. Ce grand ministre qui avoit découvert ce principe nouveau en finances, qu'il faut établir le niveau entre les dépenses et les recettes, parvint à ce merveilleux équilibre par deux moyens qui font autant d'honneur à sa probité qu'à son génie, la banqueroute et le monopole des grains. On se souviendra long-tems que ce furent-là les deux grands pivots de son administration; et si les malédictions du peuple poursuivent encore sa mémoire, les regrets de ses coopérateurs

---

les semaines. En conséquence vous voudrez bien vous conformer à cet arrangement, à moins que le bien du service n'exige du changement dans cette disposition, d'ici au tems de la moisson, où les opérations de la régie se ralentissent nécessairement».

qui ont osé faire entendre son éloge (*a*) jusques dans l'Assemblée Nationale, en sont un grand dédommagement sans doute, et la postérité lui rendra éternellement cette justice, que peu de ministres possédèrent au même degré le talent de travailler un royaume en finances.

M. Turgot crut que la protection de la vie des hommes devoit être comptée pour quelque chose dans la dette du gouvernement, et voulut dissoudre une compagnie dont les bénéfices n'étoient fondés que sur les calamités publiques. Mais les famines de 1775, 1776, et la guerre des farines lui apprirent que la politique d'un ministre financier devoit être différente de celle d'un ministre citoyen, et que les droits de l'humanité ne pouvoient entrer ni dans la morale ni dans les calculs d'un

(*a*) Mettre l'abbé Terray entre Sully et Colbert, comme le fit un représentant de la nation, M. le Brun, c'étoit placer Mandrin entre Turenne et Condé. Ce paradoxe ne surprit pas dans la bouche d'un ancien secrétaire du chancelier Maupeou. On lui pardonna même quelques opinions étranges en faveur de ses connoissances et de l'assiduité de ses travaux dans le comité des finances.

contrôleur général. Forcé, pour nourrir la France, d'avoir recours aux accapareurs mêmes qui l'affamoient, il voulut du moins sauver l'honneur du gouvernement, et ne souffrit pas que le nom du roi fût profané par son inscription dans ce pacte homicide. Les intéressés dans les grains, désespérant de l'effrayer ou de le séduire, armèrent contre lui la calomnie. Durant six mois entiers une correspondance supposée fut mise sous les yeux du monarque, et le ministre perdit sa place.

Un des articles du bail de Laverdy portoit qu'il seroit renouvelé, et il le fut. Il l'auroit encore été en 1789, si la révolution n'eût délivré la France de cette troupe de vampires altérés de son sang. Ce fut M. le Noir qui, à l'insçu du ministre des finances, fut chargé par son protecteur et son complice M. Sartine, de cette infâme négociation.

M. Necker qui vit toujours avec horreur un établissement dont les comptoirs reposoient sur des ossemens humains, fut forcé de suivre le systême qu'il trouva établi, et ne put parvenir à le renverser (*a*). Le caractère moral

---

(*a*) Pressé sur cet article par un représentant de

de

de Louis XVI en imposa cependant à la rapacité des monopoleurs. Leur traité lui fut toutefois présenté comme un moyen de tenir le prix des farines à un taux modéré, et d'opposer une digue aux accapareurs en arrêtant leurs spéculations. Mais ils n'osèrent lui donner une extension qui eût pu faire parvenir au trône les gémissemens des peuples; et jusqu'au ministère de M. de Brienne, ils furent contraints de se resserrer dans le bénéfice sourd de leurs ténébreuses opérations. Le monopole prit alors un nouvel essor. Les ministres ayant résolu de réduire les parlemens par la guerre civile, et le peuple par la famine, on renouvela au mois d'Avril 1788 la permission d'exporter les grains hors du royaume; et le parlement de Bordeaux eut seul le courage de s'opposer à une loi si désastreuse dans les circonstances. La grêle même du 13 Juillet, qui dévasta soixante lieues de pays, et menaça d'une disette générale le royaume déjà ruiné par une administration plus funeste que

---

la Commune de Paris, et interrogé pourquoi il n'avoit pas détruit cette meurtrière aggrégation, il répondit en propre terme : *je ne l'ai pas pu.*

les fléaux du ciel, ne put suspendre leurs mesures tyranniques. Une grande partie de la récolte de 1787 avoit été transportée à Jersey et Guernesey, au banc de Terre-Neuve, etc. et le peu de bled qui restoit en France en 1788 étoit déjà vendu aux accapareurs, lorsque M. Necker rentra dans le ministère, le 26 Août de la même année. L'une de ses premières opérations fut de défendre l'exportation des grains. Mais les accaparemens étoient consommés, et ce qui avoit échappé à la grêle étoit sur mer ou en route pour y aller. Trompé par ses commis eux-mêmes dont quelques-uns étoient aux gages des monopoleurs, il vit ou crut voir du danger à retenir les bleds qui étoient encore sur nos rivages, et accorda une prime d'encouragement à ceux qui en importeroient de l'étranger. En vain eût-il armé les loix contre les brigands, la plupart auroient échappé au glaive de la justice, et de leurs immenses magasins auroient insulté à nos malheurs : leur supplice même eût été une nouvelle calamité. Le sort de la France étoit, il est vrai, entre leurs mains ; mais leur mort n'auroit pas mis en notre puissance les dépôts qu'ils avoient établis hors du

royaume. Il falloit donc périr, ou payer notre rançon au poids de l'or.

Dans cette cruelle alternative le ministre, réduit à composer avec les assassins pour les empêcher d'égorger la nation entière, après l'avoir dépouillée, engagea le roi à racheter d'eux à grand prix la subsistance de son peuple et à la lui revendre à perte. Ce ne fut que par un sacrifice de quarante millions que Louis XVI, dans la plus grande détresse où les finances se fussent jamais trouvées, préserva la France des horreurs qui l'investissoient de toutes parts. Ce ne fut que par une foule de complaisances, que par des lettres apologétiques et des arrêts du conseil même, sans date et sans affiches, que lui dictoient les monopoleurs; il faut tout dire, ce ne fut qu'en exposant sa propre réputation, que le directeur général vint à bout de sauver la patrie qu'il avoit adoptée.

A l'approche des Etats-Généraux, les associés et croupiers du pacte de famine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Tandis que l'on couvroit de troupes les environs de la capitale, afin, disoit-on, de protéger les convois qui lui étoient des-

tinés, on faisoit battre la caisse dans les villes voisines, on supposoit (*a*) des ordres

---

(*a*) Cette manœuvre des ennemis de la révolution est bien connue. En voici un trait sur mille que l'on pourroit citer. Le premier ministre des finances manda chez lui dans le mois de Juin ou Juillet 1789, plusieurs des plus riches fermiers et cultivateurs de la Beauce et de la Brie, afin de se concerter avec eux sur l'approvisionnement de Paris et des villes voisines, et les conjura avec les plus fortes instances de remplir les engagemens qu'ils venoient de prendre avec lui. A leur retour chez eux, ils trouvent des lettres ministérielles signées *Necker*, qui leur défendoient de porter des grains aux marchés. L'un d'eux, surpris d'un ordre si contradictoire avec celui qu'il venoit de recevoir de la bouche du ministre, part sur-le-champ pour lui en demander l'explication. La lettre se trouva fausse. M. Necker lui dit de s'en tenir à ses ordres verbaux, et de n'ajouter aucune foi à tous les écrits prétendus signés de lui, qui y dérogeroient. Il le pria de donner le même avis à ceux de ses confrères qui seroient dans le même cas. On seroit tenté de croire que la prétendue lettre de M. Necker à M. Berthier, dont parle M. Camille Desmoulins, d'après M. Rutledge, dans ses Révolutions de Brabant, est un morceau du même genre, et que l'on a surpris la bonne foi de ces écrivains. Ne connoissant pas l'écriture de l'ancien premier ministre des finances, nous n'a-

du roi et du ministre pour prohiber l'exportation et couper la circulation des grains

vons pas cherché à la vérifier. Mais si l'on rapproche de l'anecdote précédente, dont la vérité est incontestable, le vol du sceau de la ville fait pour la première fois peu de jours après la prise de la Bastille, et renouvelé nombre de fois, dans un assez court intervalle; la distribution faite aux brigands, d'uniformes de gardes-françoises et suisses; les faux édits du roi; les faux décrets de l'Assemblée Nationale, répandus avec profusion dans tout le royaume, on reconnoîtra sans peine combien cette espèce de tactique est familière à nos ennemis. « Je me fie à la vérité, dit M. Necker; elle seroit pour moi les cheveux de Samson si je voulois en faire usage ». Nous osons l'y inviter avec tous les bons citoyens. Sans doute il est doux pour une ame élevée de répondre comme Scipion à ses calomniateurs : « Citoyens, allons au capitole, c'est à pareil jour que j'ai vaincu Carthage ». Mais il y a peut-être plus de grandeur encore à répondre soixante et dix fois comme Caton à ses calomniateurs, et à confondre les méchans, non pour sa propre vengeance, mais pour la consolation des bons et l'encouragement des foibles, qui seroient tentés de ne plus croire à la vertu. C'est un hommage à l'opinion publique que lui doit le premier administrateur qui ait appris aux françois à la respecter; et si pour une ame sensible il y a quelque

dans les provinces de l'intérieur. MM. Bertier, intendant de Paris, et le Noir étoient alors, à ce qu'on assure, les chefs de cette compagnie; M. Pinet en étoit le caissier général. Il avoit succédé à M. Mirlavaud que l'abbé Terray en 1773, avoit eu le front de décorer du titre de trésorier des grains pour le compte du roi; celui-ci avoit eu pour prédécesseur M. Goujet, caissier du bail de Laverdy.

La fortune de M. Pinet étoit originairement très-bornée, et ses premiers placemens dans l'affaire des grains étoient une simple spéculation de commerce. Son intelligence et son activité lui méritèrent bientôt l'initiation aux grands mystères, et on le fit agent de change pour lui donner plus de moyens de trouver des capitaux. La facilité des placemens, leur énorme produit, (il prenoit de l'argent depuis 30 jusqu'à 75 pour $\frac{0}{0}$,) l'exactitude des paiemens ayant attiré chez lui la foule, en

douceur dans l'injustice et même dans l'ingratitude, il y en a plus encore à assurer le triomphe de la justice et de la vérité, et à forcer à la reconnoissance une nation généreuse et sensible, mais facile à égarer.

1787, il prit tout-à-coup son vol, et le système de ses opérations embrassa la France entière. Tous les fonds qu'il recevoit, il les convertissoit en grains ; et en 1789, cinquante à soixante millions étoient employés à ces sortes d'achats dont le bénéfice à la revente s'élevoit de 70 à 100 pour $\frac{o}{o}$.

Delà ses liaisons intimes avec l'ancien ministère MM. Breteuil, Brienne, Villedeuil, d'Albert, etc. Ce dernier étoit, dit-on, chargé des négociations avec M. Pinet, que M. le Noir (*a*) ne pouvoit souffrir. La prise de la

(*a*) Le nom de cet homme nous rappelle un trait digne de figurer dans l'histoire du monopole. M. le Noir avoit, en 1780, accordé aux épiciers la permission de cumuler l'état de chandelier. Sur la plainte des syndics des chandeliers, il leur promet de la révoquer et de n'en plus accorder à l'avenir, s'ils veulent consentir à un marché de suif pour toute la communauté. M. Dominique Leleu se présente, Dominique Leleu, successeur de Malisset dans les moulins de Corbeil. Il offre un marché de suif de sept cens milliers ; mais il y mettoit un prix excessif. Le lieutenant de police pour faciliter la conclusion, permet aux chandeliers d'augmenter la chandelle d'un sol la livre. Les syndics signent le traité, et le parlement l'homologue. La commu-

Bastille et le meurtre de MM. de Launay et Flesselles ne parurent nullement l'affecter : il n'en fut pas ainsi du massacre de MM. Foulon et Bertier ; et de la fuite des frères Leleu. Ce ne fut qu'à ce moment qu'il commença à témoigner des craintes sur les suites de la révolution, et l'on observa dès-lors des altérations sur sa figure. Le 29 Juillet, il sortit de chez lui entre cinq et six heures du soir, après avoir dîné tranquillement avec sa fa-

---

nauté qui n'avoit pas même été consultée, forme opposition à l'arrêt d'homologation. La grand'-chambre *déboute* les opposans, avec amende et dépens, les condamne à remplir solidairement toutes les clauses du marché, et à cinq mille livres de dommages-intérêts envers M. Leleu. C'est ainsi que le parlement eut la lâcheté d'enregistrer, sans lettre de jussion, un impôt sur la chandelle, au profit d'un accapareur de suifs.

C'est dans cette affaire qu'échappa à M. le Noir, en présence des maîtres chandeliers, cette naïveté si connue : *Je dois savoir ce que c'est qu'un arrêt du conseil, puisque j'en fais tous les jours.*

Que l'on juge par ces deux traits, de l'influence que devoient avoir sur l'opinion publique ces arrêts qu'on osoit quelquefois lui opposer avec tant d'assurance.

mille et invité du monde à souper. Mais il ne revint pas, et l'on sut le lendemain qu'il avoit reçu un coup de feu dans la forêt du Vésinet près Saint-Germain-en-Laye, où il avoit une maison de campagne dans laquelle il fut transporté.

Cet infortuné avoit, à ce qu'on assure, une ame honnête et sensible. Entraîné par ses liaisons de commerce dans l'abominable affaire des grains, et livré à deux factions qui dévorèrent successivement le royaume comme la flamme d'un incendie, par une de ces inconséquences communes à la nature humaine, il tâchoit de rassurer sa conscience effrayée, de se persuader lui-même de sa probité par la certitude qu'il croyoit avoir de faire ses remboursemens ; et de se tranquilliser sur les calamités dont ses opérations frappoient tout l'empire, par la considération des biens particuliers qu'il faisoit. Il répétoit souvent : *Ce qui me fait grand plaisir, c'est d'avoir rendu service à beaucoup de malheureux.* En effet, quelquefois il prenoit de préférence de petites sommes pour multiplier davantage ses prétendus bienfaits. Peu de tems avant sa mort, il refusa cinquante mille livres d'un

homme riche de Saint-Germain, et accepta d'un particulier du même lieu douze mille francs qu'il lui offrit de la part d'une jeune personne de cette ville dont c'étoit toute la fortune. *Voilà*, lui dit M. Pinet, *de l'argent comme il m'en faut ; j'aime mieux être utile à beaucoup de monde.... Pour que je n'aye pas d'argent*, disoit-il, *il faudroit qu'il n'y en eût pas dans tout Paris, et que la cour en manquât ;* ce qui désigne bien suffisamment et la nature de ses opérations et la qualité de ses commettans. Il est constant qu'il ne jouoit point à la loterie, comme on l'a prétendu, qu'il négocioit peu d'effets sur la place, et qu'il étoit étranger à ces dangereuses spéculations de l'agiotage qui ont élevé un petit nombre d'intrigans au sommet de la roue de fortune, et qui précipitent tous les jours dans l'indigence une avide et imprudente multitude.

Il paroît que la crise subite qui suivit la révolution, intercepta la rentrée de ses fonds. Mais il est incertain s'il succomba au renversement de sa fortune, ou si ses co-associés qu'il pressoit d'autant plus vivement, que la fuite d'un grand nombre d'entr'eux diminuoit

ses ressources, se délivrèrent par un meurtre de ses importunités et de la crainte d'une révélation indiscrette. Un pistolet déchargé, resté dans la forêt, un autre chargé que l'on trouva dans sa poche, et qui tous deux furent reconnus pour lui appartenir, fortifient le soupçon de suicide. Cependant, durant les trois jours qu'il vécut encore, il assura constamment qu'il avoit été assassiné; que ses affaires étoient en bon état, et que personne ne perdroit rien si l'on vouloit s'entendre. Il témoignoit le plus grand desir d'être transféré à sa maison de Paris, et recommandoit particulièrement un porte-feuille rouge, comme renfermant la sûreté de ses créanciers. La disparution de ce porte-feuille, jointe aux diverses circonstances de sa mort, donna naissance à d'affreux soupçons; et une banqueroute de cinquante-trois millions, à des calamités d'autant plus déplorables que quinze cens familles s'y trouvèrent englouties, et que ses malheureux prêteurs étoient absolument étrangers au secret (*a*) de ses

(*a*) Ce secret lui paroissoit d'une telle importance, qu'il ne permettoit même pas qu'on cher-

opérations. Ainsi finit par un funeste désastre cette association de brigands dont l'existence provoquoit depuis soixante ans la vengeance céleste.

On tenta néanmoins encore, et même avec quelque succès, de faire sortir des grains hors du royaume. Mais cette exportation fut bientôt arrêtée par le rétablissement des barrières sur les frontières, et par cette chaîne de gardes que le peuple avoit eu l'imprudence de rompre dans les premiers momens d'effervescence. Les moteurs des troubles et désordres sentirent la nécessité de changer alors de batterie, et employèrent tous leurs efforts à répandre de vaines terreurs, à égarer dans son cours une circulation qu'ils ne pouvoient empêcher, à altérer les denrées, à acheter à grand prix l'inaction des hommes chargés de les préparer; et telle fut leur habileté dans ces cruelles manœuvres, qu'ils réussirent à occasionner une disette réelle au sein de l'abondance, et à faire ap-

---

chât à le pénétrer, et remboursoit sur le champ ceux qui lui montroient quelque envie de connoître le genre de ses placemens.

paroître

paroître le fantôme épouvantable de la famine aux yeux des malheureux parisiens que l'activité du comité des subsistances avoit arrachés à sa fureur.

CHAPITRE IV.

Projet de guerre civile, de dissolution de l'Assemblée, d'enlévement du roi à Metz. Confidence de M. d'Estaing à la reine. Insinuations mensongères sur les intentions des gardes-françoises. Manœuvres pour faire admettre le régiment de Flandre. Son arrivée à Versailles. Arrogance des conspirateurs. Leurs mesures pour grossir le nombre de leurs partisans et assurer leur victoire.

LA terreur d'une guerre civile vint se mêler aux angoisses toujours croissantes de la faim. Un projet vaste et digne de ses auteurs, avoit été conçu par les chefs de l'aristocratie. Il ne s'agissoit de rien moins que d'enlever le roi, de le transférer dans une place de guerre, où l'on auroit, en son nom, levé l'étendard de la révolte contre la nation, lancé des manifestes contre ses représentans, et rallié tous les anciens agens du despotisme, les ministres, les généraux, les parlemens, les autres cours souveraines et ces légions d'esclaves de

tous les ordres, également ligués contre le monarque qu'ils flattent et qu'ils volent, et contre le peuple qu'ils avilissent et qu'ils oppriment.

Une souscription fut ouverte secrètement pour le meurtre des bons citoyens. Des prêtres et des nobles s'empressèrent de porter leurs signatures à ce bureau de proscriptions. Des ambassadeurs étrangers ne rougirent pas d'aller grossir la liste des conjurés, et des militaires distingués, d'anciens ministres du roi, de s'en déclarer les chefs. On résolut d'investir encore une fois d'une armée la capitale et Versailles, de dissoudre, les armes à la main, l'Assemblée Nationale, d'allumer dans tout l'empire le feu de la guerre civile, et d'ensevelir dans les flammes la constitution, les droits de l'homme, et jusqu'au nom de patrie et de citoyen. Tel étoit le plan des suppôts de la tyrannie. Mais Louis XVI, restaurateur de la liberté, ne pouvoit être leur complice. Il falloit donc préparer les hommes et les choses, et amener le prince par la force des circonstances, à se jeter lui-même entre les bras de ses ennemis.

La ville de Metz fut choisie pour le chef-

lieu de l'entreprise et le centre des opérations. Sa nombreuse garnison, l'avantage de sa position sur les frontières et de ses imprenables remparts, le courage chevaleresque de son commandant et son attachement aux anciens principes, tout déterminoit en sa faveur la préférence des conjurés. Une échelle de troupes fut disposée sur la route ou très-à portée, et des enrôlemens secrets dans Paris et les provinces, augmentoient tous les jours les forces et l'audace de la ligue anti-patriotique.

Cependant ce bruit sourd qui précède et annonce l'orage, commençoit à se faire entendre. On connoissoit les violences auxquelles pouvoit se porter l'orgueil humilié, et l'on se mit à la recherche des conspirateurs, dont on découvrit peu-à-peu les trames criminelles. L'indignation saisit aussitôt les patriotes. Les uns se disposent à une juste et vigoureuse défense; d'autres effrayés des excès auxquels le ressentiment d'un nouvel attentat contre la liberté publique pourroit porter le patriotisme égaré, cherchent à les prévenir par les voies de la douceur et de la prudence. M. d'Estaing crut devoir prendre

ce dernier parti, et écrivit en conséquence à la reine le lundi 14 Septembre 1789, pour lui faire part de ses sentimens.

Brouillon de lettre de M. d'Estaing à la Reine.

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent...... Il faut que je mette aux pieds de la reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval. J'ose assurer que je ne suis pas timide en affaires. Elevé auprès de M. le dauphin, qui me distinguoit, accoutumé à dire la vérité à Versailles dès mon enfance, soldat et marin, instruit des formes, je les respecte sans qu'elles puissent altérer ma franchise ni ma fermeté.... Eh bien! il faut que je l'avoue à votre majesté, je n'ai pas fermé l'œil de la nuit.

« On m'a dit dans la société, dans la bonne compagnie, et que seroit-ce, juste ciel, si cela se répandoit dans le peuple! on m'a répété que l'on prend des signatures dans le clergé et dans la noblesse. Les uns prétendent que c'est d'accord avec le roi; d'autres croient que c'est à son insçu. On assure qu'il y a un plan de formé; que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui? par M. de la Fayette, qui me l'a dit tout bas à table chez M. Jauge. J'ai frémi

qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui ai observé qu'un mot de sa bouche pouvoit devenir un signal de mort. Il est froidement positif M. de la Fayette. . . . . Il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étoient les maîtres, et qu'il valoit mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous. M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert.

» Voilà les propos. S'ils se répandoient dans le peuple, leurs effets sont incalculables. Cela se dit encore tout bas. Les bons esprits m'ont paru épouvantés des suites : le seul doute de la réalité peut en produire de terribles. Je suis allé chez M. l'ambassadeur d'Espagne, et c'est-là, je ne le cache point à la reine, où mon effroi a redoublé. M. de Fernand-Nunès a causé avec moi de ces faux bruits, de l'horreur qu'il y avoit à supposer un plan impossible, qui entraîneroit la plus désastreuse et la plus humiliante des guerres civiles, qui occasionneroit la séparation ou la perte totale de la monarchie, devenue la proie de la rage intérieure, de l'ambition étrangère, qui feroit le malheur irréparable des personnes les plus chères à la France.

» Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pouvoient, et qui voudroient (*a*) encore,

(*a*) Il y a en marge de l'original ces autres

qui veulent actuellement l'entraîner dans leur chûte par-là, et m'être affligé d'une banqueroute, générale, devenue dès-lors indispensable et de toute épouvantable (*a*), je me suis écrié que du moins il n'y auroit d'autre mal que celui que produiroit cette fausse nouvelle, si elle se répandoit, parce qu'elle étoit une idée sans aucun fondement. M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je suis devenu pressant, et il est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avoit appris qu'on lui avoit proposé de signer une association. Il n'a jamais voulu me la nommer. Mais soit par inattention, soit pour le bien de la chose, il n'a point heureusement exigé une parole qu'il m'auroit fallu tenir.

Je n'ai pas promis de ne dire à personne ce fait; il m'inspire une grande terreur que je n'ai jamais connue : ce n'est pas pour moi que je l'éprouve. Je supplie la reine de calculer dans sa sagesse tout ce qui pourroit arriver d'une fausse démarche : la première coûte assez cher. J'ai vu le bon cœur de sa majesté donner des larmes au sort des victimes

---

mots : « Qui voudroient actuellement l'entraîner » par (*dans*) leur chûte, et qui s'ôteroient à eux-» mêmes, dans leur aveuglement ou par leur fu-» reur, toutes les grandes espérances qui leur res-» tent. Après m'être affligé d'une banqueroute gé-» nérale devenue dès-lors.... »

(*a*) Il y a ici quelque chose d'omis, mais on doit se rappeler que ce n'est qu'un *brouillon de lettre*.

immolées. Actuellement ce seroit des flots d'un sang versé inutilement qu'on auroit à regretter. Une simple indécision peut être sans remède. Ce n'est qu'en allant au-devant du torrent, ce n'est qu'en le caressant, qu'on peut parvenir à le diriger en partie.

» Rien n'est perdu. La reine peut reconquérir au roi son royaume; la nature lui en a prodigué les moyens : ils sont seuls possibles. Elle peut imiter son auguste mère : sinon je me tais. Le trouble d'hier au soir n'étoit rien. Il me paroît que le boulanger, nommé Augustin, demeurant rue Sainte-Famille, a voulu vendre un pain quatre sols plus cher. Il a vu le réverbère descendu, la corde prête; ses pauvres meubles ont été brûlés : il sera jugé; et ceux qui alloient faire justice eux-mêmes le seront aussi.

» Je supplie la reine de m'accorder une audience pour un des jours de cette semaine.

Quel effet produisit cette conférence sur les dispositions de la princesse et du commandant de la garde nationale de Versailles, quel en fût le résultat? Un champ vaste pourroit s'ouvrir ici aux conjectures. Mais le respect dû à la vérité et le puissant intérêt de la patrie nous défendent de percer le nuage mystérieux dont le trône parut s'envelopper à cette époque. Forcés de mêler des noms augustes au récit des scènes désastreuses, dont la nation gardera un long et douloureux

souvenir, nous n'accuserons point la compagne du meilleur des rois, des attentats multipliés des vils courtisans qui l'enlacèrent dans leurs pièges, l'entraînèrent comme une victime sur le bord du précipice, et pour assouvir leur orgueilleuse cupidité, mirent en danger sa couronne et sa vie. Les princes et les peuples sont presque toujours égarés par ceux qui les flattent, et l'inflexible voix de l'équité qui commande à l'historien de faire justice des coupables, sans exception de rang et de personnes, et de révéler sans nul ménagement de dures et tristes vérités, lui prescrit aussi de distinguer des auteurs du crime, ceux qui n'en furent que les malheureux instrumens, et d'absoudre la foiblesse humaine des forfaits de la destinée.

Soit que les conjurés en eussent imposé aux princes sur la nature et la marche de leurs opérations, soit que les jugeant d'après leur cœur et se tenant bien sûrs d'être approuvés s'ils réussissoient, ils crussent plus prudent de leur épargner l'embarras de la confidence, ils n'en poursuivirent pas avec moins de chaleur une entreprise dont le succès leur paroissoit infaillible.

Ils redoutoient cependant l'influence de l'Assemblée Nationale sur l'opinion publique, l'attachement des parisiens à la cause de la liberté, la valeur de cette armée de citoyens qui avoit juré de la défendre, la probité du monarque et son amour pour son peuple. Ils s'attachèrent donc à énerver la force de l'Assemblée; au-dedans, en suspendant le cours de ses travaux par des pratiques secrettes, quelquefois même par des manœuvres plus lâches et plus criminelles encore, en votant dans les élections par poignée de billets pour faire tomber ainsi une majorité apparente sur ceux dont l'opinion connue leur promettoit une victoire plus facile; au-dehors, par des pamphlets imposteurs ou incendiaires, dans lesquels la rage soudoyée de quelques écrivains déshonoroit la cause du peuple en feignant de la défendre, ou versoit périodiquement tous les poisons de la calomnie sur les représentans de la nation. Ils s'efforçoient en même-tems de décourager les bons citoyens par le spectacle hideux de l'anarchie, ou par les prédictions les plus funestes, et d'affoiblir par la dissention cette armée patriotique qu'ils craignoient, tout en affectant de la mépriser,

et dont le courage vraiment héroïque, ne se vengeoit de ses détracteurs, qu'en protégeant et sauvant tous les jours leurs personnes et leurs propriétés.

Les compagnies soldées qui entroient dans la composition de la garde nationale parisienne étoient formées en grande partie de ces braves guerriers qui combattirent les premiers pour la liberté. Avant la révolution, les gardes-françoises partageoient avec les gardes-du-corps l'honneur de veiller à la conservation du prince, et les postes extérieurs du lieu de sa résidence étoient confiés à leur fidélité. Ces soldats patriotes ne crurent pas avoir abandonné le service du monarque, en se dévouant plus particulièrement au service de la nation, et souffroient impatiemment de se voir privés d'une prérogative qu'ils regardoient comme une distinction honorable et comme le juste prix de leur valeur et de leur attachement pour le roi; aussi la réclamèrent-ils avec un empressement aussi louable dans ses motifs, qu'il étoit flatteur pour celui qui en étoit l'objet. Mais les ennemis de la paix n'en jugèrent pas ainsi, ou du moins voulurent en faire juger autrement.

Ils présentèrent au peuple cette demande des compagnies du centre comme une véritable défection ; et à la cour, comme une prétention aussi insultante pour le prince à qui des légions rebelles vouloient imposer des loix jusques dans son propre palais, que dangereuse pour sa personne qui se trouveroit ainsi captive entre les mains des satellites de ses ennemis. Ces artificieuses insinuations trouvèrent peu de créance parmi les citoyens instruits ; mais elles augmentèrent dans la multitude cet esprit de méfiance si prompt à s'irriter dans les troubles civils, et jetèrent l'alarme parmi ceux qui approchoient de plus près le monarque. C'est ce que desiroient leurs auteurs.

M. de la Fayette avoit arrêté par sa prudence les premiers mouvemens des grenadiers qui vouloient aller reprendre leurs postes à Versailles. Mais craignant que dans un moment de fermentation ils n'échappassent à sa vigilance et à son autorité, il crut devoir faire part à M. Guignard de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, de la disposition des esprits, soit pour calmer les inquiétudes que pourroit donner l'arrivée subite des

des compagnies du centre, soit afin d'engager la cour à offrir d'elle-même comme une faveur ce qu'elle ne pourroit refuser à la force. Il lui écrivit donc de l'Hôtel-de-ville même la lettre suivante :

« Le duc de la Rochefoucault vous aura dit l'idée qu'on avoit mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptois sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils avoient compté me demander la permission, et que plusieurs croyoient faire une démarche très-simple et qui seroit ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de Montmorin.

» On avoit fait courir la lettre dans toutes les compagnies de grenadiers, et le rendez-vous étoit pour trois heures à la place Louis XV ».

Ce billet du général si intéressant pour l'histoire, en ce qu'il nous peint et la disposition des troupes et les moyens dont on se servoit pour les exciter à des démarches irré-

gulières, le devient encore plus par le parti qu'on en sut tirer à la cour.

M. d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, patriote par systême, étoit courtisan par habitude et par ambition. S'il faut en croire les bruits du tems, il avoit formé le projet de faire de sa troupe, des cohortes prétoriennes, qui seroient exclusivement chargées de la garde du prince; et rien ne pouvoit plus contrarier tous ses plans, que cette résolution des ci-devant gardes-françoises. Sa lettre à la reine annonce la loyauté courageuse d'un guerrier et l'ame d'un citoyen. Mais soit qu'il se fût laissé tromper ou séduire par le ministre, soit que nourri dans les cours, il y eût vu s'amollir cette roideur de courage qu'il avoit montrée dans les camps, et que le vainqueur de la Grenade ne fût pas à l'épreuve des charmes d'un regard ou de quelques paroles caressantes, il parut changer tout-à-coup de sentiment et de conduite, et se prêter aveuglément aux impulsions ministérielles.

Peut-être aussi, car on se perd ici dans un océan de conjectures, et pour être juste, il faut, lorsqu'on ne peut garantir la vérité,

présenter toutes les vraisemblances, peut-être que la lettre circulaire envoyée aux grenadiers parisiens fut l'ouvrage de quelque patriote qui crut, en environnant le trône de cette troupe de guerriers citoyens, préserver le monarque et la nation des attentats de leurs ennemis communs; et que la cabale anti-patriotique saisit habilement cette circonstance pour effrayer le général et le précipiter dans de fausses mesures.

Quoi qu'il en soit, le 18 Septembre il se rend au comité militaire, et après avoir fait sortir tous ceux qui n'étoient pas de l'état-major, il fait prêter serment aux officiers supérieurs de ne jamais révéler les secrets qui vont leur être confiés. Alors il leur donne lecture de la lettre de M. de la Fayette et leur peint les alarmes du roi, et le péril où cette insurrection, ce furent ses termes, jeteroit la famille royale et les représentans de la nation. On lui répond unanimement qu'il faut repousser la force par la force, et qu'il n'est aucun soldat-citoyen qui ne soit disposé à verser, pour la sûreté de l'Assemblée Nationale et du roi, jusqu'à la dernière goutte de son sang. Mais il objecte l'impossibilité de

résister avec des forces inégales à une troupe nombreuse et aguerrie, et assure qu'un régiment d'infanterie ajouté aux gardes-du-corps, aux dragons et à la garde nationale de Versailles pourroit écarter les malheurs qu'on redoutoit. Après de longues discussions et sur la question positive qu'il fait en ces termes : *êtes-vous en état de résister à dix-huit cens ou deux mille hommes disciplinés et bien armés ?* le comité se range à l'avis du général et arrête que la municipalité sera requise de demander au roi un secours de mille hommes.

Muni de cette délibération, il s'y rend sur l'heure, accompagné de six officiers ; et la réquisition de la garde nationale est adoptée sous la condition que la lettre de M. de la Fayette seroit déposée dans ses archives et annexée à ses registres.

Mais M. d'Estaing représente les dangers auxquels la publicité de cette lettre pourroit exposer son auteur, et lui propose, si elle persiste invinciblement à vouloir s'assurer d'un titre qui autorise ses démarches, de s'adresser à M. de Saint-Priest pour en obtenir une lettre ostensible qui puisse remplacer celle de

et ne vouloient aucun secours. Aussi sur quarante-deux compagnies, vingt-huit refusent expressément leur adhésion au vœu de l'état-major. Le ministre de la guerre irrité fait entendre à un capitaine employé dans ses bureaux, qu'il est à la veille d'être privé de sa place; le général fait également un crime à un autre de n'avoir pas su extorquer le consentement de sa compagnie, et le menace de tout son crédit pour le perdre, si dans cinq minutes il ne lui apporte le vœu qu'il desiroit. Mais les compagnies qui avoient tenu pour la négative étant demeurées inflexibles, M. d'Estaing, sans s'embarrasser de l'opposition de la majorité, n'en prit pas moins toutes les mesures nécessaires pour l'entrée du régiment, sans même en faire part à l'état-major.

Des placards affichés dans les rues, la générale battue avec ostentation, et toutes ces précautions avec lesquelles on excite si souvent de la fermentation dans le peuple, même en voulant la prévenir, répandirent bientôt cètte nouvelle, non sans une foule d'exagérations populaires. Déjà l'on faisoit marcher contre Versailles et Paris des armées

formidables; déjà l'on assuroit qu'un cordon de troupes étoit formé autour de ces deux villes, et l'on disoit hautement que la patrie étoit de nouveau menacée. Les municipalités prennent l'alarme, des couriers sont envoyés à la découverte, et la Commune de Paris députe quatre de ses membres vers le président de l'Assemblée Nationale pour s'informer du nombre de ces troupes, de leur destination, et rapporter des éclaircissemens qui pussent calmer les inquiétudes de la capitale.

M. de Mirabeau avoit déjà dénoncé à l'Assemblée les démarches combinées du ministre et de la municipalité de Versailles. Il soutenoit avec raison que le corps législatif, en permettant aux municipalités de requérir l'assistance des troupes réglées, ne s'étoit apparemment pas interdit, sur-tout dans le lieu où il étoit séant, de se faire rendre compte des motifs d'une pareille réquisition, qu'il seroit bien étrange que la municipalité de Versailles pût recevoir des confidences ministérielles qui devroient être ignorées de l'Assemblée Nationale, et qu'on fît un mystère à celle-ci d'une opération que l'on as-

M. de la Fayette. La municipalité toujours docile, agrée aussi-tôt cette mesure. Le modèle de l'épître ministérielle est à l'instant rédigé et porté au ministre qui s'empresse d'y apposer sa signature, et l'on fait au roi la demande d'un régiment d'infanterie.

Il semble que la première démarche que les circonstances prescrivoient à M. d'Estaing étoit de se rendre à Paris et de se concerter avec M. de la Fayette sur les moyens d'assurer la tranquillité du roi et la tranquillité publique. Il s'en avisa le lendemain et fit part au comité, de la résolution qu'il avoit prise de partir pour la capitale, malgré les dangers imminens qu'il auroit à courir si la cause de son voyage venoit à être connue des ci-devant gardes-françoises. Presque tous les officiers supplient le général de ne pas exposer à d'aussi grands périls une tête aussi chère, et lui témoignent leur appréhension : on eût dit qu'il s'agissoit de mettre à fin une de ces aventures merveilleuses des siècles de chevalerie. Un seul, M. le Cointre, lieutenant-colonel, osa lui dire que dans une affaire aussi délicate, aucune considération ne pourroit l'empêcher de partir, et qu'il prendroit seulement la pré-

caution de se faire accompagner de deux officiers. On délibéroit déjà sur le choix des citoyens qui auroient l'honneur de servir de témoins et de sauve-garde au commandant, lorsque quelques personnes qui l'avoient suivi dans une pièce voisine de la salle d'assemblée, rentrent au comité et lui apprennent que M. d'Estaing cédant à leurs vives instances, se décide à ne point aller à Paris.

Les ordres de la cour étoient déjà donnés pour la marche du régiment de Flandre. Le général ordonne aux capitaines d'assembler leurs compagnies pour les en avertir, et de lui apporter leur vœu par écrit sur l'entrée de ce régiment. Mais la garde nationale ne partagea ni les opinions, ni la complaisance de l'état-major : elle considéra que sous prétexte d'assurer la police des marchés, on avoit déjà fait venir à Versailles un détachement de dragons fort inutile dans un moment où cette ville comptoit dans son enceinte quatre mille hommes sous les armes; et crut entrevoir un piège caché dans cette introduction de nouvelles troupes à l'effet, disoit-on, de ne pas écraser de service des citoyens qui ne se plaignoient pas, qui ne demandoient

suroit regarder directement la sûreté de la ville et de la personne du roi. Mais les représentans de la nation entraînés par le grand intérêt des travaux de la Constitution, rassurés d'ailleurs sur les dispositions patriotiques d'un corps dont le commandant général étoit assis au milieu d'eux, craignirent de perdre un tems précieux en s'engageant dans la discussion d'une motion incidente, et déclarèrent qu'il n'y avoit lieu quant à présent à délibérer.

La sécurité du corps législatif redouble l'audace des conjurés, et malgré les réclamations de la plus grande partie de la garde nationale et les menaces du peuple, le régiment de Flandre se présente le 23 Septembre aux portes de Versailles. M. d'Estaing annonce en même-tems et son arrivée et la demande que fait le roi de la liste des officiers qui seront allés à sa rencontre avec leur commandant. Il part: on le suit à la municipalité pour y rejoindre le président qui devoit précéder le cortège; de-là on se rend aux Menus-plaisirs, et l'on s'arrête dans un des bureaux de l'Assemblée Nationale. Il écrit son nom en tête d'une feuille de papier

blanc, invite les officiers à suivre son exemple et à donner au roi cette preuve de leur dévouement et de leur respect. On lui observe qu'une liste partielle compromettroit ceux que l'absence ou l'ignorance de ce qui se passoit empêcheroit de signer, et il termine sa liste en disant que tous les officiers qui étoient alors dans Versailles l'ont accompagné.

C'est ainsi que l'on vit le chef d'une légion armée pour la liberté se prêter servilement aux rubriques des satellites de la tyrannie, pour arracher de ses capitaines l'expression d'un vœu auquel ils s'étoient refusés, et achever de séduire ainsi, par déférence pour de perfides satrapes, le monarque lui-même qui lui écrivit le jour suivant de sa propre main une lettre de remercîmens en ces termes:

« Je vous charge, mon cousin, de remercier la garde-nationale de ma ville de Versailles, de l'empressement qu'elle a marqué à aller au-devant de mon régiment de Flandre. J'ai vu avec plaisir la liste que je vous avois demandée, et que tous vous ont accompagné. Témoignez à la municipalité combien je suis satisfait de sa conduite; je n'oublierai pas son attachement et sa confiance en moi, et les citoyens de Versailles le doivent à mes sentimens

pour eux. C'est pour l'ordre et la sûreté de la ville que j'ai fait venir le régiment de Flandre, qui s'est si bien conduit à Douai et ailleurs. Je suis persuadé qu'il en fera de même à Versailles, et je vous charge de m'en rendre compte.

Sur les cinq heures du soir un détachement de la garde et le président de la municipalité se rendent hors des barrières au-devant du régiment de Flandre. Il entre enfin dans Versailles, traînant après lui deux pièces de canon de quatre, huit barils de poudre, six caisses de balles pesant chacune cinq cents livres, un caisson de balles pour la chasse, un autre caisson de mitrailles, et environ six mille neuf cents quatre-vingt-dix cartouches toutes faites, sans compter celles dont les gibernes étoient garnies. On le conduit sur la place d'armes où il prête serment entre les mains de la municipalité en présence des officiers de la garde nationale.

Cette première victoire fortifie la confiance des aristocrates, et dès ce moment ils osent se vanter ouvertement de leur prochain triomphe. Plusieurs même portent la hardiesse jusqu'à se montrer dans les promenades publiques et aux revues de la garde parisienne,

portant à leurs chapeaux au lieu de la cocarde aux trois couleurs, une cocarde noire, sans doute comme le symbole du deuil dans lequel ils se préparoient à plonger la France entière.

Ils ne se bornoient pas à ces excès d'arrogance ; ils doubloient le nombre de leurs émissaires pour augmenter celui de leurs prosélytes et relever le courage chancelant de ceux que la timidité empêchoit de se déclarer les ennemis de la révolution. Les mesures étoient si bien prises, que les conjurés jetèrent le masque, et crurent inutile de garder désormais aucun ménagement. On parloit donc du départ du roi, de la dissolution de l'Assemblée, des succès enfin de la guerre civile, non plus mystérieusement et en secret, mais publiquement, et dans ce qu'on appeloit si improprement alors *la bonne compagnie*. On montroit comment l'armée grossiroit à chaque pas le cortège du prince sur la route ; comment on établiroit à Metz une place d'armes qui dans la supposition invraisemblable d'une première défaite, offriroit un asyle impénétrable, et faciliteroit l'introduction des troupes étrangères dans le royaume ;

me; comment les deux premiers ordres, car on vouloit toujours des ordres, et c'étoit-là le grand motif de la conspiration, avoient des moyens faciles de soutenir trois campagnes, pendant que le troisième pourroit à peine en soutenir une; comment la marche imprévue de divers régimens sur la capitale et Versailles y exciteroit le tumulte et la frayeur; comment, à la faveur du désordre et de la confusion, des hommes adroits et intrépides, dont on avoit chèrement acheté la souplesse et la fidélité, encloueroient les canons de Paris, et le livrèroient sans défense au fer et au feu des troupes de ligne; comment la famine, etc. etc. etc. Ces spéculations si flatteuses à l'orgueil et à l'avarice des privilégiés, les enivroient d'espérances, et enchaînoient chaque jour à leur parti une foule de nouveaux conspirateurs.

Pour recueillir et conserver tous les avantages qu'ils se promettoient, il leur falloit un centre d'action; ils en sentirent toute la nécessité, et conçurent bientôt l'idée d'une nouvelle milice, d'une espèce de bataillon sacré, composé de volontaires, dont le nombre seroit indéfini, et qui porteroient le nom

et l'uniforme des gardes-du-corps. C'étoit cette troupe choisie qui devoit enlever et environner toujours le prince, dont le nom et la présence étoient si nécessaires à la ligue aristocratique pour en imposer au peuple, et couvrir les trames ténébreuses et les vues intéressées de ses ennemis, de la majesté et de l'éclat du diadême.

CHAPITRE V.

Préludes d'évènemens désastreux. Rassemblement des forces des conspirateurs. Dispositions des gardes-du-corps. Moyens employés pour les séduire. Caresses de la cour au régiment de Flandre. Orgie du premier Octobre. Insultes faites aux couleurs nationales dans le château de Versailles.

ON touchoit sensiblement à la veille d'un choc d'autant plus terrible, que la haîne qui divisoit les deux partis, sembloit les rendre inaccessibles à toute espèce de composition. L'un recueilloit son courage et modéroit avec peine ses transports; l'autre rassembloit toutes ses forces et ses fureurs. L'étendard de la liberté, d'un côté, s'apprêtoit à voler à une nouvelle victoire; la bannière du despotisme, de l'autre, appeloit de toutes les parties du royaume cette foule d'adorateurs jaloux de reconquérir le droit de partager les hommages et les offrandes de la divinité dont ils prétendoient relever le sanctuaire. Jamais on n'avoit vu dans les rues de Paris et dans la

galerie de Versailles briller tant de croix de S. Louis, voltiger tant d'essaims de factieux. Au milieu de cette multitude d'uniformes de toutes couleurs dont la capitale étoit remplie, quelques habits verts, à paremens rouges, qui n'appartenoient à aucun régiment, fixèrent l'attention des observateurs, et la renommée qui exagère tout, s'attacha de préférence à cette singularité qui, dès l'instant même, donna lieu à de vastes conjectures, et répandit de nouvelles alarmes parmi le grand nombre de personnes que les circonstances n'avoient encore pu aguerrir contre les crises subites de la frayeur.

Le dévouement des gardes-du-corps à la personne du roi faisoit espérer aux conjurés de les entraîner facilement dans la ligue. Le dévouement de leurs chefs à l'aristocratie avoit dirigé sur eux les soupçons et l'animosité de la multitude, quoique dès le commencement de la révolution ces vaillantes cohortes se fussent montrées aussi fidèles à la patrie qu'au monarque. Elles avoient juré de mourir pour conserver les jours du roi, de la reine et du dauphin : mais elles avoient aussi fait le serment de ne jamais tremper leurs mains dans

le sang de leurs frères, *n'étant pas nés françois*, disoient-ils, *pour agir contre les intérêts de la France, et ne s'étant jamais engagés à protéger les traîtres et les aristocrates.* La plûpart même d'entr'eux se trouvoient fréquemment avec les députés, admiroient leur sagesse et leur courage, les conjuroient de ne point se laisser rebuter par les obstacles, et de poursuivre avec ardeur leur noble et sainte carrière.

Dans les troubles qui éclatèrent à Versailles, lors des premières séances des Etats-Généraux, ils se plaignirent hautement de l'ordre qui leur fut donné, comme aux régimens étrangers, de faire des patrouilles pour contenir le peuple, et représentèrent que leur fonction étoit de garder la personne du roi et non de molester leurs concitoyens. Un de leurs maréchaux-de-logis ayant porté en leur nom à un officier supérieur les réclamations de la compagnie, celui-ci jugea à propos de mal interpréter leurs remontrances, les accusa de refuser le service, et le maréchal-des-logis fut cassé à la tête du corps. Révolté de cette tyrannie, ils résolurent de rendre la bandoulière plutôt que de souffrir

que leurs chefs pussent, sous de faux prétextes, dégrader ainsi leurs officiers; et le maréchal-des-logis fut rétabli dans son grade à la prière de la reine. Cet acte de justice calma le mécontentement de ces braves militaires, mais non leur indignation contre M. de Guiche, que ce trait de despotisme rendit aussi méprisable à leurs yeux qu'à ceux du public.

La cour effrayée du patriotisme des gardes-du corps, qu'elle regarde comme une rébellion ouverte, met tout en œuvre pour changer leurs dispositions. On les travaille dans leurs garnisons; on caresse les uns, on effraye les autres; on exalte chez les jeunes gens les préjugés de la vanité, l'orgueil de la naissance; on présente aux ambitieux l'appât de la faveur; à tous l'honneur de rétablir la splendeur du trône et la dignité de la noblesse. Les officiers vont jusqu'à oublier la supériorité du rang et du grade, jusqu'à descendre de la hauteur de leurs prétentions, et veulent bien feindre de s'abaisser à faire cause commune avec de simples (a) gentilshommes.

(a) Ceux qui ont vécu dans l'intimité avec le

On ne réussit pas, sans doute, à éteindre l'esprit patriotique de cette brillante élite de guerriers-citoyens; mais on étonna l'opinion du plus grand nombre, on l'alarma sur les intentions du corps législatif, et sur le sort d'un monarque chéri; on excita l'effervescence de la jeunesse. Il faut le dire, et cet aveu ne souillera point la gloire de cette brave légion, quelques-uns se laissèrent égarer ou séduire, et furent entraînés dans ce fatal complot, qui fut toujours un mystère pour la totalité du corps, qu'on se flattoit de tromper par de spécieuses apparences, parce qu'on n'ignoroit pas qu'il étoit impossible de le corrompre.

Telle étoit la disposition générale, quand ils arrivèrent à Versailles, pour le service du quartier d'Octobre. On y retint ceux qui avoient servi le trimestre précédent, et ce doublement de la garde du roi qui annonçoit des projets ou des craintes, en inspira au public.

---

ci-devant noblesse de la cour, savent que tout gentilhomme qui n'avoit pas monté dans les carrosses du roi, n'étoit à ses yeux qu'un *homme*, c'est-à-dire, un peu moins que rien.

Les gardes-du-corps n'avoient pas encore alors arboré la cocarde nationale. Un respect mal entendu pour la personne du roi leur avoit fait garder la cocarde blanche, et, seuls de toute l'armée, ils n'avoient pas prêté le serment civique. Le jour de l'entrée du régiment de Flandre on les avoit vus bottés et prêts à monter à cheval se promener sur l'avenue de Paris. Des bravades indiscrètes, échappées à quelques jeunes gens, parurent annoncer du mépris pour les parisiens et menacer de l'exécution prochaine de quelque grande entreprise funeste à la liberté. Ces démarches imprudentes, grossies par la renommée et envenimées par la haîne, excitèrent contre eux d'odieux soupçons; et le fatal repas du 1er Octobre les dévoua à l'exécration et aux vengeances de la multitude.

Le régiment de Flandre, en arrivant à Versailles, avoit remis son artillerie et ses munitions entre les mains de la garde nationale. Cette marque de confiance ayant dissipé les préventions des habitans de cette ville, ils s'empressèrent de donner aux soldats et aux officiers des marques fraternelles de bienveillance et d'amitié. La cour, de son côté,

crut devoir les attirer par des caresses. Les officiers sont présentés à la famille royale, accueillis avec bonté, admis au jeu de la reine, et pour comble de distinction, invités à un repas de corps, le premier que les gardes du roi eussent jamais donné à Versailles. L'on y invite aussi nominativement plusieurs officiers de la garde nationale, des chasseurs des évêchés et de la prévôté, qui n'avoient jamais communiqué, même de salutation, avec ces favoris de la cour. Enfin la salle de spectacle du château, qui jusqu'alors n'avoit servi que pour des fêtes données à la cour, est désignée pour être la salle du banquet, et pour que tout portât dans ce festin un caractère de singularité, un capitaine des gardes y assista, et ce capitaine étoit M. de Guiche.

C'étoit le jeudi 1er Octobre. Le rendez-vous étoit au sallon d'Hercule, d'où l'on passa à la salle de l'opéra où étoit servi ce magnifique et malheureux repas. La musique des gardes-du-corps et du régiment de Flandre embellissoit la fête. Au second service on porta quatre santés, celle du roi, de la reine, de M. le dauphin et de la famille royale. La

santé de la nation fut proposée, omise à dessein selon les uns; expressément rejetée par les gardes-du-corps qui étoient présens, selon un grand nombre de témoins.

Une dame du palais accourt chez la reine, lui vante la gaîté de la fête et demande d'abord que l'on y envoye M. le dauphin, que ce spectacle ne pouvoit manquer de divertir. La princesse paroissoit triste; on la presse de s'y rendre pour se dissiper: elle sembloit hésiter. Le roi arrive de la chasse, la reine lui propose de l'accompagner, et on les entraîne l'un et l'autre avec l'héritier de la couronne dans la salle du festin. Elle étoit pleine de soldats de tous les corps, car on y avoit fait passer à l'entremets et les grenadiers de Flandre, et les suisses et les chasseurs des évêchés.

La cour arrive: la reine s'avance jusqu'au bord du parquet, tenant par la main M. le dauphin. Cette visite inattendue fait pousser des cris d'allégresse et de joie. La princesse prend alors dans ses bras l'auguste enfant et fait le tour de la table au milieu des applaudissemens les plus vifs et des acclamations les plus bruyantes. Ce tableau si attendrissant

d'une mère charmante, pressant contre son sein un fils chéri, paré des grâces touchantes et naïves de l'enfance, d'une reine imposante, offrant à l'amour et à la protection de ses guerriers un enfant innocent, unique et tendre espérance de la nation, devoit embrâser toutes les ames. Ainsi Marie-Thérèse, présentant aux Hongrois Joseph II, encore en bas âge, les enflamma de cet enthousiasme qui fait les héros et les vainqueurs. Mais Marie-Antoinette, égarée par les artifices des ennemis de la nation, qui sont aussi les siens, alluma un violent incendie, dont elle pensa devenir elle-même la déplorable victime. Les gardes-du-corps, les grenadiers, tous les soldats, l'épée nue à la main, portent la santé du roi, de la reine et du dauphin. La cour les accepte et se retire.

Bientôt la fête qui, jusques-là, n'avoit été animée que par une gaîté un peu libre, il est vrai, mais encore décente, se change en une orgie complette. Les vins prodigués avec une munificence vraiment royale, échauffent toutes les têtes; la musique exécute divers morceaux propres à exalter davantage les esprits, tels que, *ô Richard! ô mon roi! l'u-*

nivers t'abandonne ! dont la perfide allusion ne pouvoit manquer en ce moment son application, et *la marche des Houllans* dans Iphigénie.

On sonne la charge : les convives chancelans escaladent les loges, et donnent un spectacle à-la-fois dégoûtant et horrible. On se permet les propos les plus indécens. La cocarde nationale est proscrite : on offre la cocarde blanche, et plusieurs capitaines de la garde nationale de Versailles ont la foiblesse de l'accepter.

Cependant on s'étoit porté en foule à la suite de la cour. Des gardes-du-corps, différens officiers, des troupes de soldats ivres s'abandonnent dans la cour de marbre à mille excès de folie. M. de Perseval, aide-de-camp de M. d'Estaing, escalade le balcon de l'appartement de Louis XVI, s'empare des postes intérieurs des gardes et s'écrie : *ils sont à nous ! qu'on nous appelle désormais gardes royales.* Il se pare de la cocarde blanche, aux applaudissemens de plusieurs spectateurs qui en font autant. Un grenadier de Flandre arrive sur ses traces au même balcon, et M. de Perseval le décore d'une croix de

Limbourg

Limbourg qu'il portoit; un dragon, moins heureux, veut se détruire pour n'avoir pu escalader comme l'autre et mériter la même décoration. Quelques-uns mêlent aux cris de *vive le roi et la reine !* des imprécations contre l'Assemblée Nationale.

Un chasseur des trois évêchés donnoit une autre scène dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier. Le front appuyé sur le pommeau de son sabre nud, il attendoit dans cette tragique attitude un confident et des spectateurs. M. Miomandre, ancien officier du régiment de Turenne, venant à passer, le chasseur le saisit par le poignet gauche et s'écrie qu'il est bien malheureux. La douleur la plus profonde étoit peinte sur sa figure..... Il dit qu'il n'avoit besoin que de la mort..... Des larmes et des sanglots semblent arrêter la parole prête à s'échapper de ses lèvres. Il regarde autour de lui, et se voyant seul avec cet officier, il prononce ces mots sans aucune liaison : *Notre bon roi..... Cette brave maison du roi..... Je suis un grand gueux !... Les monstres.... qu'exigent-ils de moi ?* — Qui ? lui demande M. Miomandre, — *Ces J. F. de commandant*

et d'Orléans. On s'attroupe autour de lui ; il devient furieux et tourne contre son cœur la pointe de son sabre. — A moi, Duverger, s'écrie M. Miomandre. Il accourt et désarme le chasseur ; mais on ne peut l'empêcher de se blesser. Le sang coule, sa fureur redouble ; on le transporte au corps-de-garde et on l'étend sur une botte de paille où il demeure dans un abattement total, jusqu'à ce que, pour couronner l'inexplicable bisarrerie de toute cette histoire, ses camarades arrivent, le tuent à coups de pied sans que personne s'en scandalise, comme on écrase un insecte, ou, ce que l'on trouvera plus vraisemblable peut être, font disparoître par un nouveau coup de théâtre un acteur dont la présence pouvoit faire évanouir l'illusion que l'on se flattoit d'avoir produite par le rôle qu'il venoit de jouer.

L'ivresse et la folie produisoient au château mille autres extravagances, sans qu'on prît aucune mesure pour en arrêter le cours, et le tumulte y devint si considérable, que l'alarme se répandit dans la ville. Quelques corps-de-gardes éloignés envoyèrent des détachemens pour s'informer des causes d'un

mouvement si extraordinaire. La sentinelle qui gardoit les drapeaux, fait part des craintes du peuple au lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles. Cet officier monte à cheval et court au château, suivi de son aide-de-camp. L'orgïe venoit de finir. Il s'empresse de calmer les inquiétudes du peuple, et les citoyens regagnent tranquillement leurs demeures.

Le banquet fut répété le lendemain dans la pièce du manège, avec une plus grande affluence de convives, plus de tumulte, et des circonstances plus offensantes encore pour la nation. M. de Guiche s'y réconcilia avec les gardes-du-corps, et en signe d'union et de paix, fut décoré de quatre bandoulières.

Le jour suivant la municipalité distribua trois pièces de vin aux soldats du régiment de Flandre; la garde nationale en fit les honneurs, et tout se passa avec autant d'ordre que l'on avoit étalé de licence et de scandale dans les deux fêtes précédentes.

Il semble qu'une cruelle fatalité dirigeoit tous les événemens de manière à nourrir les défiances et à aigrir les ressentimens. Le lendemain du fatal repas, une députation de la

garde nationale de Versailles étant allée présenter à la reine son respect et sa reconnoissance pour le don qu'elle lui avoit fait de plusieurs drapeaux, la princesse répondit en ces termes : « Je suis fort aise d'avoir donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles. La nation et l'armée doivent être attachées au roi, comme nous le leur sommes nous-mêmes. J'ai été enchantée de la journée du jeudi ».

L'approbation que la reine parut donner à ces scènes de démence, fit pâlir et frissonner les bons citoyens, et tressaillir de joie les conjurés. Dans leurs audacieux transports, ils ne connoissent plus ni frein ni mesure ; l'aristocratie marche enfin tête levée. L'habit national est insulté dans le palais du roi ; un chevalier de S. Louis, qui en étoit revêtu, est refusé à la porte des appartemens, tandis qu'on faisoit entrer sous ses yeux plusieurs officiers de chasseurs en uniforme ; on ne lui cache même pas que c'est son habillement qui lui attire cette mortification. *Vous avez bien peu de cœur de porter cet habit*, dit, dans l'anti-chambre du roi, un officier des gardes à un major de bataillon. Ce n'étoit

pas assez : pour joindre le dernier degré du ridicule au dernier degré de l'insolence, des dames et des demoiselles, entourées d'abbés, distribuoient dans la galerie du château des cocardes blanches. *Conservez-la bien*, disoient-elles à ceux qu'elles en décoroient, *c'est la seule bonne, la seule triomphante*. Ces dames exigeoient du nouveau chevalier le serment de fidélité, et il obtenoit la faveur de leur baiser la main. *Il est bien étonnant*, s'écrie à cette vue M. le Cointre, indigné d'un tel excès d'indécence, *qu'on ose se permettre de tenir une telle conduite chez le roi. Ou la couleur des cocardes tombera sous huit jours, ou tout est perdu*. A ces mots M. Cartousière, chevalier de S. Louis, gendre de la bouquetière de la reine, se présente la lance en arrêt, pour soutenir envers et contre tous la prééminence de la cocarde blanche, et le spadassin provoque le citoyen. M. le Cointre répond avec le sang-froid du vrai courage, et se rend chez M. Necker dont il attendoit une audience. En sortant de l'hôtel du ministre, il retrouve le champion des dames du château, qui lui réitère le défi et veut l'entraîner à la pièce d'eau des suisses. « Non,

lui dit-il, c'est ici qu'il faut terminer : mais ne crois pas, vil gladiateur, que je me mesure avec toi selon l'usage ; tire ton épée, et le plus adroit poignardera l'autre ». On les sépara, et l'on prévint un combat qui auroit pu devenir le signal d'un massacre général.

A-peu-près dans le même tems, M. Mettereau, aide-de-camp de M. d'Estaing, monte au château pour chercher ce commandant. A peine est-il entré qu'un officier des gardes-du-corps, décoré de la croix de S. Louis, regardant avec dédain la cocarde aux trois couleurs qu'il portoit à son chapeau : *Est-ce bien là*, lui dit-il, *celle que vous adoptez ? Croyez-vous que la majeure partie de votre corps pense comme vous ?* — *Oui certainement, je le crois*, répond l'aide-de-camp ; *il est indécent que vous me fassiez cette question et que vous teniez cette conduite chez le roi*. L'officier le quitte à l'instant, d'un air de colère et de mépris. M. Mettereau rentre à l'Œil-de-bœuf et rencontre un capitaine de la garde nationale qui portoit une cocarde blanche d'une grosseur énorme, et apprend de sa bouche que c'é-

toient des dames qui l'en avoient décoré. Tout en lui témoignant sa surprise, il passe dans la grande galerie où trois dames se présentent à lui en disant : *vive la cocarde blanche ! c'est la bonne :* et lui proposent d'échanger la sienne. Le guerrier citoyen concentre son indignation, se retire sans leur répondre, et se contente de leur témoigner par un coup d'œil expressif le mépris que lui inspire une semblable proposition.

Tel est, dans la plus exacte vérité, le tableau de cette longue suite d'extravagances enfantées par l'esprit de vertige qui saisit tout d'un coup les conjurés. Prodiges dignes de figurer parmi les folies chevaleresques de la table ronde, et qui nous feroient croire à tout ce que l'antiquité raconte de ces fureurs bachiques qu'un dieu vengeur envoyoit aux impies et aux sacrilèges.

M. le Cointre, effrayé des suites funestes que peuvent avoir ces odieux, quoique ridicules attentats, propose au comité militaire dans la matinée du 5 Octobre d'inviter les deux commandans généraux, MM. d'Estaing et Gouvernet, à se rendre à l'Assemblée, et de supplier le général de faire monter à

cheval les gardes-du-corps pour leur faire prêter, en présence de la municipalité, le serment décrété par l'Assemblée Nationale et leur donner la cocarde patriotique. C'étoit le seul moyen d'écarter les malheurs dont on étoit menacé; et l'on paroissoit disposé à le tenter, lorsque plusieurs officiers de la garde de Versailles qui avoient servi dans ce corps, avancent avec assurance que jamais il ne se soumettra à de pareilles demandes, et que la vie même de l'auteur de la motion n'est pas en sûreté s'il ne la retire: M. le Cointre la renouvelle. Mais M. Berthier, major-général, qui présidoit le comité, s'y oppose, et prétend que ce seroit donner le signal de la guerre civile. Elle est ajournée au lendemain; le lendemain il n'étoit plus tems.

CHAPITRE VI.

Indignation des parisiens à la nouvelle des extravagantes hostilités de la cour. Attroupemens et motions à ce sujet. Horreurs de la famine portées à leur comble dans la capitale. Bravades des conjurés. Représailles des patriotes. Invasion de l'hôtel-de-ville par des troupes de femmes. Leur marche militaire vers l'Assemblée Nationale. Mouvemens des fauxbourgs, des troupes soldées et des districts. Députation des grenadiers à M. de la Fayette. Perplexité du général sur la place de Grève. Départ de l'armée pour Versailles.

LA nouvelle de ce qui s'étoit passé à Versailles ne parvint à Paris que deux jours après. Il est plus facile d'imaginer que de peindre l'effet qu'elle y produisit. La colère succède rapidement à la surprise, et le cri de la vengeance retentit dans toute la ville. On se rappelle avec emportement la conduite de la cour alternativement menaçante et soumise, et le lit de justice du 23 Juin démentant la

fausse popularité du gouvernement, et la feinte modération des ministres suivie tout-à-coup des attentats du mois de Juillet, et le meilleur des rois porté vers son peuple par le mouvement de son cœur, poussé par des conseils perfides dans une suite de mesures désastreuses, prêt, sans le savoir, à être enlevé à la nation par une cabale ennemie et à autoriser de son nom la plus affreuse guerre civile. « Jusques à quand, s'écrioit-on, serons-nous donc les jouets de la politique ténébreuse du cabinet et des Catilinas de l'œil de bœuf? Quel sera enfin le terme de leurs complots et de leurs parjures? Laisserons-nous toujours les représentans de la nation entre la bayonnette et le poignard? Abandonnerons-nous ce bon prince que nous chérissons comme notre père, à la merci de ces factieux, qui veulent entraîner dans sa chûte le trône lui-même, et qui ne comptent pour rien le monarque et la monarchie, pourvu qu'ils nous oppriment et qu'ils se vengent? Marchons, courons à Versailles, arrachons l'Assemblée Nationale et le roi aux bandits décorés qui les assiègent, et environnons-les du plus invincible des remparts, d'un peuple

courageux et fidèle, résolu de vaincre ou de mourir pour la liberté, la loi et le roi ».

Tel étoit le cri général qui partoit de tous les groupes répandus dans les jardins, dans les rues, sur les ponts, les quais et les places publiques. En vain de nombreuses patrouilles parcouroient la ville, divisant la multitude attroupée, s'efforçant de réprimer ses mouvemens tumultueux. On s'irritoit contre la garde nationale elle-même, on proposoit de détruire cette dangereuse aristocratie de trente mille hommes armés au milieu de huit cens mille hommes sans armes. L'horreur des tyrans et de la tyrannie faisoit paroître odieuse l'autorité la plus légitime, et dans la crainte des chaînes on eût brisé sans remords le frein tutélaire de la force publique.

Les bruits divers répandus depuis quinze jours, de la dissolution prochaine de l'Assemblée Nationale, d'un nouveau blocus de Paris, et du rétablissement de l'ancien régime, se reproduisoient grossis de circonstances nouvelles. On les répétoit, on les comparoit les uns aux autres, on les combinoit avec les événemens, et on poursuivoit la vérité à travers les mensonges de la renommée. Il étoit

difficile de douter de la réalité du complot formé par la ligue aristocratique. Les preuves que nous en avons données, quoique moins développées alors, étoient cependant assez évidentes pour fixer les opinions. L'usage irrégulier et mystérieux que M. de Saint-Priest avoit fait de la lettre de M. de la Fayette, montroit assez ce qu'on devoit attendre de ce ministre. On ne douta pas que ce régiment de Flandre si frauduleusement introduit dans Versailles en surprenant la religion du roi, en forçant l'assentiment de la garde-nationale, en bravant les murmures du peuple, ne fût l'avant-garde des ennemis, et que les gardes-du-corps que l'on avoit retenus au château en nombre double de celui communément employé au service, et que l'on grossissoit tous les jours en y joignant par un surnumérariat indéfini une foule de militaires mécontens du nouveau régime, ou tremblans d'être enveloppés dans les réformes projetées, ne fût le noyau de cette armée qui se préparoit en silence à venir fondre sur les patriotes.

L'orgie du premier Octobre avec tous ses accessoires parut destinée à sceller l'engage-

ment des conjurés. On regarda comme leur serment ces santés de la cour portées le fer à la main et avec ces acclamations tumultueuses qui sembloient moins l'expression de l'amour pour le monarque, que des cris de fureur et de rage contre les amis de la liberté ; et comme une déclaration de guerre, le refus de porter la santé de la nation. L'outrage fait à tous les françois dans les marques de mépris et de haine prodiguées à la cocarde nationale irritoit tous les courages. Mais ce qui remplissoit tous les cœurs de sentimens de douleur et d'indignation, c'étoit l'apparition du roi au milieu d'une telle fête et de tels convives. On disoit tout d'une voix qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour prévenir l'enlèvement du prince, ou, s'il n'étoit plus tems, pour l'arracher des mains de ses ravisseurs et l'amener dans la capitale, qui depuis plus d'un siècle regrettoit la présence de ses rois. Il y seroit environné de l'amour de ses peuples, l'œil vigilant du patriotisme éclaireroit sans cesse la marche tortueuse des conspirateurs, et un million de bras seroient toujours armé pour sa défense. « Mais hâtons-nous, s'écrioit-on, et s'il faut

en venir aux mains avec les conjurés, n'attendons pas que la faim ait entièrement énervé nos bras et desséché le peu de sang qui coule encore dans nos veines ».

En effet, Paris éprouvoit de plus en plus les horreurs de la disette. Toutes les roues de la circulation étant brisées, on avoit d'abord manqué de bled; puis, lorsque les travaux infatigables du comité des subsistances eurent assuré les approvisionnemens en grains, on manqua de farine (*a*). Le bateau qui apporte celle des moulins de Corbeil, arrivoit matin et soir dans les premiers jours de la révolution; dans la suite il n'arriva qu'une fois par jour, et alors il ne venoit plus que du matin au lendemain soir. Pour y suppléer, on établit des moulins à bras à l'école militaire; et il est constant par les registres de la halle, que jamais il n'y fut

(*a*) La nuit du 22 au 23 Septembre il n'y avoit pas trente sacs dans la Halle de la ville de Paris; le comité des subsistances passa une grande partie de la nuit à l'hôtel-de-ville attendant la mort. Heureusement sur les trois ou quatre heures du matin il arriva un convoi de quatre ou cinq cens sacs de bled, escorté par nos braves volontaires.

distribué plus de farines. Cependant, et quoique la population de Paris fût diminuée d'un sixième, la disette n'en augmentoit pas moins tous les jours. Dès quatre heures du matin la foule assiégeoit les boutiques des boulangers : hommes, femmes, vieillards, enfans, tous devançoient le jour pour s'armer contre la famine. Un pain acheté, ou plutôt conquis l'argent à la main, étoit pour ainsi dire une victoire. Le malheureux journalier quelquefois obligé de combattre jusqu'à quatre heures après-midi pour arracher de quoi fournir à la subsistance de sa famille, perdoit le prix de sa journée, et sans même avoir pu la veille assouvir la faim qui le dévoroit, se trouvoit le lendemain sans argent et sans force, pressé entre le besoin et le désespoir (*a*). Dans cette affreuse situation le peuple ne sachant à qui s'en prendre de tant de maux, accusoit et l'indifférence des représentans de la commune sur les malheurs publics, et l'inaptitude et la

(*a*) Cette calamité frappoit indistinctement tous les citoyens, et la nécessité avoit fait à l'amitié même une loi de convenance pour la table, d'apporter sa provision de pain.

perfidie du comité des subsistances, et la haine féroce des aristocrates. La mauvaise qualité des vivres ajoutoit encore à l'aigreur des ressentimens : la couleur noirâtre du pain, une saveur terreuse, une odeur dégoûtante annonçoient des farines gâtées ou viciées par des mélanges qui pouvoient rendre funeste à la vie la nourriture destinée à la soutenir. La ville entière étoit livrée à d'affreux soupçons, à de noirs pressentimens, et agitée d'une fureur sourde qui n'attendoit qu'une occasion et un objet déterminé pour éclater avec violence. Les événemens arrivés à Versailles et l'imprudente arrogance des conjurés vinrent les lui offrir.

Non contente de travailler en secret à entretenir la désolation générale, la cabale aristocratique sembloit encore en triompher ouvertement. Des hommes de tout rang, de tout âge arborent la cocarde d'une seule couleur, et par la plus insolente bravade osent se présenter avec ce signalement d'une faction ennemie à la revue d'une division de la garde-nationale, le dimanche 4 Octobre, aux Champs-Elisées. Dans un mouvement d'indignation un volontaire, M. Tassin, sort

des rangs, arrache une de ces cocardes, et par représailles la foule aux pieds. Vers midi, au Luxembourg, au Palais-Royal on arrache cinq de ces cocardes. Un de ceux qui la portoient, ramasse la sienne et la baise d'un air respectueux : il essayoit de la rattacher à son chapeau ; cent cannes la lui font tomber des mains.

A l'instant, et malgré les patrouilles il se fait des motions : « Les cocardes d'une seule couleur, disoit-on, seront le signal de la guerre civile si on les laisse se multiplier ; le parti patriote a été perdu en Hollande par une femme et une cocarde. Réprimons donc cette insurrection par un exemple terrible. La loi permet de tuer celui qui met notre vie en danger : or, celui qui prend la cocarde noire met en danger la vie politique de la nation et la vie naturelle de chaque citoyen. Il faut donc pendre au premier révèrbère le premier qui arborera la cocarde anti-patriotique, à moins qu'il ne soit étranger ».

L'effrayante logique de l'orateur frappa ses auditeurs déjà disposés par la colère et par la faim aux mesures les plus énergiques. Un jeune homme arrêté avec une cocarde noire,

fut conduit au corps-de-garde de Saint-Germain-l'Auxerrois, en face du Louvre, et ce ne fut qu'à force de prudence et de sang froid que le commandant de la patrouille empêcha le peuple de faire subir à ce chevalier aux couleurs noires l'épreuve de la lanterne.

Les *trois cens* s'assemblent à l'hôtel-de-ville, et font défenses de porter d'autre cocarde que celle aux trois couleurs, devenue un signe de fraternité pour tous les citoyens, et que sa majesté avoit adoptée elle-même. Pendant qu'ils délibèrent, la garde-nationale parcourt la ville et contient l'impétuosité du peuple qui hasarde contr'elle plusieurs tentatives presque toutes impraticables, si quelque chose peut l'être à des hommes réduits aux dernières extrémités. On craignit un moment qu'il se portât la nuit dans les corps-de garde pour désarmer la troupe et partir sur le champ pour Versailles. Les représentans de la commune en prévinrent les districts; on doubla les patrouilles, et la nuit fut assez tranquille.

Le lendemain, dès la pointe du jour, la faim et la disette ayant rallumé un feu mal éteint, l'insurrection éclata avec plus de fu-

rie; et comme il arrive souvent dans les émeutes populaires, une légère commotion mit en mouvement une immense multitude. Une jeune fille, partie des halles ou du quartier Saint-Eustache, entre dans un corps-de-garde, s'empare d'un tambour et parcourt les rues adjacentes battant la caisse, et poussant des cris relatifs à la rareté du pain. Plusieurs femmes s'attroupent autour d'elle, et le cortège grossissant à chaque pas se porte à l'hôtel-de-ville. En même-tems d'autres troupes de femmes inondent la porte S. Antoine, se répandent comme un torrent dans la ville, entraînant avec elles toutes celles qu'elles rencontrent dans les rues et même dans les maisons où elles peuvent pénétrer, s'avancent vers la Grève, criant *du pain ! du pain !* et demandant à parler aux représentans de la Commune.

La séance de la veille avoit été prolongée fort avant dans la nuit. Il n'étoit encore que sept heures du matin; la garde étoit très-foible, et il ne se trouvoit à l'hôtel-de-ville qu'un petit nombre de commissaires de service pendant la nuit. Peu de tems avant l'arrivée des femmes un détachement de la garde

nationale avoit amené au comité de police un boulanger convaincu d'avoir vendu un pain de deux livres à sept onces au-dessous du poids. La foule attroupée sur la place demande à cris redoublés son supplice et descend le terrible réverbère. M. de Gouvion, major général, craignant que la multitude ne vînt à bout d'enlever le coupable, fait des dispositions pour prévenir cet assassinat, et réussit à la faveur du tumulte, à soustraire ce malheureux, des mains qui alloient se rougir de son sang. Il écrit aussi-tôt, ainsi que les autres officiers de l'état-major, à tous les districts pour faire avancer des troupes. Dans cet intervalle quatre à cinq cens femmes chargent la garde à cheval qui étoit aux barrières de l'Hôtel-de-ville, la poussent jusqu'à la rue du Mouton, et reviennent attaquer les portes. L'infanterie se formant en bataillon carré sur le perron, leur présente une haie de bayonnettes qui les tient en respect quelques instans. Mais bientôt un cri général donne le signal d'une nouvelle attaque, et une grêle de pierres vole sur le bataillon. Celui-ci ne se sentant pas assez fort pour en imposer à la multitude,

et ne voulant pas tourner ses armes contre des infortunées réduites au désespoir par l'excès du besoin, se replie et leur ouvre le passage. Elles se précipitent en foule dans les salles : quelques-unes dont l'air et le costume n'annonçoient pas des femmes de la dernière classe, entrent d'un air enjoué dans les divers bureaux, lient conversation avec les commissaires, et recommandent à leur humanité plusieurs de leurs compagnes dont les unes étoient grosses, les autres incommodées. Mais le plus grand nombre dont les vêtemens et le langage témoignoient la grossiéreté et la misère, demandent avec d'affreuses imprécations du pain et des armes; disent que les hommes n'ont pas assez de force pour se venger, et qu'elles sauront leur donner des leçons de courage. En même-tems elles se jettent sur les papiers qu'elles veulent livrer aux flammes, disent-elles, parce qu'ils sont l'ouvrage des représentans de la Commune, tous mauvais citoyens et qui méritent la lanterne, M. Bailly et M. de la Fayette les premiers. D'autres essayent de forcer le magasin d'armes : elles commençoient à douter du succès de leurs efforts, lorsqu'une

foule d'hommes armés de fer, de haches, de piques, traitant également l'Hôtel-de-ville comme une place prise d'assaut, saisissent les uns des leviers, les autres des marteaux, se joignent à elles, brisent les portes, s'emparent de sept à huit cens fusils, pillent les faisceaux d'armes et se rendent maîtres de deux pièces de canon. Quelques scélérats pénètrent dans le dépôt des balances, jauges et mesures où étoient trois sacs d'argent; ils en enlèvent un; les autres sont conservés par des citoyens. Un détachement de la troupe escalade le béfroi de l'horloge, tombe sur l'abbé Lefevre, cet intrépide représentant de la Commune, qui chargé de la distribution des poudres au moment de la révolution, brava tous les dangers avec tant de sang-froid et de courage. On lui passe une corde au cou, on l'accroche à un morceau de bois, où il expiroit sans une femme qui coupe la corde et lui sauve la vie. Dans les salles, deux furies, la torche à la main, accourent pour mettre le feu aux papiers comme elles en avoient annoncé l'intention. Stanislas Maillard fond sur elles et prévient ce nouveau désastre, Stanislas Maillard l'un des

héros de la Bastille et qui faillit encore en ce moment à devenir la victime de ces forcenées.

Il avoit été envoyé le matin à la Commune pour lui présenter une réclamation des volontaires de la Bastille. Mais l'invasion soudaine de l'Hôtel-de-ville et un soulèvement violent qui venoit d'éclater au fauxbourg S. Antoine, lui font un devoir pressant d'oublier l'objet de sa mission pour se rendre au vœu de M. de Gouvion qui le charge de marcher avec sa compagnie, la plus à portée du lieu de l'émeute, pour en imposer à la multitude. Les volontaires de la Bastille étoient sous les armes, ayant à leur tête l'intrépide Hullin, leur commandant, dont le nom est lié pour jamais à la mémoire du triomphe de la liberté. Il lui faisoit part des intentions du major général, lorsque les ouvriers de la Bastille se portent sur sa troupe, à qui ils supposoient des intentions hostiles. On les reçoit avec des démonstrations de fraternité, on leur assure qu'on n'a pris les armes que contre les ennemis de la révolution, et pour les en convaincre on les met bas à l'instant, ce qui rétablit le calme. La multitude ras-

sûreté évacue la place de la Bastille, et le brave Maillard retourne à l'Hôtel-de-ville, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu. C'est alors, qu'au péril de sa vie, il arrache les deux torches allumées qui alloient peut-être causer un affreux incendie, et redouble ensuite d'activité pour arrêter le progrès du désordre.

Mais quelle digue opposer à des légions de bacchantes en furie? Elles veulent mettre l'Hôtel-de-ville en ruines, marcher à Versailles, demander du pain à l'Assemblée Nationale et au roi, et se faire rendre compte de tout ce qui a été fait et décrété jusqu'à ce jour. Maillard monte à l'état-major, fait part à M. d'Erminy, aide-major général, de la disposition des esprits, et lui propose, s'il veut lui en donner l'ordre, d'accompagner les femmes à Versailles pour écarter les dangers qui pourroient résulter des démarches d'une multitude qui n'avoit d'autre guide que le besoin, la colère et le desir de la vengeance. M. d'Erminy lui répond qu'il ne peut donner un ordre de cette nature, et qu'il est libre de faire tout ce qu'il lui plaira, pourvu qu'il ne porte aucune atteinte à la tranquil-

lité publique. — Ce que je vous propose, lui dit Maillard, bien loin de la troubler, est, au contraire, le seul moyen de l'assurer et de débarrasser l'Hôtel-de-ville et la capitale; c'est le seul moyen de rassembler l'armée. Pendant que cette troupe de femmes fera quatre lieues, vous pourrez prévenir les malheurs qui vous menacent. Il descend aussi-tôt, et prend un tambour à la porte de l'Hôtel-de-ville où il trouve ces farouches amazones déjà rassemblées, jeunes ou furibondes, presque toutes en délire, arrêtant des voitures pour les charger de leur artillerie; les unes tenant en main la redoutable mèche, montées sur les canons qu'elles ont pris, ou sur les chevaux qu'elles y ont attelés. On en distingue une sur un cheval de trait, costumée en héroïne, le visage serein, l'oeil fier, le teint rembruni qui, le casque en tête, la lance en main, rappeloit l'idée de Pallas ou de la pucelle d'Orléans. Elles reconnoissent Maillard pour leur capitaine, indiquent pour leur quartier général les Champs-Elysées, où elles se rendent en grande partie, pendant que divers détachemens se répandent dans les différens quartiers de la ville pour

faire de nouvelles recrues. Elles se réunissent bientôt au nombre de sept à huit mille, après avoir grossi leur cohorte de tout ce qu'elles avoient trouvé de femmes sur leur passage ; elles étoient pour la plûpart chargées de rubans de toutes couleurs, et armées de longs bâtons, de fourches, de lances, de fusils même et de pistolets ; mais elles manquoient de munitions. Leur première évolution est de se jetter sur leur chef en lui demandant toutes ensemble qu'il les conduise à l'arsenal pour s'en faire délivrer. Heureusement il vient à bout de se faire entendre, et de leur persuader que le magasin est dégarni. Il fait plus, il les engage à se défaire de leurs armes, en leur représentant que puisqu'elles alloient à l'Assemblée Nationale pour lui demander justice et du pain, elles attendriroient bien davantage cette Assemblée en s'y présentant dans l'attitude de suppliantes et en employant les prières, qu'en y arrivant les armes à la main comme pour l'investir et lui dicter des loix. Elles partent enfin accompagnées d'une troupe d'hommes armés, précédées de huit à dix tambours et suivies d'une compagnie de volontaires de la Bastille, qui formoit l'ar-

rière-garde. Elles continuent sur leur route la presse qu'elles avoient faite dans la ville, arrêtent tout ce qu'elles rencontrent, se font suivre de gré ou de force, obligent même plusieurs dames éperdues de frayeur à descendre de leurs voitures, à livrer l'élégance de leur parure aux fatigues d'une course pénible, sous un ciel pluvieux, et à se traîner dans les boues jusqu'à Versailles, pour partager la gloire de leur expédition.

Depuis plusieurs heures les tocsins, la générale avoient mis toute la ville en mouvement. Les citoyens se portent à leurs assemblées; les gardes nationales à leurs places d'armes; le plus grand nombre des compagnies du centre marchent en bataille à la place de Grêve, où elles sont reçues au milieu des plus vives acclamations. « Ce ne sont pas des applaudissemens que nous vous demandons, s'écrient les soldats : la nation est insultée; prenez les armes et venez avec nous recevoir les ordres des chefs ». Des détachemens de tous les districts ne tardent pas à les suivre. Un peuple immense, qui couvroit la place, cède peu-à-peu le terrein à ces légions de citoyens armés, et un cri général avertit

les *trois cens* de s'assembler pour donner promptement des ordres.

Une grande partie des représentans étoit retournée à l'Hôtel-de-ville dès qu'il fut évacué. Tous les comités étoient en activité : le général étoit à celui de police, dictant pour l'Assemblée Nationale et le roi des dépêches relatives à l'insurrection du matin. Une députation de grenadiers se présente, et l'un d'eux portant la parole, dit à M. de la Fayette : « Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers. Nous ne vous croyons pas un traître ; mais nous croyons que le gouvernement vous trahit : il est tems que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos bayonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances malverse ou est incapable d'administrer son département ; dans les deux cas, il faut le changer. Le peuple est malheureux, la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris ; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes-du-corps, qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop foible pour porter sa couronne,

qu'il la dépose. Nous couronnerons son fils, on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux ».

— « Quoi donc, s'écrie M. de la Fayette, avez-vous le projet de faire la guerre au roi et de le forcer à nous abandonner » ? — « Mon général, nous en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup. Il ne nous quittera pas, et s'il nous quittoit.... nous avons le dauphin ». — Il insiste et joint aux raisonnemens les plus forts, les prières les plus touchantes pour les faire renoncer à leur dessein. Mais à tous ses discours, ils répètent cette réponse : — « Mon général, nous donnerions pour vous jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Mais le peuple est malheureux, la source du mal est à Versailles ; il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris : tout le peuple le veut ».

Il descend sur la place, harangue les grenadiers et leur rappelle le serment qui les lie à la nation, à la loi et au roi. Sa voix se perd au milieu des cris, sans cesse renouvelés, *à Versailles*, *à Versailles !* Cependant, voyant les troupes maîtresses de la Grève, il ose compter encore qu'elles ne mé-

connoîtront pas la voix de leur général, et fait partir pour Versailles, un représentant de la Commune chargé de ses dépêches, et de ses espérances du prochain rétablissement de la tranquillité dans la capitale. Les *trois cens* envoient une députation au maire de Paris, pour l'inviter à venir prendre sa place à l'Hôtel-de-ville. M. Bailly s'y rend à travers les flots d'une multitude affamée qui crioit *du pain, à Versailles!* Il essaye de la calmer ; mais un mouvement vague et tumultueux dans son origine a donné une impulsion irrésistible : le peuple et l'armée répètent de concert *du pain, à Versailles !* La garde nationale, toute entière, étoit alors sous les armes, et la garde nationale, toute entière, partageoit le vœu public.

M. de la Fayette monte à cheval et vient se mettre à la tête de ses troupes, attendant la délibération de la Commune (*a*). Cette

(*a*) Elle arrêtoit en ce moment de charger le commandant-général d'envoyer des forces suffisantes pour recueillir les restes d'un convoi de farines qui venoit d'être en partie enlevé ; d'autoriser les chefs de division à faire des achats de bled dans

délibération se prolongeoit, et l'effervescence augmentoit à chaque minute avec une rapidité effrayante. Les fauxbourgs S. Antoine et S. Marceau lançoient des essaims d'hommes armés de piques, de broches, de haches et de mille autres instrumens de carnage; des compagnies des districts arrivoient précipitamment de tous côtés avec du canon. Des cris sinistres se mêloient aux premiers cris, et se prolongeoient avec un horrible murmure; la position du général devenoit très-alarmante. Il veut monter à la ville; une barrière formidable lui en défend aussi-tôt l'accès. « Morbleu, mon général, lui disent les grenadiers du centre, vous resterez avec nous, vous ne nous abandonnerez pas ». On frémissoit d'impatience et de courroux; tout présageoit l'explosion la plus funeste. Une lettre est apportée à M. de la Fayette; elle a tout d'un coup fixé les regards de soixante mille personnes qui paroissoient en attendre

---

les lieux circonvoisins, à mettre en mouvement les bataillons pour protéger les transports; et de nommer des officiers civils pour présider à ces diverses opérations; mais on se refusa à toutes ces mesures.

leur destinée. C'étoit une décision de la municipalité ; elle enjoignoit au commandant de partir avec l'armée pour Versailles, et nommoit pour l'accompagner quatre commissaires de la Commune (a). Le général pâlit, et promenant un regard douloureux sur les nombreux bataillons qui l'investissoient, donne l'ordre du départ : un cri de joie universel fait retentir les airs.

Trois compagnies de grenadiers et une de fusiliers formoient l'avant-garde. Elles étoient soutenues par trois pièces de campagne, et précédées de sept à huit cens hommes armés de fusils et de piques. Le corps de bataille marchoit sur trois colonnes avec de l'artil-

(a) M. de la Fayette avoit envoyé successivement plusieurs de ses aides-de-camp annoncer à l'Assemblée qu'il lui étoit impossible de résister aux demandes pressantes qui lui étoient faites. Ce ne fut qu'après avoir reconnu l'inutilité et le danger d'une plus longue résistance, que la municipalité arrêta que, *vu les circonstances et le desir du peuple, et sur la représentation de M. le commandant-général, qu'il étoit impossible de s'y refuser, elle autorise M. le commandant-général, et même lui ordonne de se transporter à Versailles.*

lerie et des chariots de guerre. Il n'y avoit dans les rangs que des gardes nationales ; mais entre les diverses compagnies on voyoit nombre d'hommes bisarrement armés, dont l'extérieur annonçoit moins des citoyens que des vagabonds, et que l'armée sembloit amener plutôt pour les contenir et en débarrasser la capitale, que pour combattre et en tirer quelque secours. Sa marche à travers la ville fut un vrai triomphe. Les battemens de mains, les *bravo*, les applaudissemens de l'allégresse, accompagnoient les vengeurs de la majesté nationale ; un transport martial saisissoit toutes les ames. Mais dès qu'on eut cessé de voir flotter les étendards, et d'entendre le son des tambours, un morne silence succéda aux acclamations, et une sombre tristesse aux éclats bruyans de la joie.

CHAPITRE VII.

Sécurité de l'Assemblée Nationale. Observations du roi sur les arrêtés du 4 Août. Murmures de l'Assemblée. Interpellation inattendue au sujet des orgies du château. Pressentimens et première annonce de la marche de Paris sur Versailles.

L'ASSEMBLÉE Nationale ne prévoyant pas l'orage prêt à fondre sur Versailles, se disposoit à poursuivre paisiblement le cours de ses délibérations. M. Mounier étoit alors président : M. Mounier, l'un des principaux moteurs de la révolution et des premiers chefs du parti patriotique, devenu tout-à-coup l'objet de la haine du peuple et de la faveur de l'aristocratie. Tant que les prêtres et les *nobles* conservèrent l'espoir de maintenir la tyrannie des privilèges, il n'avoit été à leurs yeux qu'un démagogue emporté, qu'il suffisoit de braver pour le réduire. Mais lorsque la réunion des ordres et le *veto* par tête eut brisé leur piédestal, et que leurs orgueilleuses prétentions eurent été renversées avec les murs

de la Bastille, leurs idées sur les personnes changèrent avec leurs espérances, et ils résolurent de se l'attacher. Sa célébrité lors de la convocation des Etats-Généraux en arrêtant sur lui les regards de toute la France, avoit fixé plus particulièrement l'attention de la cour. Effrayée de la marche hardie d'un athlete qui entroit dans la carrière avec tant d'audace, elle courut à sa rencontre moins pour le terrasser, que pour entrer en composition avec lui; et l'on vit avec surprise M. Mounier devancer ses collègues à Versailles. Cependant les caresses qu'on lui prodigua ne lui parurent d'abord qu'un simple hommage rendu à ses talens, et si elles influèrent sur ses dispositions particulières, elles ne lui firent rien perdre de sa popularité dans l'opinion publique. Mais la chaleur avec laquelle il défendit la sanction royale, et son système de la division du corps législatif en deux chambres, en présentant au despostime et aux premiers ordres un port ouvert dans la tempête, soulevèrent la nation qui ne voulut plus voir en lui qu'un ambitieux vendu à ses ennemis. Il est certain qu'il montra plus de génie que de caractère,

et plus d'amour-propre que de génie. Enivré de ses premiers succès et de l'encens empoisonné des aristocrates, il se crût seul digne de donner une constitution à la France. On rendit à sa vanité un culte religieux, et on lui défendit, peut-être même au nom de la vertu, de soumettre ses opinions particulières à celles que le vœu du corps législatif et l'adhésion du prince avoient revêtues du caractère sacré de loi. Il eut la foiblesse de se laisser prendre aux amorces grossières de la flatterie, de se livrer à des préventions odieuses contre plusieurs membres patriotes de l'Assemblée, et de contracter des liaisons avec les ennemis de la liberté ; ce qui rendit suspectes toutes ses démarches. Son élévation à la présidence irrita le peuple qui le regardoit comme un traître, et mécontenta le parti populaire effrayé de la prépondérance de la faction aristocratique dans l'Assemblée Nationale; les circonstances dans lesquelles cette dignité lui fut conférée augmentèrent encore le mécontentement et les soupçons.

Le jour de la nouvelle insurrection de Paris, on attendoit l'acceptation par le roi de la déclaration des droits de l'homme et des

premiers

premiers articles de la constitution. La séance s'ouvrit par la lecture de la réponse du roi ; elle étoit conçue en ces termes :

» Messieurs, de nouvelles loix constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble ; tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que dans un moment où nous invitons la nation à venir au secours de l'état par un pacte signalé de confiance et de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt.

» Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait présenter, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples et assureront le bonheur et la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre desir, mon accession à ces articles; mais à une condition positive et dont je ne me départirai jamais, c'est que par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. Une suite de faits et d'observations dont le tableau sera mis sous vos yeux, vous fera connoître que dans l'ordre actuel des choses je ne puis protéger efficacement ni le recouvrement des impositions légales, ni la libre circulation des subsistances, ni la sûreté individuelle des citoyens. Je veux cependant remplir ces devoirs essentiels de la royauté : le bonheur de mes sujets, la tranquillité publique et le maintien de l'ordre social en dépendent. Ainsi, je demande

que nous levions en commun tous les obstacles qui pourroient contrarier une fin si desirable et si nécessaire.

» Vous aurez sûrement pensé que les institutions et les formes judiciaires actuelles ne pouvoient éprouver de changemens qu'au moment où un nouvel ordre de choses leur auroit été substitué : ainsi je n'ai pas besoin de vous faire aucune observation à cet égard.

» Il me reste à vous témoigner avec franchise que si je donne mon accession aux divers articles constitutionnels que vous m'avez fait remettre, ce n'est pas qu'ils présentent tous indistinctement l'idée de la perfection. Mais je crois qu'il est louable en moi de ne pas différer d'avoir égard au vœu présent des députés de la nation, et aux circonstances alarmantes qui nous invitent si fortement à vouloir par-dessus tout le prompt rétablissement de la paix, de l'ordre et de la confiance.

» Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux : mais des principes susceptibles d'applications et d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les loix auxquelles ils doivent servir de première base ».

Cette réponse parut à la première lecture satisfaire une partie de l'Assemblée. A la seconde, les applaudissemens émanés de cette

partie de la salle où se placent ordinairement le *clergé* et *la noblesse*, diminuèrent de la manière la plus sensible ; et firent place à un silence expressif auquel succédèrent bientôt les murmures. La discussion s'ouvrit, les objections avec les plaintes se firent entendre.

« Ainsi donc, s'écrioit-on, non-seulement le roi n'accorde que son accession et non son acceptation aux articles constitutionnels qui lui ont été présentés, mais il ne l'accorde qu'à cause des circonstances. Ainsi donc cette accession même nous ne la devons qu'à la terreur des circonstances ! Les ministres ne se lasseront-ils pas de jouer, de harceler l'Assemblée Nationale ! On ne les entend parler que de *concert* et de *confiance*, et ils ne laissent échapper aucune occasion de mentir à ce beau langage, en contredisant nos arrêtés, en altérant nos décrets, en surprenant tous les jours la religion du roi. On lui fait suspendre son adhésion à la déclaration des droits, comme si les droits de l'homme n'étoient pas antérieurs à ceux des monarques et indépendans des trônes ; comme si les droits de la nature avoient besoin de la sanction

des rois. On ne feint de lui faire donner son accession aux articles constitutionnels, que pour les censurer sous son nom.

« Mais comment la constitution pourroit-elle être exposée au refus du pouvoir exécutif et à la censure de ses agens ? S'il n'existe que par la constitution, de quel droit viendroit-il la refuser ! Déchirons-le donc enfin, puisqu'on nous y force, ce voile mystérieux que, par respect pour la majesté royale, nous tenions abaissé sur les bornes de son autorité, et ne souffrons pas plus long-tems qu'on abuse de notre condescendance, pour violer les premiers droits des peuples. Non, nous ne pouvons plus les dissimuler, l'intérêt de la patrie qui nous faisoit un devoir de ne pas les faire parler hautement, nous feroit un crime de les sacrifier ».

Dans le cours de la discussion plusieurs membres rappelèrent avec toute l'énergie de l'indignation ces prétendues fêtes patriotiques, ces orgies militaires qui avoient scandalisé Versailles la semaine précédente, et qui se préparoient encore, ces scènes barbaresques où dans une double ivresse quelques bouches, mercénaires peut-être, avoient vomi des im-

précations contre l'Assemblée. On parla de l'insulte faite à la cocarde nationale, des cris séditieux et des menaces de ces mêmes militaires qui, peu de mois auparavant s'étoient refusé avec tant de courage aux projets d'un ministère qui avoit voulu les associer à ses complots pour en faire les instrumens de ses vengeances.

M. de Monspey, voulant venger l'honneur d'un corps dans lequel il avoit servi, demanda que les coupables fussent livrés à la rigueur des loix, et que la dénonciation qui venoit d'être faite, fût remise signée sur le bureau. MM. Péthion et Mirabeau se levèrent aussi-tôt : « Je commence par déclarer, dit ce dernier, que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée. Cependant si l'on persiste à la demander, je suis prêt à fournir tous les détails et à les signer. Mais auparavant je demande que cette Assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable, et que tous les autres individus de l'Etat, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi ».

Cette interpellation soudaine frappa d'é-

tonnement l'Assemblée. Le président se hâta de répondre qu'il ne consentiroit pas à laisser interrompre l'ordre du jour, et qu'aucun membre ne devoit se permettre une seule réflexion étrangère à la réponse du roi. Ce fut le vœu tacite de tous les représentans, et M. de Monspey retira une motion qui, dans cette terrible journée, auroit pu occasionner la plus affreuse catastrophe. La discussion fut reprise, et après de longs débats on prit l'arrêté suivant :

« L'Assemblée Nationale décrète que M. le président, à la tête d'une députation, se retirera aujourd'hui par-devers le roi, à l'effet de supplier sa majesté de vouloir bien donner une acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et des dix-neuf articles de la Constitution qui lui ont été présentés ».

Durant le cours de la discussion, de fréquentes allées et venues, et une agitation extraordinaire, se firent remarquer dans l'Assemblée. Des propos et des bruits vagues annonçoient l'extrême fermentation de la capitale, et un augure tiré de la nature même des choses, sembloit indiquer une secousse vio-

lente et prochaine. M. de Mirabeau averti (*a*) de ce qui se passoit, s'approche du président

(*a*) Une foule de brochures dans lesquelles on s'étudie à chercher par-tout des mystères pour trouver des crimes à certains députés, tirent de grandes inductions de ce que M. de Mirabeau étoit instruit entre onze heures et midi de la marche des parisiennes. Que l'on ouvre la procédure du Châtelet, on y trouvera que M. de Tergat, lieutenant de la compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel, soixante-unième témoin, avoit été averti, dès onze heures du matin, qu'on avoit vu dans la plaine de Sevres des hommes et des femmes armés de piques et conduisant du canon. Est-il vraisemblable qu'une telle nouvelle n'eût été connue que de lui, et qu'il n'en eût fait part à personne? L'heure à laquelle il l'avoit reçue, et celle à laquelle M. de Mirabeau en donnoit avis au président, n'indiquent-elles pas qu'elle partoit de la même source. Elle étoit sans doute prématurée; mais le même témoin nous apprend que l'on disoit la veille que des hommes et des femmes de Paris, en très-grand nombre, devoient venir enlever le roi, la famille royale et l'Assemblée Nationale. Dans la consternation que ces menaces avoient répandue, le moindre mouvement extraordinaire ne suffisoit-il pas pour faire voir des prodiges à des hommes préoccupés, et disposés par la terreur qui grossit tout, à ne voir que des armes et des armées?

et lui dit à demi-voix : « Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal ; montez au château ; donnez-leur cet avis. Dites si vous le voulez que vous le tenez de moi, j'y consens. Mais faites cesser cette controverse scandaleuse ; le tems presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous, répondit M. Mounier, eh bien ! tant mieux, nous en serons plutôt république (*a*) ».

(*a*) « Si l'on se rappelle, dit M. de Mirabeau, les préventions et la bile noire qui agitoient M. Mounier ; si l'on se rappelle qu'il voyoit en moi le boute-feu de Paris, on trouvera que ce mot qui a plus de caractère que le pauvre fugitif n'en a montré depuis, lui fait honneur ».

CHAPITRE VIII.

Détail exact de ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale et dans la ville de Versailles depuis l'arrivée des femmes, jusqu'à celle de l'armée parisienne.

L'ÉVÈNEMENT ne tarda pas à justifier l'assertion de M. de Mirabeau. Sur les trois heures on vit des milliers de femmes s'avancer par l'avenue de Paris. Maillard étoit à leur tête, il avoit su les contenir pendant la route, et par sa prudente fermeté, préserver Chaillot du pillage et des désordres qu'il eut entraînés à sa suite. Elles arrêtèrent et retinrent derrière elles tous les couriers qui voulurent les devancer, dans la crainte qu'ils ne prévinssent Versailles de leur arrivée, et qu'on ne tentât de leur fermer les passages. Un député même qu'elles rencontrèrent au cours, et qu'elles prirent pour un espion du fauxbourg Saint-Germain, courut risque de la vie; mais lorsqu'elles eurent reconnu M. le Chapelier qui présidoit l'Assemblée Nationale pendant la mémorable nuit du 4 Août,

les applaudissemens succédèrent aux menaces, l'air retentit du cri de *vive le Chapelier;* et plusieurs hommes armés montèrent même derrière et devant sa voiture pour l'escorter. Quelques cavaliers à cocardes noires furent retenus prisonniers, et durent se trouver fort heureux d'en être quittes pour abandonner leurs chevaux et suivre à pied ces redoutables guerrières.

A la vue de Versailles, Maillard les arrête, les range sur trois lignes, les fait disposer en cercle, et leur représente qu'elles vont entrer dans une ville où l'on n'est prévenu ni de leur arrivée ni de leurs intentions; qu'un appareil menaçant ne manqueroit pas de leur faire supposer des vues hostiles, et qu'elles doivent tâcher, par la gaieté de leur contenance et toutes les démonstrations de la paix, d'écarter cette idée et les alarmes qu'elle pourroit causer. Elles obéissent à sa voix, font mettre à l'arrière-garde les canons qu'elles traînoient à leur tête, et continuent leur marche en chantant *vive Henri IV*, et entremêlant leurs accens des cris de *vive le roi.* Le peuple accourt en foule au-devant d'elles, en criant *vivent nos parisiennes !*

Cependant on bat la générale ; la municipalité s'assemble, les gardes-du-corps montent à cheval au nombre de trois cent vingt, et se forment en escadron sur la place d'armes, le dos tourné contre la grille, et la droite appuyée à l'ancienne caserne des gardes-françoises. Tous les ministres se rendent chez M. Necker, tous les chefs de corps y sont mandés. M. d'Estaing s'y présente muni d'une délibération de la municipalité, qui l'autorise *à accompagner le roi dans sa retraite*, et lui enjoint de ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plutôt possible. Il devoit aussi tenter toutes les voies de conciliation, et repousser s'il le falloit, la force par la force.

Déjà le régiment de Flandre et les dragons ont pris les armes : les premiers occupent le terrein qui s'étend depuis la droite des gardes jusqu'aux écuries du roi, et font face à l'avenue de Sceaux ; les dragons se portent de l'autre côté du régiment de Flandre, mais un peu au-dessous ; les gardes-suisses au-devant de leur poste, ou dans la première cour du château. M. d'Estaing arrive et lit une réquisition de la municipalité qui enjoint au

régiment de Flandre de s'opposer, conjointement avec la garde nationale de Versailles, aux désordres qui pourroient être commis par la multitude arrivant de Paris. Les gardes nationales courent aux armes ; mais les diverses compagnies abandonnées par les commandans généraux, ne savent où elles doivent marcher, ni quelle conduite elles doivent tenir. Les unes se portent sur l'avenue de Paris, les autres sur celle de Sceaux, quelques-unes à l'ancienne caserne des gardes-françoises, où M. le Cointre, lieutenant-colonel de la première division fixe le rendez-vous, et fait rallier toutes celles qu'il rencontre. M. d'Estaing étoit remonté au château, et M. de Gouvernet, commandant en second, refusoit de donner des ordres. Bientôt même il passe du côté des gardes-du-corps, et répond aux reproches que lui attire cette défection, *qu'il valoit mieux être avec des hommes qui sussent se battre et sabrer, qu'avec des milices indisciplinées*. Paroles bien étranges dans la bouche d'un militaire françois ; mais rapportées par des témoins dignes de foi.

Maillard étoit arrivé avec sa troupe à la porte de l'Assemblée Nationale. Toutes les

femmes

femmes veulent y pénétrer, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'il parvient, en réunissant ses efforts à ceux d'un officier de la prévôté qui s'y trouvoit de garde, à leur persuader de ne l'accompagner qu'en petit nombre et d'attendre tranquillement son retour. Il paroît à la barre suivi de quinze femmes et d'un adjudant, qui avoit été soldat dans les gardes-françoises. Ce dernier expose que le matin on n'avoit pas trouvé de pain chez les boulangers; que dans un moment de désespoir étant allé lui-même sonner le tocsin, on l'avoit arrêté; qu'on avoit voulu le pendre, et qu'il devoit la vie aux dames qui l'accompagnoient. « Nous sommes venus à Versailles, ajoute-t-il, pour demander du pain, et en même-tems pour faire punir les gardes-du-corps, qui ont insulté la cocarde patriotique. Nous sommes de bons patriotes, nous avons arraché toutes les cocardes noires qui se sont présentées à nos yeux dans Paris et sur la route ». Il en sort en même tems une de sa poche, disant qu'il vouloit avoir le plaisir de la déchirer aux yeux de l'Assemblée, ce qu'il fait à l'instant.

Tout le cortège prenant ensuite la parole,

commençoit par demander du pain pour la ville de Paris : mais Maillard l'interrompt, l'engage à le charger seul de faire part à l'Assemblée de l'objet de leur mission commune, et rend compte de la triste situation de la capitale réduite aux dernières extrémités par la licence que se donnoient plusieurs villes d'intercepter les convois destinés pour Paris, et par les menées criminelles des ennemis du bien public. « Les aristocrates, dit-il, veulent nous faire périr de faim. Aujourd'hui même on a envoyé à un meûnier un billet de 200 liv., en l'invitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine ».

L'Assemblée pousse un cri d'indignation, et de toutes les parties de la salle on lui dit : *nommez*. Maillard hésite un moment et répond qu'il ne peut nommer ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils lui sont également inconnus ; mais que trois personnes qu'il a rencontrées le matin dans une voiture de la cour lui ont appris qu'un curé (*a*) avoit dé-

(*a*) Un député ecclésiastique, dans une dissertation sur la réponse du roi, avoit en effet parlé de

noncé ce crime à l'Assemblée Nationale. Une voix s'élève alors à la barre, et désigne M. l'archevêque de Paris. L'Assemblée entière s'empresse de répondre que ce prélat est incapable d'une pareille atrocité.

Ensuite, pour ramener la paix, calmer l'effervescence générale et prévenir des malheurs, il supplie l'Assemblée Nationale d'envoyer une députation à MM. les gardes-du-corps, pour les engager à prendre la cocarde nationale, et à faire réparation de l'injure qu'on disoit qu'ils avoient faite à cette même cocarde. — Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi sont calomnieux. — Quelques expressions peu mesurées échappées à l'orateur lui attirent alors une injonction du président de se contenir dans le respect qu'il doit à l'Assemblée Nationale. Ce dernier ajoute que tous ceux qui vouloient être citoyens pouvoient l'être de leur plein gré, et qu'on n'avoit pas le droit de forcer les volontés. — « Il n'est personne, répond l'intrépide Maillard, qui ne doive

ce fait, mais sans en donner aucune preuve, et sans accuser nommément personne.

s'honorer de ce titre ; et s'il étoit dans cette diète auguste quelque membre qui pût s'en croire déshonoré, il devroit en être exclu sur le champ ». Toute la salle retentit d'applaudissemens, et une foule de voix répètent *oui, oui, tous doivent l'être, nous sommes tous citoyens.*

Au même instant on apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps. Il la montre aux femmes comme un gage de leurs dispositions pacifiques, et toutes s'écrient *vive le roi, vivent les gardes-du-corps !* Il redemande la parole, expose les alarmes des amis de la liberté sur l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles. « Je suis bien loin de partager les soupçons qui agitent tous les esprits ; mais je pense qu'il est nécessaire pour le bien de la paix, d'engager sa majesté à prononcer le renvoi de ce régiment qui, dans la disette cruelle qui afflige la capitale et les environs, augmente les malheurs publics, ne fût-ce que par l'augmentation nécessaire qu'il occasionne dans la consommation journalière ».

L'Assemblée ordonne à son président de se rendre aussi-tôt chez le roi à la tête d'une

députation pour lui présenter le tableau de la position malheureuse de la ville de Paris, et M. l'évêque de Langres prend le fauteuil. Maillard demeure à l'Assemblée pour contenir les femmes dont un grand nombre remplissoit la cour, et M. Mounier se met en marche à la tête de la députation.

« Aussi-tôt, dit-il, dans son *exposé justificatif*, les femmes m'environnèrent en me déclarant qu'elles vouloient m'accompagner chez le roi. J'eus beaucoup de peine à obtenir à force d'instances qu'elles n'entreroient chez le roi qu'au nombre de six, ce qui n'empêcha point un grand nombre d'entr'elles de former notre cortège.

« Nous étions à pied dans la boue avec une forte pluie. Une foule considérable d'habitans de Versailles bordoit de chaque côté l'avenue qui conduit au château. Les femmes de Paris formoient divers attroupemens entremêlés d'un certain nombre d'hommes couverts de haillons pour la plûpart, le regard féroce, le geste menaçant, poussant d'affreux hurlemens. Ils étoient armés de quelques fusils, de vieilles piques, de haches, de bâtons ferrés ou de grandes gaules, ayant à

l'extrémité des lames d'épées ou de couteaux. De petits détachemens des gardes-du-corps faisoient des patrouilles et passoient au grand galop à travers les cris et les huées.

« Une partie des hommes armés de piques, de haches et de bâtons, s'approchent de nous pour escorter la députation. L'étrange et nombreux cortège dont les députés étoient assaillis, est pris pour un attroupement. Des gardes-du-corps courent au travers : nous nous dispersons dans la boue ; et l'on sent bien quel excès de rage durent éprouver nos compagnons qui pensoient qu'avec nous ils avoient plus de droit de se présenter. Nous nous rallions et nous avançons ainsi vers le château. Nous trouvons rangés sur la place les gardes-du-corps, le détachement de dragons, le régiment de Flandre, les gardes-suisses, les invalides et la milice bourgeoise de Versailles. Nous sommes reconnus, reçus avec honneur ; nous traversons les lignes, et l'on eut beaucoup de peine à empêcher la foule qui nous suivoit de s'introduire avec nous. Au lieu de six femmes auxquelles j'avois promis l'entrée du château, il fallut en introduire douze ».

Le roi venoit de rentrer. Il étoit allé le matin chasser au tiré dans le bois de Meudon. M. de Miomandre Châteauneuf étoit parti de Paris au moment de l'insurrection pour venir en donner avis à la cour. Arrêté deux fois par le peuple et ramené dans la ville, il franchit les murs des nouvelles barrières, gagne Ville-d'Avray à travers les montagnes, et rencontre dans les bois de Saint-Cloud des gardes-du-corps auxquels il fait part de ce qui se passe à Paris. Ils se divisent en deux bandes, l'une court à toute bride à Versailles, l'autre se met à la recherche du roi. On lui avoit déjà dépêché M. de Cubières, avec une lettre dans laquelle on lui annonçoit l'arrivée d'une foule de femmes qui venoient de Paris lui demander du pain. — « Hélas! si j'en avois, dit-il, je n'attendrois pas qu'elles viennent m'en demander ». Quelques minutes après, il monte à cheval pour retourner à Versailles. Au moment où il mettoit le pied dans l'étrier, un chevalier de S.-Louis accourt, et se jetant à ses genoux, « Sire, on vous trompe. J'arrive à l'instant de l'Ecole-Militaire; je n'y ai vu que des femmes assemblées, qui disent venir à Ver-

sailles pour demander du pain. Je prie votre majesté de n'avoir point peur ». — « Peur, monsieur ! reprit le roi, je n'ai jamais eu peur de ma vie ». Cet officier lui offre ses services, et lui jure qu'il est prêt de le défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Le prince lui témoigne sa sensibilité de son zèle, le remercie de ses offres, et part sur-le-champ.

A son arrivée, la foule se porte vers le château, et le roi voit de ses fenêtres les efforts qu'elle fait pour pénétrer jusqu'à la la grille qui étoit fermée. M. de Saint-Priest envoie M. de Prioreau, prévôt-général des maréchaussées, voyages et chasses de sa majesté, demander aux femmes venues de Paris ce qu'elles veulent. *Du pain*, répondent-elles, *et parler au roi* (*a*). Elles formèrent ensuite une députation qui se réunit aux femmes qui

(*a*) On prêta dans le tems à M. de Saint-Priest un propos très-criminel qui fut dénoncé par M. de Mirabeau à l'Assemblée Nationale. Il alla au-devant des femmes qui se présentoient à l'œil de bœuf, et leur demanda ce qu'elles vouloient. *Du pain ! du pain. !* — *Quand vous n'aviez qu'un maître*, fait-on dire à M. de Saint-Priest, *vous n'en manquiez pas ; à présent que vous en avez douze cens*,

accompagnoient M. Mounier, et entrèrent avec lui au château. Cinq d'entr'elles furent introduites avec les députés de l'Assemblée Nationale, et présentées au roi par M. le président. Il lui exposa l'affreuse situation de la capitale, les plaintes de ces femmes, lui fit part de l'assurance que leur avoit donnée l'Assemblée Nationale, de faire tous ses efforts, de concert avec sa majesté, pour favoriser les approvisionnemens de Paris; enfin il le supplia de procurer des secours à cette malheureuse ville, si ces secours étoient en son pouvoir. Le roi répondit d'une manière touchante, et déplora le malheur des circonstances. Ces femmes parurent émues : Louison Chabry, jeune ouvrière en sculpture, âgée de dix-sept ans, chargée de présenter au prince les doléances des parisiennes, s'évanouit, et fut secourue avec humanité. En se retirant, elle voulut baiser la main du roi

vous voyez où vous en êtes. Il est très-possible que M. Guignard ait fait cette réponse bien conforme à ses sentimens antipatriotiques. Mais on lui doit la justice de dire qu'aucune des dépositions faites au Châtelet ne vient à l'appui de celle de M. Roux de Briere qui rapporte ce propos.

qui l'embrassa et lui dit avec bonté qu'elle en valoit bien la peine. Elles sortirent en criant *vive le roi et sa maison!* et revinrent bientôt avec plusieurs autres. La multitude attroupée sur la place, avoit refusé de croire leur rapport de ce qui venoit de se passer : on les accusoit d'avoir vendu pour de l'argent leur témoignage, on les avoit chargées de mauvais traitemens. En vain voulurent-elles se justifier et prouver la fausseté de l'imputation, en s'offrant à toutes les recherches ; deux de leurs accusatrices leur avoient passé des jarretières au col pour les pendre au premier réverbère, et elles auroient perdu la vie, sans le secours de Babet Lairot, de la dame Leclerc, factrice du bureau d'Etrela et de deux gardes-du-corps dont nous regrettons de ne pouvoir présenter les noms à la reconnoissance de tous les bons citoyens. Le roi fit dresser à la hâte par le garde-des-sceaux, et s'empressa de signer un ordre pour faire venir des blés de Senlis et de Lagni, et lever tous les obstacles qui s'opposoient à l'approvisionnement de Paris : objet qu'il desiroit être rempli, de préférence à tout autre. Cet ordre fut remis à ces femmes qui se re-

tirèrent pleines de reconnoissance et de joie.

Un autre peloton d'amazones conduites par M. Brunout, soldat de la garde parisienne, qu'elles avoient forcé de se mettre à leur tête, s'avançoit près du château. Mais les gardes-du-corps se mettent en devoir de leur en défendre l'accès et de les repousser. Brunout est bientôt séparé de sa troupe, et obligé de chercher à travers les rangs son salut dans la fuite. M. de Savonnières, lieutenant et deux autres officiers des gardes le poursuivent le sabre à la main. Ce malheureux se voyant assailli par le nombre, tire son épée pour parer les coups qu'on lui porte, et ne pouvant aborder le corps-de-garde national dont on lui coupe le chemin, se réfugie toujours poursuivi, toujours sabré dans une baraque adossée au château, en s'écriant, *on nous laisse assassiner*. Il étoit près de succomber lorsqu'un coup de fusil tiré par un soldat citoyen de Versailles, casse le bras à M. de Savonnières, et sauve Brunout du péril. Ce premier acte d'hostilité redouble le ressentiment des deux partis et l'animosité du peuple contre les gardes du-corps.

Le combat ne tarde pas à s'engager. Aux

injures succède le sifflement des balles; et quelques coups de carabines partis imprudemment du côté des gardes du roi, car ils avoient eu l'ordre de ne point tirer, viennent frapper deux ou trois guerrières. On répond aussitôt à leur feu, et deux d'entr'eux sont renversés de dessus leurs chevaux. Trois pièces de canon chargées à mitrailles, conduites et servies par le fauxbourg Saint-Antoine, sont pointées au même instant; la mèche en est approchée plusieurs fois sans succès à cause de la pluie, et quelques voix font entendre ces paroles : *arrêtez, il n'est pas tems encore.*

Ainsi ce fut la pluie et le défaut de concert qui sauvèrent les gardes-du-corps, et les préservèrent, en ce moment, d'un massacre général. Les femmes de Paris se détachent alors du gros des combattans, attaquent de front le régiment de Flandre, et prennent en flanc les dragons. Elles pénètrent dans leurs rangs, et les enlassant de leurs embrassemens, font tomber les armes de leurs mains. L'ordre de ne point tirer, de ne point irriter le peuple, ayant été répété et porté de nouveau aux gardes-du-corps, ils se retirent, et les grilles du château se referment. La frayeur et l'alarme

y sont répandus, on appréhende une invasion. On veut tenter si le passage en est libre; et les voitures du roi se présentent pour sortir par la porte de l'Orangerie. Le détachement de la garde de Versailles qui occupoit ce poste, refuse de les laisser passer, ce qui occasionne du mouvement. M. Durup de Baleine, instruit qu'il y a de la rumeur, envoie un renfort de quatre hommes avec un caporal. Les voitures rentrent et les portes se referment.

La garde nationale manquoit de munitions; du moins M. de la Tontinière, commandant de l'artillerie bourgeoise, s'efforçoit de le lui persuader. Cependant la fermentation dont chaque instant augmentoit la violence, annonçoit des événemens prochains et inévitables. La nuit arrivoit; chacun interprétoit selon sa passion ou ses préjugés la conduite des gardes-du-corps. M. le Cointre, qui, par la défection des généraux, se trouvoit le chef des volontaires de Versailles, se détache, suivi de son aide-de-camp et d'un aide-major, pour sonder leurs intentions. Arrivé à la tête de l'escadron, il demande aux officiers ce que la garde nationale doit espé-

rer ou craindre de leur part. « Le peuple se croit en danger, ajoute-t-il, et l'on desire savoir comment on doit vous regarder ». — « Monsieur, lui répond l'un d'eux, vos doutes sont cruels, cependant nous oublions le traitement fait à l'un des nôtres, et nous ne sommes animés que du desir de vivre en bonne intelligence : nous ne commettrons aucun acte d'hostilité ». On donne à cet officier la même assurance au nom de la garde nationale; on le prie de faire remonter sa troupe plus près des grilles, afin de dégager l'entrée du corps-de-garde, et ce mouvement s'exécute sur-le-champ.

M. le Cointre s'empresse de faire part à sa légion de ces dispositions pacifiques, et se porte au régiment de Flandre. Les officiers l'entourent et lui témoignent que jamais ils n'ont eu l'intention de faire du mal aux bourgeois : les soldats le jurent unanimement; et, pour gage de leurs sentimens, délivrent à des volontaires nationaux une assez grande quantité de cartouches. Le peuple circuloit librement dans leurs rangs, et recevoit de ces guerriers des démonstrations de paix et de fraternité.

Après avoir également rendu compte du dévouement de Flandre, M. le Cointre s'avance avec la même escorte jusqu'à une troupe d'hommes armés, postés devant l'Assemblée Nationale. Il se fait annoncer, et demande à être introduit seul au milieu d'eux. Douze hommes armés de fusils se présentent; il met pied à terre, et commande aux officiers qui l'accompagnent de s'arrêter aux gardes avancées. On le place pour l'entendre, à la bouche des canons, dont les mèches éclairoient le cercle qui se forma. « Vos frères de Versailles, leur dit-il à haute voix, » étonnés de vous voir dans cet équipage, » m'envoient vous demander quel sujet vous » amène et ce que vous desirez? — Un cri » général répond : *du pain et la fin des affaires*. — Nous subviendrons à vos plus » pressans besoins; mais nous ne pouvons » vous laisser entrer dans la ville avec vos » armes. Un malheur, s'il arrivoit, troubleroit la tranquillité du roi, que nous devons tous respecter. Jurez-moi donc que » vous ne dépasserez pas le poste que vous » occupez, et je vais travailler à ce qu'il » vous soit délivré du pain suffisamment.

» Combien êtes-vous? — *six cens.* — Au-
» tant de livres de pain suffiront-elles? —
» *oui* ».

Il partoit pour remplir sa promesse : deux hommes de la troupe viennent à lui avec fureur, prétendant que c'est pour les trahir qu'il s'est informé de leur nombre. Ils lui demandent son nom, son état, sa demeure pour garantie de sa démarche; un troisième s'approche, le reconnoît et se porte caution de sa franchise et de sa loyauté. On charge ce dernier de l'accompagner avec un de ses camarades, pour veiller au prompt effet de sa promesse. M. le Cointre, après avoir obtenu de nouvelles assurances de tranquillité, remonte à cheval, les deux députés s'emparent de la bride et le conduisent à la municipalité.

Il fait aux officiers municipaux le tableau touchant de la situation des hommes qui l'envoient, demandent pour eux les six cens livres de pain qu'il leur a promises, en observant que le serment de ne pas entrer dans la ville n'a été prêté et reçu qu'à cette condition. On objecte que la distribution sera embarrassante, le paiement et le transport difficiles.

Il offre deux chevaux, un domestique, de l'argent pour payer, et se charge de faire exécuter l'ordre de la municipalité s'il lui plaît de le donner. Les uns prétendent que cette libéralité engageroit les parisiens à fondre sur Versailles; d'autres, qu'on ne peut, sans s'exposer à faire manquer la ville, disposer d'une aussi grande quantité de pain. Enfin, après avoir fait retirer les aides de-camp et les députés, la municipalité, sur la motion de M. de Montaran, se décide à la pluralité de neuf voix contre sept, à faire le sacrifice de deux tonnes de riz. Elle signifie son arrêté à la députation, et charge M. le Cointre de la triste commission de s'informer de la troupe si elle veut que le riz soit cru ou cuit. La nouvelle qu'il reçoit au même instant, l'obligeant de retourner sur la place d'armes, il charge son aide-de-camp, M. Poivet, de reconduire les députés, leur fait délivrer tout le pain qui se trouvoit chez lui, en leur témoignant ses regrets de ce que le malheur d'une circonstance si imprévue ne permettoit pas de faire davantage pour la troupe. L'aide-de-camp s'acquitte avec beaucoup de difficulté de la mission délicate qu'il

avoit à remplir ; on le renvoie avec les mêmes députés pour accepter le riz cuit qu'on venoit de proposer. Mais la municipalité étoit déjà dissoute : elle avoit laissé à son suisse, pour M. le Cointre, un ordre conçu en ces termes: *L'assemblée municipale laisse M. le Cointre maître de faire tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité. A Versailles, ce 5 Octobre 1789.* Signé, *Loustaunau, président.* Un seul mot expliquera une conduite si extraordinaire et si répréhensible. C'étoit l'ancienne municipalité, la municipalité de l'ancien régime.

M. Poivet quitte les députés en les assurant qu'il va rejoindre son commandant et s'occuper, de concert avec lui, des moyens de procurer des vivres à la troupe parisienne. Mais celle-ci voyant qu'on ne lui tenoit point parole, se crut dégagée du serment qu'elle avoit fait de rester campée dans l'avenue de Paris et se répandit dans la ville.

Dans cet intervalle étoit arrivée la dépêche (*a*) de M. de la Fayette apportant l'es-

(*a*) Elle étoit partie de Paris à deux heures et demie ; mais elle ne put arriver à Versailles qu'après six heures.

pérance du rétablissement de la tranquillité dans la capitale. Cette nouvelle appaisa les alarmes de la famille royale, et l'on se flatta de ramener le calme à Versailles en faisant retirer les troupes. M. d'Estaing parut alors pour la première fois au corps-de-garde national, où il reçut de vifs reproches d'avoir abandonné sa troupe, et donna l'ordre de la retraite. Plusieurs compagnies obtempérèrent sur le champ; mais le plus grand nombre voyant les gardes-du-corps rester sur la place d'armes, déclara qu'il ne partiroit qu'après les avoir vus défiler. Ils en reçoivent l'ordre aussi-tôt, et l'exécutent en longeant l'esplanade pour se rendre à leur hôtel. Le dernier peloton avoit le sabre à la main et en faisoit usage sur des gens que l'obscurité ne permettoit pas de distinguer. Plusieurs coups de pistolets partent de ce peloton : M. Moneret a son chapeau percé ; une balle traverse les vêtemens de M. Lourdel, une autre contusionne la joue de M. Briand, tous trois volontaires. Quelques-uns de leurs frères d'armes qui se trouvoient en ce moment sur l'esplanade avec des armes chargées, répondent par quelques coups de feu. Le dernier et

l'avant-dernier escadron font un à droite en très-mauvais ordre, et une décharge de leurs mousquetons. On leur riposte, mais foiblement.

Au moment de cette malheureuse attaque, une députation de quarante, tant officiers qu'anciens gardes, présidée par M. de Luxembourg, étoit en marche pour se rendre aux casernes des ci-devant gardes-françoises. Ils étoient tous sans armes, et portoient une lettre d'honnêteté de tout le corps à la garde nationale. Ils devoient le lendemain prêter le serment civique et prendre la cocarde aux trois couleurs. On touchoit à l'instant d'une conciliation si desirable; les pacificateurs étoient au haut de la cour des ministres, lorsqu'on entendit une salve d'environ quinze coups de fusil, et à peu de distance de la grille qu'on ouvroit en ce moment à M. d'Estaing. Ce général se tourne vers la députation, la fait remonter au château, lui expose les dangers qu'il avoit courus lui-même en voulant arrêter les hostilités, et l'assure qu'elle seroit infailliblement massacrée si elle se présentoit. Dès ce moment la perte des aggresseurs parut inévitable.

Le peuple étoit bouillant de colère. La garde nationale, qui venoit de courir les plus grands dangers, s'attendant à voir revenir en force ceux qu'elle ne pouvoit plus s'empêcher de regarder comme ses ennemis, somme de nouveau M. de la Tontinière de lui délivrer des munitions : un sous-lieutenant, M. de Bury, le menace de lui faire sauter la tête, s'il persiste dans ses refus. La crainte saisit le commandant de l'artillerie, et il fait porter sur l'esplanade une demi-tonne de poudre et un demi-baril de balles. On se hâte de charger les fusils et les canons, et on les braque à l'instant sur la rampe où l'on croyoit voir bientôt reparoître les ennemis. Ils tentèrent en effet de passer par l'avenue de Sceaux pour s'y présenter ; mais avertis par un citoyen des dispositions faites contr'eux, ils rebroussèrent chemin, et revinrent par les rues de l'Orangerie et de la Surintendance, se ranger en bataille avec le régiment des Suisses, partie sur la terrasse, partie dans la cour des ministres.

Dans ce moment des hommes armés de piques se répandent sur l'esplanade et se portent au corps-de-garde en demandant du pain.

MM. Durup de Baleine et Raisin commandans, en envoient chercher chez tous les boulangers et font apporter une pièce de vin. A peine la distribution en étoit faite, qu'un grouppe de femmes et de lanciers de Paris arrivent au même poste, se disputant un malheureux garde-du-corps qu'ils vouloient décapiter. C'étoit M. de Moucheton de la compagnie écossoise, chevalier de S. Louis, dont le cheval avoit été tué dans le combat. Ses accusateurs, qui étoient aussi ses juges, l'avoient condamné à mort comme étant un de ceux qui avoient tiré sur le peuple, et se préparoient à exécuter leur sentence. M. de Baleine se présente et les supplie de suspendre le coup fatal. Le prisonnier lui remettant ses armes, dit hautement et sans être interrogé, qu'il n'étoit d'aucun complot ; qu'il n'avoit point assisté au dîner; qu'il étoit dans son lit avec la fièvre, mais que l'honneur lui avoit fait la loi de monter à cheval. M. de Baleine parvient à faire entrer les exécuteurs dans un des dortoirs, comme pour tenir un conseil de guerre; il leur fait de nouvelles instances pour modérer leurs transports; mais ils confirment leur arrêt et retournent au

corps-de-garde chercher leur victime. Heureusement M. Raisin et plusieurs volontaires l'avoient fait sortir par ordre de leur commandant, et l'avoient mis en sûreté dans la chambre du chirurgien des gardes-françoises, logé dans la caserne. Leur colère se tourne contre son libérateur : les uns opinent à lui faire subir le sort qu'ils réservoient à M. de Moucheton; les autres cherchent à l'excuser. Pendant le tumulte de la discussion il sort et s'absente pour quelques momens. On se venge sur le cheval, on le rôtit à moitié, et la faim étoit si pressante, qu'il fut entièrement dévoré.

La nouvelle de l'approche de l'armée parisienne vint faire diversion à toutes les scènes de cette journée. Le régiment de Flandres, qu'on avoit fait rentrer, reçoit l'ordre de reprendre les armes, et on le poste dans la cour de la grande écurie, avec défense de faire aucun acte d'hostilité. Les dragons étoient mêlés et confondus avec le peuple. La multitude de femmes et de lanciers venus de Paris remplit bientôt le corps-de-garde, où elle se refugie en partie, pour y passer la nuit à l'abri de la pluie qui tomboit en

torrens; le plus grand nombre se jette à l'Assemblée Nationale, dont les galeries offroient le coup-d'œil étrange d'une foule de piques et de bâtons ferrés. Les hommes étoient assez tranquilles; mais les femmes ne pouvoient se contenter d'un rôle passif. Leur orateur, M. Maillard, avoit seul le don de les calmer; encore ne pouvoit-il y réussir qu'en présentant leurs griefs et leurs doléances. Il exprima en leur nom les regrets de Paris sur les lenteurs des travaux de la constitution, qu'il attribua aux oppositions du clergé. Un député l'ayant rappelé à l'ordre avec beaucoup d'énergie, il se justifia d'avoir manqué de respect à l'Assemblée, en alléguant qu'il exposoit, non son opinion personnelle, mais les bruits de la capitale.

L'explosion des coups de fusil qui se tiroient sur la place augmentoit l'effervescence des femmes, et la tranquillité de l'Assemblée en eût été plus dangereusement troublée sans l'intrépidité et le sang-froid de Maillard, qui prévinrent les fâcheux événemens qu'on avoit à redouter. Les mouvemens tumultueux de la foule qui remplissoit la cour et assiégeoit les portes de la salle, firent craindre qu'elle

ne

ne se portât à quelque violence ; il y eut même un instant où le vestibule pensa être souillé de sang.

M. de Cuverville, qui veilloit avec une compagnie de dragons à la sûreté des représentans de la nation, ayant demandé du renfort, quatorze gardes-du-corps vinrent joindre sa troupe. A la vue de ces derniers la fureur s'allume ; on les menace de l'artillerie, et les dragons sont obligés de faire un cercle pour les placer dans le centre, et favoriser leur retraite. L'un de ces gardes, resté dans les rangs, est blessé au visage d'un coup de pierre ; et comme il fuyoit seul vers le château, on lui tire deux coups de fusil dont un fait tomber son chapeau. L'imprudence d'un de leurs officiers qui proposoit aux dragons de les aider à s'emparer des pièces de canon, fut vraisemblablement la cause de cette aggression. Après quelques momens de troubles, on donna communication de la réponse du roi, apportée sur les huit heures par un des députés qui avoit accompagné le président au château. Elle étoit conçue en ces termes :

« Je suis sensiblement touché de l'insuffisance

de l'approvisionnement de Paris. Je continuerai à seconder le zèle et les efforts de la municipalité par tous les moyens et toutes les ressources qui sont en mon pouvoir, et j'ai donné les ordres les plus positifs pour la circulation libre des grains sur toutes les routes, et le transport de ceux qui sont destinés pour ma bonne ville de Paris. Louis.

L'Assemblée desirant également venir autant qu'il étoit en son pouvoir, au secours des parisiens, prit un arrêté pour assurer la police des marchés, faciliter le transport des bleds, lever les obstacles qui en gênoient la circulation dans l'intérieur du royaume, et engager les municipalités des environs à faire porter du pain dans la capitale par les boulangers de leurs arrondissemens.

La multitude écouta avec des transports de joie la lecture de la réponse du roi et du décret qui venoit d'être rendu. Mais les prétentions augmentant avec la facilité d'obtenir ce qu'on demandoit, une foule d'hommes et de femmes insistèrent vivement pour que le pain de quatre livres fût fixé à huit sols, et la viande à six sols la livre. M. l'évêque de Langres qui présidoit en l'absence de M. Mounier, ne pouvant rétablir l'ordre, crut devoir lever la séance. Maillard et plu-

sieurs femmes, après s'être munis d'expéditions de la réponse du prince et du décret de l'Assemblée, que les secrétaires s'empressèrent de leur délivrer, repartirent pour Paris dans des voitures de la cour que le roi leur fit donner.

Sur les dix heures M. Mounier arriva. La salle étoit remplie d'amazones et de lanciers de Paris, au milieu desquels on distinguoit à peine quelques représentans que la curiosité sembloit y retenir. Il fit rappeler les autres à l'Assemblée au son du tambour, et lut au peuple dans l'intervalle l'acceptation faite par le roi de divers articles de constitution. Elle étoit ainsi conçue :

« J'accepte purement et simplement les articles de constitution, et la déclaration des droits de l'homme que l'Assemblée Nationale m'a présentés ».

La foule applaudit et se presse autour du bureau pour en obtenir des copies. Mais les applaudissemens étant entremêlés des murmures d'un grand nombre de personnes qui se plaignoient de n'avoir rien mangé de tout le jour, le président fit chercher du pain chez tous les boulangers de Versailles; où

distribua du vin, des cervelas, et la salle d'assemblée devint une salle de banquet. C'est pendant ce repas qu'un aide-de-camp de M. de la Fayette vint annoncer sa prochaine arrivée à la tête de l'armée parisienne. La cour en étoit déjà instruite; un précédent message du général, arrivé sur les neuf heures, lui avoit appris son départ; l'épouvante s'y étoit répandue, et sur les dix heures on fit une nouvelle tentative pour sortir du château. Cinq voitures de la reine, attelées de six et huit chevaux, se présentent à la grille du dragon : elles étoient escortées de plusieurs cavaliers en habits bourgeois; les cochers et postillons étoient également sans livrée : le suisse se préparoit à ouvrir. La sentinelle étonnée appelle le commandant du poste, et la garde sort. Le piqueur dit que la reine est dans la voiture, et qu'elle veut aller à Trianon. « Dans ces momens de troubles, replique le commandant, il seroit dangereux pour sa majesté de quitter le château. Nous offrons de reconduire la reine à son appartement; mais nous ne pouvons prendre sur nous de la laisser sortir de la ville ». — Le piqueur insiste. — L'officier refuse; et les voitures

rentrent sous escorte aux écuries. Madame Thibault, première femme-de-chambre de la reine, étoit, dit on, dans une de ces voitures, et madame de Salvert avec sa femme-de-chambre dans le carrosse de la reine qu'elle représentoit. Une autre voiture chargée de malles et d'une vache, est amenée au corps-de-garde par une patrouille qui l'avoit empêchée de sortir; on la fait garder par deux fusiliers pour la garantir du pillage, et le lendemain soir elle fut remise sans qu'on en fît la visite, et sans dommage, à madame de Saint-Priest à qui elle appartenoit.

Enfin un palefrenier de M. d'Estaing rentre vers le milieu de la nuit, conduisant cinq chevaux de main, tous bridés et sellés; et sur l'interpellation de la sentinelle, déclare que, la veille au soir, il a reçu l'ordre de son maître, de les conduire ainsi disposés dans le parc, et que, ne voyant venir personne, il prend le parti de retourner à la ville.

Si, à toutes ces circonstances, on ajoute que les chasseurs de Lorraine en garnison à Rambouillet avoient ordre depuis plusieurs jours de se tenir prêts à marcher, et passèrent cette nuit sous les armes; il sera difficile de

ne pas être persuadé qu'il étoit dans les projets de la ligue de Versailles, de profiter de la crise des événemens pour effrayer le roi, déterminer sa fuite, et l'entraîner dans une guerre civile, si vivement desirée par les sangsues de la cour, comme le dernier retranchement du despotisme et de l'aristocratie. Mais Louis XVI fut inébranlable, et dans la fluctuation des idées qui agitèrent le conseil durant toute cette journée, il s'en tint constamment à ce principe : « Il est très-douteux que mon évasion de Versailles pût me mettre en sûreté, et il est très-certain qu'elle seroit le signal d'une guerre qui feroit couler des torrens de sang. J'aime mieux périr pour mon peuple, que de faire périr pour ma querelle des milliers de citoyens, et d'entraîner peut-être le royaume entier dans ma chûte : quoi qu'il puisse arriver, je ne partirai pas ».

Mais ce roi qui se dévouoit si généreusement pour sa nation, étoit époux et père. Peu touché de ses dangers personnels, il trembloit à l'idée de ceux qui menaçoient sa famille. De son appartement il entendoit les cris de fureur de la multitude qui, dans ses horribles imprécations, mêloit le nom de la reine à celui des

gardes-du-corps, et demandoit leur sang. Chaque instant augmentoit l'irrésolution du conseil sur les mesures à prendre pour mettre en sûreté des têtes aussi précieuses et aussi chères que celles de l'épouse et des enfans du monarque; et les ligueurs faisoient tous leurs efforts pour décider la reine à s'éloigner, dans l'espoir que ses périls appelleroient le prince sur ses pas. Tel étoit le but des diverses épreuves que l'on fit des dispositions du peuple en essayant de faire sortir de Versailles les voitures de la cour. A onze heures et demie du soir, on n'avoit pas encore perdu toute espérance; et quand les gardes-du-corps reçurent l'ordre de passer sur la terrasse, le bruit se répandit parmi eux que la cour alloit partir, et qu'ils seroient commandés pour l'escorter.

Lorsqu'on eut enfin reconnu que la résolution du monarque étoit invariable, la reine convaincue que la colère des parisiens ne menaçoit qu'elle seule, déclara avec fermeté qu'elle vouloit rester avec ses enfans sous la sauve-garde du roi, et qu'elle périroit plutôt à ses pieds que de s'en séparer. Plusieurs gentilshommes ayant fait solliciter un ordre de sa part qui pût les autoriser à prendre des

chevaux dans les écuries du roi pour défendre la famille royale, si elle venoit à être attaquée, elle répondit à M. de Frondeville qui s'étoit chargé de présenter leur demande : « Je consens à vous donner l'ordre que vous demandez, à condition que, si les jours du roi sont en danger, vous en ferez un prompt usage, et que, si moi seule je suis en péril, vous n'en userez pas ».

Une foule de personnes remplissoit les appartemens. On y voyoit et les femmes des ministres et les dames du palais, et nombre de députés à l'Assemblée Nationale. Toutes les figures portoient l'empreinte de la consternation. La reine seule montroit un front calme et serein ; elle rassuroit ceux qui trembloient pour elle, et faisoit admirer son courage à ceux mêmes qui condamnoient ses principes, et que le souvenir encore présent de ses fautes prévenoit le moins favorablement en sa faveur.

Il étoit près de minuit, et tout paroissoit assez paisible, lorsque le bruit des tambours, et les feux qui servoient de guides à l'armée parisienne, annoncèrent son arrivée. L'avant-garde, sous les ordres de M. d'Aumont, vint

se ranger en bataille sur la place d'armes. Elle fut suivie de près par le corps d'armée commandé par M. de la Fayette. Presque toute cette armée agitée par le ressentiment, exaltée par le fanatisme de la liberté, sembloit ne rouler que des projets de vengeance. Le général mit heureusement à profit le tems que lui laissoit la route pour parler à ses soldats, leur inspirer d'autres sentimens, les exhorter à la modération, et changer des dispositions qui pouvoient devenir si funestes. Arrivé à Viroflay, non loin de l'avenue de Versailles, il fait faire halte à son armée entre onze heures et minuit, et en exige un nouveau serment d'obéissance et de fidelité, serment auquel l'obscurité de la nuit imprimoit encore un caractère plus religieux et plus sacré. Le général se détache à la tête d'un bataillon, pour se rendre à l'Assemblée Nationale.

M. Mounier avoit envoyé à sa rencontre M. Gouy-d'Arcy, pour lui faire part de l'acceptation donnée par le roi à la déclaration des droits, et aux dix-neuf premiers articles de la constitution, et le prier d'en instruire ses troupes. Arrivé à l'Assemblée où se trouvoient alors moins de députés que d'hommes

et de femmes venus de Paris, le général dit au président qu'on pouvoit être rassuré sur les suites de cet événement; que plusieurs fois il avoit fait jurer ses soldats de rester fidèles au roi et à l'Assemblée Nationale, de leur obéir, de ne faire et ne souffrir aucune violence. — « Quel est donc, lui demande le président, l'objet d'une pareille visite, et que veut votre armée ? — Quel que soit le motif qui a déterminé sa marche, reprend le général, puisqu'elle a promis d'obéir au roi et à l'Assemblée Nationale, elle n'imposera aucune loi. Cependant pour contribuer à calmer le mécontentement du peuple, il seroit peut-être utile d'éloigner le régiment de Flandre, et de faire dire par le roi quelques mots en faveur de la cocarde patriotique ». Il se retire ensuite pour monter au château.

Il y étoit attendu avec une impatience mêlée de crainte. Toute la cour se pressoit sur son passage pour observer sa contenance, et lire dans ses regards s'il apportoit la paix ou la guerre. Il se présente avec deux des commissaires civils désignés par la commune pour accompaguer l'armée. Il portoit sur sa phy-

sionomie un mélange de douleur, de respect et de courage, qui frappa singulièrement tous ceux qui l'aperçurent. Entré dans le cabinet du roi, il lui rend compte de l'état des choses, et lui dit : « Je viens, Sire, vous apporter ma tête pour sauver celle de votre majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit du moins pour le service de mon roi, plutôt qu'à l'ignoble et sombre lueur des flambeaux de la grève ». Il reçoit du prince l'ordre de faire prendre par la garde parisienne les postes ci-devant occupés par les gardes-françoises; les gardes-du-corps, suisses et cent suisses, devant conserver les leurs. L'armée parisienne entrée dans la ville sur les pas de son général, avoit été accueillie avec toutes les marques d'amitié et de fraternité par la garde et les habitans de Versailles. M. de la Fayette retourne sur-le-champ à la tête de la colonne, donne l'ordre qu'il venoit de recevoir, et fait successivement aux suisses et à sa troupe des harangues qui respiroient l'amour de la patrie, la fidélité due au roi, et l'enthousiasme de la liberté. Il fut écouté avec cette attention qui dénote la confiance et garantit la soumission.

Avant l'arrivée de M. de la Fayette, le roi avoit fait dire à M. Mounier qu'il le prioit de se rendre au château avec le plus grand nombre de députés qu'il pourroit rencontrer. Mais le vœu de sa majesté ne parvint à l'Assemblée qu'à l'instant où le commandant de l'armée parisienne en sortoit, et le général prévint le président. Celui-ci s'étant rendu avec un grand nombre de ses collègues à l'invitation du monarque, il leur dit : « J'avois desiré d'être environné des représentans de la nation, et de pouvoir profiter de leurs conseils au moment où je recevrois M. de la Fayette ; mais il est venu avant vous, et il ne me reste plus rien à vous dire, sinon que je n'ai point eu l'intention de partir, et que je ne m'éloignerai jamais de l'Assemblée Nationale ».

Les députés étant retournés dans leur salle, afin de pouvoir surveiller les événemens, M. de Mirabeau pria le président de préserver la dignité de la délibération, en faisant retirer les étrangers qui occupoient la salle. Mais les galeries ne pouvant suffire à l'affluence qui s'y porta, un grand nombre demeura sur les bancs des députés. L'Assemblée,

pour

pour ne pas rester dans l'inaction, commençoit à discuter les loix criminelles, lorsque tout-à-coup la discussion est interrompue par ces cris répétés : *du pain, du pain ! pas tant de longs discours !* — « Je voudrois bien savoir, s'écria M. de Mirabeau, pourquoi l'on se donne les airs de nous dicter ici des loix » ? Le peuple l'applaudit. Le président ajouta qu'on ne laissoit assister le public aux séances, que sous la condition qu'il ne s'écarteroit pas des bornes du respect dû à l'Assemblée Nationale ; et l'on réussit à obtenir du silence.

Cependant divers détachemens de l'armée parisienne s'étoient emparés des postes que le roi venoit de leur accorder, et les habitans de Versailles s'empressoient d'offrir l'hospitalité à leurs frères de Paris. Ceux qui ne purent trouver de logement se retirèrent avec leurs bataillons dans les églises et d'autres édifices publics pour y passer le reste de la nuit. La sécurité régnoit au château, le calme dans toute la ville, et l'Assemblée Nationale se sépara à trois heures du matin sur les assurances que lui donna M. de la Fayette du maintien du bon ordre et de la tranquillité générale.

CHAPITRE IX.

Journée du 6 Octobre 1789. Réflexions sur les prétendues conspirations de ce jour. Questions sur M. d'Orléans. Quels furent les vrais conspirateurs.

LES troupes parisiennes, fatiguées de la marche et du mauvais tems, ne cherchoient qu'un asyle et du repos. Elles avoient trouvé l'un et l'autre, et une nuit tranquille succéda au tumulte de la journée précédente. Un détachement de gardes nationales se logea dans l'hôtel des gardes-du-corps, qui ne renfermoit plus qu'environ vingt de ces derniers; ceux qui n'étoient pas nécessaires à la garde des postes intérieurs du château s'étant portés successivement de la cour royale sur la terrasse de M. le dauphin, de-là à Trianon et à Rambouillet. Un grand nombre d'entr'eux n'ayant pu la veille pénétrer à l'hôtel de Charost où étoient leurs chevaux, s'étoient réfugiés dans des retraites cachées. Pour ne pas troubler le prince par un appareil de terreur, et afin de calmer la fermentation par un air

imposant de confiance, le général ne plaça autour du château que le même nombre de gardes qui a coutume de veiller à sa sûreté dans les jours de la paix. Sur les cinq heures du matin il fit la visite des postes, et trouvant le calme établi par-tout, il se retira à son logement où devoient se réunir les principaux officiers de son armée. Il crut pouvoir prendre quelque repos; mais d'horribles malheurs vinrent bientôt le retirer de sa funeste sécurité.

Ces légions de femmes parties la veille de Paris, et ces hordes de vagabonds volontaires qui avoient suivi l'armée, passèrent la nuit dans la salle de l'Assemblée Nationale, et dans le grand corps-de-garde de la place d'armes. Encore agités des émotions violentes et rapides qui, depuis vingt-quatre heures, les transportoient hors d'eux-mêmes, ils s'enivrèrent mutuellement de leur colère, et sortirent à la pointe du jour, altérés de sang et de vengeance: des brigands mêlés parmi les citoyens achevèrent de les égarer.

Il étoit environ cinq heures et demie, le jour commençoit à poindre. Des colonnes de femmes et de lanciers couvrent la place d'ar-

mes, et s'avancent vers le château. Dans le trouble général causé par les événemens de la veille, on avoit oublié les précautions de sûreté les plus ordinaires; quelques grilles étoient fermées, d'autres étoient ouvertes, plusieurs passages étoient mal gardés. Une troupe de vagabonds entre dans la cour des ministres; la multitude les suit et arrive à la grille royale qu'elle trouve fermée. Les uns entreprennent de l'escalader; les autres se partagent en deux bandes, dont une se porte à la cour de la chapelle, et l'autre à la cour des princes : toutes deux pénètrent dans la cour royale. M. d'Aguesseau fait quelques dispositions militaires pour défendre l'entrée du château; les gardes-du-corps prennent les armes. Un citoyen est grièvement blessé au bras; un coup de mousquet tiré d'une croisée soit par imprudence, soit par un zèle aveugle, en étend un autre sans vie. On relève à l'instant ce malheureux, et on le porte sur les marches de la cour de marbre. La foule excitée par ce spectacle et animée par des femmes armées de coutelas qui la précédoient, court à la vengeance en poussant des cris de fureur, et proférant d'horribles

d'un coup de pique; un autre assaillant lui décharge au même instant un coup de crosse de fusil sur la tête, et il demeure sans sentiment et baigné dans son sang. Les bandits le croyant mort, le volent, et retournent à la grande salle où ils s'emparent des armes. M. Miomandre revenu à lui, et voyant qu'il n'y avoit plus que quatre personnes à la porte, rassemble toutes ses forces, se relève, traverse la salle du roi, la salle des gardes, l'Œil-de-bœuf, et a le bonheur d'échapper aux meurtriers.

M. de la Roque Saint-Virieu qui étoit en sentinelle dans la salle de la reine, convaincu qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour la sauver, s'étoit jeté avec cinq ou six de ses camarades dans le premier appartement de sa majesté. Ils pénétrèrent jusqu'à son antichambre, dont on se décida avec peine à leur accorder l'entrée, dans le doute qu'ils fussent réellement gardes-du-corps. On ouvre enfin; une femme se jette à leurs pieds, et les conjure de sauver la reine. Ils répondent qu'ils verseront pour elle jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et qu'ils sont en état de faire assez de résistance pour lui faciliter les moyens

de se lever et de se retirer. On les introduit dans la chambre de la reine, dont ils sortent un instant après pour se ranger en-dehors de l'appartement, et lui laisser la liberté de s'habiller. Cette princesse avoit été réveillée un quart-d'heure auparavant par les clameurs d'une troupe de femmes répandues sur la terrasse. Mais madame Thibault, sa première femme-de-chambre, l'avoit rassurée en lui disant, comme elle le croyoit en effet, que *c'étoit ces femmes de Paris qui, vraisemblablement n'ayant pas trouvé à coucher, se promenoient.* Mais alors très-effrayée elle-même, elle entre avec madame Hogué sa compagne dans la chambre de sa majesté : elles lui passent rapidement un jupon et des bas, lui jettent un mantelet sur les épaules, et la conduisent chez le prince par un passage dérobé, appelé *le passage du roi.* Pendant qu'elle traversoit l'Œil-de-bœuf, elle entend dans sa course des voix menaçantes qui crient : *C'est une Messaline, elle a trahi l'état, elle a juré la perte des François ; il faut la pendre, il faut la pendre !* Un coup de pistolet et un coup de fusil qui se font entendre au même instant redoublent sa frayeur. Elle arrive en-

menaces contre une personne auguste que, dans les transports de sa rage, elle charge d'affreuses imprécations. Déjà elle monte le grand escalier : les gardes-du-corps se présentent ; M. Miomandre-Sainte-Marie descend quatre marches. « Mes amis, leur dit-il, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jusques dans son palais ». Pour toute réponse on se jette sur lui, on essaie de le saisir par son habit, par sa bandoulière, par ses cheveux, par son mousqueton. Il se dégage heureusement à l'aide d'un de ses camarades, et rejoint les siens. Les gardes se replient, partie dans la salle du roi, partie dans la grande salle. On essaie d'en briser les portes : le panneau d'en bas de cette dernière est enfoncé, et l'on cherche par cette ouverture à percer à coups de piques les gardes-du-corps ; mais ceux-ci parviennent à la boucher avec un coffre à bois. Fatigués de tant de résistance, les brigands prennent par la salle de la reine, pénètrent dans la grande salle, et chargent ceux qui la défendoient. Forcés de céder au nombre ; ses gardes se retranchent dans l'Œil-de-bœuf. M. Tardivet du Repaire veut se jeter dans l'appartement

de la reine pour empêcher ces forcenés d'y entrer. Il est assailli par la multitude en furie, et tombe sous les coups dont on l'accable de toutes parts. Un homme armé d'une pique veut lui percer le cœur ; il saisit l'arme meurtrière, parvient à désarmer l'agresseur et à se relever. Il pare avec cette lance les coups de bayonnette que lui porte un soldat. La salle du roi s'entr'ouvre, et deux de ses camarades le retirant par son habit, réussissent à l'y faire rentrer. Pendant ce tems M. Miomandre-Sainte-Marie voit entraîner sur l'escalier un garde de la salle de la reine ; effrayé seulement du danger de la princesse, il s'élance à travers les flots d'une multitude courroucée, il voit M. du Repairé se débattant au milieu des assassins, il entend une bande de cannibales hurler le cri de mort. Rien ne l'arrête, il vole à l'appartement, en ouvre la porte : *Madame*, crie-t-il à une femme qu'il aperçoit à l'extrémité d'une autre pièce, *Madame, sauvez la reine, on en veut à sa vie ; je suis seul ici contre deux mille tigres ; mes camarades ont été forcés d'abandonner leur salle.* Il ferme la porte sur lui, et après quelques minutes de combat, il est terrassé

fin : *Mes amis, mes chers amis*, s'écrie-t-elle fondant en larmes, *sauvez-moi et mes enfans !* Elle y trouve M. le dauphin que madame Tourzel, avertie par M. Saint-Aulaire, venoit d'y porter. Le roi en étoit sorti. Réveillé en sursaut au moment de l'invasion du château, il avoit vu d'une fenêtre du cabinet de la pendule, la multitude se précipiter à grands flots vers le grand escalier. Inquiet pour les jours de la reine, il s'étoit habillé à la hâte, et entroit chez elle par une porte au moment où elle se rendoit chez lui par une autre. Rassuré par les gardes qui s'y trouvoient encore, il retourne à son appartement, et après être allé avec la reine chercher Madame Royale, ils se disposèrent l'un et l'autre à se mettre en état de se présenter au peuple.

La princesse répéta plusieurs fois dans ce moment terrible qu'elle devoit la vie à ses gardes-du-corps. On rassemble dans l'Œil-de-bœuf tous ceux qui peuvent y parvenir; ils s'y retranchent à l'aide de bancs, de tabourets et autres meubles, dont ils barricadent la porte. Mais bientôt un bruit affreux se fait entendre; les brigands frappent à coups redoublés; un panneau est brisé;...

ils n'attendent plus que la mort. Tout-à-coup un calme profond succède au tumulte : un moment après on frappe doucement ; ils ouvrent. La garde nationale parisienne remplissoit les appartemens. Un officier se présente à la tête des grenadiers : *Messieurs*, dit-il, *bas les armes* ; *nous venons ici pour sauver le roi, et nous vous sauverons aussi : soyons frères.* C'étoit le capitaine Gondran, commandant de la compagnie du centre de Saint-Philippe du Roule.

A la première nouvelle des scènes désastreuses dont le château étoit le théâtre, l'armée parisienne étoit accourue. Ses nombreux bataillons garnirent la cour royale et la place d'armes ; les grenadiers montèrent aux appartemens, et en un clin-d'œil les brigands en furent chassés. Mais un grand nombre de gardes-du-corps étoit tombé entre leurs mains, ils avoient pénétré dans tous les réduits où ils en soupçonnoient de cachés tant en-dedans qu'en-dehors du château, et les avoient arrachés de leurs asyles. MM. Deshuttes et de Varicourt, surpris dans le premier moment de l'attaque, avoient été massacrés, et leurs têtes sanglantes portées cha-

cune en triomphe au bout d'une pique, de Versailles à Paris et au Palais-royal, étoient devenues l'étendard des meurtriers et le signal du carnage. Des bandes de forcenés entraînoient de côté et d'autre leurs malheureux prisonniers dévoués à la mort. Les uns les condamnoient à la lanterne, les autres appeloient à grands cris le coupe-tête, cet affreux coupe-tête remarquable par sa longue barbe, et par deux plaques blanches qu'il portoit l'une sur le dos, l'autre sur la poitrine. Les bras nus jusqu'au coude, les mains ensanglantées des deux premières exécutions, armé d'une hache qu'il brandissoit en l'air avec fureur, il sembloit provoquer de nouveaux meurtres et appeler de nouvelles victimes.

Au milieu de l'agitation générale, on voyoit, on entendoit par-tout M. de la Fayette. « Messieurs, crioit-il à ses soldats, j'ai donné ma parole d'honneur au roi qu'il ne seroit fait aucun tort à tout ce qui appartient à sa majesté; si vous laissez égorger ses gardes, vous me ferez manquer à ma parole d'honneur, et je ne serai plus digne d'être votre chef ». Les parisiens se jettent de toutes parts dans

ces groupes de furieux, enveloppent les gardes-du-corps, et les placent sous leurs drapeaux comme sous une égide sacrée.

Les brigands qui avoient tenté le pillage du château se disposoient à en jeter les effets par les fenêtres, lorsque le capitaine Gondran s'avançant avec sa troupe, leur commande impérieusement de renoncer à leurs projets sous peine d'être fusillés, et les fait coucher en joue; ils se retirent aussi-tôt des croisées, et se sauvent par les escaliers. Il ordonne aux siens de le suivre, monte l'escalier de marbre l'épée à la main, fait rebrousser chemin aux pillards, et leur ordonne de déposer les objets dérobés, dans la salle des gardes-du-corps. Il désarma, comme nous l'avons dit, et rassura ces braves guerriers en leur jurant qu'il les protégeroit au péril de sa vie, s'empara de la police depuis l'escalier de marbre jusqu'à l'anti-chambre du roi, et secondé par la compagnie des grenadiers du district de l'Oratoire, il y rétablit l'ordre le plus parfait. En arrivant dans la cour royale, il avoit eu le bonheur de prévenir un crime. On en faisoit faire le tour à un malheureux garde du roi, et après l'avoir conduit près du cadavre

exposé sur les degrés de la cour de marbre, on se préparoit à l'immoler sur lui, en expiation du meurtre commis en la personne d'un citoyen par un garde-du-corps : « Camarades, s'écria-t-il, souffrirez-vous qu'on commette un assassinat sous vos yeux » ? — « Non, non », répondent les grenadiers ; et fondant sur cette troupe de bêtes féroces, ils enlèvent cet infortuné et le mettent en sûreté dans les appartemens du roi. Les femmes de la cour, éperdues et palpitantes d'effroi dans la galerie et dans l'Œil-de-bœuf, tendoient des mains suppliantes aux députés qui arrivoient en foule pour sauver la famille royale, et les conjuroient avec les accens du désespoir de contenir ces hordes menaçantes.

Les brigands expulsés du château cherchoient alors un dédommagement dans le pillage des écuries du roi, et bientôt on les voit traverser la place d'armes montés sur de superbes coursiers. Mais la garde parisienne leur arrache encore cette nouvelle proie. M. Doazan, fermier-général et capitaine au bataillon des Feuillans, communique aux siens l'ardeur qui l'anime ; ils se divisent par pelo-

tons et parcourent la place d'armes. La nouvelle cavalerie est à l'instant démontée, et les chevaux ramenés à la grande écurie, sont confiés à la garde d'un nombreux détachement qui reçoit ordre de repousser la violence par la force. A ce moment, l'hôtel des gardes-du-corps étoit assailli, et des soldats mêlés dans la foule crioient que le pillage étoit permis. Mais ils rencontrent par-tout l'infatigable Doazan et la garde nationale, et ils sont de nouveau contraints d'abandonner leurs rapines et le butin dont ils étoient chargés. Les effets pillés sont déposés chez le concierge, et le bataillon ne se retire qu'après avoir pourvu à la sûreté de l'hôtel.

Les bandits partent enfin. Pendant qu'ils s'en retournent à Paris, des voitures chargées de provisions de bouche se succèdent sans interruption, et répandent l'abondance dans les bataillons, qui reçoivent avec les plus vives acclamations ces gages touchans de la sollicitude de leurs frères de la capitale. Des scènes plus attendrissantes préparoient tous les cœurs à la paix. Les gardes-du-corps qui s'étoient retirés dans les appartemens intérieurs du château reparoissent tout-à-coup;

ils courent aux fenêtres, élèvent leurs chapeaux en l'air, arborent la cocarde nationale et la montrent au peuple : en même-tems, ils ôtent leurs bandoulières et les jettent de la fenêtre, en criant *vive la nation !* Le peuple répond par les cris redoublés de *vive le roi ! vivent les gardes-du-corps !* Le général présente au roi les gardes nationales qui garnissoient ses appartemens. Le prince reçoit avec bonté l'expression de leur amour et de leur fidélité, et d'un ton pénétré de douleur leur demande la vie et la grâce de ses gardes. Ceux-ci descendent et se rangent sur la place aux ordres de M. de la Fayette, qui reçoit en présence du peuple leur serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Les parisiens attendris les pressent dans leurs bras; tous les nuages sont dissipés, les deux troupes ne forment plus qu'un seul corps : tous se mêlent, se confondent et s'embrassent.

Cependant l'armée parisienne s'étoit avancée jusques sous le balcon du roi, à travers une foule immense qui remplissoit toutes les cours du château; et des cris répétés témoignoient l'impatience générale de voir le monarque. Il se rend à des vœux si pressans, et

paroît sur son balcon accompagné de la reine et de ses enfans, aux applaudissemens de la garde nationale et du peuple qui crient à l'envi *vive le roi!* il y demeure quelques minutes et se retire. Il reparoît quelques instans après avec sa famille, et les applaudissemens recommencent. Une voix crie, *le roi à Paris!* C'étoit le vœu de toute la France; le peuple et l'armée répètent, *le roi à Paris!* Une violente oppression ne permettant pas à sa majesté de se faire entendre, la famille royale rentre dans les appartemens. Tout étoit ouvert: les ministres, les gens de la cour, des membres de l'Assemblée étoient dans la galerie et dans la chambre du conseil. Plusieurs personnes écrivoient des billets, qui portoient que le roi iroit à Paris, et les jetoient par la fenêtre pour appaiser la multitude. La reine étoit dans une chambre, debout, à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite madame Elisabeth, à sa gauche et tout contr'elle Madame, fille du roi, et devant elle debout sur une chaise M. le dauphin. Cet enfant, tout en badinant avec les cheveux de sa sœur, lui dit: — Maman, j'ai faim. — La princesse, les larmes aux yeux, lui répondit qu'il falloit

prendre patience, et attendre que le tumulte fût passé. Monsieur, Madame et Mesdames tantes du roi, étoient dans la même pièce. Dans ce moment on vient dire à la reine que le peuple demandoit qu'elle se présenta seule au balcon. Elle parut hésiter; mais M. de la Fayette étant arrivé, et lui ayant représenté que cette démarche étoit nécessaire pour ramener le calme, elle dit : « Dussé-je aller au supplice, je n'hésite plus, j'y vais ». Elle prend ses enfans par la main, et s'y rend avec le général, qui fut l'interprète et le garant de ses sentimens pour la nation.

Peu de tems après la famille royale reparoît au balcon, environnée de tous les ministres et de quelques gens de cour. M. de la Fayette, adressant la parole au peuple avec ce ton de franchise et de loyauté, cette éloquence de sentiment si puissante sur la multitude, et que sa confiance dans le patriotisme et les vertus de l'orateur rendoit plus imposante encore, annonça le dessein où étoit sa majesté de céder au vœu de la capitale. Il ajouta que des hommes mal-intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple qu'ils égaroient; qu'il les connoissoit bien, et qu'il

les dévoileroit quand il en seroit tems. Le roi prit la parole et dit : « Mes enfans, vous voulez que je vous suive à Paris ; j'y consens, mais à condition que je ne me séparerai point de ma femme et de mes enfans ». Alors on entend de tous côtés *oui, oui, oui !* et pour la première fois, *vive la reine !* « Mes enfans, ajoute sa majesté, je vous demande sûreté pour mes gardes-du-corps ». — Le peuple répond *vive le roi ; vivent les gardes-du-corps !* Ceux-ci se montrent sur le balcon, et crient *vive le roi, vive la nation !* M. de la Fayette s'avance avec M. de Mondallot, maréchal des logis, lui dit de prêter serment à haute voix et lui fait élever son chapeau en présentant le côté où l'on avoit attaché une cocarde nationale ; tous les gardes-du-corps firent de même avec les leurs, et l'armée toute entière éleva les siens au bout de ses bayonnettes. La foule demanda des chapeaux et des bandoulières ; on lui en jeta, et la réconciliation fut complette. Les grenadiers prirent les chapeaux des gardes, et leur donnèrent leurs bonnets. Plusieurs volontaires, en recevant les épées des gardes-du-corps lorsqu'ils furent arrêtés, leur avoient par

égard présenté celle dont ils étoient armés; ils voulurent la leur rendre, mais la plupart demandèrent comme une grâce de conserver l'épée nationale, et de marcher indistinctement sous leurs drapeaux, tandis que le roi se rendroit à Paris. Sa majesté ayant annoncé qu'elle partiroit à une heure, cette heureuse nouvelle parcourut aussi tôt tous les rangs, et l'armée exprima les transports de sa joie par une salve de toute son artillerie, et une décharge générale de sa mousqueterie. A onze heures M. de la Fayette, après avoir reçu le serment que les officiers de Flandre prêtèrent entre ses mains à la nation, à la loi et au roi, les présenta au monarque, qui leur ordonna de rassembler le plus qu'il leur seroit possible de leurs soldats. Déjà portés d'inclination pour la cause de la liberté, ils étoient mêlés parmi le peuple et les troupes nationales, qui s'étoient empressées de les recevoir dans leurs lignes, et de leur prodiguer mille témoignages de fraternité. Une blessure réelle ou supposée faite à l'un d'eux par un garde du roi, avoit achevé de les indisposer contre ces derniers, et leur fournit un motif ou un prétexte pour abandonner

leurs enseignes. Au moment du départ du roi, ils se réunirent en plusieurs pelotons pour grossir son cortège, et un piquet de la garde nationale alla chercher leurs drapeaux, qui suivirent la marche jusqu'à l'Hôtel-de-ville.

Avant que le prince se fût décidé au voyage de Paris, MM. de Serent et de Blacon, membres de l'Assemblée Nationale, croyant que dans une circonstance aussi critique la majesté de la nation devoit environner le monarque, et ses représentans l'entourer de leurs conseils et de leur sagesse, proposèrent de tenir l'Assemblée dans le sallon d'Hercule. Le roi approuva cette idée, et ils la communiquèrent de sa part au président. Plusieurs députés restèrent dans la galerie; mais la majorité se réunit à onze heures dans le lieu ordinaire de ses séances, et M. Mounier lui fit part des desirs de sa majesté. Quelques députés ayant dit que le bruit général étoit que le roi se disposoit à se transporter lui-même au milieu d'eux; on chargea deux membres de vérifier quelles étoient en effet ses véritables intentions; et cependant il fut décrété qu'une députation de trente-six membres se rendroit auprès de sa personne. L'Assemblée

ne crut pas qu'il fût de sa dignité d'aller délibérer dans ses appartemens : elle savoit d'ailleurs combien l'air qu'on respire dans les palais des rois est mortel à la liberté. Mais considérant l'urgence et la crise des circonstances, elle prit à l'unanimité des voix, sur la motion de M. de Mirabeau, l'arrêté suivant : *il a été décrété que le roi et l'Assemblée Nationale sont inséparables pendant la session actuelle.*

M. l'abbé d'Eymar, à la tête d'une nombreuse députation, porta au roi cette délibération : « Sire, lui dit-il, j'ai l'honneur de remettre entre les mains de votre majesté le décret par lequel l'Assemblée Nationale vient de déclarer unanimement la personne de son roi inséparable des représentans de la nation, pendant la session actuelle. Elle croit manifester un vœu digne du cœur de votre majesté, et consolant pour elle dans toutes les circonstances ».

Le roi répondit : « Je reçois avec une vive sensibilité les nouveaux témoignages de l'attachement de l'Assemblée. Le vœu de mon cœur est, vous le savez, de ne me jamais séparer d'elle. Je vais me rendre à Paris avec la

reine et mes enfans : je donnerai tous les ordres nécessaires pour que l'Assemblée Nationale puisse y continuer ses travaux ».

Une députation de cent membres fut nommée pour accompagner le roi à Paris. Il étoit une heure quand leurs majestés montèrent en voiture : il en étoit plus de deux lorsqu'elles se mirent en marche, escortées par cent représentans de la nation, précédées d'une armée, et environnées d'un peuple entier. Elles firent la route avec lenteur pour s'accommoder au pas de l'innombrable multitude qui se pressoit autour d'elles.

Paris avoit passé dans les alarmes une grande partie de la nuit. Toutes les rues étoient éclairées comme dans les premiers jours de la révolution. L'on n'y voyoit marcher que des patrouilles et des députations de districts qui se succédoient sans interruption à l'Hôtel-de-ville pour s'informer du sort de l'armée. Le silence et la solitude inspiroient une sombre terreur. Une femme arrivée le 5, à onze heures de la nuit, l'augmenta encore par des rapports faux ou exagérés. Louison Chabry arriva trois heures après avec plusieurs de ses compagnes, et donna de meilleures nouvelles;

c'étoit elle qui, introduite près du monarque, lui avoit présenté les doléances des parisiennes. Sur les quatre heures du matin, Maillard apporta les décrets de l'Assemblée sanctionnés par le roi. Cependant de quatre dépêches successivement envoyées par la commune, aucune n'étoit encore revenue, et les représentans étoient dans les plus vives inquiétudes, lorsque M. Desmousseaux, l'un des officiers civils chargés d'accompagner l'armée, arriva sur les six heures, rendit compte de tous les événemens dont il avoit été témoin, et remit au président un billet du général, qui annonçoit la paix la plus entière. L'Assemblée se sépara aussi-tôt après, se félicitant de voir si heureusement terminée une expédition qui lui avoit causé tant d'alarmes. C'étoit à ce moment même que le sang couloit à Versailles, et que les plus horribles malheurs menaçoient le palais du roi.

Un placard de la Commune annonça dans la matinée que la garde nationale n'avoit éprouvé aucune hostilité; que sa majesté l'avoit reçue avec bonté, et admise à la garde de sa personne. A midi, l'arrivée d'une troupe d'hommes et de femmes qui portoient en

triomphe les têtes des deux gardes-du-corps massacrés le matin, vint consterner encore et affliger les citoyens (*a*); mais un courier de M. de la Fayette, et un nouveau placard de l'hôtel-de-ville, firent succéder la joie à la douleur générale, en apprenant que le roi et sa famille étoient en route pour venir à Paris.

Un peuple immense se répandit aussitôt sur son passage, et le concours de citoyens et de curieux de tout âge et de tout sexe attiré par un spectacle si nouveau, si extraordinaire, formoit une double haie depuis Passy jusqu'à l'hôtel-de-ville. Un gros détachement de l'armée, des trains d'artillerie, une grande partie des femmes et des hommes armés de piques, la plupart à pied, d'autres dans des fiacres, sur des charrettes ou montés sur les canons, ouvroient la marche. Ils étoient sui-

(*a*) Il étoit dans les projets de la bande meurtrière, encore ivre de ses excès, de venir faire hommage à l'Assemblée, des sanglans trophées de sa vengeance. Les représentans de la commune en furent instruits, et donnèrent les ordres les plus sévères pour faire enlever les têtes, et arrêter ceux qui les portoient.

vis de cinquante à soixante voitures de farines et de bleds enlevés à Versailles de différens dépôts. Ces voitures précédoient immédiatement celles de la cour. Un corps nombreux de cavalerie bourgeoise entremêlée de femmes, de députés, de grenadiers environnoient les carrosses du roi. Suivoient pêle-mêle et confondus, à pied et à cheval, le régiment de Flandres, les dragons, les gardes-du-corps, les bandits, les cent-suisses. On voyoit aussi autour des charriots de farines, les dames de la halle et leurs robustes écuyers portant de hautes branches de peuplier; c'étoit l'image d'une forêt d'arbres entremêlés de fusils et de piques qui paroissoit se mouvoir lentement sur Paris pour y verser l'abondance. Tout le cortége remplissoit l'air de ses cris et de ses chansons. Les femmes qui précédoient la voiture du roi, chantoient des airs allégoriques, dont elles appliquoient du geste les piquantes allusions à la reine; puis, montrant à la multitude qui se pressoit autour d'elles, les farines d'une main, le monarque et sa famille de l'autre : « Courage, mes amis, s'écrioient-elles, nous ne manquerons plus de pain, nous vous amenons le bou-

langer, la boulangère et le petit mitron ». Derrière les voitures, quelques gardes-du-corps humiliés, protégés et sauvés, embrassant fraternellement leurs libérateurs, frappoient tous les regards. Le corps d'armée divisé en compagnies précédées chacune de leurs canons, terminoit ce cortége, dont l'ensemble offroit à la fois le tableau touchant d'une fête civique, ou l'effet grotesque d'une saturnale. Le monarque pouvoit être pris également pour un père au milieu de ses enfans, ou pour un prince détrôné promené en triomphe par des sujets rebelles.

Le roi arriva sur les neuf heures à l'hôtel-de-ville; il parut éprouver une légère émotion, dont il se remit bientôt. Pendant qu'il montoit l'escalier, M. de la Fayette le supplia à plusieurs reprises de dire lui-même ou de lui permettre de dire que sa majesté étoit résolue de fixer son séjour dans sa capitale. — *Je ne refuse pas*, lui répondit le roi avec fermeté, *de fixer mon séjour dans ma bonne ville de Paris. Mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune résolution, et je ne veux pas faire une promesse que je ne suis pas décidé à remplir.* Il entra d'un air serein dans l'as-

semblée des *trois cens*; la reine le suivit avec une contenance assurée, tenant ses enfans par la main, et dissimulant ses noirs chagrins de se voir sur la place de Grève, à la merci d'une multitude irritée, et si près de cette lanterne dont le nom formidable avoit plus d'une fois, dans la matinée, retenti à ses oreilles. Tous deux allèrent se placer sur le trône qui leur avoit été préparé. Ils étoient accompagnés de Monsieur et Madame. Les cris de *vive le roi, vive la reine, vive le dauphin, vive la famille royale!* retentirent à plusieurs reprises dans toute la salle, avec des transports qu'il est impossible de peindre. M. Moreau de S. Méry, président des représentans de la commune, adressa le discours suivant à sa majesté :

« Sire, si jamais des françois pouvoient connoître la nécessité de jurer de chérir le roi, nous attesterions les vertus de Louis XVI, et notre serment seroit inviolable. Mais un peuple chez lequel l'amour pour son prince est plutôt un besoin qu'un devoir, ne doit pas concevoir de doute sur sa fidélité. Vous venez même, sire, de nous attacher plus fortement à vous, en adoptant cette constitution, qui formera désormais un double lien entre le trône et la nation. Enfin, pour mettre le comble à nos vœux,

vous venez avec les objets les plus chers à votre tendresse, habiter au milieu de nous. Nous n'oserons pas dire, quelle que soit la vivacité des sentimens dont nos cœurs sont remplis, que votre choix favorise ceux de vos sujets qui vous aiment le plus. Mais lorsqu'un père adoré est appelé par les desirs d'une immense famille, il doit naturellement préférer le lieu où ses enfans sont rassemblés en plus grand nombre ».

M. le Maire après avoir pris les ordres du roi, dit, que lorsqu'il avoit reçu sa majesté à l'entrée de Paris, elle lui avoit adressé ces paroles : *C'est toujours avec plaisir & avec confiance que je me vois au milieu des habitans de ma bonne ville de Paris.* Mais en répétant le discours du roi, M. le maire ayant oublié ces mots, *et avec confiance*, la reine les rappela sur-le-champ. *Messieurs*, reprit M. Bailly, *vous êtes plus heureux que si je l'avois dit moi-même.* Les acclamations et les applaudissemens redoublèrent après ce discours. M. de Liancourt dit ensuite, avec l'agrément du roi, que l'Assemblée Nationale avoit décrété qu'elle se regardoit comme inséparable de la personne de sa majesté, et qu'en conséquence elle viendroit tenir ses séances à Paris. Cette nouvelle redoubla les

transports de joie de la capitale, et leurs majestés se rendirent au château des Tuileries au milieu des bénédictions et des vœux d'un peuple innombrable.

Tel est le tableau véritable de cette suite d'événemens qui semblèrent s'entraîner mutuellement pendant les journées des cinq et six Octobre. Journées funestes si l'on arrête ses regards sur les scènes sanglantes qui les souillèrent; journées heureuses si l'on considère qu'elles sauvèrent le roi et le peuple, éteignirent les torches de la guerre civile, et étouffèrent les conspirations formées contre la Constitution. Le séjour du monarque, dans sa capitale pouvoit seul faire avorter les complots des méchans, et calmer l'effervescence du peuple en le tranquillisant sur la sûreté du prince et la liberté de l'Assemblée Nationale. On auroit sans doute desiré que des circonstances plus heureuses l'y eussent amené de lui-même avec toute la majesté qui lui convient, pour la protéger par sa présence, la dédommager par ses bienfaits des pertes énormes que la révolution lui a causées, et y jouir des témoignages d'amour dus à ses vertus civiques. Mais investi de toutes parts

par les ennemis de son peuple, il ne pouvoit peut-être, sans une secousse violente, être rendu à la nation et à lui-même; et cette secousse fut elle-même provoquée par les efforts mal dirigés de ceux qui avoient juré de sacrifier à leur ambition, et la France et le roi des françois. Car qu'une faction révoltée contre la Constitution ait été le premier mobile des mouvemens impétueux qui agitèrent alors la capitale, c'est ce dont aucun homme qui les a suivis avec quelqu'attention ne sauroit douter. Mais quelle étoit cette faction? On a dit qu'un prince du sang, cachant des vues criminelles sous le masque de la popularité, disposa des subsistances avec ses trésors, et calomnia la cour et les gardes-du-corps avec ses agens : à une époque peu éloignée de cet événement, on a cru voir qu'un parti puissant vouloit le porter à la lieutenance générale de l'Etat, et que la fameuse question des droits de la branche d'Espagne à la régence du royaume et à la succession au trône, n'avoit été amenée que pour lui en ouvrir les voies. On lui a fait un crime des acclamations populaires, et on a cité comme pièces de conviction les suffra-

ges de la multitude qui, dans le cas de la fuite du roi, lui déféroit la régence.

Mais si M. d'Orléans vouloit parvenir à la régence ou à la couronne, il falloit donc faire périr le roi, ou le mettre en fuite; il ne falloit donc pas l'amener à Paris. Une ligue bien connue s'étoit formée pour entraîner ou enlever le monarque, il falloit donc la laisser agir. Mais quelles étoient les ressources de ce prince pour réussir dans cette folle et gigantesque entreprise? Où sont ses trésors, ses soldats, ses généraux, ses alliés? Le roi mort, il n'en eût pas été plus avancé; le fils, les frères, les neveux du monarque, la loi les appelle au trône, et les droits des petits fils de Philippe V, sont encore entiers. Ou la nation entière et l'Assemblée Nationale elle-même conspiroient avec lui pour assassiner Louis XVI et renverser la Constitution, ou toute l'Europe étoit sa complice pour égorger la nation et son roi. L'absurde atrocité d'une pareille entreprise ne démontre-t-elle pas invinciblement qu'elle n'est qu'une affreuse chimère, digne de ceux qui l'inventèrent? Est-ce M. d'Orléans qui forma le projet d'enlever le roi? Est-ce M. d'Or-

léans qui donna le fatal repas du premier Octobre, qui refusa de porter la santé de la nation, qui voulut proscrire la cocarde nationale, et à la faveur d'une orgie exciter l'insurrection des troupes contre l'Assemblée? N'en doutons pas, les ennemis du bien public cherchèrent à égarer le peuple, à l'employer comme l'instrument de sa propre ruine, et tentèrent de l'irriter, dans l'espoir que ses murmures et ses menaces forceroient le roi effrayé à se jeter dans leurs bras, ou les autoriseroient à s'emparer de sa personne sous prétexte de la défendre. Mais la fermeté du monarque et l'impétuosité françoise, déjouèrent ces ténébreuses combinaisons, et dans le détail des tragiques événemens qui affligèrent toute la France les cinq et six Octobre, il est impossible de voir autre chose que les brusques élans de la fougue populaire, qu'un enchaînement d'imprudences et de malheurs, et le crime de quelques brigands.

On frémit en voyant dans les dépositions de plusieurs gardes-du-corps, et notamment dans celle de M. Miomandre-Sainte Marie, les bandits dans la salle de la reine égorgeant

les gardes. Mais lorsqu'on les voit sortir de cette salle qui communiquoit à ses appartemens qui étoient pour le moment ouverts et sans défense, et rentrer dans celle des gardes pour y exercer leurs rapines, on demeure convaincu qu'ils n'avoient d'autre guide que la soif du pillage qui les dévoroit. La lassitude, la nuit, la faim, le desir de voir le roi venir à Paris, retinrent à Versailles cette multitude qui avoit suivi ou précédé l'armée; et, il faut l'avouer, elle se laissa égarer sur les traces des brigands. Mais l'abrutissement de ces milliers de malheureux auxquels le despotisme de nos institutions sociales n'a laissé de l'homme que le nom et la figure, n'est-il pas un nouveau crime de la tyrannie, et ne doit-on pas lui imputer une férocité qui est son ouvrage? Plus de vigilance et des mesures plus actives de la part du général, auroient prévenu bien des malheurs. Un excès de confiance, louable dans son principe, parce qu'il est honorable pour le peuple et pour l'humanité, lui fit négliger des précautions indispensables; mais par quel dévouement héroïque ne racheta-t-il pas cette faute? « A l'égard de la milice na-

tionale, sa conduite, dit un auteur que nous aimons à citer, a été non-seulement pure et irréprochable; mais à la gloire de la rapidité, à la sagesse de la discipline, elle a réuni le mérite de la douceur et de la modération après la victoire. Lorsque les gardes-du-corps ont été désarmés et se sont rendus, elle les a consolés, encouragés, traités en frères; elle a cherché ceux qui se déroboient par la fuite, elle en a conduit plusieurs auprès du roi pour les ranimer dans un moment d'humiliation par quelque témoignage de sa bienveillance; et les applaudissemens de la multitude ont fait sentir à ceux qui savent lire dans le cœur du peuple, que la vengeance n'a qu'un moment, et que la générosité est l'instinct naturel de l'homme? Où sont donc les vrais conspirateurs? Nous l'avons déjà dit, et la lettre suivante le confirmera encore.

Brouillon de lettre de M. d'Estaing à la reine, du 7 Octobre 1789.

« Il m'est impossible de ne pas mettre aux pieds de la reine le véridique hommage de mon admiration. La fermeté inébranlable avec laquelle sa ma-

jesté s'est refusée à la proposition de se séparer du roi, est décisive. La reine triomphera de tout; elle aidera à sauver la monarchie, et nous lui devrons le repos; mais il faut qu'elle croie uniquement ses vrais serviteurs. L'ondulation des idées a plus d'une fois pensé tout perdre. Le roi a toujours voulu le bien : c'est en sacrifiant tout au desir de le faire, qu'il est arrivé, comme il le disoit lui-même avant-hier, au point où nous en sommes. Plusieurs de ses anciens ministres, si calomniés, si dévoués à la haine, ne l'ont peut-être méritée que par l'instabilité des principes et des démarches, (puisse ce mot m'être pardonné!) qu'ils n'ont peut-être pu empêcher. Ce malheureux dîner, la santé à la nation omise de dessein prémédité, la visite qui auroit pu tout réparer, si cette santé avoit été portée par des bouches augustes, et qui a caractérisé le mal, parce que tout a été interprété à contre-sens. Le dîner aussi impromptu et aussi nuisible du lendemain; de si foibles erreurs, si peu importantes dans tout autre tems, ont persuadé ce qui n'étoit pas, et le malheur que j'avois prévu est arrivé. Si le roi n'avoit pas été à la chasse, et que j'eusse pu lui parler, lorsque l'on m'a dit formellement qu'on ne vouloit pas boire à la nation; si au moins à son retour la visite ne m'avoit pas été cachée, d'innocentes victimes. . . . ce tableaux est affreux, mais je dois encore en rappeler une partie. Le hasard, car il est plus consolant d'y croire qu'aux complots, a fait ensuite partir avant-hier deux coups de pistolets; ils ne sont pas des gardes-du-

corps; ils étoient tirés de trop bas pour venir de gens à cheval. La fureur que les imputations avoient préparée s'est enflammée. Je me suis vainement placé devant les fusils; j'ai détourné ou relevé les coups; j'ai inutilement crié que j'aimois mieux qu'on tirât sur moi. La plupart de ces frénétiques, en me respectant, en m'assurant qu'ils préféreroient de se tuer eux-mêmes à me faire du mal, m'ont désobéi, et m'ont fait courir tout le risque d'un combat. Cinq furieux qui me menaçoient de me tuer si je ne faisois pas délivrer des cartouches, se sont laissés entraîner par moi, sans s'en appercevoir, dans l'intérieur des cours; et là, au milieu de tous les gardes à cheval, et devant M. d'Aguesseau, ils ont continué leurs imprécations. Un mot d'un de nous, et ils étoient exterminés; ils le voyoient alors, et ils ne se taisoient pas. Tels furent dans tous les tems les martyrs de l'enthousiasme; il est indispensable que les rois s'en rappellent souvent la force.

Il en faut un autre enthousiasme; et qui plus que la reine a le pouvoir de le faire naître? La voilà dans ce Paris, qui le reçoit si vîte et qui le communique de même. La route a été terrible; elle doit être oubliée. Ce grand théâtre est digne de votre majesté: il peut résulter de grands biens du malheur passé; l'Assemblée Nationale peut enfin en recevoir le mouvement; sa mortelle inertie ne sera plus possible ici; bientôt la reine, avec quelques soins, sera adorée; elle fera mouvoir Paris. Qu'elle se croie encore madame la dauphine; qu'elle daigne oublier

les

les torts qu'on a eus, et ils n'en auront plus. Votre majesté m'a aperçu hier au milieu d'eux tous. Je l'atteste, la foule crioit *vive la reine !* qu'elle est belle, disoient-ils ! comme elle caresse ses enfans ! qu'ils sont charmans ! n'a-t-elle point peur ? empêchez donc qu'on ne tire. Et puis c'étoit vive la nation, *vive le roi* ! Ah ! madame, soyez notre première citoyenne ; pensez-le, dites-le, prouvez-le ; et vous seriez tout, si vos principes (*a*) vous permettoient de le vouloir. Je l'ai écrit, je l'ai répété,

---

(*a*) Il n'est que trop vrai que l'orgueil le plus stupide, et le mépris le plus profond pour le genre humain, étoient les prétendus *principes* que de lâches instituteurs travailloient à inspirer aux enfans des rois. Croiroit-on que l'inepte gouverneur de Louis XVI et de ses frères obtint sur sa requête un arrêt du conseil pour se faire défendre à lui-même et à ses collègues de se couvrir, de s'asseoir devant ses élèves, et de manger avec eux ? Croiroit-on que ce valet de cour, tourmenté de la goutte, se faisoit soutenir à genoux sur un tabouret, dans la crainte de manquer de respect au sang de ses maîtres ? Eh malheureux ! ce n'est pas par de serviles hommages ; c'est par de grandes vertus, c'est par de grands principes, c'est par des leçons et des exemples d'humanité, que tu honoreras le prince qui t'a chargé d'être le père de ses enfans, des enfans de la patrie ! Assieds-toi, et fais revivre Montausier ou Fénélon, et le fils des rois écoutera avec un respectueux attendrissement les oracles de la sagesse, et le jeune Télémaque volera dans les bras de Mentor. Ne seroit-ce pas un prodige que des princes élevés avec cette espèce de culte superstitieux, et accoutumés dès la bavette à ne voir que des esclaves pros-

et cela n'est actuellement que trop démontré. Nous en avons une triste preuve de plus : la seule noblesse ensemble étoit les gardes-du-corps ; et hier le peu-

---

ternés à leurs pieds, ne se regardassent pas comme des divinités ; et les hommes, comme de vils animaux ?

Le prince régnant, qui a eu le bonheur de conserver sur le trône des entrailles humaines, avoit aboli cette étiquette de servitude auprès du jeune dauphin, que la France a eu le malheur de perdre. C'est un grand pas sans doute, et dont on doit lui savoir gré. Mais ce n'est pas assez : toutes les formes d'adulation et de basse flatterie doivent être sévèrement proscrites de l'éducation de celui qui a l'honneur d'être destiné par une loi constitutionnelle à être le chef d'un peuple libre. Le fils du monarque n'est encore qu'un enfant ; il doit donc être traité comme un enfant, et accoutumé à respecter le mérite et la vertu. C'est un homme qu'il faut à la nation, et non une poupée de cour : il faut donc l'élever pour être un homme.

La fille de Marie-Thérese ne fut point dans son enfance entourée de ce faste qui environne le berceau de nos princes, en l'on se souvient encore de la popularité de madame la dauphine. Qu'elle écoute son cœur, qu'elle se préserve des suggestions perfides de ceux qui chercheroient à l'égarer, et la France entière lui reportera encore ses hommages. *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, et j'ai tout oublié*, disoit-elle à un citoyen qui lui parloit des attentats du 6 Octobre. La nation lui tiendra le même langage, et oubliera tout, excepté ses bienfaits et ses vertus. Elle a de grands titres à notre amour ; elle est l'épouse de Louis XVI, elle est la mère de M. le dauphin. Elle nous a dit, le 4 Février 1790, « je partage tous les sentimens du roi, je m'unis de cœur et

ple, depuis les fauxbourgs, n'a fait que crier *à bas la calotte*. Le clergé et la noblesse n'ont que le roi pour les sauver : ils achèvent de se perdre sans le vouloir ; leurs impuissantes et tardives tentatives entraîneront la couronne avec eux. M. de la Fayette m'a juré en route, et je le crois, que les atrocités avoient fait de lui un royaliste : tout françois le doit être jusqu'à un certain point (*a*) ; il n'a pas

d'affection à la démarche que sa tendresse pour ses peuples vient de lui dicter : voici mon fils, je n'oublierai rien pour lui apprendre de bonne heure à imiter les vertus du meilleur des pères ». Quelle n'oublie jamais ces belles paroles, et la reine de France sera bientôt la reine chérie des françois.

(*a*) Sans doute, car tout françois doit vouloir être libre, et par conséquent que le chef de l'Etat jouisse de toute l'autorité nécessaire pour faire exécuter les loix, pour maintenir la sûreté et la tranquillité dans l'intérieur, et garantir l'empire des entreprises de ses ennemis. Voilà les bases et les bornes de la puissance royale : trop restreinte, c'est un vain simulacre ; étendue au-delà de ses justes limites, c'est un vrai despotisme. Le patriote veut un roi, parce qu'il demande propriété, sûreté, liberté. L'aristocrate veut un despote, parce qu'il faut à son orgueil des hommes à écraser, et à son avarice, des peuples à pressurer. Le patriote chérit le prince, et ne hait que la tyrannie ; l'aristocrate méprise le roi, et n'adore que le despotisme. Et ne l'avons-nous pas vu avec indignation depuis quelques années ! Tandis que la nation entière célébroit les vertus du monarque au nom duquel on l'écrasoit, les vils courtisans qui pilloient son trésor et dévoroient la substance du peuple, ne se fai-

à choisir. Nous nous sommes donné la main : je lui ai offert de le seconder dans le peu que je puis; et quelque contraire que cela soit à mes goûts et à

---

noient-ils pas un plaisir sacrilège de couvrir de ridicule le prince dont ils surprenoient la religion et trahissoient la bonté ? Et cette malheureuse reine qu'ils affectent de vanter aujourd'hui pour l'amorcer par de perfides louanges et l'entraîner dans leur chûte; cette reine qui n'a perdu l'amour de la nation que pour n'avoir jamais su résister à leurs avides instances; par combien de pamphlets, de chansons, de caricatures et de libelles n'ont-ils pas entaché sa réputation ? Par combien de calomnies n'ont-ils pas exagéré ses fautes réelles ou supposées? Certes, ce n'est pas le peuple, ce n'est pas ce qu'on appeloit si insolemment le tiers-état, qui a révélé les mystères du palais, qui en a divulgué la honte véritable ou prétendue : ce sont ceux mêmes qui venoient, le dos courbé, y prostituer si bassement leurs hommages, qui ont cherché à diffamer les dieux qu'ils adoroient, et à répandre leur impur venin sur la main qui les combloit de largesses et de faveurs. Ils feignent aujourd'hui de s'attendrir sur le sort de ces princes qu'ils ont si indignement outragés. Ah! qu'ils se gardent de se laisser toucher par ces larmes traîtresses. Ce n'est pas Louis XVI et Marie-Antoinette qu'ils plaignent, c'est la source tarie de leurs déprédations, c'est le despotisme des ministres, c'est le règne des intendans, ce sont leurs anciens brigandages qu'ils pleurent. Dans ce moment où ils soupirent en public sur les débris du trône, où ils gémissent sur l'avilissement de l'autorité royale, où ils poussent des cris douloureux sur les ruines de la monarchie; eh bien! en ce moment même, dans leurs conversations privées, ils accablent de sarcasmes et de

mon âge, s'il le veut, et qu'il le trouve nécessaire, je lui tiendrai parole; c'est à mon devoir que je l'ai donnée. La dernière chose que j'ai dite au roi, et qui acquerroit quelque valeur si la reine la rappeloit, c'est qu'il falloit avoir confiance dans M. de la Fayette, et l'en persuader. Je n'ai parlé qu'une fois d'affaire à M. Mercy : cette seule fois m'a suffi pour me convaincre qu'il pense comme moi; il diroit, je crois de même, s'il avoit vu les mêmes choses.

---

mépris ce prince, dont les plus ardens patriotes ne prononcent le nom qu'avec un saint respect, et ils l'accusent de lâcheté, parce qu'il veut être le roi et non le tyran de son peuple, parce qu'il veut être le père et non l'assassin de la nation.

CHAPITRE X.

Heureux effets de l'arrivée de la famille royale à Paris. Tristesse des courtisans au milieu de la joie publique. Imputations calomnieuses répandues contre les Parisiens. Affaire du Mont de-Piété. Frayeur d'une multitude de députés aux approches de la Capitale. Défection simultanée d'un grand nombre d'entr'eux. Précaution de l'Assemblée pour arrêter cette désertion.

LA présence du roi et de sa famille fit renaître dans la capitale l'abondance et la joie. Dès le lendemain de son arrivée les boutiques des boulangers cessèrent d'être assiégées, et les subsistances excédèrent les besoins des consommateurs, quoique l'établissement de la cour à Paris en eût sensiblement augmenté le nombre. Toute la ville étoit remplie d'allégresse : on se portoit en foule aux Tuileries, une immense multitude aussi avide de satisfaire sa curiosité, qu'empressée de bénir un prince qu'elle regardoit comme le gage de son bonheur et l'ange tutélaire de la consti-

tution, en remplissoit les avenues, les cours et le jardin. Louis XVI recevoit avec attendrissement les marques touchantes de l'amour de la nation et lui présentoit la reine qui, fondant en larmes, tendoit les bras au peuple et lui recommandoit ses jeunes enfans, les fils aînés de la patrie, dont ils devoient un jour être les pères. Pendant que le château retentissoit de vœux et de bénédictions, les gardes-du-corps, pâles, défaits et portant encore sur leurs visages les marques de la terreur et de la détresse où ils avoient été réduits la veille, parcouroient les promenades publiques, conduits par les ci-devant gardes-françoises, ou par des volontaires de la garde-nationale, hier leurs vainqueurs, aujourd'hui leurs amis et leurs frères. Par-tout on les applaudissoit ; par-tout on s'empressoit de les consoler par des témoignages multipliés d'affection et de bienveillance.

Durant toute cette journée des députations sans nombre se succédèrent sans interruption chez le roi. Tous les corps civils et militaires, la municipalité, les tribunaux, le parlement vinrent lui présenter leurs respects et l'expression de la satisfaction gé-

nérale de le voir enfin au milieu du peuple et à l'abri des funestes projets et des pièges de ses plus grands ennemis. Tous furent reçus avec la même bonté; et l'on put facilement remarquer en ce jour la pente naturelle qui tend à rapprocher les nations de leurs chefs, à les enchaîner mutuellement par les liens d'un attachement et d'un intérêt réciproque, et l'incurable aristocratie des courtisans. Tandis que le monarque, malgré l'impression si récente des scènes terribles de la veille, ne pouvoit s'empêcher d'ouvrir son cœur aux effusions de la tendresse du peuple, les officiers du palais et les habitués de la cour ne présentoient qu'un visage morne et glacé, comme s'ils avoient voulu, par leur morgue dédaigneuse, repousser les élans de l'amour populaire et effrayer la famille royale par la tristesse de leurs regards et leurs alarmes affectées. Dans les premiers tems du séjour du monarque à Paris, ils sembloient se faire une étude de ne paroître devant lui qu'avec la physionomie de l'épouvante et de la douleur. On eût dit que le sceptre de Cromwel, terrible et menaçant, planoit au-dessus du trône et agitoit sur la tête de Louis XVI

la hache qui fit tomber celle de l'infortuné Charles I. On alloit même jusqu'à faire un crime à MM. Necker et Montmorin de conserver un air serein et tranquille au milieu de la consternation générale.

C'étoit sur-tout chez les femmes de la cour que l'on voyoit paroître dans toute son intensité la rage aristocratique. Toujours en convulsion dans la société, toujours en larmes auprès de la reine, elles paroissoient verser sur le sort de cette princesse les pleurs que leur arrachoient leurs fureurs impuissantes. Tourmentées du desir de nuire et de l'impossibilité d'y réussir, elles accusoient et la lâcheté des nobles, et l'audace des patriotes, et la foiblesse du prince. Elles combattoient avec toutes leurs armes les progrès de l'esprit public, et se vengeoient de l'inutilité de leurs efforts par toutes les petites ressources d'un orgueil dépité. C'est ainsi qu'elles se félicitèrent d'avoir empêché les vainqueurs de la Bastille de pénétrer jusqu'à la reine, comme si les hommages des premiers conquérans de la liberté eussent été un outrage pour l'épouse d'un roi qui en étoit surnommé le restaurateur : c'est ainsi que les dames du palais

voyant cette princesse entourée des dames de la Halle qui la haranguoient avec une force de sens et de raison dont elle fut elle-même surprise, se hâtèrent de lui faire un rempart de leurs larges paniers, de peur que le contact d'une jupe plébéïenne ne souillât la majesté royale.

Le roi peu touché de ses dangers réels ou supposés, ne paroissoit s'occuper que de ceux qui menaçoient la patrie. Son premier soin fut de s'entretenir avec le comité des subsistances, des moyens de préserver la capitale des horreurs de la famine. Le second, de calmer l'agitation des esprits par une entière condescendance au vœu général; et ses hérauts parcoururent la ville, publiant à son de trompe la promesse qu'il lui faisoit d'y fixer son séjour le plus habituel.

Une autre mesure non moins nécessaire pour le maintien de la paix, étoit d'éclairer l'opinion des provinces sur la véritable position de la famille royale et sur les étranges événemens qui venoient de changer le lieu de sa résidence; mesures d'autant plus instantes, que la ligue aristocratique ne cherchant qu'à jeter par-tout des soupçons, des

défiances et des terreurs pour préparer des semences de guerre civile, se plaisoit à représenter le monarque prisonnier dans une cité rébelle, entouré d'assassins et de bourreaux, et à faire voir dans les parisiens des usurpateurs des droits de la nation, qui forçoient l'Assemblée Nationale et le roi de se rendre à Paris pour s'ériger eux-mêmes en souverains, et dicter par leur organe des loix à tout l'empire. Telle étoit même la noirceur de cette odieuse faction, qu'elle n'épargnoit ni les plus vils mensonges, ni les plus lâches calomnies pour diffamer le peuple françois dans toute l'europe, et que dans une relation des journées des 5 et 6 Octobre insérée dans les papiers anglois, elle peignoit le monarque traîné comme au supplice avec la reine et ses enfans au milieu des cris menaçans d'une populace effrénée et des têtes de cent de ses gardes, que des monstres dégoûtans de sang portoient au bout de leurs piques autour de sa voiture, afin que l'image de la mort investît de toutes parts ce malheureux prince. Voilà de quelle manière ils travestissoient les principaux faits de la révolution, et tâchoient, à force d'impostures, de rejeter sur la nation

la honte dont ils étoient couverts. Il étoit digne de Louis XVI de venger son peuple de ces atroces imputations, de rassurer la France, d'éclairer l'europe et de confondre ses véritables ennemis, les ennemis de la paix et de la liberté publique. Tel fut l'objet de la proclamation du 9 Octobre; monument également honorable pour les françois et pour leur roi.

Proclamation du Roi du 9 Octobre 1789.

« Le roi craignant que ses fidéles habitans des provinces n'apprennent avec peine le récit des circonstances qui l'ont déterminé à venir résider à Paris, croit devoir les avertir, qu'informé à l'avance de la marche de la milice nationale de Paris, et du desir qu'elle avoit d'obtenir de sa majesté l'honneur de lui servir de garde, il eût été facile au roi de se transporter de Versailles ailleurs qu'à Paris. Mais sa majesté a craint que cette détermination de sa part ne fût la cause d'un grand trouble; et se reposant sur les sentimens qu'elle est en droit d'attendre de tous ses sujets indistinctement, elle est venue avec confiance vivre dans sa capitale où elle a reçu les témoignages les plus respectueux de l'amour et de la fidélité des habitans de sa bonne ville de Paris. Elle est certaine qu'ils n'entreprendront jamais de gêner en aucune manière la libre détermination de leur souverain; et c'est au milieu d'eux

qu'elle annonce à tous les habitans de ses provinces, que lorsque l'Assemblée Nationale aura terminé le grand ouvrage de la restauration du bonheur public, elle réalisera le plan qu'elle a conçu depuis long-tems d'aller sans aucun faste visiter ses provinces, pour connoître plus particulièrement le bien qu'elle y peut faire, et pour leur témoigner dans l'effusion de son cœur qu'elles lui sont toutes également chères. Il se livre d'avance à l'espoir de recevoir d'elles les marques d'affection et de confiance qui seront toujours l'objet de ses vœux et la véritable source de son bonheur. Le roi se flatte encore que cette déclaration de sa part engagera tous les habitans de ses provinces à seconder par leurs encouragemens les travaux de l'Assemblée Nationale, afin qu'à l'abri d'une heureuse constitution, la France jouisse bientôt de ces jours de paix et de tranquillité dont une malheureuse division la prive depuis si long-tems ».

Cette proclamation, la connoissance précise des faits répandus dans toute la France par les journaux, par la correspondance directe des provinces avec leurs députés à l'Assemblée Nationale, et cette foule de citoyens de toutes les parties du royaume rassemblés dans la capitale, prévinrent les alarmes que nos ennemis cherchoient à inspirer. Tout le monde sentit que Paris devoit moins être considéré comme une ville particulière, que

comme le rendez-vous général et la ville commune de tous les françois; et que la sûreté et la liberté du corps législatif et du roi ne pouvoient nulle part être plus sacrées et plus inviolables que dans une cité où elles seroient sous la sauve-garde de la nation entière.

Ainsi furent déjouées les perfides manœuvres de l'aristocratie; et toute la France applaudit au zèle et à l'activité de la garde-nationale de Paris. Le calme régnoit dans cette ville, et rien ne paroissoit devoir le troubler, lorsque quelques paroles de bonté de la reine, mal interprétées par la classe indigente du peuple, occasionnèrent des mouvemens tumultueux, peu redoutables à la vérité, mais toujours affligeans pour les amis de l'ordre. Les femmes qui étoient allées à Versailles, s'étoient depuis adressées à la reine pour obtenir par son intercession la remise gratuite des effets engagés au mont-de-piété pour une somme au-dessous de vingt-quatre livres. Quoique cette princesse n'eût répondu à cette demande que par des témoignages généraux de bonne volonté, sa réponse fut regardée comme une promesse positive. A cette

nouvelle la multitude accourt aux Tuileries pour recevoir des cachets, mais elle n'y trouve personne pour leur en délivrer. Le bruit se répand aussitôt qu'ils se distribuoient dans les districts, et la foule s'y précipite. Le besoin ne lui permettant pas de reconnoître son erreur, elle s'irrite : son impatience dégénère bientôt en crise violente ; des murmures elle passe aux menaces, et l'on est obligé de prendre des mesures militaires et d'environner ce dépôt public d'une garde formidable pour le mettre à l'abri de l'invasion et du pillage.

Cependant le roi avoit fait vérifier que la remise de ces effets coûteroit trois millions, somme énorme dans la détresse du trésort public, et que les besoins de l'état ne permettoient pas de détourner de sa destination pour l'appliquer à une œuvre de bienfaisance. Il ne voulut cependant pas voir les espérances que tant d'infortunés avoient conçues des bontés de la reine, s'évanouir douloureusement ; et une proclamation de sa majesté annonça qu'elle accordoit la remise gratuite des linges de corps et habillémens d'hiver engagés pour des sommes qui n'excé-

deroient pas vingt-quatre livres. Les fonds employés à cet acte d'humanité furent pris sur l'argent réservé à ses besoins personnels, et les malheureux durent leur soulagement à ce généreux sacrifice du prince.

Il ne manquoit plus à la satisfaction commune que de voir l'Assemblée nationale réunie selon l'esprit de son décret du 6 Octobre, au chef suprême du pouvoir exécutif, et les dépositaires des destinées de l'empire travaillant tous de concert à son bonheur sous les yeux de la France entière qui les garantissoit par les lumières de l'opinion publique des sourdes manœuvres des mauvais citoyens, et par la force des armes, de leurs violences et de leurs attentats. Ce fut encore Louis XVI qui prévint à cet égard le vœu de la nation par un message aux représentans, rempli des mêmes sentimens d'union et de confiance qu'il parut constamment disposé à leur montrer. Sa lettre étoit conçue en ces termes :

« MESSIEURS,

» Les témoignages d'affection et de fidélité que j'ai reçus des habitans de ma bonne ville de Paris, et les instances de la commune me déterminent à y fixer mon séjour le plus habituel, et dans la con-

fiance où je suis toujours que vous ne voulez pas vous séparer de moi, je desire que vous nommiez des commissaires pour rechercher ici le local le plus convenable, et je donnerai sans délai les ordres nécessaires pour le préparer. Ainsi, sans ralentir vos utiles travaux, je rendrai plus faciles et plus promptes les communications qu'une confiance mutuelle rend de plus en plus nécessaires.

LOUIS ».

Cette lettre parvint à l'Assemblée au moment où elle étoit dans une extrême agitation. L'aristocratie qui veilloit sans cesse sur les moyens de profiter des circonstances pour renverser l'édifice de la Constitution, avoit jeté parmi nombre de députés une terreur réelle à laquelle ajoutoient encore les feintes alarmes des mal intentionnés. On affectoit de répéter qu'il ne pouvoit exister à Paris de liberté dans les suffrages, que les opinions y exposeroient les personnes à des dangers inévitables, et que les membres du clergé particulièrement, au mépris du double caractère qui les rend sacrés, verroient tous les jours leur vie en péril au milieu d'une multitude dont les préventions contr'eux étoient portées jusqu'à la haine et l'animosité. A les entendre, le nom de prêtre étoit devenu un titre

de proscription et un arrêt de mort. Mais ce n'étoit pas le clergé seul qui paroissoit se livrer à ces craintes vraies ou supposées, elles étoient partagées par un grand nombre d'autres personnes; et depuis deux jours, il s'en présentoit une telle affluence au président pour en obtenir des passeports, qu'il craignit de voir l'Assemblée se dissoudre par le fait, et crut essentiel de prendre ses ordres dans une circonstance aussi délicate.

C'étoit M. Chapelier qui remplissoit alors les fonctions de chef du corps législatif, car M. Mounier désespérant de la tolérance des Parisiens pour ses opinions politiques, ou du salut d'un empire dont il n'auroit pas lui-même posé les bases de la législation, avoit déserté ce poste honorable pour aller chercher en Dauphiné des auxiliaires et des admirateurs, et travailler à établir la liberté du peuple sur ses deux principes favoris, le *veto absolu* d'un sénat et du roi. Les patriotes sentirent vivement le danger de ces émigrations, dont le but évident étoit de paralyser l'Assemblée par la défection simultanée d'un grand nombre de dissidens, qui, infectés de tous les poisons de l'aristocratie, et

répandroient dans les provinces, y exciteroient des troubles et rallieroient autour d'eux tous les ennemis de la Constitution naissante. L'Assemblée Nationale sans doute n'en auroit pas moins été une; elle n'auroit pas moins conservé la plénitude de sa puissance, quand tous les mécontens eussent pris le parti de l'abandonner. Mais si les soldats ne peuvent déserter leurs drapeaux quand la patrie est en danger, comment les représentans de la nation pourroient-ils quitter leur poste quand ils se croient en péril ? Il fut donc ordonné qu'aucun passeport ne seroit délivré aux députés que sur des motifs dont l'exposé seroit fait à l'Assemblée.

La lettre du roi paroissant augmenter le courage des uns et la frayeur des autres, on reconnut assez généralement que la confiance réciproque étoit le seul moyen d'éloigner ou de prévenir le danger, et l'on prit un arrêté conforme au desir du prince et de tous les bons citoyens.

Le retour de la députation qui avoit accompagné la famille royale à Paris, et les dénonciations qui furent faites d'insultes dirigées contre quelques-uns des membres qui

la composoient, renouvelèrent les alarmes du parti antipopulaire. Il est certain que lors de l'incursion du peuple à Versailles, plusieurs d'entr'eux reçurent des marques du ressentiment de la multitude. MM. Mounier, Malouet et plusieurs autres, essuyèrent des menaces et des injures qui firent appréhender de voir une sanglante proscription frapper la France entière dans ses représentans. Mais l'événement prouva que ces vaines clameurs n'étoient que l'expression vague du mécontentement d'une foule grossière qui, forte par sa masse et de la terreur qu'elle avoit inspirée, pouvoit tout oser impunément. On ne peut nier cependant que ces brusques mouvemens de la fougue populaire qui se renouvelèrent encore pendant le retour de Versailles à Paris, n'eussent pu devenir funestes à quelques députés, dans les premiers transports d'une vengeance aussi aveugle dans son principe, qu'irréfléchie dans ses conséquences.

Pour prévenir les événemens que l'on redoutoit, M. Malouet demandoit que l'Assemblée rendît un décret contre les écrits calomnieux qui trompent le peuple et l'en-

ivrent de fureur, et qu'elle renouvelât celui qui déclare ses membres inviolables. Au milieu des conversations, des reproches de parti à parti, des imputations croisées que cette discussion fit naître, M. de Mirabeau élevant la voix, s'efforçoit de faire sentir que les coups secrets portés à l'Assemblée partoient de plus haut. « Il est de notoriété publique, dit-il, qu'un ministre, et ce ministre est M. de Saint-Priest, a dit à la phalange des femmes qui demandoient du pain : *quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain, à présent que vous en avez douze cens, allez vous adresser à eux.* Je demande que le comité des rapports soit chargé de faire des recherches sur ce fait ».

Pendant que toute l'Assemblée étoit dans l'étonnement : « C'est une si belle chose que la liberté, s'écria M. de Montlausier, que chacun veut avoir à la fois la sienne et celle des autres. J'appuie la motion de M. Malouet, et je somme ceux qui s'y opposent de déclarer nettement leurs raisons sans tergiverser »

» Je m'en charge, répondit M. de Mirabeau, et je me flatte de répondre avec une

netteté, qui, si j'ose le dire, m'est assez ordinaire. Je m'oppose à ce qu'il soit rendu un décret sur l'inviolabilité des députés, parce qu'il en existe déjà un; je m'oppose à ce qu'il soit renouvelé, parce que le premier suffit si la force publique vous soutient, et que le second lui-même seroit inutile si la force publique est anéantie. Ne multipliez pas de vaines déclarations; ravivez le pouvoir exécutif; sachez le maintenir, l'étayer de tous les secours des bons citoyens, autrement la société tombe en dissolution, et rien ne peut nous préserver des horreurs de l'anarchie. L'inviolabilité de nos caractères ne tient donc pas à nos décrets. J'entends beaucoup de gens qui parlent de cette inviolabilité, comme si elle étoit la tête de Méduse qui doit tout pétrifier. Cependant tous les citoyens ont un droit égal à la protection de la loi; la liberté même dans son acception la plus pure est l'inviolabilité de chaque individu. Le privilège de la vôtre est donc relative aux poursuites judiciaires et aux attentats du pouvoir exécutif. La loi ne vous doit rien de plus. Mais telle est la sainteté de votre caractère, que le plus indigne membre de cette Assemblée, s'il en

étoit un qui pût mériter cette dénomination, le plus indigne lui-même seroit tellement protégé, qu'on ne pourroit aller à lui que sur le cadavre de tous les gens de biens qui la composent ».

Une députation de la commune de Paris interrompit agréablement des débats devenus très-animés entre les divers partis, en présentant à l'Assemblée des témoignages de la joie publique sur sa prochaine translation dans la capitale, et en jurant au nom de tous les vrais citoyens armés pour la liberté, de protéger celle des représentans du peuple françois et la sûreté de leurs délibérations. Elle annonçoit en même tems une adresse à toutes les communes de France pour les tranquilliser sur les circonstances actuelles défigurées dans les provinces et dans l'Europe entière, par la terreur et par la calomnie; pour les assurer que la commune de Paris étoit pleine d'un tendre et profond dévouement pour sa majesté, d'un respect et d'une obéissance inviolables pour l'Assemblée Nationale, et d'une affection fraternelle pour toutes les municipalités du royaume.

Cette démarche de la commune parut ra-

nimer la confiance et dissiper les nuages que des frayeurs paniques élevoient dans les esprits. En vain un prêtre demanda qu'il fût établi une marque distinctive pour les représentans, durant leur séjour à Paris. La question préalable, pour la troisième fois, depuis le commencement de la session, repoussa une motion indiscrette, aussi impolitique que contraire à l'égalité des citoyens, et la sécurité sembla prendre la place de la défiance. Mais lorsqu'après le rapport des commissaires chargés du choix d'un local, il eût été décidé qu'en attendant qu'il fût préparé, les séances se tiendroient dans la salle de l'Archevêché, et qu'il fallût enfin se résoudre à ce terrible départ, on vit encore se multiplier les demandes de passe-ports, et les champions de l'aristocratie disparoître en foule aux approches de la capitale, comme les insectes et les oiseaux de la nuit aux premiers rayons du soleil. On remarqua avec regret dans la troupe des fuyards, quelques déserteurs de la cause populaire, l'éloquent mais foible Lally-Tolendal, qui défendit contre les parlemens la mémoire de son père et les droits de la liberté contre les ministres

et les tyrans, mais qui entraîné par l'ascendant de l'amitié et sa prévention exclusive pour le systême de la balance des trois pouvoirs et les écarts d'une imagination exaltée, oublia ses devoirs et les principes, et alla sur les bords du lac de Genève pleurer la gloire de ce sénat mort avant que de naître, de ce sénat où ses talens devoient briller avec tant d'éclat ; et évoquer dans une brochure les mânes de *Quintius Capitolinus* qui délivra sa patrie des armes étrangères et des discordes civiles, mais n'écrivit point de pamphlets séditieux et incendiaires, et ne chercha point à soulever les tribus du peuple Romain contre l'assemblée des comices ; et le fougueux Bergasse tout fier encore d'avoir porté les premiers coups au colosse du visiriat qui écrasoit la France : il combattit avec courage le tyran Brienne et le satrape le Noir ; mais aveuglé par son orgueil, il prit son audace pour du génie et ne put souffrir que l'Assemblée Nationale rejetât un plan de constitution qu'il avoit sanctionné et un ordre judiciaire qu'il avoit créé : il résolut de la punir par son silence, et ne voulut en demeurer membre que pour protester chaque jour par son absence

contre ses décrets et la décrier dans les provinces par des libelles, au lieu de l'éclairer dans la tribune par ses lumières. Les autres à peine connus aujourd'hui furent cacher dans leurs terres la honte de leur foiblesse et le vain dépit d'une vanité irritée. Plusieurs coururent chez l'étranger susciter des ennemis à la nation qui les avoit nommés ses représentans; quelques-uns partirent pour le nouveau monde dans l'intention d'y conserver toute la pureté de leurs principes et d'établir sur les rives sauvages du Scioto cette bonne féodalité que l'on vouloit bannir de l'Europe.

L'Assemblée, toujours indulgente pour les individus, se contenta de pourvoir à ce que la chose publique ne reçût point de dommage d'une désertion trop nombreuse, et rendit le décret suivant:

« L'Assemblée Nationale décrète qu'il ne sera plus accordé de passe-ports que pour un tems bref et déterminé, et pour affaires urgentes. Quant aux passe-ports illimités pour cas de maladie, ils ne seront accordés à ceux qui les demandent qu'après qu'ils auront été remplacés par leurs suppléans.

» Décrète également que les suppléans ne

seront nommés à l'avenir que par tous les citoyens réunis ou légalement représentés, en telle sorte néanmoins que ladite loi n'aura point d'effet rétroactif pour les suppléans déjà nommés.

» Décrète enfin que huit jours après la première séance de l'Assemblée Nationale à Paris, il sera fait un appel nominal de tous les membres et sursis jusqu'à ce jour à délibérer sur l'impression et envoi dans les provinces, des noms des députés absens ».

Décret mémorable qui, en établissant la forme dans laquelle les députés devoient être élus, achevoit d'effacer la tache de l'impolitique et inhumaine distinction des ordres, érigeoit en loi de l'état ce principe sacré, qu'il n'existe en France qu'un seul ordre, celui de citoyens françois, et que *tous les députés sont également les députés de la nation, tirés de la nation par un district territorial de cette même nation.*

CHAPITRE XI.

Proclamation des droits de la nation françoise. Dénomination de roi des françois, *substituée à celle de* roi de France. *Alarmes répandues parmi les citoyens. Départ de M. d'Orléans pour l'Angleterre.*

TANDIS que l'Assemblée Nationale combattoit d'une main les ennemis de la liberté, de l'autre elle en affermissoit les bases et élevoit l'édifice de la constitution. Après avoir reconnu les droits de l'homme, elle proclama ceux du citoyen, et maintint l'harmonie nécessaire entre les représentans de la nation et le gouvernement, en formant entr'eux des rapports d'union et de confiance. Mais elle arrêta l'action trop puissante du monarque sur le corps législatif, en attribuant exclusivement à ses membres l'initiative en matière de loix, et prévint les dangereux effets de son influence sur l'ambition et l'avarice des particuliers, en lui refusant la faculté de créer ou de supprimer à volonté les offices. Elle opposa en même tems une barrière invincible à ses usurpations en rétablissant la

nation dans le droit qui lui appartient à elle seule d'accorder ou refuser l'impôt, et en ne permettant au roi de faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux loix pour en ordonner ou en rappeler l'observation, et sur-tout en décrétant la responsabilité des ministres et de tous les agens de l'administration. Enfin, pour garantir la sûreté individuelle contre les attentats des législateurs et des monarques, elle leur prohiba dans tous les cas l'exercice du pouvoir judiciaire, et arma la loi seule du glaive de la justice dont elle ne confia l'usage qu'aux tribunaux établis par elle suivant les principes de la constitution. Elle porta ensuite son attention sur les réglemens de détail, détermina les formes qui devoient être employées pour la rédaction, la sanction et la promulgation des loix et les mesures nécessaires pour en conserver sans altération le dépôt sacré. Elle ordonna pour toutes les parties de l'empire l'uniformité du sceau, afin d'abolir les distinctions qui formoient vingt états dans un seul. Elle changea l'ancien protocole de nos rois, qui n'étoit que l'absurde protocole du despotisme; abrogea les ex-

pressions *de notre certaine science et pleine puissance*, qui font contraster d'une manière si choquante, l'influence de l'orgueil et le délire de la vanité avec le comble de l'ignorance et l'excès de la foiblessse; proscrivit cette formule, *car tel est notre plaisir*, qui détruit l'essence même de la loi et profane son auguste caractère en l'avilissant, jusqu'à la réduire à n'être plus que l'expression de la fantaisie d'un seul homme. Mais elle conserva celle ci : *Louis par la grace de Dieu*, pour placer à la tête des loix une grande idée qui parle à la conscience des hommes et leur montre une magistrature invisible, comme le garant et l'appui de la magistrature civile. Elle y ajouta ces mots : *et par la loi constitutionnelle de l'état*, afin de prévenir les erreurs où l'on pourroit induire la multitude sur les sources de l'autorité, et lui présenter sans cesse la sainte alliance de la liberté du peuple et de la puissance divine. Enfin, elle changea le titre de roi de France en celui de *roi des François*, pour faire connoître à toutes les portions de l'empire, que l'unité de la monarchie exigeoit qu'elles fussent toutes confondues sous les mêmes dénominations, comme

elles sont soumises à la même puissance ; et pour apprendre aux rois qu'ils sont les chefs des hommes, et non les propriétaires et les maîtres de la terre (*a*).

(*a*) « Les anciens monarques, dit l'auteur du Contrat Social, ne s'appelant que rois des Perses, des Scythes, des Macédoniens, sembloient se regarder plutôt comme les chefs des hommes que comme les maîtres du pays. Ceux d'aujourd'hui s'appellent plus habilement roi de France, d'Espagne, d'Angleterre, etc. ; en tenant ainsi le terrein, ils sont bien sûrs d'en tenir les habitans ». Cette distinction est moins subtile qu'elle ne l'a paru généralement. Les premiers princes des états modernes s'appeloient aussi rois des François, des Espagnols, ect. comme on le voit par les médailles, les monnoies et les divers actes qui nous en restent. Mais lorsque l'anarchie féodale eut précipité les peuples dans l'esclavage et leurs chefs dans le despotisme, alors les officiers de la nation se rendirent propriétaires des personnes et des biens de leurs concitoyens, et les rois des François, des Espagnols, des Anglois, devinrent les rois de France, d'Espagne et d'Angleterre ; comme les ducs, les comtes, les marquis et cette foule d'officiers de tous grades, dont l'orgueil de notre noblesse a transmis les noms jusqu'à nous, devinrent les maîtres des hommes et des terres qu'ils s'étoient chargés de protéger et de défendre.

La suppression du titre de roi de Navarre présenta quelques difficultés : les députés de

---

Le clergé employa toutes les subtilités de la théologie pour légitimer et consacrer, pour ainsi dire, des usurpations qui avoient tant contribué à sa puissance; et lorsqu'à la fin du dernier siècle le despote Louis XIV lui-même hésitoit à établir en France le dixième, et ne croyoit pas avoir le droit de lever sur la nation un impôt qu'elle n'avoit pas consenti, une décision de plusieurs *sages maîtres* de la Sorbonne vint dissiper ses scrupules en lui apprenant qu'il étoit propriétaire de son royaume. Ce grave décret passa ensuite au conseil du roi en maxime fondamentale, et il ne fut plus permis de douter que la France ne fût une grande ferme que les ministres faisoient valoir au profit du monarque. Nous avons vu depuis un siècle comment ils l'ont exploitée.

Il étoit donc très-sage, en renouvelant pour ainsi dire le bail, de ne laisser aucune ambiguité dans le contrat. Les hommes, et les puissans sur-tout, sont si portés à abuser des termes, qu'on ne peut employer dans la rédaction des loix trop de précision et de clarté. C'est la fausse interprétation de quelques mots qui a été dans presque toute l'Europe la base du despotisme religieux, civil et militaire. N'est-ce pas sur ce jeu de mots, *tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, etc.* que s'est élevé ce colosse immense de la puissance papale qui

ce petit état n'étoient pas dans l'Assemblée. La Navarre, persuadée qu'elle étoit alliée plutôt qu'incorporée à l'empire, ne vouloit adopter qu'en connoissance de cause la nouvelle constitution, et desiroit jusqu'à ce qu'elle fût achevée, conserver son indépendance. On observoit qu'elle s'étoit unie à la France comme royaume et non comme province; qu'elle attachoit beaucoup de prix à la possession de son titre, et que si ce titre étoit fondé sur des conventions, il seroit injuste de l'en dépouiller. On représentoit qu'il y avoit deux Navarres, l'une françoise, l'autre espagnole, et que la formule de nos rois servoit à désigner en même-tems leurs droits sur l'une et leurs prétentions sur l'autre. Ils établirent dans un mémoire très-précis, les droits anciens de la Navarre au titre de royaume,

---

a si longtems pesé sur l'univers? N'est-ce pas sur l'abus de ce mot, *tale est nostrum placitum — tel est notre plaisir*, qui dans l'origine étoit l'expression de la sanction nationale, que s'est établi cet autre axiome du conseil, *qui veut le roi, si veut la loi*. On ne peut donc trop fortement et trop clairement, sur-tout à la tête des loix, rappeler aux vrais principes les peuples et les rois, qui sont si souvent tentés de les oublier.

droits fondés sur les traités, et sur les usages constamment suivis. Une lettre du syndic de la députation exposoit à l'Assemblée les motifs de sa conduite et de celle de ses collègues jusqu'à cette époque. « Les navarrois avoient une constitution, et la France n'en avoit point : ils n'ont pas voulu faire cause commune avec elle, parce qu'ils ont craint de perdre leurs anciens droits, si par malheur elle ne recouvroit pas les siens. Mais aujourd'hui que la France peut leur offrir une constitution meilleure que la leur, ils sont prêts à s'unir avec elle ; ils l'ont demandé, ils ont sollicité le roi d'assembler leurs états. Mais ces états ont été dissous trois jours après leur rassemblement ».

Les députés des grandes provinces s'opposèrent fortement aux prétentions de la Navarre : « Il faudra donc par la même raison, s'écrioient-ils, ajouter aux titres du roi, ceux de *comte de Provence*, de *dauphin de Viennois*, de *duc de Brétagne*, etc. La Corse est aussi un royaume, disoit M. de Salicetti ; si l'on donne au roi le titre de roi de Navarre, je demande qu'on lui donne également celui de roi de Corse ».

Plusieurs membres insistèrent sur les raisons politiques qui s'opposoient à toute dénomination contraire à l'unité de la monarchie, et sur la réunion de toutes les parties isolées, dont les prétentions n'avoient cessé de se heurter, au grand détriment de la chose publique, en un seul et même empire, régi par le même roi, par les mêmes loix, et animé d'un seul intérêt. « Ou les navarrois, disoit M. Emeri, s'uniront parfaitement à la France, et alors le roi des françois n'a pas besoin d'un titre particulier pour être leur roi; ou bien ils resteront séparés de la France; et alors nos loix et nos rois ne les regardent plus ».

M. Garat l'aîné, député de Béarn, défendoit encore, non les intérêts, mais les réclamations de ses compatriotes, lorsque M. de Volney lui demanda si l'organisation de ce royaume étoit bien digne d'être conservée, et si le peuple y étoit compté pour quelque chose. Vingt voix s'élevèrent pour attester que les classes inférieures y étoient écrasées sous le joug de la féodalité la plus dure. C'en fut assez pour décider l'Assemblée, et toute la salle retentit des cris redoublés de *vive le roi des françois!*

C'est par ces grands et utiles travaux que nos représentans se vengeoient des attaques et des calomnies de leurs ennemis. C'est par la proclamation solemnelle des droits de la nation françoise, qui sont également ceux de toutes les nations du monde, qu'ils signalèrent les derniers momens de leur séjour à Versailles. Voici cette chartre mémorable de la liberté ou de la souveraineté des peuples, car ces deux mots sont synonimes, et les articles constitutionnels qui furent décrétés avant leur arrivée dans la capitale.

ART. I. « Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation, et ne peuvent émaner que d'elle.

II. » Le gouvernement françois est monarchique. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi; le roi ne regne que par elle, et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.

III. » L'Assemblée Nationale a reconnu et déclaré comme point fondamentaux de la monarchie françoise, que la personne du roi est inviolable et sacrée; que le trône est indivisible; que la couronne est héréditaire dans la race régnante de mâle en mâle par ordre de

de primogéniture à l'exclusion perpétuelle et absolue des femmes et de leurs descendantes, sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.

IV. » L'Assemblée Nationale sera permanente.

V. » L'Assemblée Nationale ne sera composée que d'une chambre.

VI. » Chaque législature sera de deux ans.

VII. » Le renouvellement des membres de chaque législature sera fait en totalité.

VIII. » Le pouvoir législatif réside dans l'Assemblée Nationale, qui l'exercera ainsi qu'il suit :

IX. » Aucun acte du corps législatif ne pourra être considéré comme loi, s'il n'est fait par les représentans de la nation librement et légalement élus, et s'il n'est sanctionné par le monarque.

X. » Le roi peut refuser son consentement aux actes du pouvoir législatif.

XI. » Dans le cas où le roi refusera son consentement, ce refus ne sera que suspensif.

XII. » Le refus suspensif du roi cessera à la seconde des législatures qui suivront celle qui aura proposé la loi.

XIII. » Le roi peut inviter l'Assemblée Nationale à prendre un objet en considération. Mais la proposition des loix appartient exclusivement aux représentans de la nation.

XIV. » La création et suppression des offices ne pourront avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif, sanctionné par le roi.

XV. » Aucun impôt ou contribution en nature ou en argent ne peut être levé; aucun emprunt direct ou indirect ne peut être fait autrement que par un décret exprès de l'Assemblée des représentans de la nation.

XVI. » Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

XVII. » Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux loix pour en ordonner ou en rappeler l'observation.

XVIII. » Les ministres et les autres agens de l'administration sont responsables de l'emploi des fonds de leurs départemens, ainsi que de toutes les infractions qu'ils pourront commettre envers les loix, quels que soient les ordres qu'ils ayent reçus. Mais aucun ordre du roi ne pourra être exécuté, s'il n'a pas

été signé par sa majesté, et contresigné par un secrétaire d'état, ou par l'ordonnateur du département.

XIX. » Le pouvoir judiciaire ne pourra en aucun cas être exercé par le roi, ni par le corps législatif. Mais la justice sera administrée au nom du roi par les seuls tribunaux établis par la loi, suivant les principes de la constitution et selon les formes déterminées par la loi ».

La prochaine arrivée de l'Assemblée Nationale à Paris, avoit ranimé la joie des bons citoyens par l'espérance de la voir s'avancer plus rapidement vers le terme de ses travaux. Mais de nouveaux bruits de conspiration, des mouvemens populaires d'autant plus effrayans qu'on n'en connoissoit distinctement ni les objets ni les auteurs, répandoient de sourdes alarmes et causoient une agitation générale. Les subsistances étoient toujours abondantes, et cependant le désordre continuoit à la Halle aux bleds. Un homme y fut, dit-on, surpris crévant des sacs à coup de couteau; une troupe de séditieux en enleva une grande quantité de farines, sous prétexte qu'elles étoient viciées, et les jeta à

la rivière près du Pont-Royal, sous les fenêtres même du pavillon de Flore, alors occupé par leurs majestés. Des bandes de femmes ivres, pour la plupart, des bouquets à la main, profitant de l'anarchie, arrêtoient les citoyens dans les divers quartiers de la ville et dans les jardins publics, pénétroient jusques dans l'intérieur des maisons, pour demander de l'argent ou des rubans, embrassoient les passans, et les mettoient à contribution sous ces démonstrations de fraternité. Les dames de la Halle (*a*) ne pouvant souffrir l'idée de se voir compromises dans un

(*a*) Ces femmes sont, de tems immémorial, en possession d'exercer un grand empire sur le peuple. Dès les premiers jours de la révolution, la commune de Paris jugea convenable de leur envoyer une députation pour les engager à exhorter les citoyens à la concorde et à concourir au maintien de la tranquillité publique. La réunion des différentes halles a formé de tout tems à Paris une espèce de république, qui a conservé son franc-parler au milieu des espions, et sous la verge même du despotisme, qui plus d'une fois en a imposé aux rois, aux ministres, aux favorites, en leur disant avec autant d'énergie que de liberté, des vérités qu'elles seules pouvoient faire entendre sans danger.

pareil brigandage, et de partager le blâme d'une conduite si méprisable et si criminelle, se mettent à leur poursuite, les arrêtent, les conduisent au comité de police, les forcent d'y déposer les sommes qu'elles avoient ainsi extorquées, et les font remettre au curé de S. Paul, pour être distribuées aux pauvres.

Les recherches commencées avec chaleur contre les conjurés vrais ou prétendus qui avoient amené les scènes des 5 et 6 Octobre, augmentoient encore la défiance et les inquiétudes. On arrêtoit tous les jours plusieurs particuliers comme auteurs ou instigateurs d'enrôlement anti-patriotiques : on faisoit monter à 33000 le nombre de ces soldats de l'aristocratie ; on assuroit avoir découvert les magasins de leurs habits d'uniformes. Mille bruits faux ou exagérés couroient dans toute la ville, et la terreur générale étoit sans cesse accrue par les fantômes qu'elle avoit créés et qu'elle ne cessoit elle-même de reproduire sous des formes différentes.

Les ennemis de la liberté profitoient de cette disposition des esprits pour enfanter de nouveaux désordres ; ils aigrissoient nos soupçons pour entretenir la discorde, et grossis-

soient nos maux pour forcer le peuple à de nouvelles violences par l'excès du désespoir. La faim, le fer, le feu, ils lui montroient tous les fléaux à la fois rassemblés sur sa tête, et prêts à fondre sur lui. Pendant plusieurs nuits, des scélérats soudoyés marquèrent les maisons à la craie; et afin de multiplier les alarmes, ce fut dans certains quartiers, celles des municipaux et des officiers de la garde nationale; dans d'autres, celles des financiers et des gens de robe, et dans un grand nombre, celles de simples citoyens de toutes les classes. Ces diverses empreintes, selon qu'elles étoient blanches, noires ou rouges, désignoient, disoit-on, le pillage, le meurtre ou l'incendie.

Dans ces momens de crise où la terreur éveillant les défiances, une légère présomption devient une preuve; un foible indice, une démonstration; le soupçon, une certitude; des libelles insidieux dans lesquels des imputations calomnieuses sont liées avec un art perfide à quelques faits vrais ou possibles, suffisent alors pour égarer entièrement l'opinion publique. On s'en servit habilement pour dénoncer à la nation de nouveaux ennemis,

et ces ennemis étoient au nombre de ses défenseurs, M. d'Orléans et plusieurs membres distingués de l'Assemblée Nationale. Les hommes les plus éclairés tremblans eux-mêmes deviennent souvent peuple en de telles circonstances. Ceux qui étoient alors à la tête de la police en sont une preuve. Entraînés par cette prévention violente qui dénature les faits les plus simples et prête de la vraisemblance aux plus contradictoires, ils accueillirent avec empressement d'insignifians oui-dires, de vagues inculpations, d'incroyables récits, et le voyage féérie de Marguerite Andelle, et ces médailles de la conjuration qui n'étoient que des plaques aux armes d'Orléans, destinées à couvrir, suivant l'usage, les poteaux de ses terres, et ces amas de piques préparées pour les conjurés, qui étoient celles que le district des Filles Saint-Thomas avoit fait fabriquer trois mois auparavant lors du blocus de Paris, et tout ce monceau de merveilles qui ne parut depuis que ridicule à ceux mêmes qu'il avoit effrayés. Ils eurent la foiblesse de croire un instant à ces chimères, et parurent en recevoir une impression profonde, tandis que la mult

titude qu'il est si facile d'abuser, ne pouvoit ajouter foi à tout ce vain systême de calomnie.

La cour de son côté ne pouvoit pardonner à M. d'Orléans sa popularité. Un prince citoyen ne devoit paroître à ses yeux qu'un conspirateur, qu'un ennemi déclaré de la couronne, et il ne fut pas difficile de lui persuader que la tranquillité publique et la sûreté de la famille royale exigeoient l'éloignement d'un chef de parti, que d'anciens ressentimens, une ambition ardente et l'affection populaire rendoient également redoutable.

Ce fut M. de la Fayette qui se chargea de presser un départ que la haine de la branche régnante et les appréhensions de plusieurs citoyens, plus zélés pour la chose publique qu'éclairés sur ses vrais intérêts et sur les formes qui conviennent à un peuple libre, lui semblèrent rendre nécessaire. « Prince, lui dit-il, toutes les marches du trône sont brisées; mais le trône lui-même existe encore tout entier, et il existera toujours, car il est le rempart de la constitution et de la liberté du peuple. La France et le roi ont également besoin de la paix, et votre présence en ces

lieux y paroît un obstacle. Les ennemis de la patrie qui sont aussi les vôtres, abusent de votre nom pour égarer la multitude et exciter des désordres. Il est tems de mettre fin à ces troubles et à des bruits injurieux à votre gloire. Vos relations en Angleterre vous donnent les moyens d'y rendre au royaume d'importans services : le roi vous y charge de ses intérêts, et il est persuadé que vous vous empresserez de répondre à cette marque honorable de sa confiance, et de contribuer au rétablissement de l'ordre, en ôtant sur-le-champ un prétexte aux perturbateurs du repos public ».

Soit condescendance pour le roi, témoin de cette scène, soit effroi des étonnantes fluctuations de l'opinion populaire, soit généreux dévouement au bien de la paix, M. d'Orléans crut devoir se rendre aux instances du général. Cette résignation surprit également tous les partis; elle fournit une nouvelle matière aux imputations des ennemis du prince et un sujet d'inquiétude aux partisans sincères de la liberté. Le dérangement de sa fortune qui commença dès-lors à se manifester, fit naître des soupçons, et l'on s'abandonna à des

conjectures de toute espèce, sur les motifs d'un départ si précipité. La première idée qui vint au peuple, que M. d'Orléans, en cherchant à se l'attacher, pouvoit n'avoir eu d'autre intention que de le faire servir d'instrument à ses projets, le mit en fureur, et des motions violentes s'élevèrent contre lui du sein des groupes du Palais Royal. Quelques indices déposés aux comités des recherches de la Ville et de l'Assemblée Nationale, comme des preuves de conspiration, et une brochure intitulée : *Domine Salvum fac Regem*, distribuée avec profusion, achevèrent d'aigrir les esprits. On ne parloit de rien moins que de mettre le feu à son palais, et de le traiter comme un ambitieux qui n'avoit pris le manteau du patriotisme que pour couvrir ses démarches, et arriver plus sûrement au but qu'il se proposoit. Nombre de personnes pensèrent toutefois, que la haine de la noblesse avoit fait toutes les avances de cette conspiration en représailles du coup mortel que M. d'Orléans avoit porté à son ordre en se plaçant à la tête du parti populaire, et que c'étoit le plus éclatant témoignage rendu à ses vertus civiques. D'autres ne furent pas éloignées de croire qu'il

avoit voulu jouer un rôle, effacer d'anciennes impressions, se réconcilier avec l'opinion publique, se venger de la cour, et peut-être aussi profiter d'une chance favorable que le jeu des événemens pouvoit amener dans la crise d'une aussi grande révolution. Cette diversité d'opinions ne paroîtra point étrange, si l'on considère qu'il faut de l'énergie pour le crime comme pour la vertu, et qu'il est des hommes naturellement foibles et irrésolus qui n'ont point assez de caractère pour se montrer irréprochables, ni criminels.

« J'apprends par la notoriété publique, dit à ce sujet M. de Mirabeau à la tribune de l'Assemblée Nationale, lors du rapport de la fameuse procédure du châtelet, dirigée en partie contre lui, j'apprends qu'après une conversation entre M. d'Orléans et M. de la Fayette, très-impérieuse d'une part et très-résignée de l'autre, le premier vient d'accepter la mission, ou plutôt de recevoir la loi de partir pour l'Angleterre. Au même instant, les suites d'une telle démarche se présentent à mon esprit. Inquiéter les amis de la liberté, répandre des nuages sur les causes de la révolution, fournir un nouveau prétexte aux

mécontens, isoler de plus en plus le roi, semer au-dedans et au-dehors du royaume de nouveaux germes de défiance, voilà les effets que ce départ précipité, que cette condamnation sans accusation devoit produire. Elle laissoit sur-tout sans rival l'homme à qui le hasard des événemens venoit de donner une nouvelle dictature, l'homme qui, dans ce moment, disposoit au sein de la liberté d'une police plus active que celle de l'ancien régime, l'homme qui, par cette police, venoit de recueillir un corps d'accusation sans accuser, l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, au lieu de le faire juger et condamner, s'il étoit coupable, éludoit par cela seul l'inviolabilité des membres de l'Assemblée. Mon parti fut pris à l'instant : je dis à M. de Biron, avec qui je n'ai jamais eu de relation politique, mais qui a toujours eu toute mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs fois des services d'amitié : M. d'Orléans va quitter sans jugement le poste que ses commettans lui ont confié ; s'il obéit, je dénonce son départ, et m'y oppose : s'il reste, s'il fait connoître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend

prend la place de celle des loix; qu'il choisisse entre cette alternative. M. de Biron me répondit par des sentimens chevaleresques : je m'y étois attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promet de suivre mes conseils; mais, dès le lendemain, je reçois dans l'Assemblée un billet de M. de Biron : ce billet portoit le crêpe de la douleur, et m'annonçoit le départ du prince ».

En effet, M. de la Fayette, instruit du changement survenu dans les dispositions de M. d'Orléans, alla le trouver dans une maison particulière, et le pressa de remplir ses engagemens, avec le ton d'un héros irrité, plutôt qu'avec l'accent d'un citoyen qui auroit dû toujours être celui de l'élève, de l'ami, de l'émule de Wasingthon. L'Assemblée Nationale accorda un passe-port au prince, sur la demande de M. de Montmorin. Ce ministre annonçoit dans son message, qu'il disposoit les instructions nécessaires à la grande négociation dont M. d'Orléans étoit chargé. En vain, quelques jours après, M. de Menou voulut-il dénoncer son départ comme la cause d'une foule de bruits injurieux à un grand nombre de représentans de

la nation, désignés comme les agens de son ambition, et demander qu'il lui fût enjoint, comme député de Crépy, de venir rendre compte de sa conduite; l'Assemblée, convaincue que les princes ne doivent pas, il est vrai, échapper plus que d'autres à l'empire de la loi, mais ne voyant contre lui ni accusateur ni plainte, crut qu'il n'étoit pas de sa dignité de donner une attention sérieuse à des propos de société, fondés sur des libelles clandestins ou sur les interprétations de la malveillance, et passa sur cette demande *à l'ordre du jour.*

Cependant, malgré les lettres du ministre des affaires étrangères, le public s'obstina à ne voir dans la mission de M. d'Orléans, qu'une lettre-de-cachet d'une forme nouvelle, et la municipalité de Boulogne-sur-Mer, persuadée qu'un tel personnage ne pouvoit quitter le royaume dans la crise actuelle des affaires, sans des motifs de la plus haute considération, crut qu'il étoit de son devoir, malgré les passe-ports dont il étoit muni, de suspendre son embarquement, et envoya trois députés pour prendre de nouveaux ordres de l'Assemblée Nationale

et du roi; ils en reçurent celui de ne mettre aucun obstacle à ce qu'il se rendît à sa destination. Il partit donc chargé d'une mission dont l'objet fut toujours un mystère, et de soupçons outrageans; soupçons dont il fut lavé depuis par la malignité même de ses ennemis, qui, dans la monstrueuse procédure dirigée pour le perdre, lui fournirent l'occasion de manifester son innocence. Il doit néanmoins essuyer le reproche de foiblesse, s'il céda à la crainte de la cour et à l'ascendant du général; comme il mérite la palme du patriotisme, s'il sacrifia au bien de la paix les mouvemens d'une juste fierté, et les intérêts de sa gloire.

CHAPITRE XII.

Première séance de l'Assemblée Nationale à Paris. Insurrection populaire disposée par une disette factice pour effrayer les représentans. Activité de la commune pour assurer l'ordre public. Meurtre du boulanger François. Loi martiale. Etablissement d'un comité des recherches à l'Hôtel-de-Ville. Supplice du meurtrier de François. Tribut de sensibilité donné par la cour et la municipalité, au malheureux sort de sa veuve.

CE fut le lundi 19 Octobre, que les représentans de la nation françoise tinrent leur première séance à Paris dans une des salles de l'Archevêché. Cette journée, grace à la vigilance de la commune et au zèle de la garde nationale, fut remarquable par sa tranquillité, malgré les haînes et les passions particulières qui fermentoient encore. Le peuple se porta en foule, à la vérité, vers le lieu de l'Assemblée ; mais ce fut pour contempler avec attendrissement ces pères de la patrie qui avoient conquis à travers tant de périls

les droits de la nation, et lui avoient fait le magnifique présent de la liberté. Cependant, comme il ne connoissoit pas encore les défenseurs et les ennemis de la cause populaire, il se livroit avec réserve aux mouvemens de son cœur, dans la crainte de se méprendre, en adressant les vœux de la reconnoissance à ceux à qui il ne devoit qu'un silence respectueux.

Une députation de la commune de Paris vint présenter à l'Assemblée ses hommages et les assurances de sa profonde soumission à ses décrets. Elle avoit à sa tête le maire et le commandant général de la garde nationale, MM. Bailly et la Fayette, dont la gloire et les services sembloient rendre les discours plus solemnels et plus augustes. Après la réponse du président qui fut couverte d'applaudissemens universels, M. de Mirabeau demanda la parole pour faire voter de justes remercîmens à ces deux héros citoyens, et signaler ainsi la première séance de l'Assemblée dans la Capitale, par un acte public, capable d'affermir l'autorité légitime, d'augmenter la considération pour les chefs, et de réprimer ces amis imprudens ou ces ennemis adroits

de la liberté, qui voulant faire regarder l'acte le plus légal du pouvoir comme une violence aristocratique, nous réduiroient à souffrir la tyrannie des méchans pour n'avoir pas voulu reconnoître l'autorité des loix.

« Ne craignons pas, disoit-il, de marquer notre reconnoissance à nos collègues, et donnons cet exemple à un certain nombre d'hommes qui, imbus de notions faussement républicaines, deviennent jaloux de l'autorité au moment même où ils l'ont confiée, et lorsqu'à un terme fixé ils peuvent la reprendre; qui ne se rassurent jamais, ni par les précautions des loix, ni par les vertus des individus; qui s'effrayent sans cesse des fantômes de leur imagination; qui ne savent pas qu'on s'honore soi-même en respectant les chefs qu'on a choisis; qui ne se doutent pas assez que le zèle de la liberté ne doit pas ressembler à la jalousie des places et des personnes; qui accueillent trop aisément tous les faux bruits, toutes les calomnies, tous les reproches. Et voilà cependant comment l'autorité la plus légitime est énervée, dégradée, avilie; comment l'exécution des loix rencontre mille obstacles; comment la dé-

fiance répand par-tout ses poisons ; comment au lieu de présenter une société de citoyens qui élèvent ensemble l'édifice de la liberté, on ne ressembleroit plus qu'à des esclaves mutins qui viennent de rompre leurs fers, et qui s'en servent pour se battre et se déchirer mutuellement. Je crois donc, messieurs, que le sentiment d'équité qui nous porte à voter des remercîmens à nos deux collègues, est encore une invitation indirecte, mais efficace, une recommandation puissante à tous les bons citoyens de s'unir à nous pour faire respecter l'autorité légitime, pour la maintenir contre les clameurs de l'ignorance, de l'ingratitude ou de la sédition, pour faciliter les travaux des chefs, leur inspection nécessaire, l'obéissance aux loix, la règle, la discipline, la modération, toutes ces vertus de la liberté. Je pense enfin que cet acte de remercîment prouvera aux habitans de la Capitale que nous savons dans les magistrats qu'ils ont élus, honorer leur ouvrage et les respecter dans leur choix. Nous unirons dans ces remercîmens, les braves milices dont l'intrépide patriotisme a dompté le despotisme ministériel, les représentans de

la commune et les comités des districts dont les travaux civiques ont rendu tant de services vraiment nationaux ».

On ne délibéra pas sur ce discours. Les remercîmens furent votés au milieu des acclamations, et le bruit des applaudissemens permit à peine d'entendre l'expression de la reconnoissance des deux vertueux citoyens, attendris des félicitations touchantes dont ils étoient l'objet.

Mais la situation critique des affaires mêloit des sentimens de crainte aux épanchemens de la joie publique. Le départ de M. d'Orléans, malgré les prédictions de ses ennemis, n'avoit pas rendu le calme à la Capitale. Le retour de la sécurité avoit fait pendant quelques jours renaître l'abondance; et, ce qui est digne de remarque, c'est que les boulangers assuroient que depuis l'arrivée du roi, ils ne cuisoient qu'environ les deux tiers de ce qui se consommoient auparavant, et qu'ils en avoient encore de reste. Cette multiplication des pains fut un miracle opéré par la présence du roi; mais le prodige cessa bientôt, et le retour des alarmes y ramena la disette. Soit précaution de prudence, soit des-

sein prémédité d'exciter des troubles, un grand nombre de particuliers accaparoient les vivres, et obligeoient le malheureux à conquérir à force de patience le morceau de pain qu'il avoit gagné par ses sueurs. Les attroupemens recommencèrent à la porte des boulangers, et une faction invisible, mais toujours agissante, avoit préparé une insurrection pour le jour même de l'ouverture des séances de l'Assemblée Nationale à Paris; insurrection prévenue par les mesures vigoureuses de la municipalité, et qui avoit pour objet d'augmenter la famine en faisant baisser de douze à huit sols le prix de quatre livres de pain, sur le faux prétexte que le roi avoit promis cette diminution (*a*).

(*a*) C'est au pain particulièrement que s'attachent ceux qui veulent exciter des mouvemens à Paris. Le parisien est grand mangeur de pain; c'est-là qu'aboutissent tous ses vœux; il tremble toujours d'en manquer, et ne sait point comme en Angleterre, en Allemagne, et dans différentes parties du royaume, le suppléer par des racines, du maïs, des pommes de terre, du riz, de l'orge, du seigle: il lui faut de la fine farine de froment et du pain très-blanc; autrement il s'emporte, crie famine, et s'abandonne aveuglément aux transports auxquels on veut le livrer.

On commençoit d'un autre côté à concevoir des doutes sur le civisme et la droiture des ministres. Divers décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roi n'avoient pas été légalement notifiés aux provinces ; plusieurs n'avoient pas encore été publiés dans les différens siéges et n'y avoient pas même été envoyés, tandis qu'on y avoit répandu avec profusion les objections faites par le conseil contre ces mêmes décrets, au point que divers tribunaux, notamment en Alsace, affectoient de rendre des jugemens contraires aux arrêtés du 4 Août. Enfin il sembloit par les délais multipliés qu'ils apportoient à la promulgation des loix, vouloir se venger de n'avoir pu conserver sur leur sanction un pouvoir illimité. Ces considérations déterminèrent l'Assemblée à mander le garde-des-sceaux pour rendre compte de sa conduite.

M. Fréteau étoit alors président, M. Fréteau, que deux ans auparavant un garde-des-sceaux avoit jeté dans les fers pour avoir dit au roi la vérité que ce prince étoit venu demander au parlement, et qu'il lui devoit sans doute comme homme, comme magistrat, comme citoyen. Il reçut avec dignité

les explications du chef de la justice et du conseil du monarque; c'étoit le premier hommage rendu par l'autorité à la loi, par la fierté des visirs à la majesté du peuple.

La commune de Paris avoit multiplié les précautions pour assurer la tranquillité de l'Assemblée Nationale : elle avoit augmenté l'armée parisienne de huit compagnies soldées, six de fusiliers et deux de cavalerie; établi un corps de six cens hommes destinés spécialement à la sûreté des ports et aux autres services relatifs à la police. Une garantie encore plus certaine du maintien du bon ordre, étoit le respect du peuple pour ses représentans; et cependant le troisième jour de l'établissement de l'Assemblée dans la capitale, un meurtre horrible commis presque sous ses yeux excita son indignation et l'obligea de déployer toute la rigueur des loix pour assurer la vie des citoyens par le supplice des coupables, et réprimer par la terreur, l'audace des perturbateurs du repos public.

Le malheureux boulanger sur lequel les meurtriers exercèrent leur fureur entre neuf et dix heures du matin, avoit déjà délivré six fournées de pain et commençoit la septième

Une femme qui n'avoit pu s'en procurer, et qui, dit-on, portoit à François (c'est le nom de cet infortuné) une haîne personnelle, demande avec emportement à visiter sa maison pour voir s'il n'y en a pas de caché. François l'invite lui-même à cette recherche, elle entre et trouve trois pains rassis que les garçons s'étoient réservés pour eux. Elle sort un pain à la main, accusant le boulanger d'avoir mis en réserve une partie de sa fournée. A ses cris la multitude s'ameute, force une foible garde qui étoit à la porte (a), se répand dans l'intérieur de la maison et découvre les deux autres pains rassis, et six douzaines de petits pains frais destinés à la consommation de l'Assemblée Nationale, dont cette boulangerie, située rue *du Marché Palu*, près l'Archevêché, étoit la plus voisine. Vainement il essaye de se justifier : le peuple, irrité par mille bruits de trahison qui retentissent sans cesse à ses oreilles, et encore plus par la faim qui l'assiège, fait entendre d'horribles menaces. Le malheureux demande à être mené

(a) Il y avoit alors une ou deux sentinelles à la boutique de chaque boulanger.

à

à son district ; on l'entraîne à la grêve ; les officiers du district surviennent, et il est conduit au comité de police.

Il n'étoit pas encore neuf heures, et il ne s'y trouvoit en ce moment que MM. Guillot de Blancheville, Demeuve fils et Garan de Coulon. Ils reçoivent les plaintes du peuple, entendent les réponses de l'accusé, et quelques honnêtes voisins qui l'avoient suivi à l'hôtel-de-ville. Ces derniers attestoient que depuis la révolution il avoit donné les plus grandes preuves de zèle ; qu'il faisoit habituellement dix fournées par jour ; que souvent et la veille même encore il avoit cédé de la farine à des boulangers qui en manquoient ; enfin, que pour accélérer le service, il louoit le four d'un pâtissier pour faire sécher le bois qui lui étoit nécessaire. Convaincus de son innocence, mais désespérant de pouvoir la persuader au peuple, quelques membres de la commune descendent dans la place publique et annoncent que l'accusé va être conduit au châtelet pour y être jugé selon les loix. Mais la multitude furieuse vouloit une victime ; les femmes sur-tout s'écrioient avec rage qu'on ne cherchoit qu'à soustraire les

coupables, et l'on fond en même-tems sur la garde qui défendoit l'hôtel de-ville. Celle-ci, agitée des mêmes défiances qui tourmentoient alors la majeure partie des citoyens, et craignant de tremper ses mains dans le sang de ses frères dont elle partageoit les maux, et de se rendre homicide pour sauver un criminel peut-être, n'oppose qu'une foible résistance. Bientôt la foule a rompu de foibles barrières et inonde les salles de la maison commune. Une troupe de forcenés ne voyant pas le boulanger, qu'on avoit fait entrer dans une autre pièce, investit M. Guillot de Blancheville et le retient en otage dans un coin de la salle, résolue de le mettre à la place de l'accusé s'il échappoit à ses recherches. Une femme eut l'audace de lui dire : *Vous faites toujours esquiver nos ennemis ; mais votre tête aujourd'hui nous répond de la sienne.*

L'orage grossissant avec la foule, le comité de police crut devoir tenter un dernier effort pour l'appaiser. Il propose donc de se retirer dans la grande salle, d'y interroger publiquement l'accusé, et invite même le peuple à lui nommer des juges choisis dans le nombre des spectateurs. Ils n'y étoient point

encore arrivés, que l'innocent boulanger étoit entre les mains de ses bourreaux. Une troupe de bandits l'avoit arraché des mains de la garde nationale et le traînoient au supplice, malgré les efforts et les instances de MM. Demeuve et Garan de Coulon, qui, au milieu de mille menaces et des plus indignes traitemens, avoient pénétré jusques sous la fatale lanterne, conjurant le peuple de ne pas se souiller du sang d'un innocent, et répétant, mais en vain, les témoignages honorables que lui rendent les habitans de son district. L'infortuné a déjà perdu la vie, et sa tête sanglante, placée au bout d'une pique, va porter presque le coup de la mort à son enfant dans le sein de sa jeune épouse, grosse de trois mois, qui, accourant à son secours, tombe comme frappée de la foudre à la vue de cet affreux trophée de la fureur populaire.

A la nouvelle de cet événement aussi funeste qu'imprévu, la commune s'assemble, et après avoir fait les dispositions nécessaires pour la sûreté publique, elle envoie une députation à l'Assemblée Nationale pour lui faire part du malheur qui vient d'affliger les citoyens, la supplier de s'occuper sans délai

et le jour même, des moyens d'assurer les subsistances, tant de la capitale que du royaume, et de vouloir bien rendre en même-tems une loi martiale, sans laquelle la commune et la garde nationale ne peuvent plus répondre de l'exécution des décrets.

L'indignation de l'Assemblée fut égale à sa douleur : les uns voyoient dans ce fatal accident, les traces d'un complot ténébreux ; les autres inculpoient l'administration, de négligence et de foiblesse. On se plaignoit de ce que les ministres ne s'étoient jamais concertés avec le comité des subsistances de la ville de Paris, pour faciliter les approvisionnemens de cette immense cité ; on blâmoit le pouvoir exécutif de son imprévoyance, de sa lenteur à poursuivre les accaparemens et leurs auteurs ; on se répandoit en reproches d'autant plus vifs, que le cruel spectacle présent à tous les yeux irritoit la sensibilité, toujours si prompte par elle-même, et enchaînoit la réflexion qui est naturellement si lente.

MM. Buzot, Robespierre et plusieurs autres, repoussoient avec chaleur l'idée d'une loi martiale : elle leur paroissoit portée contre la faim plutôt que contre les émeutes. « Ce

n'est pas la multitude qui est coupable, disoient-ils, sur-tout lorsqu'elle manque de pain. Vous direz en vain au peuple : sois tranquille; il ne peut l'être que lorsqu'il vous verra sérieusement occupé du soin de le nourrir ou de le venger ». Ils demandoient donc des tribunaux et des juges contre les criminels de lèze-nation, et que l'on sévît enfin contre les coupables pour mettre la vie des citoyens à l'abri du ressentiment d'une multitude poussée à bout par l'audace et l'impunité de ses ennemis.

Tout le monde sentoit que le peuple alarmé sur le premier de ses besoins, méritoit de la compassion jusques dans ses égaremens. Mais on sentoit aussi que le peuple lui-même ne pouvoit exister, si la force publique n'étoit pas assez puissante pour prévenir ou réprimer ses écarts, et que laisser tolérer les attroupemens, c'étoit défendre aux cultivateurs d'apporter leurs denrées et permettre à la famine de frapper de mort la ville entière. On ordonna en conséquence au comité de constitution de rapporter, séance tenante, un projet de loi contre les attroupemens, projet dont on s'étoit déjà occupé à Versailles, d'après

les vues de MM. Target et Mirabeau; et la loi martiale fut décrétée en ces termes :

« L'Assemblée Nationale considérant que la liberté affermit les empires, mais que la licence les détruit; que loin d'être le droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance aux loix; que si dans les tems calmes cette obéissance est suffisamment assurée par l'autorité publique ordinaire, il peut survenir des époques difficiles où les peuples agités par des causes souvent criminelles, deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent; que ces tems de crise nécessitent momentanément des moyens extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique et conserver les droits de tous, a décrété la présente loi martiale :

Art. I. « Dans le cas où la tranquillité publique seroit en péril, les officiers municipaux des lieux seront tenus en vertu du pouvoir qu'ils ont reçu de la commune, de déclarer que la force militaire doit être déployée à l'instant pour rétablir l'ordre public, à peine d'en répondre personnellement.

II. « Cette déclaration se fera en exposant à la principale fenêtre de la maison de ville

et en portant dans toutes les rues et carrefours un drapeau rouge ; et en même tems les officiers municipaux requerront les chefs des gardes nationales, des troupes réglées et des maréchaussées, de prêter main-forte.

III. » Au signal seul du drapeau, tous attroupemens avec ou sans armes, deviendront criminels et devront être dissipés par la force.

IV. » Les gardes-nationales, troupes réglées et maréchaussées requises par les officiers municipaux, seront tenues de marcher sur-le-champ, commandées par leurs officiers, précédées d'un drapeau rouge, et accompagnées d'un officier municipal au moins.

V. » Il sera demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle est la cause de leur réunion, et le grief dont elles demandent le redressement : elles seront autorisées à nommer six d'entr'elles pour exposer leur réclamation et présenter leur pétition, et tenues de se séparer sur-le-champ et de se retirer paisiblement.

VI. » Faute par les personnes attroupées de se retirer en ce moment, il leur sera fait à

haute voix par les officiers municipaux, ou l'un d'eux, trois sommations de se retirer tranquillement dans leurs domiciles. La première sommation sera exprimée en ces termes: *avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous attroupemens sont criminels; on va faire feu : que les bons citoyens se retirent.* L'officier municipal annoncera à chaque sommation que c'est la première, la seconde ou la dernière.

VII. » Dans le cas où, soit avant, soit pendant le prononcé des sommations, l'attroupement commettroit quelques violences; et pareillement dans le cas où après les sommations faites, les personnes ne se retireroient pas paisiblement, la force des armes sera à l'instant employée contre les séditieux, sans que personne soit responsable des événemens qui pourront en résulter.

VIII. » Dans le cas où le peuple attroupé, n'ayant fait aucune violence, se retireroit paisiblement, soit avant, soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs et instigateurs de la sédition, s'ils sont connus, pourront seuls être poursuivis extraordinairement et condamnés, savoir, à

une prison de trois ans, si l'attroupement n'étoit pas armé ; et à la peine de mort, si l'attroupement étoit en armes. Il ne sera fait aucune poursuite contre les autres.

IX. » Dans le cas où le peuple attroupé feroit quelques violences et ne se retireroit pas après la dernière sommation, ceux qui échapperont aux coups de la force militaire, et qui pourront être arrêtés, seront punis d'un emprisonnement d'un an s'ils étoient sans armes, de trois ans s'ils étoient armés, et de la peine de mort, s'ils étoient convaincus d'avoir commis des violences. Dans le cas du présent article, les moteurs et instigateurs de la sédition seront de même condamnés à mort.

X. » Tous chefs, officiers et soldats de la garde nationale, des troupes et des maréchaussées, qui exciteront ou fomenteront des attroupemens, émeutes et séditions, seront déclarés rebelles à la nation, à la loi et au roi, et punis de mort ; et ceux qui refuseront le service à la réquisition des officiers municipaux seront dégradés et punis de trois ans de prison.

XI. » Il sera dressé par les officiers mu-

nicipaux, procès-verbal qui contiendra le récit des faits.

XII. « Lorsque le calme sera rétabli, les officiers municipaux rendront un décret qui fera cesser la loi martiale, et le drapeau rouge sera retiré et remplacé pendant huit jours par un drapeau blanc ».

Pour seconder l'effet de cette loi par tous les moyens qui pourroient contribuer à ramener la tranquillité publique, on enjoignit en même tems au comité des recherches de faire toutes les informations nécessaires pour découvrir les auteurs des troubles dont la capitale étoit affligée; au comité de police de l'hôtel de ville, de fournir au comité des recherches de l'Assemblée tous les renseignemens qui pourroient lui être parvenus ou lui parvenir sur cet objet; au comité de constitution, de proposer incessamment à l'Assemblée Nationale le plan pour l'établissement d'un tribunal chargé de juger les crimes de lèze-nation, tribunal dont les fonctions furent provisoirement attribuées au châtelet; enfin aux ministres du roi, de déclarer positivement quels sont les moyens et les ressources que le corps législatif pourroit lui fournir pour les

mettre en état d'assurer les subsistances du royaume, et notamment de la capitale; afin que l'Assemblée ayant fait à cet égard tout ce qui étoit à sa disposition, pût compter que les loix seroient exécutées, ou rendre les ministres et autres agens de l'autorité garans de leur inexécution.

Ces sages précautions inspirées par la prudence et par l'amour de la patrie, trouvèrent des censeurs et des obstacles. Les ministres, dans un mémoire qui sembloit plutôt destiné à décourager le patriotisme par des tableaux exagérés de la situation déjà trop affligeante de la France, qu'à nous présenter des remèdes à nos maux, affectant de confondre la responsabilité de l'événement avec celle des mesures d'exécution, tentèrent de s'y soustraire, et déclarèrent qu'ils étoient prêts à remettre leurs places à ceux qui voudroient les remplir en se rendant responsables. D'un autre côté quelques districts séduits par de fausses idées de liberté, osèrent protester contre la loi martiale; ils allèrent jusqu'à proposer d'obliger tous les citoyens de quitter l'habit national, jusqu'à ce qu'elle fût abrogée, et de fusiller les réfractaires;

comme si la protestation de quelques districts pouvoit arrêter la puissance législative; comme si en demandant la révocation d'une loi, son exécution provisoire n'étoit pas un devoir rigoureux; comme si les dispositions violentes qu'ils projetoient, n'auroient pas été mille fois plus cruelles que la loi qui les révoltoit, comme si une section quelconque de l'état pouvoit, sans se rendre coupable de meurtre et d'assassinat, dévouer un seul citoyen à la mort.

Le général montra la plus grande fermeté; la garde nationale, le plus grand zèle; la commune, la plus grande vigilance. L'on créa à la ville un comité des recherches pour recevoir les dénonciations et dépositions sur les trames, complots et conspirations qui pourroient être découverts, s'assurer en cas de besoin des personnes dénoncées, les interroger et rassembler les pièces et preuves qu'ils pourroient acquérir pour en former un corps d'instruction. Des récompenses furent promises aux dénonciateurs depuis cent écus jusqu'à mille louis, selon la nature et l'importance de la dénonciation; mais à condition que la preuve seroit administrée par

eux, et cette somme fut bientôt portée jusqu'à cinquante mille francs par la générosité de M. de la Borde de Méreville, qui, après avoir sacrifié le poste lucratif d'administrateur du trésor royal, à l'honneur d'être un des représentans de la patrie, voulut la servir encore de son propre patrimoine. Enfin une proclamation du roi rendue sur les instances de la municipalité, promit la grac de toute personne qui dénonceroit une trame ou un complot dont elle seroit elle-même complice. Cet ensemble de moyens fortement appuyé par des dispositions militaires prises par M. de la Fayette, fut enfin couronné de quelque succès. Les méchans furent effrayés, et Paris cessa d'être le théâtre de ces scènes de sang qui le faisoient craindre par les étrangers, et déserter par ses propres habitans.

La justice reprit son cours, le meurtrier de François fut arrêté le jour même de son crime, jugé et exécuté à mort dès le lendemain avec un malheureux convaincu d'avoir distribué des cartes pour exciter un soulèvement : ils avoient cru *venger le peuple*, dirent-ils dans leur interrogatoire. Le roi et la

reine s'empressèrent de donner des marques de leur sensibilité à la veuve du boulanger. M. de Liancourt se rendit chez elle de la part de leurs majestés, et lui remit une somme de deux mille écus qu'elles lui envoyoient pour l'aider à continuer son commerce et l'assurer de tout l'intérêt qu'elles prenoient à son malheur. La commune lui envoya aussi une députation pour lui offrir des secours et lui adresser des paroles de consolation. Mais cette infortunée, veuve à la fleur de son âge, presque mourante de désespoir et toute entière à sa douleur, demande pour toute grace qu'on rende les derniers devoirs aux tristes restes de celui qu'elle avoit perdu. Le district de Notre-Dame avoit déja pourvu à ce qu'on lui fît des obsèques honorables, et la commune de Paris nomma plusieurs de ses membres pour y assister.

CHAPITRE XIII.

Tableau de la nouvelle division du royaume. Développement du système de la représentation nationale. Organisation du corps législatif, des corps électoraux et de l'administration générale. Des assemblées primaires. Des départemens, districts et municipalités. Conditions nécessaires pour l'activité des citoyens, pour leur éligibilité aux fonctions publiques. De l'inscription civique.

AU milieu des obstacles de tout genre qui sembloient naître à chaque instant, et de la nature des circonstances, et de la nature des choses, l'Assemblée Nationale, sans cesse embarrassée dans sa marche par la malveillance de ses ennemis et la nullité du pouvoir exécutif, s'avançoit avec un courage inébranlable dans sa noble et pénible carrière. C'étoit beaucoup sans doute d'avoir assuré la permanence des législatures et déclaré les droits des hommes et ceux du peuple françois; mais c'étoit peu, relativement à ce

qu'il lui restoit à faire pour nous donner une constitution. Il étoit décrété que les loix seroient faites par les représentans de la nation. Pour les avoir ces représentans, il faut les élire; et par une conséquence du principe du gouvernement représentatif, le seul qui convienne à une grande nation qui veut être libre, il n'est pas moins essentiel que les diverses branches des pouvoirs subordonnés soient confiées à des citoyens librement élus par le peuple. Il étoit donc nécessaire d'établir une égalité proportionnelle de représentation, d'abord entre les grandes sections de l'empire, ensuite entre les différentes parties de chacune de ces sections, de prescrire pour les élections un ordre simple et immuable, de déterminer avec précision le rang que chaque classe d'administration tiendroit dans l'ordre des pouvoirs publics, de définir la nature et l'étendue de leur autorité, en un mot, des débris incohérens de l'ancienne monarchie, créer et organiser en entier un nouveau corps politique, et élever sur une base commune, le double édifice de la représentation nationale et de l'administration provinciale et municipale. Telle étoit la tâche

difficile imposée à nos législateurs, tâche effrayante par la nouveauté et la hardiesse du plan, l'immensité des détails et une foule de difficultés physiques et morales, que le génie de la liberté pouvoit seul ne pas trouver invincibles.

La surface du royaume étoit depuis plusieurs siècles morcelée en tout sens, et d'autant de manières différentes, qu'il y avoit dans l'état de régimes ou de pouvoirs différens. On la divisoit en provinces, dans l'ordre politique; en gouvernemens, dans l'ordre militaire; en généralités, dans l'ordre administratif; dans l'ordre ecclésiastique, en diocèses; et dans l'ordre judiciaire, en bailliages ou sénéchaussées et en ressorts des parlemens. C'étoit bien pis encore dans l'ordre des contributions : ce seroit fatiguer inutilement l'attention, que de s'arrêter à cette inépuisable et fastidieuse nomenclature.

Ces antiques divisions, qu'aucune combinaison politique n'avoit déterminées et qui n'avoient aucune proportion entr'elles, ni sous le rapport de la population, ni sous celui de l'étendue du territoire, ne pouvoient servir de base à une opération dont l'objet

étoit non-seulement d'établir une représentation proportionnelle, mais de rapprocher l'administration des hommes et des choses, et d'y appeler le plus grand nombre possible de citoyens, afin de porter sur le champ au plus haut degré les lumières et l'esprit public, c'est-à-dire, la véritable force et la véritable puissance.

D'autres considérations aussi pressantes ne permettoient pas de conserver l'ancienne distribution du royaume en provinces. En effet, il paroissoit à craindre que des hommes pervers et ambitieux ne profitassent de l'effervescence générale et de la désorganisation momentanée de tous les pouvoirs, pour amener le démembrement et la dissolution de la monarchie, et entraîner les citoyens par des idées exagérées de liberté, dans un système de république fédérative que la situation politique de l'Europe, la position géographique de la France et sur-tout le génie et les mœurs actuelles de la nation lui auroient presqu'infailliblement rendu funeste. D'ailleurs, après avoir aboli les prétentions et les priviléges, il n'étoit pas de la prudence d'en laisser subsister le germe dans l'état,

par une division qui, les rappelant sans cesse, pourroit offrir la tentation et les moyens de les rétablir. Après avoir détruit toutes les espèces d'aristocratie, il ne convenoit pas de conserver de grandes administrations dans lesquelles l'autorité seroit nécessairement concentrée en très-peu de mains, et qui pourroient se croire assez fortes pour entreprendre de résister au chef du pouvoir exécutif, et assez puissantes pour manquer impunément de soumission à la législature. C'étoit de plus une vue vraiment patriotique, que d'éteindre l'esprit de province qui n'est qu'un esprit individuel; de ramener à l'unité politique tous les membres de l'état, et d'en subordonner les parties diverses au grand *tout* national. Enfin, dans un empire aussi vaste, il étoit de la plus grande importance, pour l'uniformité de l'administration, la facilité de la surveillance et l'intérêt des gouvernés, d'avoir des divisions de territoire, à-peu-près égales et d'une étendue calculée sur celle qui convient au plus favorable exercice des différens pouvoirs.

L'inégalité de la population dans les diverses parties du royaume, paroissoit s'oppo-

ser à ce qu'on prît pour base de l'opération. l'étendue territoriale. En effet, de deux portions de terre de la même étendue, l'une peut être couverte de bois, de landes ou de marais, l'autre, de villes et de terreins productifs; et il est difficile d'espérer que, dans un espace donné, partagé en un grand nombre de sections nécessairement bornées, les villes, les hameaux et les déserts puissent se compenser avec une certaine égalité. Les mêmes raisons s'opposoient à ce que l'on prît pour mesure commune l'égalité de population; car a l'inconvénient de former des divisions d'une extrême inégalité, d'enfreindre les limites connues, et de sacrifier les convenances naturelles et économiques, ce systême en auroit joint un plus grand encore, celui d'opérer sur une base extrêmement variable, et qui auroit contraint de resserrer et d'étendre sans cesse les limites territoriales de chaque département, selon qu'il seroit devenu plus ou moins peuplé : inconvénient intolérable pour des administrateurs, par l'instabilité de leurs ressorts; et plus préjudiciable encore aux administrés, en ce qu'ils se seroient vus transportés chaque jour, d'un chef-lieu à un

autre, et successivement aggrégés à des divisions différentes.

La proportion des contributions directes paroissoit aussi devoir entrer jusqu'à un certain point dans celle de la représentation et de l'administration nationale. Il est infiniment juste que le pays qui contribue le plus au soutien de l'établissement public, ait une part proportionnelle dans le régime de cet établissement. Mais il est évident qu'on ne pouvoit adopter exclusivement une mesure qui auroit fait dépendre des seules richesses les droits des citoyens, et substitué la sordide et cruelle aristocratie de l'or, à l'insolente aristocratie des titres.

On pensa avec raison, qu'en combinant ensemble ces trois élémens dont l'insuffisance de chacun en particulier étoit démontrée, ils se corrigeroient mutuellement, et que les inégalités de valeur politique, qui doivent se trouver dans un grand nombre de territoires, de surfaces égales, seroient nécessairement rectifiées, si on les balançoit sans cesse par leurs forces de population et de contribution, et que le premier de ces élémens qui semble demeurer toujours invariable pour

servir de fondement aux droits éternels des hommes, fixeroit pour ainsi dire la mobilité des deux derniers qui varient continuellement, comme la masse des richesses et le nombre des individus. On en conclut que la représentation nationale devoit être, autant qu'il étoit possible en raison, composée du territoire, de la contribution et de la population.

On arrêta, 1°. de partager le royaume, tant pour la représentation que pour l'administration, en quatre-vingt-trois grandes parties qui porteroient le nom de départemens, d'environ trois cens quatre-vingt lieues carrées chacune, c'est-à-dire, de dix-huit sur dix-huit, à partir de Paris comme centre, et en s'éloignant en tout sens jusqu'aux frontières.

2°. De diviser chaque département en district, dont le nombre ne pourroit être au-dessous de trois, ni au-dessus de neuf; et seroit fixé par l'Assemblée Nationale, suivant le besoin et la convenance du département, après avoir entendu les députés des provinces.

3°. De subdiviser chaque district en can-

tons, de quatre lieues carrées ou de deux lieues sur deux.

D'après cette triple division du territoire, on établit trois degrés dans la hiérarchie des assemblées administratives. Mais l'on n'en conserva que deux dans les électives; le premier, dans les assemblées *primaires* ou *de canton*, dans lesquelles existe la véritable base personnelle pour les élections; le second, dans les assemblées de département, formées par la réunion des électeurs de tous les cantons qu'il renferme. Le nombre des individus en France, est d'environ vingt six millions; le nombre de citoyens actifs, déduction faite des femmes, des enfans et de tous ceux que des causes légitimes privent de l'exercice des droits politiques, se réduit au sixième de la population totale, ou à quatre millions quatre cent mille, ce qui donneroit, si la population étoit également répartie, quatre mille individus, et six cent quatre-vingt votans par canton. Mais à raison de l'extrême disproportion qui se trouve à cet égard entre les diverses parties du royaume, le nombre des votans doit se trouver en plusieurs lieux très-inférieur au nombre présumé, et le surpasser considéra-

blement en beaucoup d'autres. Dans le premier cas, on décida qu'il y auroit toujours une assemblée primaire en chaque canton, quelque foible que fût sa population : dans le second, qu'il s'y tiendroit un nombre d'assemblées primaires proportionné à celui de ses citoyens actifs, de manière cependant que la plus nombreuse ne pût excéder neuf cents, ni celle qui le seroit le moins, être au-dessous de quatre cent cinquante, et l'on jugea qu'elles devoient toujours tendre à s'établir au taux moyen de six cents votans, que l'on regarda comme le plus propre à faire éviter les inconvéniens des assemblées trop nombreuses et la foiblesse de celles qui ne le sont pas assez.

Il fut décidé que les villes auroient particulièrement leurs assemblées primaires ; qu'il n'y en auroit qu'une, dans celles de qua-tre mille ames et au-dessous ; deux, da[ns] celles depuis quatre jusqu'à huit ; trois, da[ns] celles depuis huit jusqu'à douze mille, [et] ainsi de suite. On arrêta que les assemblé[es] ne se formeroient point par métiers, profes-sions ni corporations ; mais par quartiers o[u] arrondissemens, parce que ce n'est pas c[e]

qualit[é]

qualité de membre de telle société ou de tel corps, mais en qualité de citoyen françois, que l'on a droit d'être représentant ou représenté. C'est par respect pour le même principe que l'assemblée déclara que les représentans nommés à l'Assemblée Nationale par les départemens, ne pourroient pas être regardés comme les représentans d'un département particulier; mais comme les représentans de la totalité des départemens, c'est-à-dire, de la nation entière. Elle en étendit les conséquences à tous les degrés des assemblées administratives, dont elle déclara pareillement que les membres ne pourroient être regardés comme les représentans d'une des sections élémentaires qui les composent, mais de la totalité de celles qui sont régies par l'administration à laquelle ils sont attachés. D'où il suit que les membres des corps administratifs et de l'Assemblée Nationale ne peuvent jamais être révoqués, et que leur destitution ne peut qu'être la suite d'une forfaiture jugée : ce qui leur donne une espèce d'inamovibilité temporaire également nécessaire pour le maintien de la liberté générale et la légitime indépendance de l'homme public.

Le nombre des représentans du royaume fut fixé, et l'on régla qu'il seroit égal à celui des départemens multiplié par neuf, et distribué entr'eux suivant la triple base du territoire, de la population et de la contribution directe. La première étant invariable, et la surface de chaque département étant à-peu-près égale, on attribua à chacun d'eux une part de députation égale et fixe, à raison de leur territoire. Mais le peu d'étendue du département de Paris ayant paru nécessiter une modification particulière à cette disposition, on limita à sept cent quarante-cinq le nombre des députés à l'Assemblée Nationale. De ce nombre, deux cent quarante-sept furent attachés au territoire et répartis par nombre égal entre les quatre-vingt-deux départemens, autres que Paris, de sorte que chacun d'eux eût à nommer trois représentans de cette première classe, et que ce dernier n'en eût qu'un seul.

Des quatre cent quatre-vingt-dix-huit autres, la première moitié formant deux cent quarante-neuf, fut partagée entre les quatre-vingt-trois départemens, y compris celui de Paris, à raison de la population active de

chacun d'eux. A cet effet, la masse entière de la population du royaume fut divisée en deux cens quarante-neuf parts, et l'on conféra à chaque département le droit de nommer autant de représentans de cette seconde classe, qu'il contiendroit de ces deux cens quarante-neuvièmes, au moment de cette élection.

La seconde moitié fut distribuée par une semblable opération, entre les quatre-vingt-trois départemens, à raison de la somme respective de leurs contributions directes. La somme totale de la contribution directe du royaume fut de même divisée en deux cent quarante-neuf parts, et l'on accorda à chaque département un nombre de députés de de cette troisième classe, égal à celui des parts de contribution qu'il paieroit.

Système aussi hardi dans sa conception, que facile et simple dans son exécution, qui offre le modèle de la représentation la plus exacte, par la réunion et la combinaison la plus parfaite de tous les élémens qui doivent équitablement concourir à la composer; système aussi moral que politique, qui n'admettant les contributions qu'en grandes masses, et ne les considérant que dans leurs

rapports de contrée à contrée, et non d'individus à individus, conserve sans cesse l'égalité proportionnelle entre les diverses parties de l'empire, en tenant toujours dans la balance leurs valeurs territoriales et industrielles, sans cesser de respecter les droits des citoyens.

Les fonctions des assemblées primaires et électorales se bornant à élire, et toute espèce de mandat étant contraire à la nature du corps législatif qui est délibérant par essence; à la liberté des suffrages dont chacun de ses membres doit jouir pour l'intérêt général; au caractère des députés qui ne sont point les représentans du département qui les a envoyés, mais les représentans de la nation; enfin, à la nécessité de la subordination politique des différentes sections de la nation dont chacune est essentiellement sujette au corps de la nation entière, dans laquelle seule réside la souveraineté, on ordonna que le procès-verbal d'élection seroit le seul acte qui pourroit être remis par les électeurs aux représentans, et le seul nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions à l'Assemblée Nationale. Il fut en outre défendu à toute assemblée pri-

maire ou électorale, d'insérer dans ce procès-verbal ou de rédiger séparément aucun cahier ou mandat impératif sous quelle forme que ce fût, pour en charger les représentans qu'elle auroit nommés, et de continuer ou reprendre leurs séances après les élections finies.

On assura le retour périodique de ces assemblées, en désignant les époques fixes où la loi les convoque, en déterminant le mode de leur réunion, lorsque des circonstances particulières l'exigeroient, circonstances qui furent rendues plus rares par l'élection des suppléans, qui dans l'ordre de leur nomination doivent remplacer les titulaires. On assura leur indépendance, en établissant que, dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi ni aucun des agens nommés par lui, ne pourroient prendre connoissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, ni aux droits politiques des citoyens, sans préjudice des fonctions des commissaires du roi, dans les cas déterminés par la loi, où les questions relatives à ces droits doivent être portées devant les tribunaux.

C'est encore aux mêmes assemblées élec-

torales que fut confiée l'élection des membres des corps administratifs. Ceux-ci, institués dans l'ordre du pouvoir exécutif, en sont les instrumens et les organes : ceux qui les composent n'ont aucun caractère de représentation ; ce sont des agens élus à tems par le peuple pour exercer sous la surveillance et l'autorité du roi, centre unique de l'administration générale, les fonctions administratives. Spécialement chargés de répartir les contributions directes, de surveiller les deniers provenans de toutes les contributions et revenus publics dans leur territoire, et de présider à tous les détails de l'administration intérieure, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif, ils ne peuvent s'immiscer dans l'exercice de ce pouvoir, ou suspendre l'exécution des loix ni rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, sur les dispositions et opérations militaires. Réciproquement tout acte des tribunaux tendant à contrarier ou à suspendre le mouvement de l'administration, demeure nul et sans effet, et ne peut arrêter sa marche. Aucun corps militaire pareillement ne peut agir dans l'intérieur sans une réquisition légale.

On établit dans chaque département une administration supérieure ; et une inférieure dans chaque district. Chacune d'elle fut partagée en deux sections : la première, sous le nom de *conseil*, en est en quelque sorte la législature : la seconde, chargée de mettre à exécution ce que la première a arrêté, en est pour ainsi dire le pouvoir exécutif, sous le nom de *directoire*.

C'est au premier qu'il appartient de fixer les règles de chaque partie importante de l'administration, et d'ordonner les travaux et les dépenses générales. Il tient pour cet effet une session annuelle dont la durée ne peut excéder un mois. Les conseils de district dont l'utilité principale est d'éclairer les départemens sur les besoins particuliers des diverses sections qui les composent, s'assemblent un mois auparavant, et ne peuvent prolonger leurs séances au-delà de quinze jours. Le directoire au contraire toujours en activité, s'occupe sans discontinuation pendant l'intervalle des sessions annuelles, de l'exécution des arrêtés pris par le conseil, et de l'expédition des affaires particulières. Il est tenu de rendre un compte annuel de sa gestion, au commence-

ment de la session du conseil; et ce compte doit être rendu public par l'impression.

Les administrations de département sont composées de trente-six membres; celles de district, de douze. Elles choisissent dans leur sein les membres de leurs directoires respectifs; les premières au nombre de huit, et les secondes de quatre, non compris le président, le procureur-syndic et le secrétaire. Ce dernier est à vie : tous les autres sont amovibles par moitié tous les deux ans, la première fois par la voie du sort, ensuite par ordre d'ancienneté.

Pour terminer l'analyse de la nouvelle organisation du royaume, il nous reste à donner l'idée d'un autre régime, qui sous aucun rapport ne peut entrer comme partie intégrante ni dans l'ordre représentatif qui remonte à l'Assemblée Nationale, ni dans l'ordre du pouvoir exécutif qui descend et se termine aux administrations de district. Ce régime réside dans les *municipalités*. Exclusivement bornées au soin des affaires privées et locales de leur ressort, elles forment des corps essentiellement séparés et indépendans les uns des autres, des *touts* simples et individuels,

et par conséquent toujours gouvernés. Ces corps ont deux espèces de fonctions à remplir; les unes propres au pouvoir municipal, parce qu'elles intéressent directement et particulièrement chaque commune qu'ils représentent, sont de régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés; de régler et d'acquitter la partie des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la communauté; d'administrer les établissemens qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus à ses frais, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle est composée; enfin de faire jouir les habitans des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Les autrés qui peuvent leur être déléguées par l'administration générale et qui lui sont propres, sont la répartition des contributions directes entre les citoyens membres de la communauté; la perception de ces contributions, leur versement dans les caisses du district ou du dépar-

tement ; la direction immédiate des travaux publics dans le cercle de leur ressort ; la régie immédiate des établissemens consacrés à l'utilité générale ; la surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ; l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères et autres objets relatifs au service du culte religieux. Dans l'exercice de ces dernières fonctions, les municipalités furent soumises aux corps administratifs dont elles les tiennent par délégation ; dans l'exercice même des premières, on crut devoir les soumettre à leur inspection et à leur surveillance, comme l'on avoit assujetti les administrations elles-mêmes à celle du pouvoir exécutif suprême, et les agens de ce pouvoir, à l'Assemblée Nationale. Mesure essentielle pour préserver les administrés de toute espèce d'arbitraire, attacher tous les pouvoirs à un centre commun, afin de faire produire par un seul ressort tous les mouvemens politiques, et prévenir ainsi la confusion des différentes fonctions, confusion qui détruiroit à l'instant le jeu de la machine en détruisant l'harmonie des diverses parties qui la composent.

Tous les corps municipaux du royaume, soit de ville, soit de campagne, étant de même nature et sur la même ligne dans l'ordre de la constitution, portent le titre de *municipalité*, et leurs chefs, celui de *maire*. Le nombre des membres dont chacun d'eux doit être formé, est déterminé non en raison de la population active, mais de la population totale en hommes, femmes et enfans de chaque lieu. Cependant les seuls citoyens actifs de chaque commune peuvent concourir à leur élection ; inconvénient nécessaire, mais momentané, que les bienfaits de la nouvelle constitution feront sans doute bientôt disparoître en anéantissant l'opprobre de la mendicité et les vices qui l'accompagnent, en ramenant avec les bonnes mœurs, l'amour du travail, en ravivant par de sages institutions une honnête industrie, et en faisant renaître dans l'homme dégradé par la misère et l'esclavage le sentiment de sa propre dignité, par le fier enthousiasme de la liberté et le noble orgueil du nom et du rang de citoyen françois.

Les conditions à exiger pour être admissible aux divers degrés de la représentation

ou de l'administration nationale offroient aux législateurs de grands problêmes politiques et moraux à résoudre, et il ne paroissoit pas facile de concilier ici les droits de l'homme avec ceux du citoyen; et les principes de l'égalité et de la liberté, avec l'intérêt général de l'empire. Aussi les discussions furent vives et animées, et les deux partis non contens des armes du raisonnement et de l'éloquence, employèrent dans ce combat toutes les finesses de la tactique, art devenu malheureusement très-nécessaire pour assurer le triomphe de la raison dans une assemblée agitée de tant de passions diverses, et dont quelques honorables membres faisoient une étude toute particulière pour obtenir tantôt des succès, tantôt des applaudissemens. Enfin l'on décréta que pour voter aux assemblées primaires, il suffiroit d'être citoyen actif, c'est-à-dire, d'être né ou devenu françois (*a*), d'être âgé

(*a*) « Sont citoyens françois, dit la constitution, ceux qui nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le royaume; ceux qui nés en pays étranger d'un père françois, sont revenus s'établir en France et ont prêté leur serment civi-

de vingt-cinq ans accomplis, d'être domicilié dans la ville ou dans le canton au moins depuis un an : disposition sage pour garantir les campagnes de l'influence corruptrice des ambitieux de la ville et de la cour, et les peupler d'utiles citoyens qui, dans la molle inertie des grandes cités et souvent dans leurs honteux plaisirs, seroient perdus pour eux-mêmes et pour la patrie. Une condition non moins essentielle fut de payer dans un endroit quelconque du royaume une contribu-

---

que ; enfin, ceux qui nés en pays étrangers, et descendans à quelque degré que ce soit d'un françois ou d'une françoise expatriés pour cause de religion, viennent demeurer en France et prêtent le serment civique.

Ceux qui nés hors du royaume de parens étrangers résident en France, deviennent citoyens françois après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont en outre acquis des immeubles, ou épousé une françoise, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils ont prêté le serment civique.

Le pouvoir législatif pourra, par des considérations importantes, donner à un étranger un acte de naturalisation, sans autre condition que de fixer son domicile en France, et d'y prêter le serment civique ».

tion directe de la valeur locale de trois journées de travail. C'étoit ennoblir ainsi aux yeux des citoyens l'idée de la contribution par laquelle ils sont liés à l'état, et celle de l'obligation du travail, un des premiers devoirs de l'homme, auquel nos gothiques préjugés imprimoient depuis tant de siècles une tache de rôture et de servitude. Les autres conditions sont de n'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire, de serviteur à gages, et d'être inscrit dans la municipalité de son domicile au rôle des gardes nationales; pour apprendre sans doute que dans un état libre tout citoyen est soldat et doit être toujours prêt à combattre et à mourir pour la patrie; enfin de rapporter l'acte de son inscription civique, c'est-à-dire, de son inscription sur le tableau de ceux qui ayant atteint leur vingt et unième année, ont été admis par l'assemblée primaire au nombre des membres de l'état après avoir prêté le serment d'être fidèles à la constitution, à la loi et au roi. Institution touchante et connue des anciens législateurs qui savoient que les hommes doivent être gouvernés plutôt encore par les mœurs que par les loix, et que

la vertu se persuade plus facilement qu'elle ne se commande (*a*).

(*a*) « L'idée d'une inscription civique n'est pas nouvelle, dit M. de Mirabeau en la proposant; je la crois même aussi ancienne que les constitutions des peuples libres. Les Athéniens en particulier qui avoient si bien connu le parti qu'on peut tirer des forces morales de l'homme, avoient réglé par une loi, que les jeunes gens, après un service militaire de deux années, espèce de noviciat où tous étoient égaux, où tous apprenoient à porter docilement le joug de la subordination légale, étoient inscrits à l'âge de vingt ans sur le rôle des citoyens. C'étoit pour les familles et pour les tribus une réjouissance publique, et pour les nouveaux citoyens c'étoit un grand jour. Ils juroient, au pied des autels, de vivre et de mourir pour les loix de la patrie. Les effets de ces institutions ne sont bien sentis que par ceux qui ont étudié les véritables prises du cœur humain; ils savent qu'il est plus important de donner aux hommes des mœurs et des habitudes, que des loix et des tribunaux. Tracer une constitution, c'est peu de chose; le grand art est d'approprier les hommes à la loi qu'ils doivent chérir.

» Si vous consacrez le projet que je vous propose, vous pourrez vous en servir dans le code pénal, en déterminant qu'une des peines les plus graves pour les fautes de la jeunesse, sera la suspension de son

droit à l'*inscription civique*, et l'humiliation d'un retard pour deux, trois et même cinq années. Une peine de cette nature est heureusement assortie aux erreurs de cet âge, plutôt frivole que corrompu; qu'il ne faut ni flétrir, comme on l'a fait trop long-tems, par des punitions arbitraires, ni laisser sans frein, comme il arrive aussi quand les loix sont trop rigoureuses. Qu'on imagine combien dans l'âge de l'émulation, la terreur d'une exclusion publique agiroit avec énergie, et comment elle feroit de l'éducation le premier intérêt des familles. Si la punition, qui résulteroit de ce retard, paroissoit un jour trop sévère, ce seroit une grande preuve de la bonté de notre constitution politique : vous auriez rendu l'état de citoyen si honorable, qu'il seroit devenu la première des ambitions.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il sera nécessaire de donner à cette adoption de la patrie une grande solemnité. Mais je le dirai : voilà les fêtes qui conviennent à un peuple libre, voilà les cérémonies patriotiques et par conséquent religieuses, qui doivent rappeler aux hommes d'une manière éclatante leurs droits et leurs devoirs. Tout y parlera d'égalité, toutes les distinctions s'effaceront devant le caractère de citoyen; on ne verra que les loix et la patrie. Je desirerois que ce serment rendu plus auguste par un grand concours de témoins,

et de district, on fixa une contribution de dix journées de travail : pour l'être à l'Assemblée Nationale, on exigea plus encore ; il fallut pour y prétendre être imposé à un marc d'ar-

---

fût le seul auquel un citoyen françois pût être appelé : il embrasse tout, et en demander un autre, c'est supposer un parjure ».

On ne sauroit trop insister sur ces grandes et importantes idées. L'Assemblée Nationale constituante a décrété le principe ; mais il est besoin d'une loi pour déterminer le mode de son application. Assurément une signature sur le registre poudreux d'un greffe est bien éloignée de remplir l'esprit du décret. Il faut de la pompe, il faut des cérémonies, il faut la plus grande solemnité pour atteindre le but de cette sublime institution. La patrie ne peut déployer un caractère plus auguste et plus touchant à la fois, que lorsqu'elle donne pour ainsi dire la robe virile à ses enfans, et qu'elle leur confère le titre de citoyen. Ce jour doit être un jour de fête pour la nation entière : cette fête doit offrir à l'enfance un sujet d'émulation et de desir, exciter dans les jeunes gens l'enthousiasme de la liberté, le respect des loix et l'orgueil du nom françois, ranimer dans les hommes ces nobles sentimens et réjouir la vieillesse par l'union des plus saintes, des plus douces affections, l'amour de la patrie et l'espoir de voir revivre dans leur postérité leur gloire et leurs vertus civiques.

gent et posséder une propriété quelconque. Cette condition d'éligibilité appuyée par des raisonnemens fondés sur l'avantage dont il pouvoit être pour le bien commun de ne confier les fonctions publiques qu'à des hommes dont la fortune offrît un gage de leur gestion, soutenue par l'exemple d'un peuple voisin, et encore par le grand principe du respect pour les propriétés, éprouva de grandes difficultés ; elle prévalut cependant malgré l'opposition et les vives réclamations de ceux qui soutenoient que les hommes et non la terre étant l'objet de la représentation nationale, c'étoit les qualités des hommes, et non la quantité de terre dont chacun est possesseur, qu'il falloit considérer, et que la confiance de la nation étoit le seul vrai titre à l'éligibilité. De toutes parts on s'éleva avec force contre une loi que l'on regardoit comme contraire à la liberté et à l'égalité des citoyens; cependant la crainte d'une influence dangereuse dont on redoutoit l'effet dans les élections populaires, la soutint long-tems contre la rigueur des principes et le vœu fortement prononcé d'une grande partie de l'empire.

Mais une loi vraiment honorable pour la

probité nationale et bien propre à revivifier le crédit du commerce françois en donnant à la foi particulière la force de la foi publique, est celle qui exclut du corps législatif, de l'administration générale et municipale et des emplois judiciaires, tout failli, banqueroutier ou débiteur insolvable, et ceux qui n'auroient pas acquitté leur *portion virile* des dettes de leur père mort en état d'insolvabilité, c'est-à-dire, la portion de ses dettes dont ils auroient été chargés s'ils lui eussent succédés à l'instant. On crut cependant qu'il étoit de l'équité de leur laisser un moyen de lever cette exclusion, en les déclarant admissibles par une nouvelle élection à toutes les fonctions dont un citoyen peut être honoré, après qu'ils auroient satisfait leurs créanciers et rempli les devoirs de la justice et de la piété filiale, en ne laissant chargée d'aucune souillure la mémoire de leur père.

Telle est l'idée générale de l'organisation du corps législatif, des corps électoraux et de l'administration intérieure du royaume.

Ce système de gouvernement dont aucune nation, aucun siècle n'offroit le modèle, conçu par le génie profond et analytique de

l'abbé Sieyes, développé avec la clarté et la précision de M. Thouret, et décrété par l'Assemblée Nationale, effraya les bons esprits eux-mêmes par sa nouveauté et son audace. Les *Noirs* (*a*) ne cessoient de se récrier

(*a*) Les noms des partis divers formés parmi les députés pouvant offrir une énigme dont la solution deviendra nécessaire pour l'intelligence des écrits du tems, il n'est pas inutile d'en faire connoître l'origine.

L'emplacement de la salle où l'Assemblée s'établit à Paris, après avoir quitté celle de l'archevêché, étoit auparavant un manège; c'est ce qui donna l'idée des dénominations d'*enragés*, que les aristocrates donnèrent aux patriotes; et de *noirs*, que les patriotes donnèrent aux aristocrates. La quantité de prêtres, d'évêques et autres personnes vêtues de noir qui remplissoient le côté droit de la salle, fit donner le nom de *noirs* (chevaux noirs), aux habitués de ce côté, nom très-analogue d'ailleurs à l'esprit de fureur qui animoit la plupart d'entr'eux. Ils essayèrent de riposter à leurs adversaires en les surnommant les *bais*. Mais ce nom ne prenant pas faveur, il s'attachèrent sur-tout à faire passer celui d'*enragés*. C'est ainsi qu'on nommoit à Paris des chevaux de louage dont on se servoit communément pour les voyages de Versailles, afin d'éviter les frais de la poste royale. Dans la suite il s'éleva dans chaque parti un parti nouveau, dont les mem-

contre la multiplicité des rouages de cette monstrueuse machine et sur le bouleversement total de l'état. Ce prétendu bouleversement n'étoit cependant dans la réalité que le rétablissement de l'ordre et une conséquence immédiate du principe éternel de la souveraineté de la nation. Ce n'étoit en effet que le retour de l'autorité vers sa véritable source, la substitution des officiers du peuple aux officiers du roi, des départemens aux intendans, des districts aux subdélégués, et de municipalités vraiment représentatives à des municipalités vénales, qui n'achetoient le droit de défendre les citoyens que pour avoir celui de les vexer impunément. Aussi ce nouvel ordre de choses s'établit-il avec une merveilleuse célérité. Les légères imperfections qui s'y trouvent, telles que la trop grande multiplication des districts et des municipalités, que les circonstances du moment obligèrent d'y laisser subsister, disparoîtront facilement au vœu des législatures suivantes.

---

bres se nommoient entr'eux les *impartiaux* et les *modérés*, mais que le public appela les *ministériels*. On les distingua en *impartiaux blancs*, et en *impartiaux noirs*.

Les aristocrates avoient compté particulièrement sur les antiques préjugés des provinces ; ils étoient intimement persuadés qu'elles ne pourroient souffrir de se voir démembrées par la nouvelle division du royaume. Mais l'esprit public étouffa ces vaines et futiles considérations ; et l'amour de la commune patrie, les petites affections à des corporations particulières. Cette grande et difficile opération qui paroissoit devoir être l'ouvrage de plusieurs années fut, grace au zèle infatigable de M. Gossin et à celui des députés qui accoururent en foule de toutes les parties du royaume, achevée en moins de trois mois. Bientôt même l'Assemblée Nationale osa porter un coup plus hardi, et frappant l'arbre féodal jusques dans ses dernières racines, fit disparoître à jamais ces noms mêmes de provinces qui ne rappeloient que privilèges, inégalité, division, et cherchant les dénominations des divers départemens dans les mers qui les bordent, les fleuves qui les arrosent, les montagnes qui les traversent, redoubla le sentiment naturel qui attache chaque homme au lieu de sa naissance, en lui présentant sans cesse les mo-

numens et les bienfaits de la nature particuliers au sol qui l'a vu naître; étendit les liens de la fraternité, en offrant par-tout et à tous l'idée de la terre leur nourrice commune; et leur montrant dans le gouvernement une administration paternelle, dont la protection salutaire embrassoit tous les citoyens de l'empire, sans distinction de personnes, d'états ou de provinces, les réunit enfin sous l'unique et honorable nom de François.

CHAPITRE XIV.

Mouvemens excités à Alençon contre M. de Caraman. Sédition de Vernon au sujet des bleds. Couronne civique décernée à un jeune anglois. Difficultés de l'approvisionnement des magasins de la Marine de Brest. Procédés révoltans de la ville de Lanion.

LES ennemis de la révolution n'oublioient rien pour égarer l'opinion publique, pour soulever les provinces contre Paris, et la France entière contre l'Assemblée Nationale. Mais le même esprit animoit Paris et les provinces. L'Assemblée recevoit chaque jour de toutes les parties du royaume, des témoignages de respect, de reconnoissance et d'une adhésion générale à ses décrets; et au milieu des désordres multipliés produits par les circonstances ou par l'implacable haine de l'aristocratie, elle trouva toujours dans le peuple même égaré, le sentiment de la soumission et de la confiance. On l'éprouva d'une manière sensible à Alençon. M. de Caraman y avoit

avoit été envoyé à la fin de Septembre par M. le maréchal de Contades, pour y commander un détachement de deux cents chevaux. A la nouvelle des événemens du mois d'Octobre et de la translation du roi à Paris, la tendance naturelle du peuple à imaginer des complots et à exagérer les dangers, fit supposer à l'arrivée et au séjour de M. de Caraman, des motifs criminels, et soupçonner ce jeune officier, de projets funestes à la sûreté de la ville.

On observa que les cinquante chasseurs qu'il commandoit, n'avoient pas encore prêté serment de fidélité à la nation : on demanda qu'ils le prêtassent. Il écrit sur-le-champ à M. de Beuvron, pour être autorisé à se rendre au vœu des citoyens. Ce délai paroît suspect, quoique le comité permanent en fût prévenu. Les inculpations se multiplient, et le cri public dénonce M. de Caraman comme un ennemi de la nation. Il se flatte de conjurer l'orage en faisant prêter le serment à sa troupe, avant d'avoir reçu l'ordre du général, et il prie les officiers municipaux d'assister à cette cérémonie indiquée au 14 Octobre, à neuf heures du matin. Loin de cal-

mer les esprits, cette démarche ne fait que les irriter davantage. On croit y voir l'intention de masquer l'horrible complot d'égorger la garde nationale de l'hôtel-de-ville, et de mettre le feu à la ville même. La fermentation devient générale, les principaux d'entre les citoyens s'assemblent en secret; la chaleur du peuple redouble : il n'est question de rien moins que d'avoir la tête de M. de Caraman. Dans cet état des choses, il envoie ordre à ses chasseurs de se rendre auprès de lui. Mais, dispersés comme ils étoient dans différens quartiers, il falloit pour y arriver, se faire jour à travers des groupes de peuple qui s'opposoient à leur passage. Ils eurent l'imprudence de tirer quelques coups de carabines et de pistolets. La garde nationale leur répondit par un feu beaucoup plus vif; mais par un bonheur inoui personne ne fut tué, ni même grièvement blessé. Une pièce de canon traînée devant la maison de M. de Caraman, donna de plus vives inquiétudes encore, trois fois on y mit le feu et trois fois la pluie empêcha l'amorce de prendre.

Cependant il survient une apparence de calme : on va prier M. de Caraman de se

rendre au comité: il s'y rend. Le peuple en fureur l'environne; on le désarme ainsi que ses chasseurs, et après l'avoir interrogé comme un criminel, on l'enferme dans une chambre nue, livré aux imprécations de deux cents paysans, qui pendant deux heures délibèrent sur la manière de lui faire souffrir la mort la plus cruelle.

Le comité permanent, soit entraîné par le mouvement général, soit forcé de céder d'abord au torrent pour ne pas irriter sa fureur, s'érige en tribunal pour juger l'accusé, et sans autre attribution que celle qu'il s'étoit donnée lui-même, instruit contre cet officier une procédure criminelle. A peine l'Assemblée Nationale en est-elle instruite, qu'elle charge son président d'écrire au comité d'Alençon, pour prévenir, s'il en est tems, tout acte de violence, et une poursuite si manifestement illégale. M. Necker joignit ses prières aux ordres de l'Assemblée, et remontra vivement les suites terribles de ces agitations irrégulières qui substituent les cruels arrêts de la vengeance populaire, aux sages décisions d'une justice calme et réfléchie; et l'influence malheureuse que pourroit avoir sur

le plus grand nombre des esprits, le renouvellement de ces scènes de sang qui éloignoient de plus en plus la paix dont nous avions un si pressant besoin.

A la lecture de ces deux lettres, la fermentation s'appaise tout-à-coup, la tranquillité renaît, le comité de la ville réuni aux commissaires des districts rend la liberté à M. de Caraman, et il est admis avec sa troupe à prêter sur-le-champ le serment de fidélité et d'obéissance à la nation et au roi. Tant étoit puissante sur le peuple la voix de la raison et de la vérité, tant étoit pleine et entière sa confiance en ses représentans!

Tout sembloit concourir au retour de l'ordre et de la paix. Mais une main invisible et toujours agissante la repoussoit opiniâtrément et agitoit la multitude en l'alarmant sur sa subsistance, lorsqu'elle ne pouvoit en allumant sa colère, la porter à de coupables excès. La municipalité étoit parvenue à écarter de la capitale les malheurs qui la menaçoient. Mais on sut attaquer Paris dans les provinces qui l'environnent et le nourrissent, et porter de proche en proche la terreur de la disette jusqu'aux extrémités de l'empire.

On arrêtoit dans l'intérieur du royaume la circulation du grain, et en même-tems des bruits réels ou supposés annonçoient qu'il s'en faisoit pour l'étranger des exportations considérables. Des nouvelles affligeantes arrivoient tous les jours à l'Assemblée Nationale. Les marchés étoient dégarnis: Tonnerre, Crepy, Nevers et plusieurs autres villes demandoient du secours contre la famine. La ville de Rouen retenoit les navires chargés de grains et de farines achetés pour la ville de Paris, et s'en emparoit pour son propre usage. Vernon étoit en proie à la plus horrible sédition. M. Planter, chargé de veiller en cette ville aux approvisionnemens de la capitale, courut deux fois le danger de perdre la vie, et ne dut son salut qu'à l'intrépidité d'un jeune anglois qui s'exposa lui-même à la mort pour le sauver. De nombreux détachemens de la garde nationale parisienne et de la bazoche volèrent par ordre de la commune pour protéger ce citoyen, et mettre à l'abri du pillage les magasins de Vernonnet, où étoient en dépôt les subsistances de la capitale. Le gouvernement, par ordre du corps législatif, y joignit des détachemens de Flan-

dre, et des dragons des Trois-Evêchés. Le roi donna à M. Dieres, commandant de bataillon de la garde parisienne, le commandement de toutes ces troupes, et la municipalité nomma pour les accompagner deux commissaires qui devinrent en même-tems commissaires du roi, par les ordres qu'ils reçurent de sa majesté, de faire exécuter le décret de l'Assemblée Nationale relatif à la délivrance de M. Planter, et à la punition exemplaire des coupables.

Ils partent. M. Planter, après avoir été pendu deux fois, avoit eu le bonheur inoui d'échapper à la férocité de ses bourreaux et avoit pris la fuite; mais le foyer de la discorde existoit encore, et les subsistances de Paris n'étoient pas en sûreté. Deux municipalités rivales, élevées dans la ville de Vernon, prétendoient chacune avoir un droit exclusif à la confiance des habitans. A l'arrivée de l'armée parisienne, les commissaires, après avoir pourvu à la sûreté des approvisionnemens et à celle de M. Planter, et proclamé avec l'appareil le plus imposant la loi martiale, destituèrent le comité établi contre le vœu de la plus saine partie des citoyens,

convoquèrent la commune à l'effet de procéder à l'élection d'un conseil de ville, rétablirent dans leurs fonctions les anciens officiers municipaux en faveur desquels l'Assemblée avoit d'ailleurs prononcé, firent arrêter les coupables auteurs des troubles, et ramenèrent à tel point la bonne intelligence, que M. Dières ayant été inculpé par plusieurs habitans de Vernon, qui vinrent lire aux représentans de la commune de Paris, une délibération contenant divers sujets de plaintes contre lui, d'autres députés de la même ville, et en bien plus grand nombre, vinrent au nom de la presque totalité de leurs concitoyens, attester que tous les écrits faits contre M. Dières, étoient calomnieux, et solliciter la permission de le défendre eux-mêmes.

Ce furent ces députés qui présentèrent à la commune le jeune anglois, qui par son courage avoit sauvé la vie à M. Planter. Elle lui décerna une couronne civique, et lui fit présent d'une épée sur laquelle étoit gravée cette inscription : *La commune de Paris à C. J. W. Nesham, anglois, pour avoir sauvé la vie à un citoyen françois.*

« Quand de retour parmi vos parens, vous recevrez un doux regard de votre patrie, lui dit le président en le couronnant, vous lui direz que vous avez vu sur les rives de la Seine un peuple brave, sensible, généreux, trop long tems frivole, qui a conquis enfin sa liberté et qui en jouit avec délices; quand il trouve les occasions de récompenser la vertu. Vous lui direz que les peuples libres sont frères; que la France et l'Angleterre se doivent une estime réciproque, et que l'objet d'ambition le plus digne d'elles est d'assurer le bonheur de l'humanité ». Ainsi la commune de Paris, en décernant à un Anglois la première couronne civique qui ait été donnée en France, s'honora par cet acte de justice et eut la gloire d'appeler la première à des sentimens d'union et d'humanité deux nations généreuses trop long-tems rivales d'ambition et de puissance sous l'empire du despotisme, mais qui, sous le règne de la liberté, ne doivent plus l'être que de civisme et de vertu (*a*) ».

(*a*) M. Chanlaire, secrétaire de l'Assemblée, crut devoir faire part de cet événement à la société

Les mêmes orages et les mêmes dangers qui menaçoient les provinces de l'intérieur,

---

de la révolution de Londres, et lui écrivit en ces termes le 17 Janvier 1790 :

« MESSIEURS,

» Un jeune homme de votre pays a, dans une émeute populaire, sauvé la vie à M. Planter notre compatriote, en courant des dangers pour la sienne. La commune de Paris qui vient enfin de recouvrer tous ses droits, a pensé que la manière la plus convenable de s'acquitter envers cet anglois généreux, étoit de lui donner la première couronne civique qu'elle ait pu encore offrir.

» Je me fais gloire, Messieurs, de vous annoncer cet acte de justice, en vous assurant de l'émotion vraiment délicieuse qu'a excitée la solemnité nouvelle pour nous, dont je joins ici le procès-verbal.

» Le vœu que je forme à présent, Messieurs, c'est qu'un françois puisse mériter la même récompense. Je suis persuadé que vous la lui offririez avec un pareil empressement ».

M. Benjamin Cooper, secrétaire de la société de la révolution, lui adressa, au nom de tous les membres de la société, la réponse suivante :

« MONSIEUR,

» La société de la révolution, à Londres, a

se faisoient également sentir sur les frontières, et la famine parut prête à dévorer le

---

entendu avec le plus sensible plaisir la lecture des procès-verbaux que vous lui avez fait passer de l'Assemblée des représentans de la commune de Paris, relativement à l'affaire de M. Planter, et au généreux secours que lui a prêté M. Nesham. Nous avons appris avec la plus grande satisfaction le trait aussi vertueux qu'héroïque d'un de nos concitoyens; et la récompense honorable décernée à M. Nesham pour avoir eu le bonheur de contribuer à sauver la vie à M. Planter, nous paroît une preuve frappante de la générosité publique des citoyens de Paris, et de leur amour pour la vertu. Savoir si bien apprécier le mérite dans autrui, c'est annoncer qu'en pareil cas on tiendroit une conduite aussi louable.

» La société de la révolution est extrêmement flattée de voir les françois de plus en plus disposés à entretenir avec les anglois un commerce d'amitié. Nous desirons ardemment que ces sentimens dominent de plus en plus, et qu'une estime sincère et une affection cordiale unissent constamment les citoyens de Paris et ceux de Londres.

» C'est à regret que nous voyons dénigrer dans quelques discours et dans quelques écrits publics, en Angleterre, les nobles efforts du peuple françois pour recouvrer ou pour consolider sa liberté. Il y a malheureusement dans tout pays des gens aussi dépourvus de sentimens que de lumières. Mais soyez

plus précieux dépôt des forces maritimes du royaume. A la fin d'Octobre, il ne restoit de blé dans les magasins de la marine de Brest, que pour trois semaines au plus, et le directeur des vivres avoit par jour douze ou quinze mille hommes à nourrir. Ne recevant de sa compagnie que des réponses vagues et des promesses de cargaisons de grains achetés chez l'étranger, qui tous les jours devoient arriver et cependant n'arrivoient

---

assuré que ces écrits, quelqu'en soit l'auteur, et ces discours, dans quelqu'assemblée qu'ils soient prononcés, n'excitent pas moins d'indignation à Londres qu'à Paris.

» La société de la révolution partage bien sincèrement les sentimens exprimés par le respectable président de l'assemblée générale des représentans de la commune de Paris, *que tous les peuples libres sont frères; que la France et l'Angleterre se doivent une estime réciproque; et que l'objet d'ambition le plus digne d'elle, est d'assurer le bonheur de l'humanité.*

» Nous souhaitons bien ardemment que ces sentimens se répandent universellement dans les deux royaumes, qu'aucun acte d'hostilité ne divise jamais les deux nations, et qu'une paix et une amitié perpétuelles puissent subsister entre la France et la Grande-Bretagne, jusqu'aux âges les plus reculés.

point, il eut recours dans sa détresse à la municipalité. Après qu'il eut été vérifié par sa correspondance qu'il étoit personnellement exempt d'inculpation, on arrêta qu'il seroit envoyé douze commissaires tirés du conseil même, et qu'ils se diviseroient en quatre commissions pour tirer des secours de toute la Bretagne et y acheter les grains nécessaires à l'approvisionnement du port. On s'empressa de toute part de venir à l'aide d'une cité aussi intéressante par le nombre et le patriotisme de ses habitans, que par l'importance de ses arsenaux et sa position qui la rend une des clefs de l'empire. La ville de Lanion seule, ou plutôt une faction qui la tyrannisoit, repoussa avec dureté les demandes qui lui furent faites, et joignit l'injustice la plus révoltante aux traitemens les plus odieux exercés sur les commissaires. La municipalité y étoit sans force et sans pouvoir. Un prétendu conseil du peuple s'étoit emparé de toute l'autorité, et appesantissoit un joug de fer sur tous les bons citoyens. Les députés de Brest furent traduits devant ce nouveau sénat, ils lui exposèrent l'objet de leur mission et le prévinrent de la prochaine

arrivée

arrivée des bleds qu'ils avoient achetés dans les villes voisines, et dont le transport devoit s'effectuer par Lanion, pour y être embarqués. Ils demandèrent protection et secours : l'un et l'autre leur fut refusé. Cependant le convoi de grains qu'ils attendoient arrive le lendemain avec une escorte commandée par le brave Chrétien, major de la garde nationale de Pontrieux. Une multitude emportée l'attaque avec fureur, s'empare du convoi, désarme ceux qui l'escortoient, et veut pendre leur chef qui ne dut son salut qu'à son sang froid et à son courage.

Les commissaires sont encore mandés au conseil du peuple, dont le président excite comme à dessein, la colère par les questions insidieuses qu'il leur adresse. On nie la validité de leurs pouvoirs, on les accuse d'être des accapareurs ; les couteaux s'aiguisent, les cordes se préparent pour les massacrer ou les pendre ; on les charge d'indignes traitemens et d'outrages, on les réduit à implorer, comme une faveur, une mort prompte qui abrège leurs tourmens ; enfin on leur déclare que le seul moyen qui leur reste de racheter leur vie, est de faire au peuple un abandon pur et sim-

ple de leurs grains. Ils sont forcés d'y consentir, et n'en obtiennent pas davantage leur liberté. Le lieutenant de maire, instruit du danger qui les menace, vient à leur secours, obtient à force de prières, qu'ils seront relâchés, et croit ne pouvoir les placer dans un plus sûr asyle, que dans la maison même de M. Cadiou, président du conseil du peuple. Mais quelle fut sa surprise et la leur, lorsque cet homme, violant dans sa propre maison les droits de l'hospitalité, vient leur signifier, à la tête d'une troupe de séditieux, qu'il faut mourir ou signer un acte dans lequel, en faisant au peuple un nouvel abandon de leurs bleds, ils se reconnoissent pour des accapareurs qui n'ont eu, pour en faire l'achat, aucun titre légal.

Dans le premier mouvement de leur indignation, ils préfèrent la mort à une telle ignominie. Mais bientôt réfléchissant qu'un acte arraché avec une violence aussi révoltante, étoit radicalement frappé de nullité, ils se décident à signer la déclaration qu'on leur présente, et se hâtent de sortir d'une cité asservie par une faction aussi cruelle. Ils en partent, non sans péril, et après avoir reçu plu-

sieurs coups de pierres. Arrivés à Morlaix, ils protestent contre l'acte de violence exercé sur eux dans la ville de Lanion, et lui font sur-le-champ signifier leur protestation.

De retour à Brest, ils rendent compte de leur mission au conseil général assemblé, en présence d'une foule de peuple qui assitoit à la séance. Au récit des maux qu'on leur a fait endurer, un cri universel retentit dans toute la salle. La ville entière veut partir sans délai pour effacer du nombre des cités, une cité inhospitalière qui a violé les droits des hommes, les droits des nations, et préparé des supplices à ceux qui venoient au nom de l'humanité, des loix et de la patrie, demander à des citoyens du pain et des secours pour des concitoyens. Ce n'est qu'avec peine qu'on parvient à calmer ce premier mouvement et à persuader aux habitans de remettre le soin de leur vengeance à dix-huit cents hommes, dont moitié de la garde nationale, moitié de troupes de ligne et de marine, sous les ordres d'un major d'infanterie et d'un major de marine. Le commandement en chef de l'expédition fut donné à M. Daniel, major général de la garde nationale de Brest. Cette petite ar-

mée partit le lendemain, précédée de quatre pièces de campagne, de plusieurs brigades de maréchaussée et des archers de la marine, qui formoient un petit corps de cavalerie. Celles des villes voisines vinrent s'y joindre pendant la route. Lesneven, Landerneau, Landivisiau et Morlaix fournirent des détachemens qui firent monter l'armée à deux mille quatre cents hommes.

La nouvelle de ce qui venoit de se passer à Lanion, excita dans toute la province la même indignation qu'à Brest; elle fit craindre aux patriotes éclairés, que cette ville ne devînt le foyer d'un incendie qui pourroit se propager au loin, et qu'il ne seroit pas facile d'éteindre. On fit partir aussi-tôt de toutes parts, des médiateurs pour ramener la paix, et des troupes pour punir les coupables, s'ils tentoient de soutenir par les armes les excès auxquels l'erreur d'un moment, ou des intentions criminelles les avoient entraînés. Vingt-cinq mille hommes furent en marche en un instant, et s'avancèrent sur Lanion. M. Daniel craignit que l'apparition subite d'une telle armée dans un pays dépourvu de vivres, n'exposât et l'armée et le pays entier

aux horreurs de la famine ; et quoique persuadé qu'il faut avoir une force imposante pour être dispensé d'en faire usage, il se pressa d'envoyer des couriers pour faire rétrograder les troupes. Malgré les avis alarmans qu'il recevoit de divers côtés, des dispositions militaires et des intentions hostiles des habitans de Lanion, il continua sa route, et arriva à la vue de cette ville, à dix heures du matin, le troisième jour de son départ de Brest. Il fit ranger ses soldats en bataille sur la hauteur, et après leur avoir recommandé l'esprit de clémence et les sentimens d'humanité qui sont dus à des hommes qui ne font aucune résistance et à des citoyens égarés, mais repentans, attendit à leur tête la réponse qui seroit faite aux conditions que devoient proposer les commissaires conciliateurs de Brest qui les avoient devancés ; elles se réduisoient à la restitution des grains arrêtés, à la punition légale des auteurs de la sédition et au paiement des frais de la campagne.

Après une demi-heure de conférence, on vint lui annoncer qu'elles étoient acceptées. Il s'avance aussi-tôt vers la ville à la tête de

sa troupe, et trouve en arrivant la municipalité et les notables qui lui annoncent les engagemens qu'ils venoient de prendre, et implorent son indulgence pour les malheureux habitans. Il répond qu'il n'est pas venu leur apporter la guerre, mais pour faire exécuter les loix, et que, quelqu'atroce qu'eût été leur conduite envers les députés de Brest, son intention n'étoit pas d'user de représailles.

On avoit renvoyé au lendemain la signature des articles arrêtés la veille, et tous les commissaires médiateurs des différentes villes avoient été invités, ainsi que le commandant de l'armée, à assister à la conclusion de ce traité. Mais on avoit manœuvré pendant la nuit, et les chefs des factieux osèrent engager la municipalité à refuser de remplir les promesses qu'elle avoit faites la veille. Le commandant indigné, se disposoit à se retirer, après avoir déclaré qu'il alloit employer les moyens violens qu'une mauvaise foi aussi insigne l'obligeoit de prendre pour faire rendre justice à ses commettans. Les commissaires annoncèrent pareillement que, si la ville de Lanion persistoit dans le refus de tenir ses

engagemens, ils alloient s'éloigner à l'instant même, et faire connoître à toute la France l'indignité d'une telle conduite. Les municipaux signèrent enfin, et firent arrêter de leur propre mouvement, plusieurs personnes accusées d'avoir excité l'insurrection populaire. M. Cadiou fut mis en état d'arrestation à l'arrivée de l'armée; beaucoup d'autres furent dénoncés à la justice. Des privilégiés furent accusés par les détenus, d'avoir répandu de l'argent, et distribué de l'eau-de-vie le jour que la vie des députés de Brest avoit été menacée. Plusieurs d'entr'eux prirent la fuite pour se soustraire à la rigueur des loix : leurs coaccusés y échappèrent également à la faveur de la foiblesse des tribunaux, de la complication des formes de la justice criminelle et de cette agitation générale, qui, dans les tems de troubles et de révolution fait vaciller dans les mains incertaines des juges le glaive de la justice. Cette expédition produisit cependant un effet salutaire, et en imposa aux mauvais citoyens très-nombreux dans ce canton, par la réunion des forces et des volontés des bons citoyens pour le succès de la cause commune. L'armée sé-

journa six jours à Lanion, et la ville de Brest ayant ratifié le traité, les grains ayant été rendus, et le procès des coupables commencé, elle retourna en bon ordre, et y rentra aux a[illegible]ations de tous les citoyens.

Fin du Tome troisième.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du tome troisième.





